

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2018 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 26

Date de la convocation : 20 mars 2018

**Étaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, Mme Annie LOYAUX, 2ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 5ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 7ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 8ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 9ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10ème Adjoint, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLORCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale.

**Étaient excusés et représentés** : Mme Mauricette HAGNUS, représentée par M. Michel BRIXY, Mme Catherine CROZAT, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, M. Damien GODIET, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Aline TRIOLET, représentée par M. Michel BRIXY.

**Étaient absents et non représentés** : M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

**Délibération n° 2018-4357**

**1.1-NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous invite à désigner un secrétaire de séance. L'usage veut que le plus jeune membre de l'Assemblée remplisse cette fonction.

Je vous propose donc de désigner M. Edouard ABON, comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir  
été télétransmis à la préfecture  
le

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 30/03/18 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2018 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 28

Date de la convocation : 20 mars 2018

**Étaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, Mme Annie LOYAUX, 2ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 5ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 7ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 8ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 9ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10ème Adjoint, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLORCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale.

**Étaient excusés et représentés** : Mme Mauricette HAGNUS, représentée par M. Michel BRIXY, Mme Catherine CROZAT, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, M. Damien GODIET, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Aline TRIOLET, représentée par M. Michel BRIXY.

**Étaient absents et non représentés** : M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

**Délibération n° 2018-4359**

**1.3-CESSION D'UNE PARCELLE CONSTRUCTIBLE AVENUE DU GENERAL  
MARGUERITTE AU PROFIT DE L'ETAT POUR LA CREATION D'UN  
COMMISSARIAT DE POLICE**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'Etat et les échanges intervenus dans le cadre de ce projet,

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section BD n°  
200,

Considérant l'intérêt de céder cette emprise foncière à l'Etat,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre à l'Etat la parcelle cadastrée section BD n° 200 pour 4 812  
m<sup>2</sup>, située avenue du Général Margueritte, à l'euro symbolique,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches  
nécessaires pour donner suite à cette délibération

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir  
été télétransmis à la préfecture  
le 28/03/18

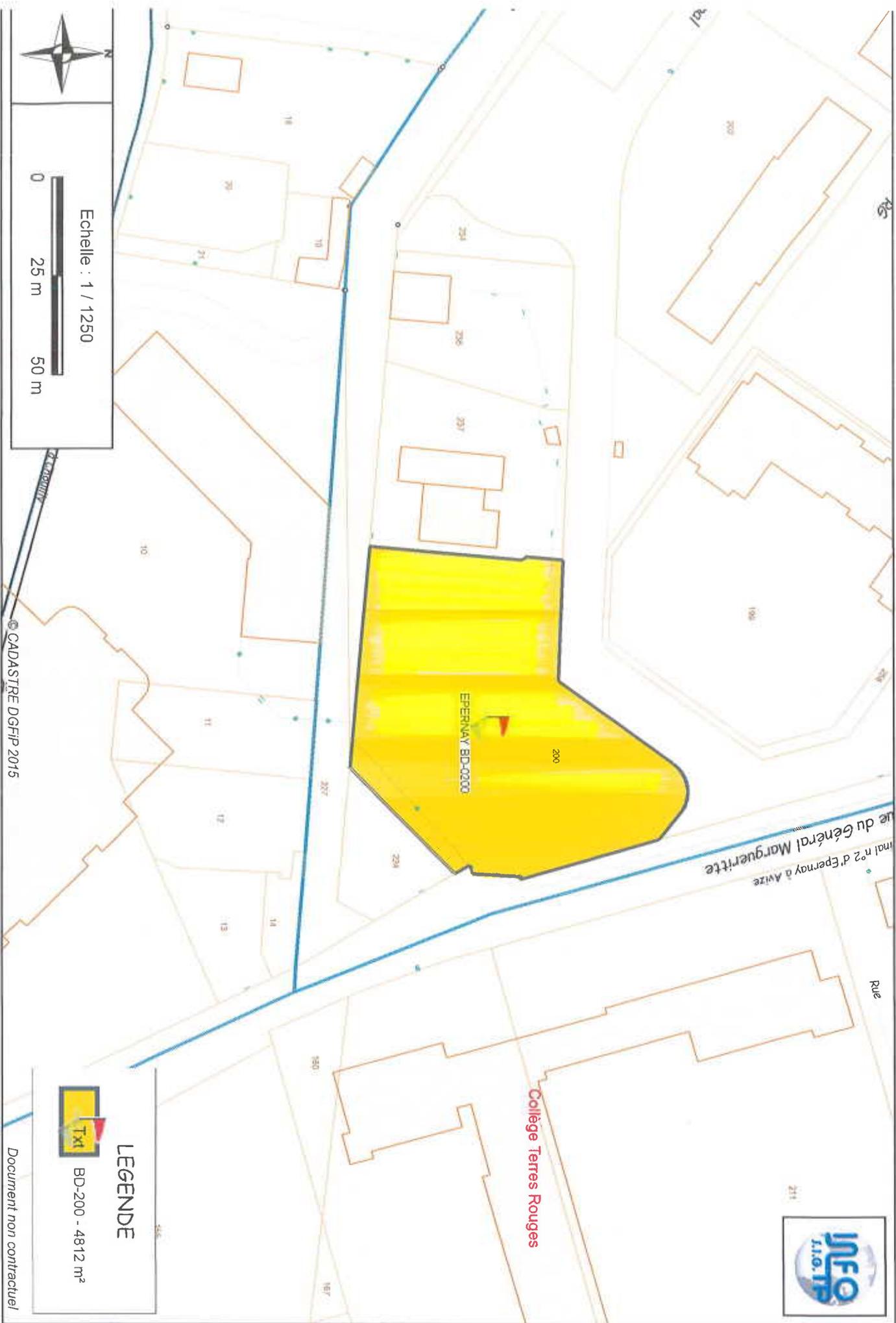
Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la  
présente copie est conforme à la délibération  
inscrite au registre et dont le compte rendu a été  
affiché à la porte de la Mairie le 30/03/18  
conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du  
2 mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal  
Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa  
publication ou de sa notification.

**Service PATRIMOINE IMMOBILIER**



Echelle : 1 / 1250



**LEGENDE**



BD-200 - 4812 m<sup>2</sup>

Document non contractuel

CADASTRE DGFiP 2015



Collège Terres Rouges

ue du Général Margueritte  
inal n°2 d'Epernay à Avize

rue

211

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2018 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 28

Date de la convocation : 20 mars 2018

**Étaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, Mme Annie LOYAUX, 2ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 5ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 7ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 8ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 9ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10ème Adjoint, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLORCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale.

**Étaient excusés et représentés** : Mme Mauricette HAGNUS, représentée par M. Michel BRIXY, Mme Catherine CROZAT, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, M. Damien GODIET, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Aline TRIOLET, représentée par M. Michel BRIXY.

**Étaient absents et non représentés** : M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

**Délibération n° 2018-4360**

**2.1-RECRUTEMENT D'UNE JOURNALISTE WEB EN CONTRAT A DUREE  
INDETERMINEE**

**RAPPORTEUR : Christine MAZY**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 19 mars 2018,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2005-843 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la délibération n° 2009-789 en date du 16 février 2009, créant un poste de journaliste web,

Vu le contrat n° 2012-35 en date du 9 mai 2012 portant recrutement d'une journaliste web, pour une durée de 3 ans, à compter du 4 mai 2012,

Vu le renouvellement par le contrat n°2015-92 en date du 29 avril 2015, pour une durée de 3 ans à compter du 4 mai 2015,

Considérant que le contrat arrive à échéance le 3 mai 2018,

Considérant la nécessité de recruter un journaliste web,

Considérant qu'au terme d'un appel à candidatures, aucun agent titulaire remplissant les conditions requises pour occuper ces fonctions ne s'est porté candidat,

Considérant qu'il convient de reconduire la même collaboratrice et de pourvoir ce poste sous forme de contrat à durée indéterminée,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recruter, à compter du 4 mai 2018, la journaliste web en Contrat à Durée Indéterminée, sur la base du grade d'attaché.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le chapitre 12 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir  
été télétransmis à la préfecture  
le

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 30/03/18 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2018 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 20 mars 2018

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Annie LOYAUX, 2ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 5ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 7ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 8ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 9ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10ème Adjoint, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLOCCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Mauricette HAGNUS, représentée par M. Michel BRIXY, Mme Catherine CROZAT, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, M. Damien GODIET, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Aline TRIOLET, représentée par M. Michel BRIXY.

**Etaient absentes et non représentées** : Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

**Délibération n° 2018-4361**

**2.2-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR : Christine MAZY**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 19 mars 2018,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la vacance d'un poste d'agent de maîtrise au tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin de permettre la mutation de l'agent recruté en qualité de régisseur des collections au sein du musée,

Considérant la nécessité de créer un poste de Directeur Bâtiments à temps complet,

Considérant la nécessité de créer un poste de chargé de mission espaces verts à temps complet,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin de permettre la mutation de l'agent recruté en qualité de régisseur des collections au sein du musée,

DECIDE la création d'un poste de Directeur Bâtiments à temps complet et de l'ouvrir à un fonctionnaire de catégorie A du grade d'ingénieur ou de grades équivalents des autres fonctions publiques ou en cas de recherche infructueuse, à un agent non titulaire, disposant d'un diplôme requis pour se présenter au concours externe d'ingénieur, rémunéré sur la base de l'indice brut 434 à 810 du même grade,

DECIDE la création d'un poste de chargé de mission espaces verts à temps complet sur un poste au tableau des effectifs et de l'ouvrir à un fonctionnaire de catégorie C du grade d'agent de maîtrise ou de catégorie B du grade de technicien ou en cas de recherche infructueuse, à un agent contractuel, disposant d'un diplôme requis pour se présenter au concours externe d'agent de maîtrise ou de technicien, rémunéré en fonction du profil sur la base de l'indice brut 353 à 549 du grade d'agent de maîtrise ou sur la base de l'indice brut 366 à 591 du grade de technicien.

AUTORISE le Maire à signer les contrats éventuels si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Filière : Culturelle

*Cadre d'emplois : Adjoints du patrimoine*

Grade : Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3

Filière : Technique

*Cadre d'emplois Techniciens*

Grade : Technicien

Ancien effectif : 4

Nouvel effectif : 5

*Cadre d'emplois : Ingénieurs*

Grade : Ingénieur

Ancien effectif : 4

Nouvel effectif : 5

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir  
été télétransmis à la préfecture  
le 28/03/18

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la  
présente copie est conforme à la délibération  
inscrite au registre et dont le compte rendu a été  
affiché à la porte de la Mairie le 30/03/18  
conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du  
2 mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal  
Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa  
publication ou de sa notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2018 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 20 mars 2018

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Annie LOYAUX, 2ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 5ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 7ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 8ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 9ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10ème Adjoint, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLOCCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Mauricette HAGNUS, représentée par M. Michel BRIXY, Mme Catherine CROZAT, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, M. Damien GODIET, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Aline TRIOLET, représentée par M. Michel BRIXY.

**Etaient absentes et non représentées** : Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

**Délibération n° 2018-4362**

**2.3-ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

**RAPPORTEUR : Christine MAZY**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 19 mars 2018,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le décret n° 85-1520 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la circulaire NOR MFPF 120231 C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu le contrat de solidarité signé avec l'Etat le 26 mars 1982 relatif à la réduction de la durée hebdomadaire de travail à 35 heures dans les services municipaux,

Vu la délibération n°01-360 du 20 décembre 2001 relative à l'aménagement du temps de travail des agents de la Ville d'Epernay,

Vu la délibération n°13-5106 du 18 novembre 2013 relative à l'organisation du temps de travail des agents de la Ville d'Epernay,

Vu les avis du Comité Technique en date des 13 décembre 2017 et 16 mars 2018,

Considérant l'objectif affiché par l'autorité territoriale de se conformer à la durée annuelle légale du temps de travail fixée à 1 607 heures, tout en trouvant un juste équilibre pour conserver certains dispositifs accordés antérieurement aux agents municipaux,

Considérant que cette démarche s'inscrit également dans le contexte de rapprochement des dispositifs avec la Communauté d'Agglomération Epernay Pays de Champagne, pour tenir compte de la situation des effectifs des services communs,

Considérant que l'article 2 du décret du 12 juillet 2001 permet de réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux,

Considérant qu'un recensement des postes exposés aux dites sujétions particulières a été réalisé afin que les agents concernés puissent se prévaloir du dispositif dérogatoire,

Considérant que, depuis mai 2017, la concertation a été menée avec les organisations syndicales dans le cadre d'un groupe de travail qui a défini, dans un règlement, le cadre général de la nouvelle organisation et ses modalités concrètes de mise en œuvre,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE les modalités d'organisation du temps de travail basées, notamment, sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, dans le respect de la durée annuelle légale fixée à 1 607 heures,

ACCEPTE de réduire la durée annuelle à 1 540 heures pour les postes soumis, à titre principal, à des sujétions particulières, conformément à l'article 2 du décret du 12 juillet 2001,

APPROUVE les dispositions du règlement joint au présent rapport relatives, notamment, à l'organisation du temps de travail, à son aménagement et sa réduction, au recensement des postes soumis à des sujétions particulières, aux congés et autorisations d'absence,

DIT que ces dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

Adopté à la majorité des votants (30 voix pour - 3 contre : M. RICHARD, M. ANGERS, M. LEFEVRE).

Certifié exécutoire pour avoir  
été télétransmis à la préfecture  
le 28/03/18

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 30/03/18 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**REGLEMENT**

**ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL  
AU SEIN DES SERVICES  
DE LA VILLE, DU C.C.A.S.  
ET DE LA CAISSE DES ECOLES**

# SOMMAIRE

## PREAMBULE

### CHAPITRE 1 – LE TEMPS DE TRAVAIL ET SON ORGANISATION

I – LE CALCUL DE LA DUREE ANNUELLE	Page 6
II – LA NOTION DE TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF	
a) Temps inclus dans le temps de travail effectif	Page 6
b) Temps assimilé à du temps de travail effectif	Page 6
c) Temps exclus du temps de travail effectif	Page 7
III – LES GARANTIES RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL ET DE REPOS	Page 7
IV – LES CAS DEROGATOIRES AU PRINCIPE GENERAL D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL	Page 7
V – LE DISPOSITIF CREDIT – DEBIT D'HEURES	Page 8
VI – LE CYCLE DE TRAVAIL	
a) Les cycles hebdomadaires avec ou sans aménagement du temps de travail	Page 8
b) Le cycle annuel avec réduction du temps de travail	Page 9
c) Les cycles spécifiques	Page 9
VII – LE CHOIX DU CYCLE ET DES PLAGES HORAIRES	Page 9
VIII – LA SITUATION DES AGENTS A TEMPS PARTIEL	Page 10
IX – LE TEMPS DE TRAVAIL LORS D'UN DEPART EN FORMATION	Page 10
X - LES ASTREINTES ET PERMANENCES	Page 11
XI – LES JOURS FERIES	
a) Les jours fériés hors 1 <sup>er</sup> mai	Page 11
b) Le 1 <sup>er</sup> mai	Page 12
XII – LES HEURES SUPPLEMENTAIRES	
a) Définition	Page 12
b) Les heures supplémentaires pour les agents à temps partiel	Page 12
c) Les heures complémentaires pour les agents à temps non-complet	Page 12
d) La validation	Page 13
e) Le principe de récupération ou paiement et majoration des heures supplémentaires	Page 13
XIII – LE DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL	Page 13

### CHAPITRE 2 – L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

I – L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL	
a) Le principe	Page 14
b) Le cycle hebdomadaire avec aménagement du temps de travail	Page 14
c) Le cycle bimensuel avec aménagement du temps de travail « à la quinzaine »	Page 14
II – LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL	
a) Le principe	Page 14
b) Le cycle annuel avec réduction du temps de travail	Page 15
c) Les situations d'absence entraînant une réduction des droits à l'acquisition de jours RTT	Page 15
d) La procédure de réduction des jours RTT des agents en congés pour raisons de santé	Page 15

### CHAPITRE 3 – LES CONGES ET AUTORISATIONS D'ABSENCE

I – LES CONGES ANNUELS	
a) Définition des termes	Page 17
b) La notion de services accomplis retenue pour le calcul des jours des congés annuels	Page 17
c) Le calcul	Page 17
II – LES CAS PARTICULIERS	
a) Les agents arrivés dans les services ou ayant quitté ceux-ci en cours d'année	Page 18
b) Les agents à temps partiel ou à temps non-complet	Page 18
c) Les agents employés en remplacement d'un fonctionnaire momentanément absent ou pour un besoin occasionnel ou saisonnier	Page 18
d) Les droits à congés pour les agents absents pour raisons de santé	Page 18

III – LES CONGES SPECIFIQUES	
a) Les congés d’ancienneté	Page 19
b) La journée à l’occasion de la médaille	Page 19
IV – LES MODALITES DE GESTION DES CONGES ET LES DATES D’UTILISATION	
a) La règle générale des demandes de congés et leur validation	Page 19
b) L’interruption du congé annuel	Page 19
c) La date d’utilisation des congés annuels et des jours de fractionnement	Page 20
V – LES DISPOSITIONS LOCALES	
a) Jour dit à la Carte	Page 20
b) Jour dit du Maire-Président	Page 20
VI – LES AUTORISATIONS D’ABSENCE	
a) Le principe	Page 20
b) Les autorisations d’absence à l’occasion d’évènements familiaux	Page 21
c) Les autorisations liées à la maternité	Page 22
d) Les autorisations d’absence liées à des motifs civiques	Page 22
e) Les autres autorisations d’absence	Page 23
f) Le congé de maternité	Page 23
g) Le congé de paternité	Page 24
h) Le congé de solidarité familiale	Page 24
<b>CHAPITRE 4 – LES SANCTIONS</b>	Page 25

## PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités pratiques de l'organisation du temps de travail au sein des services de la Ville, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles. Il est composé des mesures traitant de l'organisation du temps de travail, de son aménagement et de sa réduction, des congés et autorisations d'absence.

Ces règles sont définies en application des principes posés par la réglementation en vigueur complétés, si besoin, de dispositifs spécifiques à la collectivité.

Il est par ailleurs composé de mesures générales complétées par des mesures spécifiques à certaines catégories d'agents ou à certains services.

Il a été élaboré à l'issue d'un processus de concertation avec les organisations syndicales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le décret n° 85-1520 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-878 modifié du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR MFPF 120231 C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du \_\_\_\_\_,

Vu la délibération de la Ville d'Eprenay relative à l'organisation du temps de travail en date du \_\_\_\_\_,

Vu la délibération du CCAS d'Eprenay relative à l'organisation du temps de travail en date du \_\_\_\_\_,

Vu la délibération de la Caisse des Ecoles relative à l'organisation du temps de travail en date du \_\_\_\_\_,

Ce règlement entre en application le 1<sup>er</sup> mai 2018.

Il est communiqué à l'ensemble des agents et est disponible sur l'intranet.

Toute proposition de modification du règlement formulée par les partenaires sociaux ou la collectivité sera soumise à l'avis du Comité technique.

## CHAPITRE 1 – LE TEMPS DE TRAVAIL ET SON ORGANISATION

La durée de travail effective, au sein de la collectivité, était fixée à 35 heures / semaine pour un emploi à temps complet en application des termes du contrat de solidarité conclu avec l'Etat le 26 mars 1982.

La délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2001 fixait la durée du temps de travail à 1 540 heures par an pour les agents travaillant 35 heures sur 5 jours (la délibération mentionne 1 533 heures mais la suppression d'un jour à la carte en 2005 au titre de la journée de solidarité nécessite de rajouter 7 heures de travail).

Par la suite, la délibération en date du 18 novembre 2013 a instauré les principes d'aménagement et de récupération du temps de travail, selon des modalités particulières, en maintenant le bénéfice des 1 540 heures annuelles pour l'intégralité des personnels.

Le rapport sur le temps de travail dans la fonction publique présidé par Philippe Laurent en qualité de Président du Conseil supérieur de la FPT et les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes amènent la collectivité à mettre en conformité les règles relatives au temps de travail appliquées localement avec le cadre légal.

**Selon la réglementation en vigueur, la durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et dans le respect d'une durée annuelle de 1 607 heures** (y compris la journée de solidarité) auxquelles peuvent s'ajouter des heures supplémentaires.

Les règles relatives au temps de travail dans la fonction publique territoriale sont précisées par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, sous réserve des dispositions prévues par ce dernier décret.

### **Le principe général**

L'article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, applicable à la fonction publique territoriale, définit la notion de durée de travail effectif comme :

*« Le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. »*

Les dispositions contenues dans ce règlement intérieur ont pour objectifs de garantir :

- La qualité du service public
- La continuité de service public

quel que soit le mode d'organisation du service et des agents affectés au service.

## I - LE CALCUL DE LA DUREE ANNUELLE

La durée annuelle est calculée ainsi :

Nombre de jours dans l'année		<b>365 jours</b>
Nombre de jours non travaillés :		
• Repos hebdomadaire	104 jours	
• Congés annuels FPT	25 jours	
• Jours fériés (moyenne annuelle)	8 jours	
TOTAL	137 jours	137 jours
<b>SOIT</b>		<b>228 jours travaillés</b>
<b>228 jours travaillés x 7 heures</b>		<b>= 1 596 heures (arrondi à 1 600 heures)</b>
		<b>+ 7 heures de la journée de solidarité</b>
		<b>= 1 607 heures</b>
• Congés supplémentaires	5 jours	
• Jour à la carte	1 jour	
• Jour du Maire-Président	1 jour	
TOTAL	7 jours	
<b>SOIT</b>		<b>221 jours travaillés</b>
<b>LA DUREE HEBDOMADAIRE EST FIXEE A 36 H 15 SUR 5 JOURS ET LA JOURNEE DE REFERENCE FIXEE A 7.25 (SOIT 7 h 15).</b>		
<b>221 jours travaillés à 7.25, soit 7 h 15</b>		<b>= 1 602 h 15 annuelles</b>

## II – LA NOTION DE TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF

### a) Temps inclus dans le temps de travail effectif

- Tout le temps passé par l'agent dans le service ou à l'extérieur du service dans le cadre des activités professionnelles dès lors que l'agent se trouve à la disposition de l'employeur
- Le temps de pause de courte durée que les agents sont contraints de prendre sur leur lieu de travail (20 minutes après 6 heures consécutives de travail) – *en dehors de cette disposition, le temps de pause n'est pas assimilé à du temps de travail effectif et n'entre donc pas dans le calcul de la durée hebdomadaire ou annuelle*
- Le temps de restauration pour les agents tenus de prendre leur repas avec les usagers dont ils ont la charge éducative et/ou pédagogique
- Les périodes de congé de maternité, de paternité ou d'adoption
- Les périodes de congé pour accident de service ou maladie professionnelle
- Les périodes de congé de maladie
- Les autorisations d'absence (à l'exclusion des mandats électifs)
- Les temps d'intervention pendant une période d'astreinte y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention
- Le temps de permanence assuré sur le lieu de travail ou dans un lieu imposé par l'employeur
- Les déplacements professionnels accomplis pendant l'horaire habituel de travail de l'agent
- Le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle décidée par l'employeur ou acceptée par lui
- Le temps consacré aux visites médicales dans le cadre professionnel
- Les absences liées à la mise en œuvre du droit syndical (décharges d'activités de service, temps de congé de formation syndicale, participation aux réunions des instances paritaires, heure mensuelle d'information syndicale)
- Le congé de solidarité familiale.

### b) Temps assimilé à du temps de travail effectif

L'employeur peut également décider de prendre en compte dans le temps de travail effectif, après accord de l'autorité territoriale :

- Le temps pendant lequel l'agent dispense une formation décidée par l'employeur ou acceptée par lui
- Le temps pendant lequel l'agent participe, avec l'autorisation de l'employeur, à un jury de concours ou d'examen de la fonction publique
- Le temps d'habillage, de déshabillage, le temps de douche notamment lorsque ces opérations sont consécutives à la mise en œuvre de règles d'hygiène et de sécurité (agents affectés à des travaux salissants ou pénibles).

#### c) Temps exclus du temps de travail effectif

- Le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail
- La pause méridienne (45 minutes minimum)
- Les pauses en dehors des dispositions réglementaires visées au II a)
- Les autorisations d'absence liées aux mandats électifs.

### III – LES GARANTIES RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL ET DE REPOS

L'organisation du temps de travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies conformément au décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat :

- La durée hebdomadaire de travail, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe un dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures consécutives.
- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.
- Le temps de pause méridienne obligatoire, non comptabilisé dans le temps de travail, est de 45 minutes minimum.
- Le temps de pause, inclus dans le temps de travail, est de 20 minutes pour les personnes dont le temps de travail quotidien est de 6 heures continues effectives. La place de ce temps de pause dans l'emploi du temps quotidien est déterminée en concertation avec l'agent dans le cadre des contraintes de travail de l'équipe ou du service. Cette pause s'effectue toujours à l'intérieur de la journée. Elle n'est pas reportable. La pause est prise sans quitter les locaux.
- Les agents ne peuvent pas travailler plus de 6 jours consécutifs.
- Le travail de nuit est la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou toute autre période de travail de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.

### IV – LES CAS DEROGATOIRES AU PRINCIPE GENERAL D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Conformément à l'article 2 du décret du 12 juillet 2001, la loi permet à l'organe délibérant de décider de réduire les obligations de service en-deçà des 1 607 heures, après consultation du comité technique lorsque les missions et les cycles de travail imposent des sujétions particulières ; **il s'agit de situations dans lesquelles des sujétions particulières de travail imposent des rythmes ou des conditions de travail que l'on peut considérer comme pénibles** (travail de nuit, de dimanche, en horaires décalés, en équipe « postés », avec une modulation importante du cycle de travail, des travaux pénibles ou dangereux).

Aussi, la collectivité, après en avoir délibéré, et après avis du Comité Technique, a décidé de fixer les obligations de service à 35 h 00 hebdomadaires, avec le bénéfice des 30 jours de congés annuels, de 1 jour dit à la carte et de 1 jour dit du Maire-Président, et portant ainsi la durée effective de travail annuelle à 1540 heures pour les agents occupant un poste soumis à des sujétions particulières.

Pour ce faire, le groupe de travail a procédé au recensement des postes de la collectivité, en lien avec les chefs de service, et a identifié ceux présentant des sujétions particulières. La liste exhaustive figure en **annexe 1**.

L'exposition de l'agent à ces sujétions particulières doit être constatée à titre principal (+ de 50% de son temps de travail).

Le temps de travail des agents occupant un poste soumis à des sujétions particulières étant basé sur 1 540 heures annuelles, **ils ne peuvent opter pour la formule RTT** (l'atteinte de la durée légale de 1 607 heures étant requise en la matière).

## **V – LE DISPOSITIF CREDIT / DEBIT D'HEURES**

Indépendamment de la notion d'heures supplémentaires, un agent a la possibilité d'avoir un crédit/débit de 3 heures à la fin de la quinzaine, à régulariser au plus tard la quinzaine suivante, sur les plages variables.

Ces heures ne donnent pas lieu à transmission à la Direction des Ressources Humaines, elles sont gérées en interne au service. Un formulaire est utilisé à cet effet.

## **VI – LE CYCLE DE TRAVAIL**

Le travail s'organise selon des plages fixes requérant la présence de tous les agents et des plages variables durant lesquelles un effectif minimum doit être respecté. Les directeurs et chefs de services devront s'assurer de la qualité et de la continuité du service public, sous couvert de la Direction générale.

Le travail est organisé en cycles définis par :

- Des bornes quotidiennes et hebdomadaires,
- Des horaires de travail.

Il existe 3 types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires avec ou sans aménagement du temps de travail,
- Le cycle annuel avec réduction du temps de travail,
- Les cycles spécifiques avec horaires fixes ou avec annualisation.

L'aménagement et la réduction du temps de travail sont abordés dans le chapitre 2.

### **a) les cycles hebdomadaires avec ou sans aménagement du temps de travail**

Les horaires de prise de service au plus tôt et de fin de service au plus tard déterminent les bornes quotidiennes du cycle de travail.

#### **➤ Sans aménagement du temps de travail (option A) :**

- Postes sans sujétions particulières : 36 h 15 sur 5 jours
- Postes avec sujétions particulières : 35 h 00 sur 5 jours

#### **➤ Avec aménagement du temps de travail (option ATT) :**

##### **○ Cycle par semaine**

- Postes sans sujétions particulières : 36 h 15 sur 4,5 jours avec ½ journée d'ATT
- Postes avec sujétions particulières : 35 h 00 sur 4,5 jours avec ½ journée d'ATT

##### **○ Cycle par quinzaine**

- Postes sans sujétions particulières : 72 h 30 sur 9 jours avec 1 journée d'ATT
- Postes avec sujétions particulières : 70 h 00 sur 9 jours avec 1 journée d'ATT

## b) le cycle annuel avec réduction du temps de travail (option RTT) :

Le cycle de travail annualisé des agents s'organise ainsi :

- 38 h 00 par semaine
- Les heures entre 36 h 15 et 38 heures sont cumulables en RTT, représentant 12 jours de RTT par an.

## c) les cycles spécifiques

Sont spécifiques les cycles qui entraînent des modulations de plannings, notamment en cas de travail les dimanches et jours fériés, de travail en horaires décalés, de travail en équipes par alternance, d'organisation en année scolaire. Ces cycles spécifiques peuvent être amenés à évoluer chaque année en fonction des besoins du service.

### ➤ Le cycle spécifique avec horaires fixes

Les horaires de travail sont fixés à l'identique quotidiennement durant la semaine. Les horaires de prise et de fin de service déterminent les bornes quotidiennes du cycle.

### ➤ Le cycle spécifique avec annualisation

Les modulations du planning sont importantes en fonction de l'évolution de l'activité du service. Un état prévisionnel des heures travaillées est complété par un état, au réel, des heures effectives afin d'opérer les ajustements horaires, dans le respect de la durée annuelle.

Ces organisations spécifiques font l'objet d'une annexe au présent règlement.

## VII – LE CHOIX DU CYCLE ET DES PLAGES HORAIRES

La faculté donnée aux agents de choisir leurs horaires n'est pas accordée aux agents soumis à des plannings collectifs et/ou des cycles spécifiques.

Le principe consiste à donner aux agents la souplesse pour organiser leur temps de travail, en accord avec leur supérieur hiérarchique garant de la qualité et de la continuité du service public, et dans la limite :

- Du choix préalable d'un cycle défini ci-dessus et du respect des horaires correspondant à ce cycle,
- D'une présence de la totalité des agents pendant les horaires d'ouverture au public qui constituent les plages fixes,
- Des plages variables pendant lesquelles les agents peuvent prendre et quitter leur poste.

Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Plage fixe	Plage variable
8 h 00 – 9 h 00	9 h 00 – 11 h 30	11 h 30 – 14 h 00	14 h 00 – 16 h 30	16 h 30 – 19 h 00

Néanmoins, le supérieur hiérarchique peut être amené à modifier, unilatéralement, les horaires d'un agent en fonction des nécessités de service.

### - Choix du cycle :

Chaque agent précise le cycle qu'il a retenu en transmettant à la Direction des Ressources Humaines le formulaire déclaratif de cycle et des horaires de travail dûment rempli, après validation de son supérieur hiérarchique.

Le choix du cycle engage l'agent pour l'année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Il ne peut être modifié pour la période considérée. Il est reconduit tacitement d'année civile en année civile.

Si l'agent décide de changer de cycle pour l'année n+1, il doit transmettre à la DRH un nouveau formulaire dûment rempli avant le 1<sup>er</sup> décembre.

### - Modification d'horaires en cours de cycle :

Un agent a la possibilité de modifier **ses horaires de travail** à l'intérieur du cycle une fois dans l'année, après validation de son supérieur hiérarchique. Il doit retourner le formulaire déclaratif des horaires à la Direction des Ressources Humaines au plus tard un mois avant la date souhaitée.

- Modification de cycle en cours d'année :

Au regard d'un **évènement exceptionnel**, un agent pourra demander, en cours d'année, à organiser son temps de travail sur un cycle différent (options A, ATT, RTT) que celui initialement choisi. Cependant, cette demande ne pourra intervenir qu'après validation du supérieur hiérarchique et de la Direction Générale.

## VIII – LA SITUATION DES AGENTS A TEMPS PARTIEL

Le temps de travail hebdomadaire est calculé selon le tableau ci-après, pour les postes **sans sujétions particulières** (basés sur 1 602 h 15 annuelles, arrondies à 1 607 h) :

Quotité	Durée effective annuelle en centièmes	Durée effective annuelle en heures	Durée hebdomadaire en centièmes	Durée hebdomadaire en heures
90%	1442.03	1442 h 02	32.62	32 h 37
80%	1281.80	1281 h 48	29	29 h 00
70%	1121.58	1121 h 35	25.37	25 h 22
60%	961.35	961 h 21	21.75	21 h 45
50%	801.13	801 h 08	18.12	18 h 07

Le temps de travail hebdomadaire est calculé selon le tableau ci-après, pour les postes **avec sujétions particulières** (basés sur 1 540 heures annuelles) :

Quotité	Durée effective annuelle en centièmes	Durée effective annuelle en heures	Durée hebdomadaire en centièmes	Durée hebdomadaire en heures
90%	1386.00	1386.00	31.50	31h30
80%	1232.00	1232.00	28.00	28h00
70%	1078.00	1078.00	24.50	24h30
60%	924.00	924.00	21.00	21h00
50%	770.00	770.00	17.50	17h30

**Le temps partiel (de droit ou sur autorisation) n'est pas cumulable avec un cycle de travail générant de l'aménagement (ATT) et/ou de la réduction du temps de travail (RTT), hormis pour les agents soumis à un cycle spécifique imposé par le service (CF. VI.c)).**

Le jour choisi par l'agent pour l'exercice de son temps partiel devra être validé par le supérieur hiérarchique au regard de l'organisation du service. Les agents bénéficiant d'une autorisation de temps partiel seront amenés à modifier leur temps de travail afin d'assurer la continuité du service (en cas de congés annuels, maladie ou toute autre absence) entre agents d'un même service ou agents travaillant sur une même fonction.

## IX – LE TEMPS DE TRAVAIL LORS D'UN DEPART EN FORMATION

En cas d'absence motivée par une participation à une formation, la journée de formation compte pour une journée forfaitaire travaillée.

Si la journée de formation est programmée sur une journée de repos et/ou d'ATT prévue au planning de l'agent, elle compte comme une journée travaillée et un autre jour de repos et/ou d'ATT devra être fixé en respectant les garanties relatives au temps de travail et au temps de repos.

Si la journée de formation est programmée sur une journée d'exercice d'un agent à temps partiel, cette journée pourra être récupérée après accord du supérieur hiérarchique et au regard des nécessités de service.

Le temps de transport pour se rendre à la formation n'est pas considéré comme du temps de travail, conformément à la réglementation.

## **X – ASTREINTES ET PERMANENCES**

- Astreintes

Les astreintes sont des périodes pendant lesquelles l'agent, bien que n'étant pas à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité de celui-ci afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail. L'agent doit donc pouvoir être contacté par téléphone en permanence et rejoindre le lieu de travail dans les temps impartis.

L'astreinte ne doit pas être décomptée dans le temps de travail effectif. En revanche, lorsque l'agent est sollicité, la durée de l'intervention ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu d'intervention, est considérée comme du temps de travail effectif et constitue des heures supplémentaires.

L'indemnisation des astreintes réalisées (et le cas échéant les heures supplémentaires y afférent) s'effectue, après service fait, sur le traitement du mois suivant.

Cependant, les indemnités d'astreinte ou d'intervention et le repos compensateur ne peuvent pas être attribués aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure (DGS et DGA).

- Permanence

La permanence correspond au temps où l'agent est obligé de rester sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Ces temps de permanence, qui constituent du travail effectif, donnent lieu à une indemnisation ou à un repos compensateur, conformément au cadre légal.

Sont exclus les agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure (DGS et DGA).

## **XI – LES JOURS FERIES**

### **a) Les jours fériés hors 1<sup>er</sup> mai**

<b>CAS</b>	<b>EFFETS</b>
Jour férié tombant un jour ouvrable non travaillé par l'agent (repos du fait des plannings, jour de temps partiel...)	Le jour férié est chômé et ne donne pas droit à récupération.
Jour férié (hors 1 <sup>er</sup> mai) tombant un jour ouvrable normalement travaillé par l'agent	<b>1<sup>ère</sup> cas</b> : le jour férié est chômé : l'agent ne travaille pas et ne peut pas prétendre à la récupération de ce jour.
	<b>2<sup>ème</sup> cas</b> : le jour férié n'est pas chômé : l'agent travaille et récupère un jour de repos.

Les agents ne travaillant habituellement pas un jour férié fixe (lundi de Pâques et lundi de Pentecôte), pour cause de fermeture du service, pourront récupérer ce jour ultérieurement.

Pour les agents à temps partiel, si le jour férié correspond à un jour non-travaillé de l'agent du fait de son temps partiel, l'agent ne peut pas prétendre à la récupération de ce jour.

## b) Le 1<sup>er</sup> mai

Quelque soit le jour du 1<sup>er</sup> mai (jour de semaine ou dimanche), si l'agent doit travailler, il est majoré à 100 % et il récupère le nombre d'heures travaillées tel que prévu au planning.

## XII – LES HEURES SUPPLEMENTAIRES

### Le préalable à la reconnaissance de la réalisation d'heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande expresse, préalable et motivée du chef de service (donc de l'autorité territoriale) : cela exclut par conséquent la seule initiative de l'agent, sauf cas exceptionnel ou particulier.

#### a) La définition

Dans le cadre de ce qu'il a été convenu d'appeler l'aménagement et la réduction du temps de travail, le travail a été organisé selon des cycles pouvant varier du cycle hebdomadaire au cycle annuel.

Toute heure effectuée en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail d'un agent sera considérée comme étant une heure supplémentaire, soumise à validation préalable.

En toute hypothèse, sauf lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

#### b) Les heures supplémentaires pour les agents à temps partiel

Selon le décret du 29 juillet 2004, les heures comptabilisées au-delà de la durée du temps partiel sont des heures supplémentaires qui ne sont pas majorées.

L'heure supplémentaire d'un agent à temps partiel est rémunérée au taux de l'heure normale.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires qu'un agent à temps partiel peut effectuer est proratisé : il est égal à 25 heures x la quotité de temps partiel de l'agent.

#### c) Les heures complémentaires pour les agents à temps non-complet

Les heures comptabilisées au-delà de la durée du temps non-complet et jusqu'à la durée de travail d'un temps complet sont des heures complémentaires qui ne sont pas majorées.

Les majorations pour travail de nuit, de dimanche ou de jour férié sont applicables aux agents à temps non-complet en cas de paiement des heures supplémentaires. Les majorations des 14 premières heures supplémentaires et des heures suivantes sont applicables uniquement aux heures réalisées au-delà d'un temps complet.

Exemple :

Durée hebdomadaire de travail d'un agent à temps non-complet	Durée hebdomadaire d'un agent à temps complet	Si l'agent travaille 32 h 00 au lieu de 29 h 00, la différence entre son temps de travail normal et le temps travaillé (soit 3 h 00) seront comptées comme des heures complémentaires rémunérées sans majoration.
29 h 00	36 h 15	

#### **d) La validation**

Ces heures supplémentaires ou complémentaires de travail font l'objet d'un décompte déclaratif paraphé par l'agent, validé par le chef de service qui organise l'activité exceptionnelle, faisant apparaître la date, les plages horaires concernées, la nature des missions confiées à l'agent concerné et le lieu d'exercice de celles-ci.

#### **e) Le principe de récupération ou paiement et majoration des heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires, quand elles ne sont pas récupérées pour des raisons de service, sont rétribuées aux taux prévus par les textes dans les limites des plafonds réglementaires, pour les catégories pouvant y prétendre.

Cependant, le paiement des heures supplémentaires devra demeurer exceptionnel.

En application du décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, la majoration horaire **pour la rémunération** est de :

- 25 % pour les 14 premières heures supplémentaires ;
- 27 % pour les heures suivantes ;
- 100 % en cas de travail de nuit (22 heures à 7 heures) ;
- 66 % en cas de travail de dimanche ou de jour férié.

**Pour la récupération**, le temps accordé à l'agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration pour nuit, dimanche ou jours fériés peut être appliquée dans les mêmes proportions que celle fixée pour la rémunération.

Une même heure supplémentaire ne peut pas être à la fois payée et récupérée.

**Seuls les agents des catégories C et B** sont concernés par la récupération ou le paiement des heures supplémentaires.

Evènementiel / manifestations :

A titre dérogatoire, lorsqu'un agent de catégorie A est appelé à travailler le samedi, le dimanche ou un jour férié dans le cadre d'une manifestation organisée ou soutenue par la Ville, les heures correspondantes peuvent donner lieu à récupération, conformément aux dispositions du paragraphe suivant.

Le mode de récupération des heures supplémentaires suit le même régime de majoration que celui appliqué à la rémunération. La récupération devra avoir lieu dans le trimestre qui suit l'activité exceptionnelle ayant généré des heures supplémentaires.

### **XIII – LE DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL**

Le responsable de chaque service doit, de par sa fonction de manager, contrôler de façon régulière et constante les horaires déclarés et effectués par leurs agents et du respect des présentes dispositions.

## CHAPITRE 2 – L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ce cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année aux textes en vigueur.

La collectivité souhaite apporter de la souplesse dans la gestion du temps de travail. C'est pour ce faire que les agents peuvent opter pour un cycle hebdomadaire avec ou sans aménagement de temps de travail ou pour un cycle annuel avec réduction du temps de travail.

Les agents à temps non-complet ou à temps partiel ne sont toutefois pas concernés par les options ATT et RTT.

Un agent ne peut bénéficier de jours de « Réduction du Temps de Travail » que si son cycle de travail hebdomadaire est supérieur à 35 heures et que la durée annuelle travaillée dépasse la durée de 1 602 h 15. De plus, les agents contractuels temporaires dont le contrat est inférieur à 12 mois (occasionnels, saisonniers, remplacements) travaillent nécessairement à raison de 36h15 par semaine, sans possibilité de RTT.

### I – L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL (ATT)

#### a) Le principe

Le temps ATT est acquis sur la base du service fait, c'est-à-dire que l'agent doit avoir travaillé 36 h 15 hebdomadaires pour pouvoir bénéficier de la ½ journée d'ATT par semaine ou 72 h 30 sur 9 jours pour pouvoir bénéficier de la journée par quinzaine.

#### b) le cycle hebdomadaire avec aménagement du temps de travail

Exemple :

Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5	Total semaine	Nombre de jours travaillés
8 h 05	8 h 05	8 h 05	8 h 00	4 h 00	36 h 15	221
<b>SOIT 1 602 h 15</b>						

#### c) le cycle bimensuel avec aménagement du temps de travail (« quinzaine »)

Exemple :

Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5	Total semaine	Nombre de jours travaillés
1 <sup>ère</sup> semaine						221
8 h 05	8 h 05	8 h 05	8 h 00	8 h 00	40 h 15	
2 <sup>ème</sup> semaine						
8 h 05	8 h 05	8 h 05	8 h 00	-	32 h 15	
<b>SOIT 1 602 h 15</b>						

### II – LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (RTT)

#### a) Le principe

Le temps de travail effectif, s'il dépasse les 36h15 hebdomadaires, peut ouvrir droit à des jours de réduction du temps de travail (RTT) **si la durée annuelle effective dépasse les 1 602 h 15.**

Les postes soumis à des sujétions particulières ne sont pas concernés par ces dispositions.

**Sont inclus dans le calcul des jours RTT :**

- **Congés annuels**
- **Absences sur autorisations**

- Congé de présence parentale ou garde d'enfant malade
- Congés de maternité (y compris grossesse et couche pathologique), d'adoption, de paternité
- Décharge d'activité syndicale
- Congé de formation professionnelle suivie par l'agent

**b) le cycle annuel avec réduction du temps de travail**

CYCLE ANNUEL AVEC RTT						
Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5	Total semaine	Nombre de jours travaillés
7 h 45	7 h 30	7 h 45	7 h 30	7 h 30	38 h 00	221
<b>SOIT 1 679 H 35 – durée annuelle qui génère 12 jours de RTT</b>						

Les 44 semaines travaillées à raison de 38 heures hebdomadaires représentent une durée annuelle de 1 679 h 35.

Les 12 jours de RTT sont à utiliser jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

**c) Les situations d'absence entraînant une réduction des droits à l'acquisition de RTT**

La circulaire n° NOR MFPF 1202031 C dispose que « la période pendant laquelle le fonctionnaire ou l'agent non titulaire bénéficie d'un congé pour raison de santé ne peut générer de temps de repos liés au dépassement de la durée annuelle du travail ».

Dès lors, sont donc exclues du calcul des jours de RTT les périodes de :

- Pour les agents titulaires :
  - Congé de maladie ordinaire
  - Congé de longue maladie
  - Congé de longue durée
  - Accident de trajet, de service, du travail
  - Maladie professionnelle
- Pour les agents non titulaires :
  - Congé de maladie ordinaire
  - Congé de grave maladie
  - Congé sans traitement pour maladie
  - Accident de trajet, de service, du travail
  - Maladie professionnelle.

Ainsi que :

- Congé parental,
- Service non fait.

**d) La procédure de réduction des jours RTT des agents en congés pour raisons de santé**

Les jours de RTT accordés au titre d'une année civile constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée. Les congés pour raisons de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés.

Les jours de RTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé pour raisons de santé mais au terme du semestre en cours. Cette règle s'articule avec les règles d'alimentation du compte épargne temps. Dans l'hypothèse où le nombre de jours RTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours RTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N +1.

La règle de calcul est la suivante :

N1 : nombre de jours ouvrables en régime hebdomadaire = 221

N2 : nombre maximum de jours RTT générés annuellement = 12

Le quotient de réduction Q résultant de l'opération N1/N2 correspond au nombre de jours ouvrés à partir duquel une journée RTT est requise.

$221/12 = 18$ .

En conséquence, dès lors qu'un agent, en cours d'année, atteint en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence pour raisons de santé égal à **18**, il convient d'amputer son crédit annuel de jours RTT d'une journée.

		Nombre de jours RTT												
		12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	0
Congés pour raisons de santé	0 jr	18 jours	36 jours	54 jours	72 jours	90 jours	108 jours	126 jours	144 jours	162 jours	180 jours	198 jours	216 jours	

## CHAPITRE 3 – LES CONGES ET AUTORISATIONS D’ABSENCE

### I – LES CONGES ANNUELS

Les droits à congés des fonctionnaires territoriaux sont régis par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985. Celui-ci prévoit que tout agent en position d’activité a droit, pour une année de services accomplis, à un congé rémunéré d’une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service, soit 25 jours ouvrés pour une année de services accomplis du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Cependant, la collectivité a décidé de maintenir l’avantage aux agents qui bénéficiaient antérieurement à l’entrée en vigueur de la loi de la nouvelle durée du travail d’un nombre de jours de congés excédant les jours de congés légaux et, en conséquence, a défini une organisation des cycles de travail qui concilie cette décision avec le respect de la durée annuelle de 1607 heures de travail effectif (CE du 30 juillet 2003 – 246771 et 247087).

Ainsi, le nombre de congés annuels des agents municipaux est fixé à **6 fois ses obligations hebdomadaires de service**.

Le crédit annuel de congés est donc de :

- 30 jours pour les agents effectuant leur service sur 5 jours ;
- 27 jours pour ceux l’effectuant sur 4,5 jours (ou 9 jours / quinzaine) ;
- 36 jours pour ceux l’effectuant sur 6 jours.

Les droits à congés au titre d’une année sont ouverts du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Ce droit s’étend aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents non titulaires de droit public.

#### a) Définition des termes

Les congés annuels correspondent à une période de repos autorisée et rémunérée qui s’ajoute aux repos hebdomadaires (en principe les dimanches) et aux jours fériés. Les jours fériés ne sont pas considérés comme des congés annuels et n’ouvrent pas droit à récupération lorsque ces jours correspondent à un jour où les agents ne travaillent pas du fait de leur travail à temps partiel ou cycle de travail.

Les congés annuels se distinguent des autorisations spéciales d’absence. Ces dernières n’entrent pas dans le calcul des congés annuels.

Le régime des congés annuels est en toutes circonstances soumis aux principes de fonctionnement et de continuité du service public.

#### b) La notion de « services accomplis » retenue pour le calcul des jours des congés annuels

Outre la présence de l’agent à son travail, sont considérés comme services accomplis :

- Tous les congés de maladie (ordinaire, longue maladie ou longue durée, grave maladie, accident de service ou maladie ayant une cause exceptionnelle, infirmité de guerre),
- Tous les congés de formation (professionnelle, syndicale),
- Le congé d’accompagnement d’une personne en fin de vie,
- Les congés de maternité, de paternité, d’adoption,
- Le congé pour siéger auprès d’une association ou d’une mutuelle,
- Les autorisations exceptionnelles d’absence,
- Les mesures administratives de suspension dans le cadre d’une procédure disciplinaire.

#### c) Le calcul

L’agent exerçant une activité à temps complet peut prétendre à un congé annuel avec traitement à 30 jours (sur la base d’un service effectué sur 5 jours / semaine).

De plus, des congés supplémentaires (dits congés d'hiver / de fractionnement / hors période) sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels durant les périodes du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre et sont attachés à la durée des congés annuels. L'article 1<sup>er</sup> du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 précise :

- Lorsque le nombre de jours de congés annuels utilisés pendant les périodes précitées est égal à 5, 6 ou 7 jours il est accordé un jour supplémentaire.
- Lorsque le nombre de jours de congés annuels utilisés pendant les périodes précitées est au moins égal à 8 jours il est accordé deux jours supplémentaires.

Ces congés supplémentaires ne sont pas proratisés pour les agents travaillant à temps partiel ou non-complet (hormis les agents exerçant à 50%).

## II – LES CAS PARTICULIERS

### a) Les agents arrivés dans les services ou ayant quitté ceux-ci en cours d'année

Ces agents ont droit à un congé annuel dont la durée est calculée au prorata de la durée des services accomplis au sein de la collectivité.

Les agents à temps complet ont droit à **2,5 jours** de congés par mois complet de présence (pour une activité sur 5 jours).

Lorsque le mois n'est pas complet :

- 0,5 jour pour 1 semaine de présence
- 1 jour pour 2 semaines de présence
- 1,5 jour pour 3 semaines de présence.

### b) Les agents à temps partiel ou à temps non-complet

Calcul du nombre de jours de congés annuels en fonction de la quotité de temps de travail des agents						
Quotité de temps de travail	100 %	90 %	80 %	70 %	60 %	50 %
Nombre de jours travaillés par semaine	5	4.5	4	3.5	3	2.5
Nombre de jours de congés annuels	30	27	24	21	18	15

*N.B. : si l'agent exerce un temps partiel ou à temps non-complet sur la totalité de 5 jours, le décompte des congés annuels est le même que celui des agents à temps complet (circulaire DGAFP), soit 30 jours. Dans ce cas, l'agent pose la journée complète et non la partie travaillée.*

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé de maternité (y compris grossesse et couches pathologiques), de paternité et du congé pour adoption.

Les bénéficiaires de ces congés sont, en conséquence, rétablis pour la durée de ces congés, dans les droits des agents exerçant leurs fonctions à temps plein (décret n° 2004-777).

### c) Les agents employés en remplacement d'un fonctionnaire momentanément absent ou pour un besoin occasionnel ou saisonnier

Les agents recrutés bénéficient de **2,5 jours** de congés par mois travaillé (pour une activité sur 5 jours). Si la courte durée du contrat et/ou la nécessité de service ne permettent pas de bénéficier des congés annuels, les congés sont, dans ce cas, indemnisés.

### d) Les droits à congés pour les agents absents pour raisons de santé

En cas d'incapacité de les verser sur le Compte Epargne Temps, l'autorité territoriale accorde le report des congés annuels restant dus au titre de l'année écoulée à l'agent qui, du fait d'un des congés de maladie prévus par l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, n'a pas pu prendre tout ou partie desdits congés au terme de l'année civile.

### III – LES CONGES SPECIFIQUES

#### a) Les congés d'ancienneté

Les agents **titulaires et non-titulaires de droit public** bénéficient d'un jour de congé supplémentaire pour **5 ans** travaillés dans la **collectivité**.

Ces jours sont à utiliser avant la fin de l'année civile.

La mobilité interne étant entendue au sens Ville et établissements annexes – Communauté d'Agglomération, les jours acquis dans l'une des collectivités peuvent être conservés en cas de changement d'employeur.

#### b) La journée à l'occasion de la médaille

Un jour de congé est accordé de manière exceptionnelle à l'occasion de la médaille du travail. Il est à utiliser l'année de l'obtention de cette distinction. Il ne peut donc pas être reporté.

### IV – LES MODALITES DE GESTION DES CONGES ET LES DATES D'UTILISATION

#### a) La règle générale des demandes de congés et leur validation

Au regard de la nécessité de garantir en continu l'accueil du public et la continuité du service, le responsable de service doit établir un calendrier prévisionnel.

Il appartient toutefois à chaque chef de service de répondre au mieux aux souhaits des agents.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, notamment les règles de continuité de service, les agents doivent poser, via « e.congés », ou par le biais du délégataire désigné au sein du service, **les demandes d'autorisation de départs en congés dans un délai au moins égal au nombre de jours de congés sollicités**.

Dans le cas contraire, la collectivité n'est pas tenue d'accorder les congés annuels.

Les chefs de service sont chargés de les valider rapidement.

De plus, les règles suivantes doivent être respectées :

- l'absence du service ne peut excéder 31 jours consécutifs, samedi et dimanche compris (article 4 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985), à l'exception des agents placés en congé bonifié et des agents prenant des congés au titre de leur CET. Le décompte des 31 jours consécutifs s'effectue à compter du 1<sup>er</sup> jour de la constatation de l'absence du service et se termine la veille de la reprise effective des fonctions même si cette veille tombe un dimanche.
- Les absences pour congé annuel font l'objet d'une concertation entre agents d'un même service ou agents travaillant sur une même fonction afin qu'une permanence soit assurée dans un même service ou pour une même fonction. Les directeurs et chefs de services devront s'assurer de la continuité et de la qualité du service public, sous couvert de la Direction Générale.

#### b) L'interruption du congé annuel

A l'initiative de l'autorité territoriale, le congé annuel peut être interrompu par **nécessité impérieuse** de service. Cependant, l'autorité territoriale devra alors justifier précisément les nécessités de service.

A l'initiative de l'agent, en cas de souhait de retour anticipé de congé, l'agent doit solliciter l'accord de son supérieur. En cas d'acceptation, il est alors placé en position d'activité.

Dans les deux cas, l'agent conserve ses droits à congés.

### c) La date d'utilisation des congés annuels et des jours de fractionnement

Les agents doivent prendre la totalité de leurs congés avant la fin de l'année civile.

Les jours de fractionnement peuvent, quant à eux, être générés jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Ils seraient, le cas échéant, versés sur le Compte Epargne Temps, à la demande de l'agent.

## V – LES DISPOSITIONS LOCALES

En application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par référence à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 31 octobre 1969, la liste des jours pouvant être chômés et payés aux agents est établie annuellement par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique.

A ce jour, et sans nouvelles dispositions contraires, soumises à l'avis du CT :

### a) Jour dit à la carte

Un jour à la carte est accordé aux agents de la collectivité.

Pour les nouveaux arrivants, le droit est déclenché à hauteur d'une demi-journée, dès 6 mois de présence.

### b) Jour dit du Maire-Président

Un jour dit du Maire-Président est accordé aux agents et est fixé annuellement par l'autorité territoriale. L'agent devant travailler pour nécessités de service, ce jour-là, bénéficiera d'une récupération ultérieure. Si la journée du Maire-Président tombe sur un jour d'ATT fixe, elle donnera lieu à récupération au prorata de l'ATT (demi-journée ou journée).

## VI – LES AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE

### a) Le principe

Des autorisations exceptionnelles d'absence, qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels, peuvent être octroyées aux agents titulaires et non-titulaires de droit public.

Les demandes d'autorisations exceptionnelles d'absence sont formulées auprès du supérieur hiérarchique, à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Elles donnent lieu à transmission d'un justificatif en rapport avec la nature de l'absence.

Les autorisations d'absence sont accordées, **sous réserve des nécessités de service**, lorsqu'un évènement particulier survient alors que l'agent est en service.

Les autorisations d'absence n'ont pas lieu d'être accordées dans la mesure où l'évènement se produit durant une période de congé de maladie, de maternité, d'adoption, d'accident etc... ou de congés de l'agent.

Elles sont proratisées selon les mêmes modalités que les congés annuels (ex : la semaine représente, selon les cas, 4, 4.5 ou 5 jours).

Elles sont accordées - en principe - en jour ouvré (délai de route compris) et doivent être utilisés **autour de l'évènement**.

Les autorisations d'absence sont accordées par année civile, par motif et par personne concernée.

On entend par « conjoint », les époux, par « partenaires », les partenaires de PACS et par « concubin » les personnes unies au sens de l'article 515-8 du code civil.

## b) Les autorisations d'absence à l'occasion d'évènements familiaux

OBJET	Durée en jours ouvrés (délai de route compris)	Observations et justificatifs demandés
<b>Mariage ou PACS de l'agent</b> <b>Mariage ou PACS de :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enfant (de l'agent ou du conjoint, partenaire ou concubin)</li> <li>• Père, mère, beau-père, belle-mère</li> <li>• Frère, sœur, beau-frère, belle-sœur</li> </ul>	5 jours  1 jour  1 jour 1 jour	Acte de mariage, récépissé de l'enregistrement du PACS, copie du livret de famille  <b>Les jours sont à prendre la semaine précédant ou suivant l'évènement.</b>
<b>Naissance ou adoption</b>	3 jours	Acte de naissance, copie du livret de famille  <b>Au bénéfice du conjoint, partenaire ou concubin dans les 15 jours qui suivent l'évènement.</b>
<b>Décès de :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conjoint, partenaire ou concubin</li> <li>• Enfant (de l'agent ou du conjoint, partenaire ou concubin)</li> <li>• Père, mère</li> <li>• Beau-père, belle-mère</li> <li>• Frère, sœur, beau-frère, belle-sœur</li> <li>• Grands-parents</li> <li>• Oncle et tante, neveu et nièce de l'agent</li> </ul>	3 jours 3 jours  3 jours 3 jours 1 jour 1 jour 1 jour	Acte de décès.  <b>Les jours peuvent être non consécutifs mais sont à prendre dans la semaine suivant l'évènement.</b>
<b>Maladie très grave :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du conjoint, partenaire ou concubin, d'un enfant</li> <li>• d'un parent (père ou mère)</li> </ul>	5 jours 3 jours	Certificat médical comportant la mention « maladie très grave », la période exacte et spécifiant la présence indispensable du parent.
<b>Garde d'enfant malade</b> L'enfant doit être âgé de 16 ans, au plus (sauf les enfants porteurs de handicap). Cette autorisation d'absence est proportionnelle au temps de travail (circulaire FP N° 1475 et B.2A/98 du 1982). Ainsi, en cas de temps partiel, le nombre de jours correspond à l'obligation hebdomadaire d'un agent à temps complet multiplié par la quotité de travail à temps partiel +1.  Cette autorisation d'absence est accordée, sous réserve des nécessités de service, pour soigner un enfant malade ou pour en assurer la garde.	6 jours (par année civile quel que soit le nombre d'enfant)	Certificat médical comportant la date exacte et spécifiant la présence indispensable du parent. <b>Le droit initial peut être doublé sur présentation annuelle d'un justificatif, précisant en fonction des cas, que :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'agent assume seul la charge de l'enfant</li> <li>• Le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence à ce titre</li> </ul>
<b>Rentrée scolaire</b>  <b>Après accord du supérieur hiérarchique.</b>	Facilité d'horaire dans la limite d'une heure maximum	Enfants inscrits dans un établissement d'enseignement préélémentaire, élémentaire ou entrant en classe de sixième (et plus pour les enfants porteurs de handicap scolarisés dans un établissement spécialisé, dans la limite d' ½ journée).

### c) Les autorisations d'absence liées à la maternité

MATERNITE	Durée en jours ouvrés (délai de route compris)	Observations et justificatifs demandés
Aménagement des horaires de travail (*)	Dans la limite de 1 heure par jour	A partir du 1 <sup>er</sup> jour du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse, l'agent peut bénéficier, compte tenu des nécessités des horaires de son service, de facilités dans la répartition des horaires de travail, dans la limite d'une heure par jour, non récupérable.
Examens médicaux obligatoires (visites prénatales)	Durée des visites	Présentation d'un certificat médical – sous réserve que ces visites ne puissent avoir lieu en dehors des heures de travail.
Séances préparatoires à l'accouchement psycho-prophylactique (*)	Durée des séances	Présentation de pièces justificatives - sous réserve que ces visites ne puissent avoir lieu en dehors des heures de travail.
Congés d'allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois	Sous réserve de la proximité du lieu où se trouve l'enfant.
(*) dans ces deux cas, l'avis du médecin chargé de la prévention doit être recueilli, cependant celui-ci peut être remplacé par un certificat du spécialiste compétent.		

### d) Les autorisations d'absence liées à des motifs civiques

Autorisations d'absence pour mandat électif ou motif syndical		
OBJET	Durée en jours ouvrés (délai de route compris)	Observations et justificatifs demandés
Activité syndicale	Durée réglementaire fixée par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret 85-397 du 3 avril 1985	Formulaire d'autorisation spéciale d'absence + Justificatif et convocation ou décharge syndicale
Agents élus aux organismes paritaires	Délai de route + délai prévisible de la réunion + temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux Temps nécessaire pour se rendre et participer aux missions visées par le CGCT dans la limite du crédit temps déterminé selon le type de mandat exercé.	Formulaire d'autorisation spéciale d'absence + convocation
<b>Agents exerçant des mandats électifs :</b>		
Administration et préparation et réunions des assemblées :		L'élu doit informer l'employeur par écrit 3 jours à l'avance avec la date, la durée de l'absence et le crédit d'heures restant. Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables. En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail. Le temps d'absence utilisé ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail pour 1
Président – Vice-Président de Conseil Régional	140 heures / trimestre	
Président – Vice-Président de Département	140 heures / trimestre	
Conseiller Régional	105 heures / trimestre	
Conseiller départemental	105 heures / trimestre	
Maires :		
+ de 10 000 habitants	140 heures / trimestre	
- de 10 000 habitants	105 heures / trimestre	

Adjoint : > 30 000 habitants Entre 10 000 et 29 999 habitants – de 10 000 habitants Conseillers municipaux : >100 000 habitants De 30 000 à 99 999 habitants De 10 000 à 29 999 habitants De 3 500 à 9 999 habitants	140 heures / trimestre 105 heures / trimestre 52 h 30 / trimestre  52 h 30 / trimestre 35 heures / trimestre 21 heures / trimestre 10 h 30 / trimestre	année civile. Conformément à l'article 5, ces absences sont de droit dans la limite du crédit d'heures. Elles ne sont pas considérées comme du temps de travail effectif et ne peuvent pas être rémunérées.
--	---	---

Autres autorisations d'absence pour motifs civiques		
Don du sang, de plaquettes, de plasma (article D666-3-2 du code de la santé) :  Don du sang : Don de plaquettes : Don de plasma :	Durée du déplacement et du prélèvement, à laquelle s'ajoute un temps de repos nécessaire soit approximativement :  1 h 00 2 h 00 1 h 30	Justificatifs
Jurés d'Assises (non limité en nombre par année civile)	Durée de la session + délai de route	Justificatif
Journée défense et citoyenneté	1 jour	Convocation adressée par le bureau ou le centre de service national
Activités dans la réserve opérationnelle	Au maximum 30 jours en fonction de la durée effective de l'activité de réserve	Convocation

#### e) Les autres autorisations d'absence

OBJET	Durée en jours ouvrés (délai de route compris)	Observations et justificatifs demandés
Concours et examens de la fonction publique territoriale	½ journée, 1 jour ou plus, selon la durée des épreuves pour les écrits et du temps de transport. 1 jour ou ½ jour pour les épreuves orales, selon le temps de transport	Présentation de la convocation aux épreuves. <b>Dans la limite d'un concours ou examen par année civile</b> (même lorsque les épreuves se chevauchent sur 2 années)
Révision pour concours ou examen	5 jours	A répartir entre les épreuves écrites ou orales au choix de l'agent. Dans la limite d'un concours ou examen par année civile (même lorsque les épreuves se chevauchent sur 2 années). Les agents ayant préparé leur concours ou examen dans le cadre du DIF ne peuvent pas bénéficier de ces jours de révision.

#### f) Le congé de maternité

Les femmes en position d'activité ont droit à un congé de maternité avec traitement en cas de grossesse. Le congé de maternité n'est pas un congé de maladie et n'est pas décompté à ce titre.

L'ouverture des droits à congé de maternité est subordonnée à une déclaration de grossesse. La constatation de grossesse doit être effectuée avant la fin du troisième mois. Elle doit donner lieu à une déclaration à adresser, pour les fonctionnaires et stagiaires, à l'autorité territoriale et pour les agents soumis au régime général à la caisse de sécurité sociale, avant la fin du quatrième mois de grossesse.

Elle doit être également adressée à la Direction des Ressources Humaines accompagnée de toutes pièces nécessaires pour déterminer le rang de l'enfant.

<b>DUREE DU CONGE</b>	<b>Congé prénatal</b>	<b>Congé postnatal</b>	<b>Durée totale</b>
Naissance du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>ème</sup> enfant	6 semaines	10 semaines	16 semaines
Naissance du 3 <sup>ème</sup> enfant ou d'un rang supérieur	8 semaines	18 semaines	26 semaines
Grossesse gémellaire	12 semaines	22 semaines	34 semaines
Grossesse multiple	24 semaines	22 semaines	46 semaines

#### **g) Le congé de paternité**

Le congé de paternité est accordé aux fonctionnaires et aux agents non titulaires en position d'activité. La demande doit être effectuée, par courrier au moins un mois avant la date de début du congé, accompagnée de pièces justificatives (livret de famille ou acte de naissance ...), accompagnée de la demande de congé exceptionnel.

Le congé de paternité doit débuter au cours des 4 mois suivant la naissance de l'enfant, mais il peut se poursuivre au-delà de ce délai. La durée du congé de paternité est de 11 jours calendaires pour un enfant et de 18 jours en cas de naissance multiple. Les jours de congé se décomptent dimanches et jours non travaillés compris, le fonctionnaire peut demander à bénéficier d'un congé inférieur à la durée maximum, le congé peut être fractionné en 2 périodes dont l'une est d'au moins 7 jours. Pour les contractuels ce congé n'est pas fractionnable. Le congé de paternité peut se cumuler avec le congé de naissance de 3 jours.

#### **h) Le congé de solidarité familiale**

Les agents peuvent bénéficier d'un congé de solidarité familiale lorsqu'un ascendant, un descendant, un frère, une sœur, une personne partageant le même domicile ou ayant désigné l'agent comme sa personne de confiance au sens de l'article L. 1111-6 du code de la santé publique souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause.

Ce congé non rémunéré est accordé, sur demande écrite du fonctionnaire, pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois. Il peut être fractionné dans des conditions fixées par décret. L'agent bénéficie du versement d'une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (21 jours maximum).

Le congé de solidarité familiale prend fin soit à l'expiration de la période de trois mois, soit dans les trois jours qui suivent le décès de la personne accompagnée. La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

#### **i) Le congé de présence parentale**

Le congé de présence parentale permet à l'agent de cesser son activité professionnelle pour donner des soins à un enfant à charge handicapé, accidenté ou malade. Sa durée est fixée à 310 jours ouvrés maximum par période de 36 mois pour un même enfant et la même pathologie. Le congé de présence parentale n'est pas rémunéré mais l'agent peut percevoir l'allocation journalière de présence parentale (AJPP).

Peuvent en bénéficier les fonctionnaires, parents d'un enfant à charge dont la maladie, l'accident ou le handicap présente une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue d'un parent et des soins contraignants.

L'agent présente sa demande de congé par écrit au moins 15 jours avant le début du congé. Elle doit être accompagnée d'un certificat médical qui :

- atteste de la gravité de la maladie, de l'accident ou du handicap de l'enfant ;
- atteste que la présence soutenue d'un parent et des soins contraignants sont nécessaires ;
- précise la durée pendant laquelle s'impose cette nécessité.

En cas d'urgence liée à l'état de santé de l'enfant, le congé peut débuter à la date de la demande. Le fonctionnaire doit alors transmettre le certificat médical sous 15 jours.

L'administration ne peut pas refuser le congé.

L'agent communique par écrit à la Direction des Ressources Humaines le calendrier mensuel de ses absences, au moins 15 jours avant le début de chaque mois. Lorsqu'il souhaite modifier la date d'un ou plusieurs jours de congé, il en informe l'administration au moins 48 heures à l'avance.

## **CHAPITRE 4 – LES SANCTIONS**

Les agents sont soumis à un ensemble de règles déontologiques (loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires) et notamment le devoir d'obéissance.

Ce devoir d'obéissance repose sur le principe hiérarchique sur lequel est fondée l'organisation de l'administration. Il implique que les fonctionnaires respectent les ordres qui émanent non seulement de leurs supérieurs, mais également des différentes sources de légalité que sont la Constitution, les lois, les règlements, les instructions ou les notes de service.

Aussi, en cas de non-respect des règles relatives à l'organisation du temps de travail, son aménagement et sa réduction et aux congés et autorisations d'absence, le fonctionnaire ou l'agent non titulaire s'expose à des sanctions disciplinaires.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2018 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 29  
Date de la convocation : 20 mars 2018

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Annie LOYAUX, 2ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 5ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 7ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 8ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 9ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10ème Adjoint, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLORCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Mauricette HAGNUS, représentée par M. Michel BRIXY, Mme Catherine CROZAT, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, M. Damien GODIET, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Aline TRIOLET, représentée par M. Michel BRIXY.

**Etaient absentes et non représentées** : Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

**Délibération n° 2018-4363**

**2.4-COMPTE EPARGNE TEMPS**

**RAPPORTEUR : Christine MAZY**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 19 mars 2018,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu la délibération n°07-3915 du 21 mai 2007 relative à la création et à la mise en place d'un Compte Epargne Temps,

Vu la délibération n°13-4357 du 21 janvier 2013 instaurant la possibilité, pour les agents partant à la retraite, de solliciter l'indemnisation des jours épargnés, dans les limites et conditions prévues par la réglementation,

Vu la délibération n°14-5342 du 20 janvier 2014 relative au Compte Epargne Temps,

Vu la délibération n°17-3319 du 20 mars 2017 relative au don de jours de repos à un collègue parent d'un enfant gravement malade,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 mars 2018,

Considérant qu'en marge de la réflexion engagée avec les représentants du personnel sur l'organisation du temps de travail, les modalités de gestion du Compte Epargne Temps ont fait l'objet d'une concertation qui conduit à l'actualisation du règlement correspondant,

Considérant que les modalités de gestion antérieures ont été confortées, tout en élargissant la possibilité d'indemnisation des jours épargnés pour tous les agents, selon certaines modalités,

Considérant que le règlement intègre une partie relative au Compte Epargne Temps Solidaire qui permet le don de congés entre agents, sous certaines conditions,

Considérant la nécessité d'arrêter le principe d'une refacturation aux collectivités d'origine des agents recrutés par la Ville, par voie de mutation notamment, qui bénéficient du transfert de leur Compte Epargne Temps,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du règlement relatif au Compte Epargne Temps joint au présent rapport.

AUTORISE l'indemnisation des jours épargnés aux agents en faisant la demande, selon les modalités précisées dans ledit règlement.

ACCEPTE la mise en œuvre d'un Compte Epargne Temps Solidaire permettant le don de congés entre agents, selon les conditions précisées dans le règlement.

DECIDE d'appliquer des modalités de refacturation aux collectivités d'origine des agents recrutés par la Ville, par voie de mutation notamment, qui bénéficient du transfert de leur Compte Epargne Temps et de baser les modalités de remboursement sur les montants forfaitaires d'indemnisation fixés par décret pour chaque catégorie hiérarchique.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DIT que l'ensemble de ces dispositions entrera en application le 1<sup>er</sup> mai 2018.

PREVOIT un dispositif transitoire pour l'année 2018 permettant aux agents de solliciter l'indemnisation de jours épargnés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Adopté à la majorité des votants (30 voix pour - 3 abstentions : M. RICHARD, M. ANGERS, M. LEFEVRE).

Certifié exécutoire pour avoir  
été télétransmis à la préfecture  
le 28/03/18

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 30/03/18 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

# **REGLEMENT INTERNE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)**

## **I. CADRE GENERAL**

- a) Ouverture du Compte Epargne Temps
- b) Alimentation du Compte Epargne Temps

## **II. UTILISATION – INDEMNISATION**

- a) Exercice du droit d'option
- b) Utilisation du CET sous forme de congés
- c) Transformation des jours épargnés en points RAFP
- d) Modalités d'indemnisation des jours épargnés
- e) Changement d'employeur, de position administrative ou cessation d'activité

## **III. COMPTE EPARGNE TEMPS SOLIDAIRE**

- a) Modalités du don
- b) Bénéficiaire du don

## I. CADRE GENERAL

### a) OUVERTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

#### ✓ **Bénéficiaires**

L'ouverture d'un compte épargne temps est possible pour les agents :

- Titulaires de la fonction publique territoriale à temps complet ou non-complet
- Fonctionnaires de la fonction publique hospitalière ou d'état en détachement
- Non-titulaires de droit public

Sont exclus du dispositif :

- Les fonctionnaires stagiaires (y compris les agents détachés pour stage). Pour les fonctionnaires stagiaires qui auraient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET, celui-ci est suspendu pendant la durée du stage.
- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, et des assistants d'enseignement artistique.
- Les contractuels de droit privé (CAE, apprentis...)
- Les assistants maternels et assistants familiaux
- Les non-titulaires recrutés pour des besoins saisonniers ou occasionnels, pour une durée inférieure à un an

#### ✓ **Durée de service**

L'agent doit être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Pour l'agent non-titulaire, l'année de service doit avoir été accomplie de manière continue au sein de la collectivité.

#### ✓ **Procédure**

L'ouverture du compte épargne temps doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent adressée au Maire-Président via le formulaire disponible sur l'intranet.

Cette demande écrite fixe la date permettant de déterminer l'année civile au titre de laquelle le CET peut commencer à être alimenté.

### b) ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

#### ✓ **Jours pouvant être épargnés**

Le CET est alimenté au choix par l'agent, par :

- Les jours de RTT non-pris au cours de l'année.
- Les jours de congés annuels non pris au cours de **l'année à la condition que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 pour un agent à temps complet travaillant sur 5 jours** (18 pour les agents travaillant à 90%, 16 pour les agents travaillant à 80%, 14 à 70%, 12 à 60% et 10 à 50%).
- Les jours de fractionnement (appelés aussi jours d'hiver ou hors période).

- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour raisons de santé à **la condition que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 pour un agent à temps complet.**

Le nombre total des jours épargnés sur le CET **ne peut pas excéder 60 jours.**

Les jours non utilisés au-delà du plafond de 60 jours ne peuvent pas être maintenus sur le CET et sont définitivement perdus.

*Ex : au 31 décembre, le nombre de jours épargnés sur le CET d'un agent est de 55. Cet agent a 11 jours de RTT non pris au cours de l'année. Il ne pourra épargner sur le CET que 5 jours de RTT, atteignant ainsi le plafond de 60 jours. Les 6 jours de RTT restants seront perdus.*

Pour des agents à temps partiel ou à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels est proratisée en fonction de la quotité de travail effectuée.

Les jours de RTT peuvent être épargnés dans leur totalité.

L'unité de décompte du CET pour l'alimentation et l'utilisation est le jour indivisible.

✓ **Jours ne pouvant être épargnés**

Le CET ne peut être alimenté par :

- les congés d'ancienneté ;
- les jours de congés bonifiés ;
- le report de congés annuels, de jours de RTT **acquis durant les périodes de stage.**

✓ **Procédure**

L'alimentation du CET doit faire l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent, à l'aide du formulaire disponible sur l'intranet.

La demande est annuelle et doit être transmise avant le 31 janvier de l'année N+1 au plus tard. A défaut les jours non-inscrits sur le CET sont perdus.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés via le module « e-congés ».

## II. UTILISATION - INDEMNISATION

### **a- EXERCICE DU DROIT D'OPTION**

La collectivité autorise l'utilisation du compte épargne temps **sous forme de congés ou sa compensation financière, selon les modalités définies par délibération.**

La compensation financière peut prendre deux formes :

- Paiement forfaitaire des jours épargnés, selon les modalités définies par délibération ;
- Conversion des jours épargnés en points de retraite additionnelle (RAFP).

Il appartient en effet à l'agent d'exercer le droit d'option, dans les proportions qu'il souhaite, entre les différentes formes d'utilisation du CET :

- Les fonctionnaires CNRACL optent entre l'alimentation des jours épargnés sous forme de congés, le paiement forfaitaire ou la conversion en points RAFP.

- Les fonctionnaires affiliés au Régime Général et les non-titulaires optent entre l'utilisation des jours épargnés sous forme de congés et le paiement forfaitaire, conformément aux modalités définies par délibération.

**Cette liberté d'option est ouverte uniquement pour des jours épargnés au-delà des 20 premiers jours du CET pour un agent à temps complet.** Pour des agents à temps partiel ou à temps non complet, ce nombre est proratisé en fonction de la quotité de travail effectuée.

Si lors de l'exercice du droit d'option le nombre des jours épargnés par l'agent est inférieur ou égal à 20 jours pour un agent à temps complet, l'agent ne peut utiliser ses droits que sous forme de congés.

Le droit d'option doit être exercé avant le 31 janvier de l'année suivante.

#### **b- UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS SOUS FORME DE CONGES**

##### **✓ *Conditions d'utilisation sous forme de congés***

L'agent peut choisir de fractionner l'utilisation de son CET, l'unité minimale étant la journée, ou de consommer l'intégralité des jours épargnés en une seule fois.

Les jours pris au titre du CET peuvent être accolés à des jours de congés annuels ou de RTT.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise **au respect des nécessités de service**. Celles-ci ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

##### **✓ *Procédure***

La demande d'utilisation du CET est soumise à l'autorisation préalable du supérieur hiérarchique. Les demandes de congés sont faites via le module « e-congés ».

Pour toute absence supérieure à 31 jours calendaires (tous congés confondus : annuels, RTT, CET, ...), une demande écrite doit être adressée par l'agent à la Direction des Ressources Humaines, 3 mois avant, sous couvert et avis de son supérieur hiérarchique. La réponse devra être formalisée par la Direction des Ressources Humaines dans les 15 jours qui suivront la demande.

##### **Refus des demandes supérieures à 31 jours calendaires :**

La demande d'exercice du droit à congé au titre du compte épargne temps peut être rejetée en raison des nécessités de service. Le rejet fait l'objet d'une décision écrite qui doit être motivée.

L'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale, qui statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

##### **✓ *Situation de l'agent lors de l'utilisation sous forme de congés***

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période normale d'activité.

La rémunération versée à l'agent lors de la prise de congés au titre du CET est maintenue dans son intégralité (NBI, régime indemnitaire). L'agent conserve ses droits à retraite et à avancement (pour les fonctionnaires).

Tous les droits et obligations relatifs à la position d'activité sont maintenus. En particulier, l'agent qui utilise son CET demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois et d'activités.

c- **INDEMNISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

✓ **Indemnisation forfaitaire**

Le nombre des jours inscrits sur le CET doit être supérieur à **20** pour que l'indemnisation forfaitaire soit possible.

**L'indemnisation est limitée à 5 jours par agent et par année civile** (hormis les situations particulières liées au changement d'employeur, de position administrative ou cessation de fonctions – CF. d-).

Il appartient à l'agent de solliciter l'indemnisation des jours concernés entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 janvier, en utilisant le formulaire correspondant, quel que soit le motif de la demande.

L'indemnisation forfaitaire des jours est effectuée **en une seule fois** sur le **bulletin de salaire du mois de mars**.

Cas exceptionnel et dérogatoire :

Les agents dans une situation entraînant des difficultés financières (par exemple : agent à demi-traitement dans le cadre d'arrêts maladie, décès du conjoint ou d'un enfant, perte d'emploi du conjoint, plan de surendettement validé par la commission départementale, ...) peuvent solliciter à tout moment l'indemnisation de l'ensemble des jours épargnés au-delà de 20 en adressant une demande écrite motivée à l'autorité territoriale. La demande est examinée, de façon anonyme, par une commission composée de l'autorité territoriale, de la Direction des Ressources Humaines et de représentants du personnel.

Les jours faisant l'objet d'indemnisation sont retranchés du compte-épargne temps à la date d'exercice de l'option.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé réglementairement en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

<b>Montants forfaitaires d'indemnisation du CET</b>	
Pour les agents de catégorie C	65 € bruts / jour
Pour les agents de catégorie B	80 € bruts / jour
Pour les agents de catégorie A	125 € bruts / jour

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

✓ **Prise en compte des jours au sein du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)**

Cette possibilité n'est ouverte qu'aux **fonctionnaires affiliés à la CNRACL**.

Le nombre des jours inscrits sur le CET doit être supérieur à 20 au terme de chaque année civile (année n) pour que la conversion en points RAFP soit possible. Le versement des jours au régime RAFP est effectué **en une seule fois** sur le **bulletin de salaire du mois de mars**.

La valorisation des jours versés au régime RAFP n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement aux jours ayant fait l'objet de l'indemnisation forfaitaire.

d- **CHANGEMENT D'EMPLOYEUR, DE POSITION ADMINISTRATIVE OU CESSATION DE FONCTIONS**

✓ **Mutation**

Le CET est transféré dans la nouvelle collectivité en cas de mutation. La collectivité peut, au cas par cas, convenir par convention des modalités financières de transfert du CET.

✓ **Détachement**

Détachement auprès d'une collectivité territoriale : le CET est transféré vers la collectivité d'accueil. En cas de réintégration après détachement, le CET est également transféré vers notre collectivité.

Détachement en dehors de la fonction publique territoriale : il est conseillé de solder le CET avant le détachement. A défaut de le solder, l'alimentation et l'utilisation du CET sont alors suspendues, sauf accord entre notre collectivité et l'administration d'accueil. En cas de non réintégration, l'agent peut demander l'indemnisation forfaitaire en fonction des montants en vigueur, dès le premier jour épargné.

✓ **Disponibilité / congé pour convenances personnelles**

Sauf à être soldé avant le départ, l'alimentation et l'utilisation du CET sont suspendues jusqu'à la date de réintégration.

En cas de non réintégration, l'agent peut demander l'indemnisation forfaitaire en fonction des montants en vigueur, dès le premier jour épargné.

✓ **Retraite « normale »**

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent.

Les 20 premiers jours doivent nécessairement être utilisés en congés, la date de mise à la retraite sera donc fixée en conséquence. Les jours épargnés au-delà de 20 peuvent être indemnisés, sans limitation.

✓ **Retraite ou licenciement pour invalidité**

A titre dérogatoire, les agents partant en retraite pour invalidité, dans l'impossibilité de reprendre le travail avant la date de leur mise à la retraite, pourront bénéficier de l'indemnisation dès le premier jour épargné.

✓ **Démission / licenciement**

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. La date de radiation des cadres sera donc fixée en conséquence.

Si le solde du CET n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'agent peut demander l'indemnisation forfaitaire en fonction des montants en vigueur, dès le premier jour épargné.

✓ **Fin de contrat pour un non-titulaire**

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent.

Si le solde du CET n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'agent peut demander l'indemnisation forfaitaire en fonction des montants en vigueur, dès le premier jour épargné.

✓ **Décès**

En cas de décès du titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation forfaitaire de ses ayants droit, dès le premier jour épargné.

### III. COMPTE EPARGNE TEMPS SOLIDAIRE

Un agent public peut renoncer, sur sa demande, de manière anonyme et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos au bénéfice d'un autre agent public, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans, atteint d'une maladie, d'un handicap ou est victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

#### a) MODALITES DU DON

Le Compte Epargne Temps Solidaire peut être alimenté par :

- des congés annuels (au-delà des 20 jours de congés annuels pris obligatoirement dans l'année),
- des jours de fractionnement,
- des jours de RTT,
- des jours épargnés sur un compte épargne temps.

L'agent donateur qui cède ses jours de repos, le signifie par écrit à l'autorité territoriale, le don étant définitif après accord de celle-ci. Il utilise le formulaire prévu à cet effet qui détaille le nombre et le type de jours de repos cédés.

Le don de jours épargnés sur un compte-épargne temps peut être réalisé à tout moment.

Le don de jours non épargnés sur un compte-épargne temps peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les droits à congés sont acquis.

#### b) BENEFICIAIRE DU DON

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit à l'autorité territoriale. Le don peut, par ailleurs, être spontané à l'occasion d'une situation connue de l'employeur sans que l'agent bénéficiaire n'ait à en faire la demande.

Un appel au don pourra être lancé par la Direction des Ressources Humaines auprès de l'ensemble du personnel de la collectivité, afin de capitaliser un nombre de jours suffisant.

L'agent bénéficiaire devra, dans tous les cas, fournir un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant et attestant la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant.

L'autorité territoriale dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos. La durée du congé dont l'agent peut bénéficier, à ce titre, est plafonnée à 90 jours par enfant et par année civile. La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

L'agent bénéficiaire ne pourra épargner sur son compte épargne temps les jours issus du don. Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Les jours donnés non-utilisés alimenteront, le cas échéant, le Compte Epargne Temps Solidaire, géré par la Direction des Ressources Humaines, en vue de situations comparables ultérieures.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2018 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 29  
Date de la convocation : 20 mars 2018

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Annie LOYAUX, 2ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 5ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 7ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 8ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 9ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10ème Adjoint, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLOCCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Mauricette HAGNUS, représentée par M. Michel BRIXY, Mme Catherine CROZAT, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, M. Damien GODIET, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Aline TRIOLET, représentée par M. Michel BRIXY.

**Etaient absentes et non représentées** : Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

**Délibération n° 2018-4364**

**2.5-IMPOTS LOCAUX - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2018**

**RAPPORTEUR : Christine MAZY**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 19 mars 2018,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A,

Après communication des éléments prévisionnels relatifs aux nouvelles bases d'imposition, aux nouveaux taux de références ainsi qu'aux allocations compensatrices et dotations liées à la réforme fiscale,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les taux d'imposition suivants pour l'année 2018 :

Taxe d'Habitation	<b>24,59 %</b>
Taxe foncière bâti	<b>23,62 %</b>
Taxe foncière non bâti	<b>32,32 %</b>

Adopté à la majorité des votants (30 voix pour - 2 contre : M. RICHARD, M. LEFEVRE - 1 abstention : M. ANGERS).

Certifié exécutoire pour avoir  
été télétransmis à la préfecture  
le 28/03/18

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la  
présente copie est conforme à la délibération  
inscrite au registre et dont le compte rendu a été  
affiché à la porte de la Mairie le 30/03/18  
conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du  
2 mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal  
Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa  
publication ou de sa notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2018 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 20 mars 2018

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Annie LOYAUX, 2ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 5ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 7ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 8ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 9ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10ème Adjoint, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLOCCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Mauricette HAGNUS, représentée par M. Michel BRIXY, Mme Catherine CROZAT, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, M. Damien GODIET, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Aline TRIOLET, représentée par M. Michel BRIXY.

**Etaient absentes et non représentées** : Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

**Délibération n° 2018-4365**

**2.6-DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2018**

**RAPPORTEUR : Christine MAZY**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 19 mars 2018,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative n°1 pour l'exercice 2018,

ADOPTE les annexes au document budgétaire.

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir  
été télétransmis à la préfecture  
le 28/03/18

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la  
présente copie est conforme à la délibération  
inscrite au registre et dont le compte rendu a été  
affiché à la porte de la Mairie le 30/03/18  
conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du  
2 mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal  
Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa  
publication ou de sa notification.

**BUDGET VILLE ET SES ANNEXES 2018  
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Budget	Section	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>Ville d'Epervay -Principal</b>					<b>16 600</b>	<b>16 600</b>
	Invt	10	10226	TAXE D'AMENAGEMENT		16 600
			102296	REPRISE SUR TAXE D'AMENAGEMENT	16 600	
<b>Ville d'Epervay -Parkings</b>					<b>269 100</b>	<b>269 100</b>
	Invt	13	1318	AUTRES	269 100	269 100

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2018 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 20 mars 2018

**Étaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Annie LOYAUX, 2ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 5ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 7ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 8ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 9ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10ème Adjoint, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLOCCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale.

**Étaient excusés et représentés** : Mme Mauricette HAGNUS, représentée par M. Michel BRIXY, Mme Catherine CROZAT, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, M. Damien GODIET, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Aline TRIOLET, représentée par M. Michel BRIXY.

**Étaient absentes et non représentées** : Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

**Délibération n° 2018-4366**

**2.7-GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET  
CONSIGNATIONS AU PROFIT DE LA S.A. D'H.L.M. HABITAT DE  
CHAMPAGNE POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE 40 LOGEMENTS  
SITUES RUES M. CERVEAUX ET J. DE VENOGÉ A EPERNAY**

**RAPPORTEUR : Christine MAZY**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 19 mars 2018,

Considérant la demande de la S.A. d'H.L.M. - HABITAT DE CHAMPAGNE en date du 11 janvier 2018, sollicitant la garantie d'emprunt afin de financer la rénovation technique de 40 logements situés rues Maurice-Cerveaux et Joseph-de-Venogé à Epernay,

Considérant le contrat de prêt n°73130 en annexe signé entre la S.A. d'HLM – HABITAT DE CHAMPAGNE, ci-après désignée l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 640 000 euros selon l'affectation suivante :

- Prêt PHBB Bonification CDC-Action Logement pour 640 000 euros

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

La Ville d'Epernay accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 640 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des

Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 73130 d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, et renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir  
été télétransmis à la préfecture  
le 28/03/18

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 30/03/18 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

GRUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 73130**

Entre

**HABITAT DE CHAMPAGNE - n° 000293759**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

FR0090-PR0068 V2.4 page 1/22  
Contrat de prêt n° 73130 Emprunteur n° 000293759

Caisse des dépôts et consignations  
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -  
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91  
grand-est@caissedesdepots.fr

Paraphes  
AB

1/22

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**HABITAT DE CHAMPAGNE**, SIREN n°: 786320689, sis(e) 2 RUE LEONTINE WEICK 08300  
RETHEL,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **HABITAT DE CHAMPAGNE** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

AB

CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -  
2122



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

AB  
Graphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Accélération du programme d'investissement, Haut de bilan.

La participation, au présent financement, de la Caisse des Dépôts ainsi que d'Action Logement permet d'accompagner au mieux l'accélération du programme d'investissement de l'Emprunteur, notamment via la mise en place d'un Prêt au taux d'intérêt très avantageux.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-quarante mille euros (640 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PHBB Bonification CDC-Action Logement, d'un montant de six-cent-quarante mille euros (640 000,00 euros) ;

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes  
AB 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié Caisse des Dépôts – Action Logement** » (PHBB) est destiné à accompagner les organismes de logement social dans le financement de l'accélération de leur programme d'investissement sur la période 2016-2019. Ce Prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte/classe 16).



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **19/03/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

Paraphes  
AB



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

### **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. La mobilisation des fonds se fera en un unique Versement subordonné au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

S'agissant plus spécifiquement du PHBB issu de la sous-enveloppe Accession Sociale, la phase de Mobilisation ne pourra excéder trois mois. Le Versement devra être sollicité par l'Emprunteur dès l'obtention de la (ou des) Garantie(s).

Le Versement est domicilié sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception. L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins dix (10) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doit intervenir le Versement.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHBB			
Enveloppe	Bonification CDC-Action Logement			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5221802			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	30 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	640 000 €			
Commission d'Instruction	380 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,28 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,28 %			
<b>Phase d'amortissement I</b>				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge sur l'index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Offre CDC (multi-périodes)				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PHBB			
<b>Enveloppe</b>	Bonification CDC-Action Logement			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5221802			
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	30 ans			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	640 000 €			
<b>Commission d'instruction</b>	380 €			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	0,28 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,28 %			
<b>Phase d'amortissement 2</b>				
<b>Durée</b>	10 ans			
<b>Index</b>	Livret A			
<b>Marge fixe sur index</b>	0,6 %			
<b>Taux d'intérêt</b>	1,35 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
<b>Condition de remboursement en cas de départ volontaire</b>	Sans Indemnité			
<b>Modalité de révision</b>	SR			
<b>Taux de progressivité de l'amortissement</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Paraphes  
AB



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = I + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Paraphes

AB 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres ou les subventions nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Paraphes

AB 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation ou d'en modifier le contenu ;
- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse de Prêteur ;
- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :
  - d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opération, que le Prêteur jugerait utiles ;
  - de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;
- fournir le cas échéant, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à la Ligne du Prêt PHBB et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres Lignes du Prêt ainsi qu'à tout Contrat de Prêt contractualisé auprès du Prêteur.

## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'EPERNAY	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE RETHEL	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Paraphes

AB



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes

AB



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

### **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



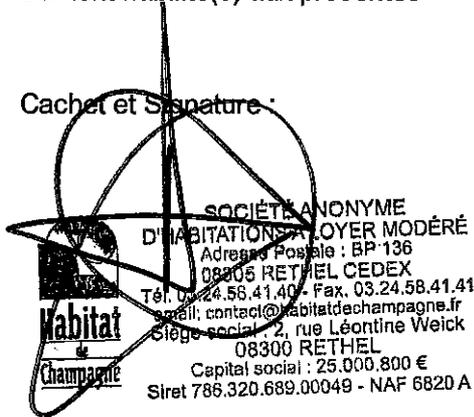
ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, *10/11/18*  
Pour l'Emprunteur,  
Civilité : *Monsieur*  
Nom / Prénom : *Maxon Bruno*  
Qualité : *Président Directeur Général*  
Dûment habilité(e) aux présentes

Le, *22/12/2017*  
Pour la Caisse des Dépôts,  
Civilité : *Monsieur*  
Nom / Prénom : *Anthony BLAIS*  
Qualité : *Directeur Territorial*  
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

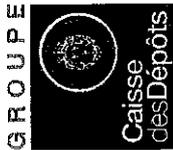


Cachet et Signature :

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Centre d'affaires Patton  
50 Avenue Patton  
B.P. 517  
51007 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX

AB Paraphes

## Tableau d'Amortissement En Euros



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDOS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE



Emprunteur : 0293759 - HABITAT DE CHAMPAGNE  
N° du Contrat de Prêt : 73130 / N° de la Ligne du Prêt : 5221802  
Opération : Haut de bilan  
Produit : PHBB - Bonification CDC-Action Logement

Capital prêté : 640 000 €  
Taux effectif global : 0,28 %  
Taux théorique par période :  
1ère Période : 0,00 %  
2ème Période : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en%)	Echéance (en€)	Amortissement (en€)	Intérêts (en€)	Intérêts à différer (en€)	Capital dû après remboursement (en€)	Stock d'intérêts différés (en€)
1	19/12/2018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00	0,00
2	19/12/2019	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00	0,00
3	19/12/2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00	0,00
4	19/12/2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00	0,00
5	19/12/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00	0,00
6	19/12/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00	0,00
7	19/12/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91  
grand-est@caissedesdepots.fr

AB

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 19/12/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en€)	Amortissement (en€)	Intérêts (en€)	Intérêts à différer (en€)	Capital dû après remboursement (en€)	Stock d'intérêts différés (en€)
8	19/12/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00	0,00
9	19/12/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00	0,00
10	19/12/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00	0,00
11	19/12/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00	0,00
12	19/12/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00	0,00
13	19/12/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00	0,00
14	19/12/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00	0,00
15	19/12/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00	0,00
16	19/12/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00	0,00
17	19/12/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00	0,00
18	19/12/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00	0,00
19	19/12/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00	0,00
20	19/12/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00	0,00
21	19/12/2038	1,35	72 640,00	64 000,00	8 640,00	0,00	576 000,00	0,00
22	19/12/2039	1,35	71 776,00	64 000,00	7 776,00	0,00	512 000,00	0,00
23	19/12/2040	1,35	70 912,00	64 000,00	6 912,00	0,00	448 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**AB**

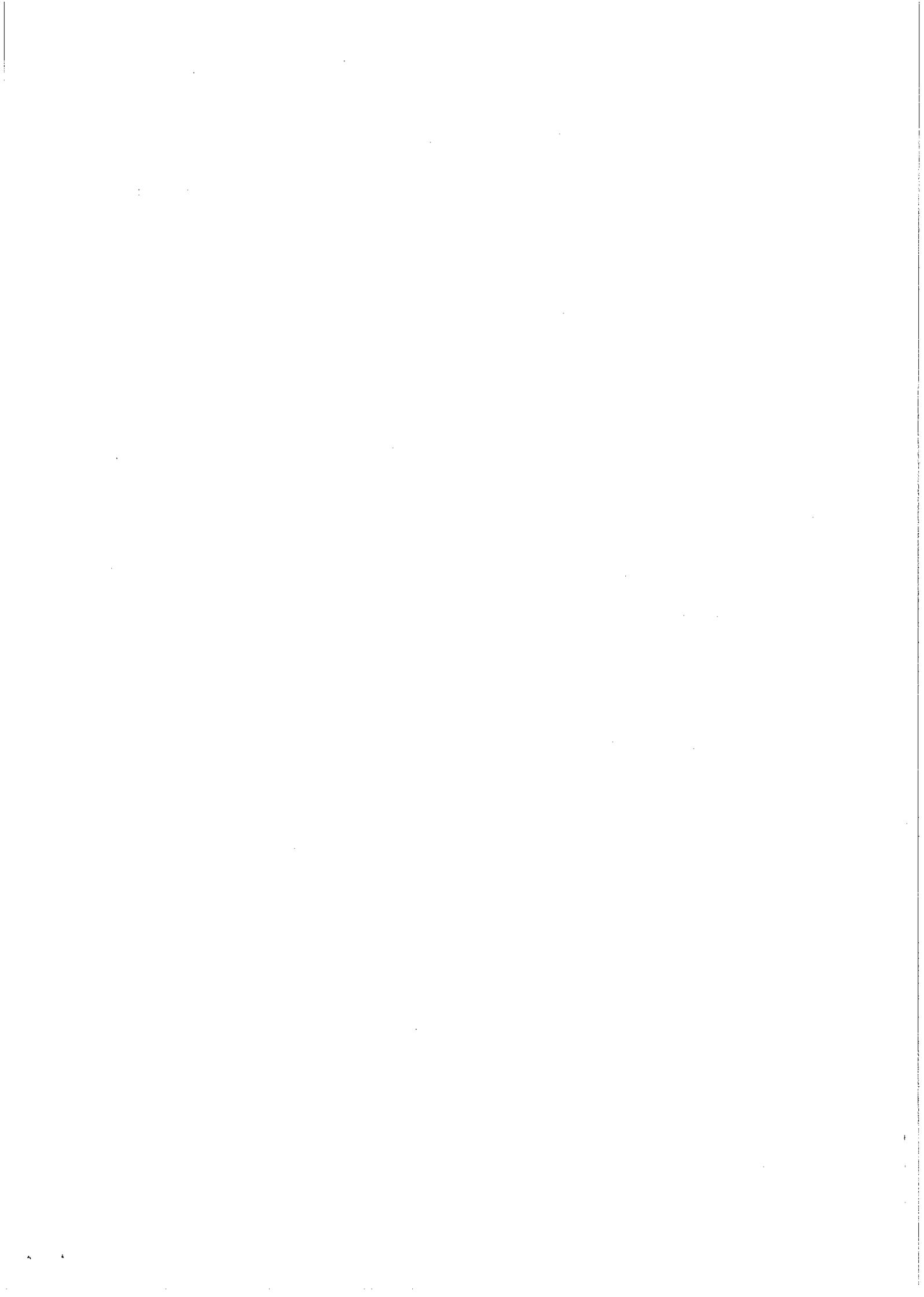
**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 19/12/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en%)	Echéance (en€)	Amortissement (en€)	Intérêts (en€)	Intérêts à différer (en€)	Capital dû après remboursement (en€)	Stock d'intérêts différés (en€)
24	19/12/2041	1,35	70 048,00	64 000,00	6 048,00	0,00	384 000,00	0,00
25	19/12/2042	1,35	69 184,00	64 000,00	5 184,00	0,00	320 000,00	0,00
26	19/12/2043	1,35	68 320,00	64 000,00	4 320,00	0,00	256 000,00	0,00
27	19/12/2044	1,35	67 456,00	64 000,00	3 456,00	0,00	192 000,00	0,00
28	19/12/2045	1,35	66 592,00	64 000,00	2 592,00	0,00	128 000,00	0,00
29	19/12/2046	1,35	65 728,00	64 000,00	1 728,00	0,00	64 000,00	0,00
30	19/12/2047	1,35	64 864,00	64 000,00	864,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>687 520,00</b>	<b>640 000,00</b>	<b>47 520,00</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2018 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 20 mars 2018

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Annie LOYAUX, 2ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 5ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 7ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 8ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 9ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10ème Adjoint, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLORCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Mauricette HAGNUS, représentée par M. Michel BRIXY, Mme Catherine CROZAT, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, M. Damien GODIET, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Aline TRIOLET, représentée par M. Michel BRIXY.

**Etaient absentes et non représentées** : Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

**Délibération n° 2018-4367**

**2.8-AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'AUTORISATION  
DE DÉROGER AU REPOS DOMINICAL  
POUR L'ENTREPRISE DE CASTELLANE**

**RAPPORTEUR : Jacques FROMM**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 19 mars 2018,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L 3132-26 et suivants et R 3132-21,

Considérant l'intérêt qui s'attache au développement des activités touristiques de notre ville,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical, sollicitée par la Société Champagne DE CASTELLANE, du 11 mars au 23 décembre 2018, pour le personnel d'accueil concerné par ces activités saisonnières.

Adopté à l'unanimité des votants.

Candie LHEUREUX ne prend pas part au vote.

Certifié exécutoire pour avoir  
été télétransmis à la préfecture  
le 28/03/18

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la  
présente copie est conforme à la délibération  
inscrite au registre et dont le compte rendu a été  
affiché à la porte de la Mairie le 30/03/18  
conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du  
2 mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal  
Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa  
publication ou de sa notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2018 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 29  
Date de la convocation : 20 mars 2018

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Annie LOYAUX, 2ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 5ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 7ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 8ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 9ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10ème Adjoint, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLOCCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Mauricette HAGNUS, représentée par M. Michel BRIXY, Mme Catherine CROZAT, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, M. Damien GODIET, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Aline TRIOLET, représentée par M. Michel BRIXY.

**Etaient absentes et non représentées** : Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

**Délibération n° 2018-4368**

**3.1-RÉVISION DES TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS**

**RAPPORTEUR : Magali CARBONNELLE**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Cohésion sociale et Education du 14 mars 2018,

Vu la délibération n°17-3537 en date du 23 mai 2017,

Vu les attentes de la Caisse d'Allocations Familiales quant aux tarifs bruts pratiqués à Epernay,

Vu les conventions de prestation de service « Accueil Collectif de Mineurs » signées avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs des Accueils de Loisirs,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation des familles suivant les tableaux ci-dessous,

DIT que la recette sera imputée sur les comptes HCL 845/524/7066 FHOP, MPT ACM/524/7066/MPT, 2 EC 235/64/7066/EDUC/ 2-6 ans, 2 EC 235/64/7066/EDUC/ 7-13 ans.

**Pour les 2/6 ans (Accueils de Loisirs Maternels) :**

Grille tarifaire		Tarif brut	Bons CAF/MSA	Journée avec repas	½ journée sans repas	Tarif brut	Bons CAF/MSA	Journée avec repas	½ journée sans repas
Tarif Epernay, bénéficiaires CAF (tranches de Quotient Familial)	De 0 à 368 €	10,10 €	7,90 €	2,20 €	1,10 €	10,15 €	7,90 €	2,25 €	1,12 €
	De 369 à 426 €	10,15 €	7,75 €	2,40 €	1,20 €	10,20 €	7,75 €	2,45 €	1,22 €
	De 427 à 487 €	10,30 €	7,60 €	2,70 €	1,35 €	10,35 €	7,60 €	2,75 €	1,37 €
	De 488 à 581 €	10,65 €	7,45 €	3,20 €	1,60 €	10,70 €	7,45 €	3,25 €	1,62 €
	De 582 à 659 €	11,10 €	7,30 €	3,80 €	1,90 €	11,15 €	7,30 €	3,85 €	1,92 €
	De 660 à 814 € (5 enfants et plus)	11,10 €	7,30 €	3,80 €	1,90 €	11,15 €	7,30 €	3,85 €	1,92 €
	Plus de 659 €	11,00 €		11,00 €	5,50 €	11,60 €		11,60 €	5,80 €
Tarif Epernay, bénéficiaires MSA		11,00 €	5,50 €	5,50 €	2,75 €	11,60 €	5,50 €	6,10 €	3,05 €
Tarif extérieurs (avant déduction des bons CAF ou MSA)		25,60 €		25,60 €	12,80 €	26,40 €		26,40 €	13,20 €

**Pour les 6/13 ans (Accueils de Loisirs Élémentaires) :**

Grille tarifaire		2017				2018			
		Tarif brut	Bons CAF/MSA	Journée avec repas	½ journée sans repas	Tarif brut	Bons CAF/MSA	Journée avec repas	½ journée sans repas
Tarif Epernay, bénéficiaire	De 0 à 368 €	9,60 €	7,90 €	1,70 €	0,85 €	9,65 €	7,90 €	1,75 €	0,87 €
	De 369 à 426 €	9,65 €	7,75 €	1,90 €	0,95 €	9,70 €	7,75 €	1,95 €	0,97 €

s CAF (tranches de Quotient Familial)	De 427 à 487 €	9,70 €	7,60 €	2,10 €	1,05 €	9,80 €	7,60 €	2,20 €	1,10 €
	De 488 à 581 €	10,15 €	7,45 €	2,70 €	1,35 €	10,25 €	7,45 €	2,80 €	1,40 €
	De 582 à 659 €	10,50 €	7,30 €	3,20 €	1,60 €	10,60 €	7,30 €	3,30 €	1,65 €
	De 660 à 814 € (5 enfants et plus)	10,50 €	7,30 €	3,20 €	1,60 €	10,60 €	7,30 €	3,30 €	1,65 €
	Plus de 659 €	9,50 €		9,50 €	4,75 €	10,00 €		10,00 €	5,00 €
Tarif Epernay, bénéficiaires MSA	9,50 €	5,50 €	4,00 €	2,00 €	10,00 €	5,50 €	4,50 €	2,25 €	
Tarif extérieurs (avant déduction des bons CAF ou MSA)	24,90 €		24,90 €	12,45 €	25,65 €		25,65 €	12,82 €	

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir été télétransmis à la préfecture le 28/03/18

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 30/03/18 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2018 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 29  
Date de la convocation : 20 mars 2018

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Annie LOYAUX, 2ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 5ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 7ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 8ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 9ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10ème Adjoint, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLOCCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Mauricette HAGNUS, représentée par M. Michel BRIXY, Mme Catherine CROZAT, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, M. Damien GODIET, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Aline TRIOLET, représentée par M. Michel BRIXY.

**Etaient absentes et non représentées** : Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

**Délibération n° 2018-4369**

**3.2-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ECRIVAINS PUBLICS  
BENEVOLES**

**RAPPORTEUR : Abida CHARIF**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Cohésion sociale et Education du 14 mars 2018,

Considérant que la Ville souhaite faire appel à des écrivains publics au sein du Point d'accès au droit de la mairie de quartier,

Considérant que les écrivains publics bénévoles ont souhaité être associés à cette action,

Considérant le partenariat entre la Ville d'Épernay et les écrivains publics bénévoles prenant en charge la rédaction de lettres, actes et tout autre type de documents écrits, ayant un caractère personnel, professionnel ou administratif, à la demande des usagers,

Considérant que la Ville d'Épernay met à disposition des écrivains publics un bureau de permanence à la mairie de quartier ainsi qu'un soutien matériel et professionnel,

Considérant la nécessité de conclure une convention entre les parties afin de régler les modalités et les principes essentiels destinés à régir la coopération entre lesdites parties,

Entendu, l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention avec les écrivains publics bénévoles, relative au partenariat dans le cadre du point d'accès au droit à la mairie de quartier, pour une durée d'un an renouvelable trois fois,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec les différents bénévoles afin de formaliser le principe d'engagement de chacune des parties et d'arrêter, entre elles, les conditions substantielles de leur accord.

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir  
été télétransmis à la préfecture  
le 28/03/18

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 30/03/18 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

## Convention de partenariat

**La Ville d'Épernay**, sise 7 bis avenue de Champagne à Épernay (51200 - Marne), représentée par son Conseiller municipal délégué Rémi GRAND, dûment habilité à la signature des présentes

Ci-après désignée, « **la Ville d'Épernay** »

D'une part,  
Et

**Mme Anne-Marie DUFAUD**, domiciliée à Oiry (Marne) 1 rue Collerette, bénévole auprès de la Mairie de Quartier,

Ci- après désigné, « **la Bénévole** »

### PREAMBULE

Afin de contribuer au développement et à l'enrichissement du point d'Accès au Droit en faveur de la population sparnacienne, la **Ville d'Épernay** fait appel à des personnes bénévoles désireuses d'apporter leurs concours auxdites actions.

Aussi, il convient de régler les modalités de cette collaboration bénévole.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### Article 1: Objet

La Ville d'Épernay recourt aux services bénévoles de **Mme Anne-Marie DUFAUD** du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour assurer une permanence d'écrivain public tous les mercredis de 9h00 à 12h00 et à la demande si nécessaire.

L'écrivain public bénévole est en charge de la rédaction de lettres, actes et tout autre type de documents écrits, ayant un caractère personnel, professionnel ou administratif, à la demande des usagers de la mairie de quartier

#### Article 2: Engagements du bénévole

Le bénévole s'engage à :

- Adhérer aux principes et objectifs de la Mairie de Quartier,
- Clairement exprimer ses compétences et ses limites,
- Se sentir responsable du poste confié, et l'assurer avec régularité et sérieux,

- Travailler en équipe avec les acteurs du Point d'Accès au Droit,
- Prévenir en cas d'absence prévisible,
- Accepter que son engagement bénévole ne lui apporte aucune rémunération, ni avantage en nature,
- être présent du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour assurer une permanence tous les mercredis de 9h00 à 12h00 et à la demande si nécessaire.

### **Article 3 : Engagements de la Ville d'Epernay**

#### **La Ville d'Epernay s'engage à:**

- Accueillir le **bénévole** comme un collaborateur à part entière,
- L'informer de ses objectifs, de son organisation et de son fonctionnement,
- Définir clairement la mission qui lui est proposée,
- Lui apporter un soutien matériel et professionnel.

### **Article 4: Responsabilité**

La **Ville d'Epernay** assure une couverture responsabilité civile au **bénévole** pendant l'activité décrite ci-dessus et aux heures et lieux indiqués dans la présente convention.

L'écrivain public bénévole assumera l'entière responsabilité des écrits qu'il rédige. En aucun cas, la Ville ne pourra être tenue pour responsable en raison du caractère des propos contenus dans les actes écrits par le bénévole (notamment en raison de propos diffamatoires, injurieux...)

Fait à Epernay, le

La Ville d'Epernay,

Le bénévole,

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Rémi GRAND  
Conseiller municipal

Anne- Marie DUFAUD

## Convention de partenariat

**La Ville d'Épernay**, sise 7 bis avenue de Champagne à Épernay (51200 - Marne), représentée par son Conseiller municipal délégué Rémi GRAND, dûment habilité à la signature des présentes

Ci-après désignée, « **la Ville d'Épernay** »

D'une part,

Et

**Mme Georgette OTREB-LAURANT**, domiciliée à Épernay (Marne) 19 rue du Général Sarrail, bénévole auprès de la Mairie de Quartier,

Ci- après désigné, « **la Bénévole** »

### PREAMBULE

Afin de contribuer au développement et à l'enrichissement du point d'Accès au Droit en faveur de la population sparnacienne, la **Ville d'Épernay** fait appel à des personnes bénévoles désireuses d'apporter leurs concours auxdites actions.

Aussi, il convient de régler les modalités de cette collaboration bénévole.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### Article 1: Objet

La Ville d'Épernay recourt aux services bénévoles de **Georgette OTREB-LAURANT** à compter de la signature de la présente au 31 décembre 2018 pour assurer une permanence d'écrivain public à raison du 3<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois de 14h00 à 16h30 (sur rendez-vous) et à la demande si nécessaire

L'écrivain public bénévole est en charge de la rédaction de lettres, actes et tout autre type de documents écrits, ayant un caractère personnel, professionnel ou administratif, à la demande des usagers de la mairie de quartier

#### Article 2: Engagements du bénévole

Le bénévole s'engage à :

- Adhérer aux principes et objectifs de la Mairie de Quartier,
- Clairement exprimer ses compétences et ses limites,
- Se sentir responsable du poste confié, et l'assurer avec régularité et sérieux,

- Travailler en équipe avec les acteurs du Point d'Accès au Droit
- Prévenir en cas d'absence prévisible
- Accepter que son engagement bénévole ne lui apporte aucune rémunération, ni avantage en nature,
- être présent du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour assurer une permanence le 3<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois de 14h00 à 16h30 sur rendez-vous et à la demande si nécessaire.

### **Article 3 : Engagements de la Ville d'Epernay**

#### **La Ville d'Epernay s'engage à:**

- Accueillir le **bénévole** comme un collaborateur à part entière,
- L'informer de ses objectifs, de son organisation et de son fonctionnement,
- Définir clairement la mission qui lui est proposée,
- Lui apporter un soutien matériel et professionnel.

### **Article 4: Responsabilité**

La **Ville d'Epernay** assure une couverture responsabilité civile au **bénévole** pendant l'activité décrite ci-dessus et aux heures et lieux indiqués dans la présente convention.

L'écrivain public bénévole assumera l'entière responsabilité des écrits qu'il rédige. En aucun cas, la Ville ne pourra être tenue pour responsable en raison du caractère des propos contenus dans les actes écrits par le bénévole (notamment en raison de propos diffamatoires, injurieux...)

Fait à Epernay, le

La **Ville d'Epernay**,

Le **bénévole**,

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Rémi GRAND  
Conseiller municipal

Georgette OTREB-LAURANT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2018 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 20 mars 2018

**Étaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Annie LOYAUX, 2ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 5ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 7ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 8ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 9ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10ème Adjoint, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLORCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale.

**Étaient excusés et représentés** : Mme Mauricette HAGNUS, représentée par M. Michel BRIXY, Mme Catherine CROZAT, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, M. Damien GODIET, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Aline TRIOLET, représentée par M. Michel BRIXY.

**Étaient absentes et non représentés** : Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

**Délibération n° 2018-4370**

**3.3-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - POLITIQUE DE LA VILLE**

**RAPPORTEUR : Abida CHARIF**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Cohésion sociale et Education du 14 mars 2018,

Vu le Contrat de Ville, pour la période 2015-2020,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les orientations retenues dans le cadre du Contrat de Ville de la Ville d'Epernay,

Considérant qu'au regard des objectifs poursuivis par le Contrat de Ville, le Comité de pilotage du 20 février 2018 a validé la programmation pour l'année 2018 et proposé une répartition financière selon les projets déclinés selon le tableau ci-annexé,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à solliciter toute subvention auprès de l'Etat et des différents financeurs,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à verser les participations de la Ville selon le tableau ci-annexé et les modalités suivantes :

- une avance de 50 % du montant de la subvention dès la notification ;
- le versement du solde au vu de la réalisation de l'action ;

DIT que les dépenses seront imputées sur les comptes suivants :

6184/824/VCV832/Cohesociale  
6574/824/VCV832/actions  
6574/824/VCV832/horprogram  
6574/90/VEI833/Pconduire  
6574/824/VCV832/clubjeufa

et les recettes sur les comptes suivants :

74718/824/VCV832/Actions  
74718/90/VEI833/pconduire.

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir  
été télétransmis à la préfecture  
le 28/03/18

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 30/03/18 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

# CONTRAT DE VILLE D'EPERNAY PROGRAMMATION 2018

## I- PILIER COHESION SOCIALE

Nouveaux Projets

### 1) EDUCATION ET ACCES AUX SAVOIRS DE BASE

Projets 2018 Intitulé	Coût total de l'action	Plan de financement					
		Etat (Droit commun)	Ville (Droit commun)	Conseil départemental	CAF	Autres	Contrat de Ville
Tutorat scolaire - Club de prévention	61 177				22 502	Usagers 500	38 175
Projet serre pédagogique - Collège Côte legris	8 179	DSDEN 5 379		1 000			1 800
CLAS des Centres Sociaux- Ville d'Epernay	46 384				13 876	Usagers 170	32 338
	<b>115 740</b>	<b>5 379</b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>	<b>36 378</b>	<b>670</b>	<b>72 313</b>

SUBVENTIONS DEMANDEES			SUBVENTIONS OBTENUES		
Contrat de Ville	Part Etat	Part Ville	Contrat de Ville	Part Etat	Part Ville
38 175	19 000	19 175	<b>25 000</b>	<b>15 000</b>	<b>10 000</b>
1 800	1 000	800	<b>1 800</b>	<b>1 000</b>	<b>800</b>
32 338	6 000	26 338	<b>29 138</b>	<b>2 800</b>	<b>26 338</b>
<b>72 313</b>	<b>26 000</b>	<b>46 313</b>	<b>55 938</b>	<b>18 800</b>	<b>37 138</b>

# CONTRAT DE VILLE D'EPERNAY PROGRAMMATION 2018

## 2) SANTE

Projets 2018 Intitulé	Coût total de l'action	Plan de financement					
		Etat (Droit commun)	Ville (Droit commun)	Conseil départemental	CAF	Autres	Contrat de Ville
Relations Filles-Garçons- Ville d'Eprenay	6 500	DRDFE 1 000			800	CR 650	4 050
	6 500	1 000	0	0	800	650	4 050

SUBVENTIONS DEMANDEES			SUBVENTIONS OBTENUES		
Contrat de Ville	Part Etat	Part Ville	Contrat de Ville	Part Etat	Part Ville
4 050	2 025	2 025	3 725	1 500	2 225
4 050	2 025	2 025	2 965	1 500	2 225

# CONTRAT DE VILLE D'EPERNAY PROGRAMMATION 2018

## 3) PARENTALITE ET DROITS SOCIAUX

Projets 2018 Intitulé	Coût total de l'action	Plan de financement					
		Etat (Droit commun)	Ville (Droit commun)	Conseil départemental	CAF	Autres	Contrat de Ville
Jardin des Mots -Maison de l'enfant	9 053	BOP 104 3 000				Bénévolat 553	5 500
	9 053	3 000		0	0	553	5 500

SUBVENTIONS DEMANDEES			SUBVENTIONS OBTENUES		
Contrat de Ville	Part Etat	Part Ville	Contrat de Ville	Part Etat	Part Ville
5 500	2 500	3 000	3 500	1 500	2 000
5 500	2 500	3 000	3 500	1 500	2 000

## 4) CULTURE ET EXPRESSION ARTISTIQUE

Projets 2018 Intitulé	Coût total de l'action	Plan de financement					
		Etat (Droit commun)	Ville (Droit commun)	Conseil départemental	CAF	Autres	Contrat de Ville
La Musique au cœur des quartiers !- Concerts de Poche	30 400	DRAC 2 100 DRJSCS 1 000		1 500		Région 2 000 DIVERS 7 800	16 000
Jouer et Venir au Théâtre-Le Salmanazar	11 810	Drac 4 000				Prest nature 1 810	6 000
Ambassadeurs du patrimoine- Ville d'epernay	11 250	DRAC 5 000	500			Région 1 250 Bailleurs 500 Divers 1 000	3 000
	53 460	12 100	500	1 500	0	14 360	25 000

SUBVENTIONS DEMANDEES			SUBVENTIONS OBTENUES		
Contrat de Ville	Part Etat	Part Ville	Contrat de Ville	Part Etat	Part Ville
16 000	8 000	8 000	8 500	5 500	3 000
6 000	2 000	4 000	3 000	0	3 000
3 000	2 000	1 000	2 500	1 500	1 000
25 000	12 000	13 000	14 000	7 000	7 000

# CONTRAT DE VILLE D'EPERNAY PROGRAMMATION 2018

## 5) LIEN SOCIAL - CITOYENNETE - PARTICIPATION DES HABITANTS

Projets 2018 Intitulé	Coût total de l'action	Plan de financement					
		Etat (Droit commun)	Ville (Droit commun)	Conseil départemental	CAF	Autres	Contrat de Ville
D'CLICS – AEFTI	9 920						9 920
Valorisation de l'action du CDAD à travers l'action au droit et la promotion de la citoyenneté - CDAD	78 500	justice 40 000		7 500		Villes 5 000 Com Urbaine Reims 7 500	18 500
Semaine Culturelle Franco- marocaine -Cercle d'Amitié Franco-Marocain	9 150	DRDFE 800				Dons 750	7 600
Accès aux droits services et équipement -CIAM	12 300					vente prod 300	12 000
"Et moi dans tout ça"-CIAM	12 300					vente prod 300	12 000
Parcours individualisé-CIDFF	120 000	DDFE 39 750		3 000		Autres communes 51 625	25 625

SUBVENTIONS DEMANDEES			SUBVENTIONS OBTENUES		
Contrat de Ville	Part Etat	Part Ville	Contrat de Ville	Part Etat	Part Ville
9 920	4 960	4 960	3 500	1 500	2 000
18 500	15 000	3 500	4 500	2 500	2 000
7 600	3 800	3 800	4 300	1 800	2 500
12 000	6 000	6 000	9 000	4 500	4 500
12 000	6 000	6 000	2 500	0	2 500
25 625	16 000	9 625	2 000	2 000	0

# CONTRAT DE VILLE D'EPERNAY

## PROGRAMMATION 2018

Projets 2018 Intitulé	Coût total de l'action	Plan de financement					
		Etat (Droit commun)	Ville (Droit commun)	Conseil départemental	CAF	Autres	Contrat de Ville
Ouvrir l'école aux parents - Collège Terres rouges	7 620	DSDEN 5 200					2 420
Vivre ensemble le Festival Marnais - Initiales	29 300	DRAC 3 300 Bop 104 5 000 Chasea 6 000		3 000		Région 3 000 Aides Priv 3 000	6 000
Solitude et pauvreté... - Secours Populaire Français	24 490	CNASEA 1 300	CCAS 400		1 000	Autres Com 200 Contrib volontaires 3 140 Aides privées veentes produits 950	5 800
C'est la fête à la ferme -Ville Epernay-CSFH	3 200					Foyer Rémois 300 Plurial 500	2 400
Projet adultes et familles des 2 centres sociaux -Ville Epernay	169 953	BOP 104 3 000	CCAS 2 000		23 016	benevolat 6 000 produits 10 950	124 987
Projet jeunesse des centres sociaux - Ville d'Epernay	188 014				6 000	Produit 3 620	178 394
Animation Conseil citoyen - Uriopss	10 410						10 410
	<b>675 157</b>	<b>104 350</b>	<b>2 400</b>	<b>13 500</b>	<b>30 016</b>	<b>108 835</b>	<b>416 056</b>

SUBVENTIONS DEMANDEES			SUBVENTIONS OBTENUES		
Contrat de Ville	Part Etat	Part Ville	Contrat de Ville	Part Etat	Part Ville
2 420	1 210	1 210	1800	1000	800
6 000	3 000	3 000	4 500	2 000	2 500
5 800	1 800	4 000	2 500	0	2 500
2 400	1 000	1 400	1 400	0	1 400
124 987	8 000	116 987	120 987	4 000	116 987
178 394	8 500	169 894	169 894	0	169 894
10 410	5 205	5 205	7 700	4 500	3 200
<b>416 056</b>	<b>80 475</b>	<b>335 581</b>	<b>334 581</b>	<b>23 800</b>	<b>310 781</b>

### 6) PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Projets 2018 Intitulé	Coût total de l'action	Plan de financement					
		Etat (Droit commun)	Ville (Droit commun)	Conseil départemental	CAF	Autres	Contrat de Ville
Sensibilisation à l'égard Filles/garçons ...- CIDFF	17 760	DDFE 2 960				autres communnes 8 880	5 920
Projet discrimination - Club de prévention	14 000					CR 2 000	12 000
Prévention des discriminations -Football Club Turcs d'Epernay	3 500					Aides privées 1 500	2 000
	<b>35 260</b>	<b>2 960</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12 380</b>	<b>19 920</b>

SUBVENTIONS DEMANDEES			SUBVENTIONS OBTENUES		
Contrat de Ville	Part Etat	Part Ville	Contrat de Ville	Part Etat	Part Ville
5 920	2 960	2 960	3 240	740	2 500
12 000	6 000	6 000	4 500	2 000	2 500
2 000	1 000	1 000	1 500	1 000	500
<b>19 920</b>	<b>9 960</b>	<b>9 960</b>	<b>9 240</b>	<b>3 740</b>	<b>5 500</b>

# CONTRAT DE VILLE D'EPERNAY PROGRAMMATION 2018

## II- PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Projets 2018 Intitulé	Coût total de l'action	Plan de financement						SUBVENTIONS DEMANDEES			SUBVENTIONS OBTENUES		
		Etat (Droit commun)	Ville (Droit commun)	Conseil départemental	CAF	Autres	Contrat de Ville	Contrat de Ville	Part Etat	Part Ville	Contrat de Ville	Part Etat	Part Ville
Accompagnement renforcé vers l'insertion – AEFTI	7 440						7 440	7 440	3 720	3 720	5 500	3 200	2 300
Promouvoir le mouvement Slam, l'écriture et la langue française... - Les Ateliers Slam.com	4 598					Bénévolat + dons 950	3 648	3 648	1 824	1 824	2 000	1 000	1 000
Vendanges partagées – Club de Prévention	53 500	DRDFE 3 500 DDCSPP 22 000		5 000		Pole empl 2 000 Plurial 1 500 Autres 2 500 CR 6 000	11 000	11 000	5 500	5 500	7 460	5 960	1 500
Epernay, l'orientation par la Formation... – Chambre Départementale Métiers et Artisanat de la Marne	9 160						9 160	9 160	4 580	4 580	2 800	1 500	1 300
Clauses sociales à Epernay -MDEM	12 000					CR 4 000	8 000	8 000	4 000	4 000	2 000	0	2 000
Accompagnement des commerçants - Ville d'Epernay	1 200						1 200	1 200	1 000	200	1 200	1 000	200
	<b>87 898</b>	<b>25 500</b>	<b>0</b>	<b>5 000</b>	<b>0</b>	<b>16 950</b>	<b>40 448</b>	<b>40 448</b>	<b>20 624</b>	<b>19 824</b>	<b>20 960</b>	<b>12 660</b>	<b>8 300</b>

# CONTRAT DE VILLE D'EPERNAY PROGRAMMATION 2018

## III- PILIER CADRE DE VIE

Projets 2018 Intitulé	Coût total de l'action	Plan de financement					
		Etat (Droit commun)	Ville (Droit commun)	Conseil départemental	CAF	Autres	Contrat de Ville
Prépa Code – AEFTI	12 096						12 096
Projet Auto-réhabilitation accompagnée - Club de Prévention	19 705			1 500	1 000	Aides privées 2 000 Pluriel 2 500 CNASEA 4 005	8 700
Parc cyclo – Mission Locale des Pays d'Epernay, de Brie et Champagne-	25 500					aide privée 5 000 autres prod 9 000 C.Rég 4 500	7 000
Bourse Permis de Conduire – Ville d'Epernay	51 195						51 195
	108 496	0	0	1 500	1 000	27 005	78 991

SUBVENTIONS DEMANDEES			SUBVENTIONS OBTENUES		
Contrat de Ville	Part Etat	Part Ville	Contrat de Ville	Part Etat	Part Ville
12 096	6 048	6 048	3 500	1 500	2 000
8 700	4 350	4 350	5 500	3 500	2 000
7 000	4 000	3 000	4 500	2 000	2 500
51 195	12 000	39 195	47 195	8 000	39 195
78 991	26 398	52 593	60 695	15 000	45 695

# CONTRAT DE VILLE D'EPERNAY PROGRAMMATION 2018

## IV- PILOTAGE DU CONTRAT DE VILLE

Projets 2018 Intitulé	Coût total de l'action	Plan de financement					
		Etat (Droit commun)	Ville (Droit commun)	Conseil départemental	CAF	Autres	Contrat de Ville
EMOUS -Communauté Agglo Epernay Coteaux et Plaines de champagne	<b>58 056</b>						58 056
<b>Formation à la gestion de groupe Bénévoles - Tuteurs - Club de prévention</b>	<b>4 100</b>						4 100
	<b>62 156</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			<b>0</b>	<b>62 156</b>

SUBVENTIONS DEMANDEES			SUBVENTIONS OBTENUES			
Contrat de Ville	Part Etat	Part Ville	Contrat de Ville	Part Etat	Part Ville	Part Agglo
58 056	22 500	35 556	<b>56 556</b>	<b>21 000</b>		35 556
4 100	2 050	2 050	<b>1 000</b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>	
<b>62 156</b>	<b>24 550</b>	<b>37 606</b>	<b>57 556</b>	<b>21 000</b>	<b>1 000</b>	<b>35 556</b>

# CONTRAT DE VILLE D'EPERNAY PROGRAMMATION 2018

Projets 2018 Intitulé	Coût total de l'action	Plan de financement					
		Etat (Droit commun)	Ville (Droit commun)	Conseil départemental	CAF	Autres	Contrat de Ville
<b>Dispositif Réussite Educative 2018 - Caisse des écoles-</b>	<b>257 216</b>				REAAP 2 500		<b>254 716</b>
	<b>257 216</b>	<b>0</b>			<b>2 500</b>	<b>0</b>	<b>254 716</b>

SUBVENTIONS DEMANDEES			SUBVENTIONS OBTENUES		
Contrat de Ville	Part Etat	Part Ville	Contrat de Ville	Part Etat	Part Ville
254 716	110 000	144 716	<b>247 716</b>	<b>103000</b>	<b>144 716</b>
<b>254 716</b>	<b>110 000</b>	<b>144 716</b>	<b>247 716</b>	<b>103 000</b>	<b>144 716</b>

# CONTRAT DE VILLE D'EPERNAY PROGRAMMATION 2018

## VI- FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Projets 2018 Intitulé	Coût total de l'action	Plan de financement					
		Etat (Droit commun)	Ville (Droit commun)	Conseil départemental	CAF	Autres	Contrat de Ville
<b>Chantier éducatif - Club de Prévention</b>	<b>184 348</b>	CNASEA 13 116		24 184		Presta servi 102 464 Produits Excep 400	44 184
<b>Service d'Aide aux victimes - Le Mars</b>	<b>24 000</b>			4 000			20 000
	<b>208 348</b>	<b>13 116</b>	<b>0</b>	<b>28 184</b>	<b>0</b>	<b>102 864</b>	<b>64 184</b>

SUBVENTIONS DEMANDEES			SUBVENTIONS OBTENUES		
Contrat de Ville	Part Etat	Part Ville	Contrat de Ville	Part Etat	Part Ville
44 184	20 000	24 184	<b>18 000</b>		<b>18 000</b>
20 000	10 000	10 000	<b>7 000</b>		<b>7 000</b>
<b>64 184</b>	<b>30 000</b>	<b>34 184</b>	<b>25 000</b>	<b>0</b>	<b>25 000</b>

# CONTRAT DE VILLE D'EPERNAY PROGRAMMATION 2018

## RECAPITULATIF

Projets 2016 Intitulé	Coût total de l'action	Plan de financement					
		Etat (Droit commun)	Ville (Droit commun)	Conseil départemental	CAF	Autres	Contrat de Ville
<b>Contrat de Ville</b>	<b>1 153 720</b>	154 289	2 900	22 500	68 194	181 403	724 434
Réussite Educative	254 716	0	0	0	0	0	254 716
FIPD	208 348	13 116	0	28 184		102 864	64 184
<i>REAAP</i>	<i>2 500</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 500</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
	<b>1 619 284</b>	<b>167 405</b>	<b>2 900</b>	<b>50 684</b>	<b>70 694</b>	<b>284 267</b>	<b>1 043 334</b>

SUBVENTIONS DEMANDEES			SUBVENTIONS OBTENUES			
Contrat de Ville	Part Etat	Part Ville	Contrat de Ville	Part Etat	Part Ville	Part Agglo
724 434	204 532	519 902	<b>560 195</b>	<b>105 000</b>	<b>419 639</b>	<b>35 556</b>
254 716	110 000	144 716	<b>247 716</b>	<b>103 000</b>	<b>144 716</b>	
64 184	30 000	34 184	<b>25 000</b>	<b>0</b>	<b>25 000</b>	
<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>		<i>0</i>	
<b>1 043 334</b>	<b>344 532</b>	<b>698 802</b>	<b>832 911</b>	<b>208 000</b>	<b>589 355</b>	<b>35 556</b>

***ETAT DES PROJETS - CEL***

CAF	Avis EMOUS	Obs. copil CUCS
	CEL	
	CEL CNDS 500?	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2018 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 20 mars 2018

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Annie LOYAUX, 2ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 5ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 7ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 8ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 9ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10ème Adjoint, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLOCCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Mauricette HAGNUS, représentée par M. Michel BRIXY, Mme Catherine CROZAT, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, M. Damien GODIET, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Aline TRIOLET, représentée par M. Michel BRIXY.

**Etaient absentes et non représentées** : Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

**Délibération n° 2018-4371**

**3.4-COMPLEMENT BOURSE AU PERMIS**

**RAPPORTEUR : Abida CHARIF**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Cohésion sociale et Education du 14 mars 2018,

Vu les délibérations des 30 mars 2009, 21 septembre 2009, 28 juin 2010, 26 novembre 2012, 28 juin 2016 et 23 mai 2017 instaurant le principe du versement d'une bourse au permis de conduire,

Vu l'avis des membres de la commission d'attribution de la bourse au permis de conduire en janvier dernier,

Considérant la nécessité de poursuivre les objectifs retenus dans le cadre du Contrat de Ville d'Epernay,

Considérant la nécessité de favoriser l'insertion socioprofessionnelle des publics sparnaciens issus des quartiers prioritaires et hors quartiers,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation, et qu'il contribue en outre à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant la nécessité d'aider les personnes à financer le coût de leur permis,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE l'attribution d'un complément de bourse au permis à :

Madame Vanessa GALAND, pour la somme de 200 € ;

DIT que la dépense sera imputée sur le compte 6574 90 VEI833 PCONDUIRE du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir  
été télétransmis à la préfecture  
le 28/03/18

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 30/03/18 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2018 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 20 mars 2018

**Étaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Annie LOYAUX, 2ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 5ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 7ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 8ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 9ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10ème Adjoint, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLOCCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale.

**Étaient excusés et représentés** : Mme Mauricette HAGNUS, représentée par M. Michel BRIXY, Mme Catherine CROZAT, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, M. Damien GODIET, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Aline TRIOLET, représentée par M. Michel BRIXY.

**Étaient absentes et non représentées** : Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

**Délibération n° 2018-4372**

**4.1-ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

**RAPPORTEUR : Christine MAZY**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Animation et Attractivité du 13 mars 2018,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt de telles subventions,

AUTORISE le versement de :

1) Subventions d'action

**Association Sportive de l'Automobile de Champagne**

8 700 €

- Participation à l'organisation du 22<sup>ème</sup> Rallye Epernay Vins de Champagne les 23, 24 et 25 mars 2018, sur le Parc des loisirs Roger-Menu  
Imputation budgétaire : SDS 725 40 6574 SPORT SUBACTIONS

**Jeune Chambre Economique d'Epernay et sa région**

4 694 €

- Participation à l'organisation de la 31<sup>ème</sup> conférence des présidents de la JCEF du 1<sup>er</sup> au 4 février 2018, au Palais des Fêtes et à la Maison des Arts et de la Vie Associative  
Imputation budgétaire : VDE902 94 6574 DECO

## 2) Subvention exceptionnelle

**Cercle Athlétique d'Épernay**

10 000 €

- Aide aux travaux

Imputation budgétaire : SDS 725 40 6574 SPORT SUBEXCEPTI

Adopté à la majorité des votants (30 voix pour - 1 contre : M. ANGERS - 2 abstentions : M. RICHARD, M. LEFEVRE).

Uniquement pour l'Association Sportive de l'Automobile de Champagne. Adopté à l'unanimité pour le reste des subventions.

Certifié exécutoire pour avoir  
été télétransmis à la préfecture  
le 28/03/18

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 30/03/18 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2018 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 20 mars 2018

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Annie LOYLAUX, 2ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 5ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 7ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 8ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 9ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10ème Adjoint, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLOCCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Mauricette HAGNUS, représentée par M. Michel BRIXY, Mme Catherine CROZAT, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, M. Damien GODIET, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Aline TRIOLET, représentée par M. Michel BRIXY.

**Etaient absentes et non représentées** : Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

**Délibération n° 2018-4373**

**4.2-TARIFS FORAINS 2018 POUR LES FÊTES DE LA VILLA DU 14 JUILLET  
ET DE SEPTEMBRE**

**RAPPORTEUR : Jacques FROMM**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Animation et Attractivité du 13 mars 2018,

Vu la consultation des représentants des forains, le 12 mars 2018,

Considérant la nécessité de statuer sur les droits de place pour les fêtes de La Villa, du 14-Juillet et de Septembre pour l'année 2018 en tenant compte des coûts réels de consommation des fluides,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les différents tarifs selon les tableaux suivants :

(du 30 mai au 4 juin inclus)	
Tarif par m <sup>2</sup> , pour toute la durée de la fête, électricité incluse.	1,00 €
Forfait métier > 250 m <sup>2</sup> - électricité incluse	150 €
Forfait caravane, électricité et eau incluse ( <i>sur 5 jours d'occupation</i> )	47 €

<b>Tarifs Fête Foraine du 14-Juillet</b> (du 6 au 15 juillet inclus)	
Intensité par phase	Forfait électrique (abonnement + consommation) pour 10 jours de fête
< 15 A	50,50 €
16 à 30 A	101,00 €
31 à 60 A	202,00 €
61 à 80 A	268,00 €
81 à 100 A	335,00 €
101 à 160 A	536,00 €
161 à 200 A	671,00 €
Surface en m <sup>2</sup>	Droit de place / m <sup>2</sup> (eau incluse)
> à 301 m <sup>2</sup>	1,36 €
De 151 à 300 m <sup>2</sup>	1,46 €
De 51 à 150 m <sup>2</sup>	1,57 €
De 1 à 50 m <sup>2</sup>	1,67 €
<b>Forfait « petits appareils »</b>	
< à 2 appareils	Compris dans le métrage du métier
> 2 appareils	30 € l'unité
<b>Forfaits caravanes, électricité et eau incluse (<i>sur 15 jours d'occupation</i>)</b>	
Caravane principale d'habitation	96,45 €
Caravane de couchage, sans cuisine et sans douche	48,20 €
<b>Forfait « frais de dossier »</b>	
Applicable pour tout dossier non retourné ou incomplet	50,00 €

<b>Tarifs Fête Foraine de septembre</b> (du 14 septembre au 30 septembre inclus)
---

<b>Intensité</b>	<b>Forfait électrique (abonnement + consommation) pour 17 jours de fêtes</b>
< 15 A	68,00 €
16 à 30 A	134,00 €
31 à 60 A	271,00 €
61 à 80 A	362,00 €
81 à 100 A	451,00 €
101 à 160 A	719,00 €
161 à 200 A	901,00 €
<b>Surface en m<sup>2</sup></b>	<b>Droit de place / m<sup>2</sup> (eau incluse)</b>
Forfait >ou = à 600 m <sup>2</sup>	700,00 €
Forfait de 251 à 599 m <sup>2</sup>	1000,00 €
De 151 à 250 m <sup>2</sup>	3,90 €
De 51 à 150 m <sup>2</sup>	4,15 €
De 1 à 50 m <sup>2</sup>	4,65 €
<b>Forfait « petits appareils »</b>	
< à 2 appareils	Compris dans le métrage du métier
> 2 appareils	50 € l'unité
<b>Forfaits caravanes, électricité et eau incluse (sur 26 jours de présence)</b>	
Caravane d'habitation principale, y compris camping américain	147,00 €
Caravane d'habitation principale type « camping »	115,00 €
Caravane de couchage (sans cuisine et sans douche)	63,00 €
<b>Forfait « frais de dossier »</b>	
Applicable pour tout dossier non retourné ou incomplet	50,00 €

DIT que les recettes seront inscrites sur le compte du budget :

VDE 902 94 7336 DECO.

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir été télétransmis à la préfecture le 28/03/18

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 30/03/18 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2018 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 20 mars 2018

**Étaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Annie LOYAUX, 2ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 5ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 7ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 8ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 9ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10ème Adjoint, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLOCCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale.

**Étaient excusés et représentés** : Mme Mauricette HAGNUS, représentée par M. Michel BRIXY, Mme Catherine CROZAT, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, M. Damien GODIET, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Aline TRIOLET, représentée par M. Michel BRIXY.

**Étaient absentes et non représentées** : Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

**Délibération n° 2018-4374**

**4.3-SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A  
L'ORGANISATION DU RAID AVENTURES**

**RAPPORTEUR : Pierre MARANDON**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Animation et Attractivité du 13 mars 2018,

Vu le projet de convention partenariale ci-annexée et ses documents y afférents,

Considérant que la Ville d'Épernay souhaite organiser, conjointement avec la Ville de Tours-sur-Marne, le Club de Prévention d'Épernay, le Foyer Le Téo d'Avenay-Val-d'Or, l'Entrepot' d'Aÿ-Champagne, l'Office des Sports Épernay Pays de Champagne et l'association Goutatou de Pargny-lès-Reims, une épreuve sportive dite le Raid Aventures,

Considérant que l'organisation du Raid Aventures est destinée à sensibiliser les adolescents à de nouvelles pratiques sportives en relation avec la nature et l'environnement,

Considérant que le Raid Aventures se déroulera les 2 et 3 mai 2018,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention partenariale liant la Ville d'Épernay, la Ville de Tours-sur-Marne, le Club de Prévention d'Épernay, le Foyer Le téo d'Avenay-Val-d'Or, l'Entrepot' d'Aÿ-Champagne, l'Office des Sports Épernay Pays de Champagne et l'association Goutatou de Pargny-lès-Reims, précisant les obligations respectives des parties,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer une convention partenariale entre les parties définissant les modalités d'organisation du Raid Aventures et tout autre document s'y rapportant.

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte MPTADOS.524.60632.MPT

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir  
été télétransmis à la préfecture  
le 28/03/18

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 30/03/18 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**PROJET CONVENTION PARTENARIALE**  
**RAID AVENTURES 2018**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

1°) La Ville d'Épernay représentée par Monsieur Pierre MARANDON, Adjoint au Maire, chargé de la Jeunesse et des Sports, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° ..... du ..... 2018, dont le siège est à l'Hôtel de Ville, 7 bis avenue de Champagne, 51200 EPERNAY, désignée ci-après par l'expression « Ville d'Épernay » ;

D'une part,

**ET**

2°) L'association Office des Sports d'Épernay représentée par Monsieur Gilbert BRUGNON, Président, agissant au nom et pour compte de ladite association en vertu de la délibération du Conseil d'Administration (joindre copie) en date du 24/02/2016, dont le siège est au Hall des Sports Pierre-Gaspard, Parc Roger Menu, 51200 EPERNAY, désignée ci-après par l'expression « Office des Sports » ;

**ET**

3°) L'association Club de Prévention d'Épernay représentée par Madame Marie-Line CANADA, Présidente, agissant au nom et pour compte de ladite association en vertu de la délibération du Conseil d'Administration (joindre copie) en date du ....., dont le siège est au 9 avenue Middelkerke, 51200 EPERNAY, désignée ci-après par l'expression « Club de Prévention » ;

**ET**

4°) Le Foyer Le Teo représenté par Monsieur Patrick MUNIER, Directeur, agissant au nom et pour compte de ladite maison d'enfants à caractère social, dont le siège est au 11 rue du Lieutenant Vaisseau paris, 51160 AVENAY VAL D'OR, désigné ci-après par l'expression « Foyer le Téo » ;

**ET**

5°) La Ville de Tours-sur-Marne représentée par Madame Annie POTISEK, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° ..... du ....., dont le siège est à la Mairie, rue du Pont, 51150 TOURS-SUR-MARNE, désignée ci-après par l'expression « Ville de Tours-sur-Marne » ;

**ET**



**GOUTATOU**  
Centre de Loisirs  
Pargny-Les-Reims



6°) L'Entrepôt' d'AY-CHAMPAGNE représenté par Monsieur Ludwig MONGEARD, Directeur, agissant au nom et pour compte de ledit espace jeunes, dont le siège est à la ruelle du Café, 51160 AY, désigné ci-après par l'expression « Entrepôt' » ;

**ET**

7°) L'association Goutatou de Pargny-lès-Reims représentée par Madame Mélanie PASTEUR, Présidente, agissant au nom et pour compte de ladite association en vertu de la délibération du Conseil d'Administration (joindre copie) en date du ....., dont le siège est au 6 bis rue des clos, 51390 PARGNY-LES-REIMS, désignée ci-après par l'expression « association Goutatou » ;

D'autre part,

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Toutes les parties s'engagent à organiser une animation sportive dénommée « Raid Aventures », sur la période du 2 et 3 mai 2018.

Cette animation a pour vocation d'encourager la pratique sportive des jeunes et de les sensibiliser à de nouvelles activités ; celle-ci aide également à encourager la mobilité des jeunes pour une meilleure connaissance de leur environnement et favoriser les échanges.

### **Article 2 : Durée**

La présente convention non renouvelable est conclue pour la période allant de la signature de la présente au 3 mai 2018. Cette période comprend les 2 jours du Raid Aventures, mais également le temps de préparation et de repérage nécessaire à cette organisation.

### **Article 3 : Déroulement du Raid Aventures**

#### **• Descriptif**

La 16<sup>ème</sup> édition du Raid Aventures traversera Épernay et plusieurs communes alentours :

.....  
Cette édition pourra rassembler jusqu'à 30 équipes composées chacune de 3 jeunes (âgés entre 11 et 17 ans) et d'un adulte (parent, animateur(rice), ami(e)), et réparties selon deux catégories : 11-13 ans et 14-17 ans.

Les épreuves sportives débuteront le mercredi 2 mai 2018 à 10h00 de l'Hôtel de Ville d'Épernay, pour s'achever le jeudi 3 mai 2018 à la base nautique d'Épernay vers 17h00.

Au cours de ces deux journées, les équipes évolueront à pied, VTT et canoë, à travers divers environnements.

La nuitée sous forme de campement se déroulera à .....



**GOUTATOU**  
Centre de Loisirs  
Pargny-Les-Reims



### • Modalités d'inscription

Les dossiers d'inscription seront disponibles au Service des Sports de la Ville d'Épernay, à partir du 5 mars 2018.

Le tarif d'inscription est de 30€ par équipe pour les partenaires organisationnels et de 60€ par équipe pour les extérieurs.

L'inscription d'une équipe se déroule en deux parties :

- Retour de la fiche de pré-inscription avant le vendredi 6 avril 2018 ;
- Retour du dossier complet avant le mercredi 25 avril 2018.

### • Restauration

Sur le déroulement du Raid, les équipes et les organisateurs sont pris en charge sur le plan restauration de la façon suivante :

Le mercredi 2 mai 2018 :

- o Restauration du midi pour 150 personnes (120 personnes constituant les équipes et 30 personnes de l'organisation) ;
- o Ravitaillement de l'après-midi pour 120 personnes ;
- o Restauration du soir pour 150 personnes (120 personnes constituant les équipes et 30 personnes de l'organisation).

Le jeudi 3 mai 2018 :

- o Petit déjeuner pour 120 personnes ;
- o Ravitaillement du matin pour 120 personnes ;
- o Restauration du midi pour 150 personnes (120 personnes constituant les équipes et 30 personnes de l'organisation) ;
- o Ravitaillement de l'après-midi pour 120 personnes.

### • Récompenses

Un t-shirt à effigie du Raid sera offert à chaque participant.

- 1ers de chaque catégorie (x6) : une coupe or + lots partenaires ;
- 2èmes de chaque catégorie (x6) : une coupe argent + lots partenaires ;
- 3èmes de chaque catégorie (x6) : une coupe bronze + lots partenaires

De plus, une entrée à la piscine Bulléo (*à confirmer*) et un porte-clés Bulléo seront offerts aux 3 premières équipes de chaque catégorie.

### • Partenaires

La Ville d'Épernay s'engage à faire le lien entre les différents partenaires organisateurs, porteurs de l'action, ainsi que les partenaires commerciaux, soutenant par des dons l'action.



GOUTATOU  
Centre de Loisirs  
Pargny-Les-Reims



Organisateurs	Commerciaux
Ville d'Épernay	Carrefour ?
OSEPC	CT Sports
Club de Prévention	Stade de Reims ?
Foyer Le Téo	Décathlon
Ville de Tours-sur-Marne	Cycles Royer ?
Entrepot' d'Aÿ-Champagne	CCRB ?
Association Goutatou	

• **Budget Prévisionnel**

		<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
<b>INSCRIPTION</b>	30€ / équipe x 4 équipes + 60€ / équipe x 14 équipes	960,00 €	
<b>ALIMENTATION</b>	- Carrefour (150 personnes)	600,00 €	2 000,00 €
	x1 petit-déjeuner, x2 piques-niques, x1 repas du soir/barbecue, ravitaillement 2 jours		
<b>RÉCOMENSES</b>	- 1 t-shirt / participant		1 200,00 €
	- 18 petites coupes	offert	
	- lots		
<b>LOGISTIQUE</b>	- communication (affiches, impression Road-Book...)	Mise à disposition de la Ville d'Épernay et partenaires organisateurs	
	- personnels Ville d'Épernay		
	- Matériel (tables, chaises, tentes, camion...)		
	- Installations / équipements		
	- complément chasubles équipe		50,00 €
	- petit matériel		60,00 €
	- projet photos		50,00 €
<b>PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARTENAIRES</b>	- Ville d'Épernay	300,00 €	
	- Club de Prévention	300,00 €	
	- Foyer le Téo	300,00 €	
	- Ville de Tours-sur-Marne	300,00 €	
	- Entrepot' d'Aÿ-Champagne	300,00 €	
	- Association Goutatou	300,00 €	
		<b>3 360,00 €</b>	<b>3 360,00 €</b>



**GOUTATOU**  
Centre de Loisirs  
Pargny-Les-Reims



## Article 4 : Engagement de la Ville d'Épernay

### I – Déroulement du Raid, et missions à développer et suivre :

La Ville d'Épernay aura en charge la préparation, la mise en place et l'encadrement des épreuves des 2 et 3 mai 2018, de 8h00 (le 2/05/18) à 18h00 (le 3/05/18).

Elle assure également le suivi des dossiers d'inscription et la planification de tests nautiques.

Au titre du partenariat, la Ville d'Épernay bénéficie de l'engagement de deux équipes, à répartir dans les structures sociales sparnaciennes, à titre gracieux.

### II – Déroulement des épreuves :

La Ville d'Épernay s'engage à demander les autorisations nécessaires pour les traversées de communes, parcelles privées et massifs domaniaux, selon le déroulement des épreuves qui lui incombe.

Elle s'engage également à prendre contact avec les moyens de secours (SDIS), afin d'établir des plans d'évacuation en cas de besoin.

Elle s'engage à mettre en commun ou rechercher le matériel sportif nécessaire à la bonne organisation des épreuves (balises, VTT, canoës...).

### III – Moyens Humains :

La Ville d'Épernay s'engage à mettre à disposition des agents qualifiés pour cette organisation, selon l'effectif suivant :

- 1 CTAPS et 5 ETAPS ;
- 2 Agents de maîtrise ;
- 3 Adjoints Techniques ;
- 1 Rédacteur et 1 Adjoint d'Animation ;
- 3 animateurs dont 2 pour encadrer les deux équipes, engagées à titre gracieux.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourrait être amenée à évoluer en fonction du déroulement définitif du Raid.

### IV – Moyens Logistiques :

Moyens de promotion du Raid et mise à disposition de matériel, pour le bon déroulement des épreuves, listés ci-dessous :

COMMUNICATION	
Actualisation affiche	1
Impression affiche	25
Carton Invitation A6	60

VEHICULES - TRANSPORTS	
Fourgonnette type berlingo	1
Camion type ampliroll	1
VL type twingo	2
Mini-bus Ford 9 places	1



**GOUTATOU**  
Centre de Loisirs  
Pargny-Les-Reims



MATERIEL	
Tables	20
Chaises	160
Arche	1
Flammes	2
Sonorisation	1
Tente 3mx3m	4
Tente marabout	1
Podium 3 marches	1
Appareil Photo	1
Reproduction de cartes	En fonction des épreuves

### **V – Équipements / Installations :**

La Ville d'Épernay mettra à disposition l'enceinte du stade Paul-Chandon, ainsi que la Base Nautique le jeudi 3 mai 2018, après-midi.

### **VI – Incidence financière pour la Ville d'Épernay :**

La Ville d'Épernay traite la majorité des besoins du Raid en interne, en faisant appel à différents services municipaux, et également via la mise à disposition de personnel, de matériel et d'équipement (détaillée dans les paragraphes précédents).

De plus, la Ville d'Épernay s'engage à participer aux frais de la commande des t-shirts à hauteur de 300,00 €.

## **Article 5 : Engagement de l'Office des Sports**

### **I – Déroulement du Raid, et missions à développer et suivre :**

L'Office des Sports perçoit les droits d'inscriptions des équipes, en contrepartie du règlement direct de certaines factures, à hauteur des droits d'inscriptions perçus.

### **II – Déroulement des épreuves :**

L'Office des Sports s'engage à assurer l'événement au niveau de la responsabilité civile.

### **III – Incidence financière pour l'Office des Sports :**

Au-delà du coût total des valorisations de la manifestation pour l'Office des Sports, traité en interne, cette dernière s'engage à participer aux frais :

- de restauration à hauteur de 800,00 € ;
- de complément de chasubles équipe (50,00 €) ;
- de petit matériel (60,00 €) ;
- du projet photos (50,00 €).

Le règlement de ces factures équivaut à l'encaissement des droits d'inscription.



**GOUTATOU**  
Centre de Loisirs  
Pargny-Les-Reims



**Article 6 : Engagement du Club de Prévention**

**I – Déroulement du Raid, et missions à développer et suivre :**

Le Club de Prévention aura en charge l'encadrement de certaines épreuves et d'équipes, les 2 et 3 mai, de 8h (le 2/05/18) à 18h (le 3/05/18).

Au titre du partenariat, le Club de Prévention bénéficie de l'engagement de deux équipes, à titre gracieux.

**II – Moyens Humains :**

Le Club de Prévention s'engage à mettre à disposition deux animateurs pour encadrer les deux équipes, engagées à titre gracieux.

De plus, deux éducateurs, ainsi que 2 ou 3 services civiques, seront dégagés sur l'organisation des épreuves sur les deux jours.

**III – Moyens Logistiques :**

Mise à disposition du matériel listé ci-dessous, pour le bon déroulement des épreuves :

MATÉRIEL - VÉHICULE	
Véhicule (si besoin)	1 ou 2
Tentes	6
V.T.T.	4
Casques	10

**IV – Incidence financière pour le Club de Prévention :**

Le Club de Prévention s'engage à participer aux frais de restauration à hauteur de 300,00€.

**Article 7 : Engagement du Foyer le Téo**

**I – Déroulement du Raid, et missions à développer et suivre :**

Le Foyer le Téo, au titre du partenariat, bénéficie de l'engagement de deux équipes, à titre gracieux.

**II – Moyens Humains :**

Le Foyer le Téo s'engage à mettre à disposition deux animateurs pour encadrer les deux équipes, engagées à titre gracieux.

**III – Moyens Logistiques :**

Mise à disposition du matériel listé ci-dessous, pour le bon déroulement des épreuves :

MATÉRIEL - VÉHICULE	
Tentes	6
V.T.T.	4
Casques	8



#### **IV – Incidence financière pour le Foyer le Téo :**

Le Foyer le Téo s'engage à participer aux frais de restauration à hauteur de 300,00€.

#### **Article 8 : Engagement de la Ville de Tours-sur-Marne**

##### **I – Déroulement du Raid, et missions à développer et suivre :**

La Ville de Tours-sur-Marne aura en charge l'encadrement de certaines épreuves et d'équipes, les 2 et 3 mai, de 8h00 (le 2/05/18) à 18h00 (le 3/05/18).

Au titre du partenariat, la Ville de Tours-sur-Marne bénéficie de l'engagement de deux équipes, à titre gracieux.

##### **II – Moyens Humains :**

La Ville de Tours-sur-Marne s'engage à mettre à disposition deux animateurs pour encadrer les deux équipes, engagées à titre gracieux.

De plus, deux bénévoles seront intégrés au sein de l'équipe d'organisation des épreuves sur les deux jours.

##### **III – Moyens Logistiques :**

Mise à disposition du matériel listé ci-dessous, pour le bon déroulement des épreuves :

MATÉRIEL - VÉHICULE	
Véhicule 9 places	1
V.T.T.	4
Casques	8
Tentes	6

#### **IV – Incidence financière pour la Ville de Tours-sur-Marne :**

La Ville de Tours-sur-Marne s'engage à participer aux frais de la commande des t-shirts à hauteur de 300,00€.

#### **Article 9 : Engagement de l'Entrepot' d'Ay-Champagne**

##### **I – Déroulement du Raid, et missions à développer et suivre :**

L'Entrepot' aura en charge l'encadrement de certaines épreuves et d'équipes, les 2 et 3 mai, de 8h00 (le 2/05/18) à 18h00 (le 3/05/18).

Au titre du partenariat, l'Entrepot' bénéficie de l'engagement de deux équipes, à titre gracieux.

##### **II – Moyens Humains :**

L'Entrepot' s'engage à mettre à disposition deux animateurs pour encadrer les deux équipes, engagées à titre gracieux.

De plus, une personne sera dérogée sur l'organisation des épreuves sur les deux jours.



**GOUTATOU**  
Centre de Loisirs  
Pargny-Les-Reims



**III – Moyens Logistiques :**

Mise à disposition du matériel listé ci-dessous, pour le bon déroulement des épreuves :

MATÉRIEL - VÉHICULE	
Tentes	4
Véhicule 9 places	1

**IV – Incidence financière pour l'Entrepôt' :**

L'Entrepôt' s'engage à participer aux frais de la commande des t-shirts à hauteur de 300,00€.

**Article 10 Engagement de l'association Goutatou**

**I – Déroulement du Raid, et missions à développer et suivre :**

L'association Goutatou aura en charge l'encadrement de certaines épreuves et d'équipes, les 2 et 3 mai, de 8h00 (le 2/05/18) à 18h00 (le 3/05/18).

Au titre du partenariat, l'association Goutatou bénéficie de l'engagement de deux équipes, à titre gracieux.

**II – Moyens Humains :**

L'association Goutatou s'engage à mettre à disposition deux animateurs pour encadrer les deux équipes, engagées à titre gracieux.

De plus, une personne sera dégagée sur l'organisation des épreuves sur les deux jours.

**III – Moyens Logistiques :**

Mise à disposition du matériel listé ci-dessous, pour le bon déroulement des épreuves :

MATÉRIEL - VÉHICULE	
V.T.T.	4
Casques	8

**IV – Incidence financière pour l'association Goutatou :**

L'association Goutatou s'engage à participer aux frais de la commande des t-shirts à hauteur de 300,00€.

**Article 11 Communication**

Les parties s'engagent à promouvoir l'opération « Raid Aventures 2018 », par voie de presse, ou tout autre moyen mis à leur disposition.

Cette communication a pour vocation d'annoncer ce rendez-vous et de lancer les inscriptions.



**Article 12 : Résiliation de la Convention**

En cas de non-respect par l'une des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la date de réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Il pourra être mis fin à la présente convention par anticipation si toutes les parties en sont d'accord.

Fait à Épernay, le ..... en sept exemplaires,

Signatures :

Ville d'Épernay  
représentée par Mr Pierre MARANDON

Office des Sports  
représentée par Mr Gilbert BRUGNON

Club de Prévention  
représenté par Mme Marie-Line CANADA

Foyer le Teo  
représenté par Mr Patrick MUNIER



GOUTATOU  
Centre de Loisirs  
Pargny-Les-Reims



Tours-sur-Marne  
représentée par Mme Annie POTISEK

Entrepot' AY- CHAMPAGNE  
représenté par Mr Ludwig MONGEARD

Association Goutatou  
représentée par Mme Mélanie PASTEUR



**GOUTATOU**  
Centre de Loisirs  
Pargny-Les-Reims



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2018 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 20 mars 2018

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Annie LOYAUX, 2ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 5ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 7ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 8ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 9ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10ème Adjoint, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLORCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Mauricette HAGNUS, représentée par M. Michel BRIXY, Mme Catherine CROZAT, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, M. Damien GODIET, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Aline TRIOLET, représentée par M. Michel BRIXY.

**Etaient absentes et non représentées** : Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

**Délibération n° 2018-4375**

**4.4-DISPOSITIF BAFA A COUT ZÉRO**

**RAPPORTEUR : Pierre MARANDON**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Animation et Attractivité du 13 mars 2018,

Vu la délibération n°16-2384 en date du 21 mars 2016,

Vu la délibération n°17-3320 en date du 20 mars 2017,

Considérant l'intérêt d'apporter une aide financière au financement du B.A.F.A aux jeunes qui répondent aux critères d'attribution,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le principe d'une aide financière individuelle destinée aux jeunes passant le B.A.F.A, d'un montant de 860 € maximum en contrepartie de la réalisation d'un stage pratique de 14 jours, non rémunérés, au sein d'un ACM de la Ville d'Eprenay.

VALIDE les conditions d'attribution rappelées dans le projet de convention ci-annexé.

AUTORISE la signature par le Maire, ou son représentant, de la convention d'aide au BAFA à conclure avec le bénéficiaire ou son représentant légal.

DIT que l'aide financière sera versée directement à l'organisme de formation, sur présentation d'un devis dans un premier temps, puis d'une facture validant la présence du stagiaire à la formation.

DIT que la dépense sera imputée sur le compte 2ED240 20 6228 JEUN PROJET JEUN.

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir  
été télétransmis à la préfecture  
le 28/03/18

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 30/03/18 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE  
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF  
BAFA À COÛT ZÉRO**

Entre les soussignés,

**La Ville d'Épernay**, sise 7 bis avenue de Champagne à Épernay (51200-Marne) représentée par son Maire, Monsieur Franck LEROY, habilité à la signature des présentes en vertu d'une délibération n° 2018/ ..... en date du 13 mars 2018

Ci-après dénommée « **la Ville** »  
d'une part ;

et

**M/Mme** ....., sis(e), ....., rue ....., 51200  
EPERNAY, dûment habilitée à la signature des présentes,

ci-après dénommée «.....»  
d'autre part ;

**PRÉAMBULE**

Le "BAFA à coût 0 €", dispositif initié par la Ville d'Épernay, est destiné aux jeunes Sparnaciens intéressés par les secteurs de l'animation. Il a vocation à proposer, sous certaines conditions, la prise en charge de l'intégralité des frais de la formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur. Le nombre d'attributions annuelles est proposé par le Service Jeunesse.

Ce diplôme est une ouverture vers un job pendant les vacances ou encore vers un projet professionnel, orienté vers l'animation et/ou la médiation (Brevet Professionnel de la Jeunesse de Education Populaire et du Sport, éducateur, moniteur...).

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), régi par le Code de l'action sociale et des familles, est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en Accueils Collectifs de Mineurs.

La formation BAFA, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs (JO 162 du 14 juillet 2007), se déroule en trois étapes : un stage théorique d'au moins 8 jours, un stage pratique d'au moins 14 jours dans une structure de la Ville et un stage d'approfondissement d'au moins 8 jours. La validation des trois étapes est obligatoire pour l'obtention du diplôme. Si tous ces niveaux sont obtenus, le dossier est soumis à un jury de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations qui le valide définitivement.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV**

## **Article 1 : Critères d'accès au dispositif :**

- Résider à Epernay
- Etre âgé de 17 ans révolus (jusqu'à 22 ans maximum) à l'inscription
- Avoir un casier judiciaire (volet n°3) vierge
- Attester d'un impôt sur les revenus soumis au barème inférieur à 900 € (cf ligne 14 de l'avis d'impôt 2017)

- Dossier complet comprenant :
  - Photocopie d'une pièce d'identité
  - Justificatif de domicile
  - Extrait de casier judiciaire (volet n°3)
  - Photocopie des pages « vaccination » du carnet de santé et un certificat médical de moins de 2 mois portant la mention « apte au travail en collectivité »
  - Fiche de renseignements dûment remplie et signée
  - Attestation d'assurance responsabilité civile
  - Autorisation parentale pour les mineurs

Le stagiaire s'engage à participer à tous les temps de préparation, d'organisation et de bilan de la période concernée.

Afin d'aider les demandeurs, un dossier type sera à retirer, au Point Information Jeunesse – 5, place Bernard-Stasi – 51331 EPERNAY ou à télécharger sur le site de la Ville d'Epernay (<http://www.epernay.fr>)

Tout dossier retourné incomplet sera rejeté.

## **Article 2 : Montant de l'aide :**

La Ville d'Epernay prend en charge l'intégralité de la formation, à hauteur de 860 € maximum. Un candidat ne peut bénéficier deux fois de l'aide allouée.

Si le candidat a déjà financé la première partie théorique, il peut solliciter une aide pour la partie approfondissement ou la qualification.

### **Article 3 : Le versement de l'aide**

Le versement de l'aide se fera en deux temps. Le premier versement interviendra lors de la session 1 (stage de base) et le deuxième à la fin du stage de perfectionnement. La somme allouée sera versée directement à l'organisme de formation.

### **Article 4 : Obligations des parties**

Le stagiaire s'engage à :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif local dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs
- Construire une relation de qualité avec les mineurs qu'elle soit individuelle ou collective
- Participer à l'accueil, la communication et le développement des relations entre les différents acteurs
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités
- Effectuer les 14 jours de stage pratique, non rémunérés, au sein d'un ACM de la Ville d'Epernay
- Terminer sa formation BAFA
- Rembourser les frais d'inscription à la collectivité en cas d'abandon

La Ville d'Epernay s'engage à :

- Accueillir le stagiaire dans les meilleures conditions afin de favoriser un bon apprentissage de la fonction d'animateur
- Posséder le numéro d'agrément DDCSPP obligatoire pour la validation du stage pratique
- Transmettre, par l'intermédiaire du tuteur, le planning horaire du stagiaire dès le premier jour de formation
- Fournir le projet pédagogique de la structure d'accueil
- Fournir, dans le cadre du suivi et de l'évaluation du stagiaire, un livret de formation précisant les attentes de la commune et les critères d'évaluation selon l'arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur
- Envoyer le récépissé de stage pratique, signé et motivé par la décision de validation ou non, à la DDCSPP dans un délai de 15 jours et à remettre une copie au stagiaire.

### **Article 5 : Procédure de traitement du dossier**

- 1) Dépôt du dossier au Point Information Jeunesse. Toute demande d'aide déposée après la date limite sera considérée comme non recevable.
- 2) Examen des dossiers par le coordinateur du dispositif.
- 3) Entretien avec un jury
- 4) Signature de la présente convention de partenariat entre l'intéressé(e) et la Commune pour faire valoir l'aide apportée.

- 5) Somme mandatée par le service finances de la commune et versée à l'organisme de formation.

### **Article 6 : Condition, durée et lieu du stage pratique de 14 jours**

Le tuteur du stagiaire sera : ..... en sa qualité de : Responsable  
.....

Le stage pratique au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur se déroule sur une durée minimum de 14 jours ouvrés :

du ... juillet 2018 au ... août 2018 soit 14 jours à l'accueil de loisirs municipal  
.....

### **Article 7 : Clauses de résiliation**

A l'initiative du stagiaire,

Le stagiaire peut mettre fin à son stage par anticipation par la transmission au tuteur d'une lettre de démission motivée et signée. La résiliation anticipée de la convention entraîne la non validation automatique du stage pratique.

A l'initiative de la collectivité,

durant le stage, le stagiaire s'engage à respecter les différentes règles de sécurité, de déontologie et d'organisation définies par la structure d'accueil et présentées lors de l'entretien préalable au stage. Tout manquement à ces règles entraînera l'exclusion du stagiaire et la résiliation de la présente convention.

### **Article 8 : Assurance**

Il appartiendra au stagiaire de fournir les justificatifs d'assurance nécessaires pour les dommages survenus dans le cadre des activités proposées.

### **Article 9 : Litiges**

Tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, sera soumis au Tribunal Administratif du ressort de la collectivité. Les parties s'engagent, toutefois, à essayer de régler préalablement, par la voie de la procédure de conciliation, le différend qui les oppose.

Fait à Epernay, le.....2018  
En 3 exemplaires de 4 pages chacun

Le Maire,  
Franck LEROY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2018 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 20 mars 2018

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Annie LOYAUX, 2ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 5ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 7ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 8ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 9ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10ème Adjoint, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLOCCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Mauricette HAGNUS, représentée par M. Michel BRIXY, Mme Catherine CROZAT, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, M. Damien GODIET, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Aline TRIOLET, représentée par M. Michel BRIXY.

**Etaient absentes et non représentées** : Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

**Délibération n° 2018-4376**

**4.5-PASSEPORT VACANCES GRILLE TARIFAIRE**

**RAPPORTEUR : Pierre MARANDON**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Animation et Attractivité du 13 mars 2018,

Vu les attentes de la Caisse d'Allocations Familiales quant aux tarifs bruts pratiqués à Epernay,

Vu les conventions de prestation de service « Accueil Collectif de Mineurs » signées avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu la délibération n°17-3537 du 23 mai 2017 relative à la révision des tarifs Accueils de Loisirs

Vu l'avis de la Commission Animation et Attractivité de la Ville du 13 mars 2018,

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs du Passeport Vacances,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation des familles suivant les tableaux ci-dessous,

Grille tarifaire		2017	2018
		Semaine (après-midis)	Matin et après-midi
Tarif Epernay, bénéficiaires CAF (tranches de Quotient Familial)	De 0 à 368 €	3,90 €	1,00 €
	De 369 à 426 €	4,20 €	1,25 €
	De 427 à 487 €	4,85 €	1,50 €
	De 488 à 581 €	6,30 €	1,75 €
	De 582 à 659 €	7,70 €	2,00 €
	De 660 à 814 € (5 enfants et plus)	7,70 €	2,00 €
	Tarif sans les bons CAF	22,55 €	6,00 €
Tarif Epernay, bénéficiaires MSA (bons déduits)		4,65 €	1,00 €
Tarif extérieurs (avant déduction des bons CAF ou MSA)		61,00 €	14,00 €

DIT que la recette sera imputée sur les comptes, MPT ADOS/524/7066/PASSPOR

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir été télétransmis à la préfecture le 28/03/18

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 30/03/18 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2018 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 29  
Date de la convocation : 20 mars 2018

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Annie LOYAUX, 2ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 5ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 7ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 8ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 9ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10ème Adjoint, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLOCCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Mauricette HAGNUS, représentée par M. Michel BRIXY, Mme Catherine CROZAT, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, M. Damien GODIET, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Aline TRIOLET, représentée par M. Michel BRIXY.

**Etaient absentes et non représentées** : Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

**Délibération n° 2018-4377**

**4.6-RETRAIT DE COMMUNE DU SYNDICAT MIXTE DE L'ÉCOLE  
INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE D'ÉPERNAY ET SA RÉGION**

**RAPPORTEUR : Christian DEMONGIN**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Animation et Attractivité du 13 mars 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-20, prévoyant la modification des statuts,

Vu la délibération n°2018.485 du Conseil Syndical en date du 14 février 2018, approuvant le départ de la commune de Cormoyeux,

Considérant que la Ville d'Épernay est membre du Syndicat Intercommunal de gestion de l'École de Musique d'Épernay et sa Région,

Considérant que, lors du Conseil syndical du 14 février 2018, le SIVU a approuvé le départ de la commune de Cormoyeux.

Considérant que chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le départ de la commune de Cormoyeux,

Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de gestion de l'École de Musique d'Épernay et sa Région.

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir  
été télétransmis à la préfecture  
le 28/03/18

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 30/03/18 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2018 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 20 mars 2018

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Annie LOYAUX, 2ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 5ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 7ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 8ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 9ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10ème Adjoint, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLOCCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Mauricette HAGNUS, représentée par M. Michel BRIXY, Mme Catherine CROZAT, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, M. Damien GODIET, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Aline TRIOLET, représentée par M. Michel BRIXY.

**Etaient absentes et non représentées** : Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

**Délibération n° 2018-4378**

**4.7-MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA BRADERIE DES  
MEDIATHEQUES**

**RAPPORTEUR : Christian DEMONGIN**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Animation et Attractivité du 13 mars 2018,

Considérant que les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires pour être transférés dans le domaine privé de la Ville afin de pouvoir être licitement détruits, donnés ou aliénés,

Considérant que des braderies sont organisées régulièrement dans les médiathèques,

Considérant que des ouvrages destinés aux braderies des médiathèques sont invendus et restent dans les stocks des médiathèques,

Considérant que ces ouvrages invendus correspondent à des demandes de dons d'acteurs sociaux, éducatifs ou culturels (associations caritatives, ville de Fada N' Gourma, résidences pour personnes âgées...),

Considérant que tous les documents donnés et mis en vente devront être estampillés « *exclu de l'inventaire* »,

Considérant qu'une liste de tous les documents donnés et mis en vente sera éditée et tenue à disposition à la médiathèque Centre-ville,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de la braderie pour autoriser le don des ouvrages invendus,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du règlement de la braderie (ci-joint).

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir été télétransmis à la préfecture le 28/03/18

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 30/03/18 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

# **Médiathèques d'Eprenay**

## **Braderie des documents désherbés**

### **Règlement**

Les médiathèques d'Eprenay organisent, régulièrement une vente de documents retirés de ses collections.

Cette vente concerne les documents qui ne sont plus utiles dans les collections des médiathèques, à savoir :

- des documents défraîchis,
- des documents remplacés par des éditions réactualisées,
- des ouvrages dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins,
- des documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents proposés à la vente sont de tous les genres : documentaires ou fictions, bandes dessinées, romans pour adultes, livres pour enfants, CD, livres-audios. Il est ainsi proposé des ouvrages pour tous les âges, tous les goûts.

Les prix fixés sont les suivants :

- grand lot de livres : 10 €
- moyen lot de livres : 5 €
- petit lot de livres : 3 €
- vente à l'unité : 1 €

Les séries ne seront pas fractionnables.

Seuls les paiements en espèces ou par chèque sont acceptés.

Lieux :

- médiathèque Centre-ville, 1 rue du Professeur Langevin, 51200 EPERNAY ;
- médiathèque Daniel-Rondeau, 4 rue Gabriel-Fauré, 51205 EPERNAY.

La vente est réservée aux particuliers, inscrits ou non à la bibliothèque, résidents sparnaciens ou non.

Les ouvrages invendus pourront être :

- donnés, sur demande, à des acteurs sociaux, éducatifs ou culturels.
- pilonnés

La revente est interdite.

Les recettes de la vente seront reversées aux médiathèques pour l'achat de nouveaux documents.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2018 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 28  
Date de la convocation : 20 mars 2018

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Annie LOYAUX, 2ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 5ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 7ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 8ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 9ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10ème Adjoint, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLOCCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Mauricette HAGNUS, représentée par M. Michel BRIXY, Mme Catherine CROZAT, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, M. Damien GODIET, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Aline TRIOLET, représentée par M. Michel BRIXY.

**Etaient absents et non représentés** : Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

**Délibération n° 2018-4379**

**4.8-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ÉPERNAY ET  
L'HÔTEL PREMIÈRE CLASSE D'ÉPERNAY**

**RAPPORTEUR : Christian DEMONGIN**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Animation et Attractivité du 13 mars 2018,

Considérant que la Ville d'Épernay organise la deuxième édition du festival « Voi(x)-là l'été » ainsi que la Fête de la Bière,

Considérant que la Ville d'Épernay et l'Hôtel Première Classe d'Épernay souhaitent mettre en place un partenariat, pour l'organisation de ces deux manifestations,

Considérant que l'Hôtel Première Classe souhaite contribuer au développement et à la diffusion de ces événements d'intérêt général et accessibles à tous, en participant à ces manifestations dans le cadre de la mise en œuvre d'un partenariat avec la Ville d'Épernay, par la prise en charge gracieuse de l'hébergement des groupes et artistes qui se produiront lors de la Fête de la Bière et du Festival « Voi(x)là l'été »,

Considérant qu'en contrepartie la Ville d'Épernay mentionnera la participation de l'Hôtel Première Classe d'Épernay,

Considérant la nécessité de conclure une convention précisant les modalités de ce partenariat,

Considérant le projet de convention ci-joint,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention ci-annexée,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée, tout avenant relatif à l'annexe et tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir  
été télétransmis à la préfecture  
le 28/03/18

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 30/03/18 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE D'EPERNAY  
ET L'HOTEL PREMIERE CLASSE D'EPERNAY**  
**Dans le cadre de la Fête de la Bière 2018 et du Festival Voix-là l'été 2018**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La Ville d'Épernay**, N° Siret 21510212000015, sise au 7 bis, avenue de Champagne B.P 505 - 51 331 Épernay cedex, représentée par Monsieur Franck LEROY, Maire d'Épernay,

ci-après dénommée "**la Ville d'Épernay**"  
d'une part ;

ET

**L'Hôtel Première Classe**, N° Siret 38781230800030, sis Parc d'Activités Val De Champagne, Boulevard Marechal Joffre, 51200 Épernay, représenté par sa Directrice à Épernay, Christelle Sellier, dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommé "**l'Hôtel Première Classe**"  
d'autre part ;

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Afin de contribuer au développement et à la diffusion de ces événements qui sont d'intérêt général et accessibles à tous, l'hôtel Première Classe a souhaité s'associer à la Ville d'Épernay en tant que mécène.

La Ville agit dans un but désintéressé et développe une activité non lucrative qui ne bénéficie pas à un cercle restreint de personnes.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention définit les termes de la convention de partenariat entre la Ville d'Épernay et l'hôtel Première Classe dans le cadre de la « Fête de la Bière » 2018 et du festival « Voi(x)-là l'été » 2018.

**Article 2 : Obligations des parties**

**l'hôtel Première Classe s'engage à :**

- ✓ Prendre en charge gracieusement les hébergements des groupes et artistes qui se produiront lors de la Fête de la Bière 2018 et du festival « Voi(x)-là l'été » 2018 en lieu et place de la Ville (suivant liste prévisionnelle jointe) ;
- ✓ mettre à disposition du public des brochures et documents de communication de ces événements ;

**La Ville d'Epernay s'engage à :**

Pour la « Fête de la Bière » :

- ✓ mentionner le logo de l'hôtel Première Classe en tant que partenaire sur les supports de communication suivants :
  - sur le programme et sur les affiches de l'événement ;
  - sur le site internet de la Ville et sur les réseaux sociaux ;
- ✓ installer une banderole, de 8 mètres de long maximum, sur la jupe du podium implanté place Hugues-Plomb, fournie par l'hôtel Première Classe.

Pour le festival « Voi(x)-là l'été » :

- ✓ mentionner le logo de l'hôtel Première Classe en tant que partenaire sur les supports de communication suivants :
  - sur le programme et sur les affiches du festival ;
  - sur le roll-up des partenaires ;
  - sur le site internet de la Ville et sur les réseaux sociaux ;
  - sur le film de présentation du festival
- ✓ accorder pour un concert à jauge réduite 10 places pour l'hôtel Première Classe
- ✓ accorder 4 invitations pour l'ouverture du festival
- ✓ à convier les responsables de l'Hôtel Première classe à un concert ou spectacle privilégié

A cette fin, la Ville d'Epernay désigne M. Sébastien HORZINSKI, Directeur des Affaires culturelles comme interlocuteur privilégié dans le cadre de la présente convention.

### **Article 3 : Durée et terme de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la signature des présentes. Elle s'achèvera à l'issue de la seconde opération, à savoir le 28 juillet 2018.

#### **Article 4 : Communication**

En matière de communication, chacune des parties s'efforcera de respecter l'esprit général de la manifestation et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

La Ville d'Épernay autorise l'hôtel Première Classe à évoquer son partenariat dans sa propre communication.

#### **Article 5 : Remerciements**

La Ville d'Épernay s'engage à mentionner autant que possible le soutien de l'hôtel Première Classe.

#### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect des obligations, ou de l'inexécution de tout ou partie de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable permettant de préserver les objectifs énumérés au sein de la présente convention.

Au cas où toute conciliation s'avérerait impossible, la partie qui entend invoquer à l'encontre de l'autre une faute ou une inexécution des clauses de la présente, devra la mettre en demeure de remédier à sa carence par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé un délai d'une semaine, le contrat pourra être résilié après constatation de la carence par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Les conséquences de la résiliation seront à la charge de la partie défaillante.

#### **Article 7 : Annulation**

La résiliation peut intervenir dans deux cas :

- faute grave ou de non respect de la présente convention par l'une des parties ;
- cessation d'activités de l'une des parties.

Toute autre annulation du fait de l'une des parties entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité correspondant aux frais effectivement engagés par la partie lésée, sur justificatif.

#### **Article 8 : Règlement des litiges**

Les parties contractantes s'engagent, en priorité, à résoudre tout litige qui viendrait à survenir entre elles, par voie amiable. Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention, seront soumis à la juridiction compétente.

#### **Article 9 : Acceptation**

Chacune des parties reconnaît avoir pris connaissance de la présente convention, en accepte expressément la teneur, et s'oblige à l'entière exécution des charges et conditions qui y sont insérées.

**Article 10 : Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives, susmentionnées en tête des présentes.

\*\*\*

La présente convention comporte quatre (4) pages et est rédigée en quatre (4) exemplaires originaux dont deux exemplaires pour chacune des Parties, à....., le.....2018.

\*\*\*

*Cachet de la Ville d'Epernay*

*Cachet de l'hôtel Première Classe*

**Pour le Maire**  
Christian DEMONGIN  
*Chargé des Affaires Culturelles*

**Pour la Directrice**  
Madame Christelle SELLIER

Planning prévisionnel des réservations pour les musiciens pour la  
**Fête de la Bière et Voi(x)là l'été**

Dates	Nbre de personnes	Réservation
vendredi 1er juin 2018	6	6
samedi 2 juin 2018	8	6
dimanche 3 juin 2018	8	6
vendredi 13 juillet 2018	5	5
mercredi 18 juillet 2018	3	3
vendredi 20 juillet 2018	9	6
samedi 21 juillet 2018	5	5
vendredi 27 juillet 2018	8	6
	<b>52</b>	<b>43</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2018 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 28  
Date de la convocation : 20 mars 2018

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Annie LOYAUX, 2ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 5ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 7ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 8ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 9ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10ème Adjoint, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLORCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Mauricette HAGNUS, représentée par M. Michel BRIXY, Mme Catherine CROZAT, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, M. Damien GODIET, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Aline TRIOLET, représentée par M. Michel BRIXY.

**Etaient absents et non représentés** : Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

**Délibération n° 2018-4380**

**4.9-CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE D'ÉPERNAY ET LE  
SUPERMARCHÉ NETTO**

**RAPPORTEUR : Christian DEMONGIN**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Animation et Attractivité du 13 mars 2018,

Considérant que la Ville d'Épernay et Netto souhaitent mettre en place une convention de mécénat, pour l'organisation du festival « Voi(x)-là l'été »,

Considérant que cette manifestation favorise l'accès à la vie culturelle sparnacienne,

Considérant que Netto apportera une contribution financière en tant que « Mécène Officiel » à l'organisation du festival « Voix-là l'été » 2018, et à ce titre versera 800 € (huit cents euros) en faveur de la Ville d'Épernay,

Considérant qu'en contrepartie la Ville d'Épernay mentionnera le soutien de Netto à cette manifestation,

Considérant la nécessité de conclure une convention précisant les modalités de ce mécénat,

Considérant le projet de convention ci-joint,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le don de 800 € de Netto,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

CONFIRME que cette somme sera exclusivement affectée à la réalisation du festival « Voix-là l'été » 2018, en recettes à la ligne CAC267 312 7478 CULT et en dépenses à la ligne CAC267 312 6232.

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir été télétransmis à la préfecture le 28/03/18

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 30/03/18 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**CONVENTION DE MECENAT  
ENTRE LA VILLE D'EPERNAY  
ET LE SUPERMARCHE NETTO EPERNAY  
Dans le cadre du Festival Voix-là l'été 2018**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La Ville d'Épernay**, N° Siret 21510212000015 / Code APE 751 A, sise au 7 bis, avenue de Champagne B.P 505 - 51 331 Épernay cedex, représentée par Monsieur Franck LEROY, Maire d'Épernay, habilité à la signature des présentes, en vertu de la délibération n°                    du Conseil Municipal du                    .

ci-après dénommée "**la Ville d'Épernay**"  
d'une part ;

ET

**Netto**, N° Siret 44993912300013, 8 rue Henri Dunant, 51200 Épernay, représentée par son Directeur à Épernay, Nicolas Verhnes, dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommée "**Netto**"  
d'autre part ;

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Afin de contribuer au développement et à la diffusion de ces événements qui sont d'intérêt général et accessibles à tous, Netto a souhaité s'associer à la Ville d'Épernay en tant que mécène.

La Ville agit dans un but désintéressé et développe une activité non lucrative qui ne bénéficie pas à un cercle restreint de personnes.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention définit les termes de la convention de mécénat entre la Ville d'Épernay et Netto dans le cadre du festival « Voi(x)-là l'été » 2018.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

## **Article 2 : Obligations des parties**

**Netto** s'engage à :

- ✓ apporter une contribution financière en tant que "Mécène Officiel" à l'organisation du festival Voix-là l'été 2018, et à ce titre à verser **800 € (huit cents euros)** en faveur de la Ville d'Epernay ;
- ✓ mettre à disposition du public des brochures et documents de communication du festival ;

**La Ville d'Epernay** s'engage à :

- ✓ mentionner le nom de Netto en tant que mécène en précisant avec le soutien de sur les supports de communication suivants :
  - sur le programme du festival ;
  - sur les affiches du festival ;
  - sur le roll-up des partenaires / mécènes ;
- ✓ à convier les responsables de Netto à un concert ou spectacle privilégié

A cette fin, la Ville d'Epernay désigne M. Sébastien HORZINSKI, Directeur des Affaires culturelles comme interlocuteur privilégié dans le cadre de la présente convention.

## **Article 3 : Durée et terme de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la signature des présentes. Elle s'achèvera à l'issue de l'opération, le 27 juillet 2018.

## **Article 4 : Communication**

En matière de communication, chacune des parties s'efforcera de respecter l'esprit général de la manifestation et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. La Ville d'Epernay autorise Netto à évoquer son mécénat dans sa propre communication.

## **Article 5 : Remerciements**

La Ville d'Epernay s'engage à mentionner autant que possible le soutien du mécénat de Netto.

## **Article 6 : Modalités de paiement**

Quand la convention sera signée par les deux parties, le paiement de la somme mentionnée à l'article 2 sera effectué sous forme d'un chèque bancaire libellé au Trésor Public et envoyé à la Trésorerie d'Eprenay au 21, rue du Moulin à Vent, 51 200 Eprenay ou par virement au RIB indiqué.

A la réception du don, la Trésorerie d'Eprenay Municipale établira et enverra un reçu fiscal à Netto.

## **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect des obligations, ou de l'inexécution de tout ou partie de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable permettant de préserver les objectifs énumérés au sein de la présente convention.

Au cas où toute conciliation s'avérerait impossible, la partie qui entend invoquer à l'encontre de l'autre une faute ou une inexécution des clauses de la présente, devra la mettre en demeure de remédier à sa carence par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé un délai d'une semaine, le contrat pourra être résilié après constatation de la carence par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Les conséquences de la résiliation seront à la charge de la partie défaillante.

## **Article 8 : Annulation**

La résiliation peut intervenir dans deux cas :

- faute grave ou de non respect de la présente convention par l'une des parties ;
- cessation d'activités de l'une des parties.

Toute autre annulation du fait de l'une des parties entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité correspondant aux frais effectivement engagés par la partie lésée, sur justificatif.

## **Article 9 : Règlement des litiges**

Les parties contractantes s'engagent, en priorité, à résoudre tout litige qui viendrait à survenir entre elles, par voie amiable. Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention, seront soumis à la juridiction compétente.

## **Article 10 : Acceptation**

Chacune des parties reconnaît avoir pris connaissance de la présente convention, en accepte expressément la teneur, et s'oblige à l'entière exécution des charges et conditions qui y sont insérées.

## **Article 11 : Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives, susmentionnées en tête des présentes.

La présente convention comporte quatre (4) pages et est rédigée en quatre (4) exemplaires originaux dont deux exemplaires pour chacune des Parties, à....., le..... 2018.

\*\*\*

*Cachet de la Ville d'Epernay*

*Cachet de Netto*

Pour **le Maire** (*ou l'un de ses représentants*)

Christian DEMONGIN  
Chargé des Affaires Culturelles

Pour **le Directeur** (*ou l'un de ses*

Monsieur Nicolas VERHNES  
Directeur de NETTO Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2018 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 28

Date de la convocation : 20 mars 2018

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Annie LOYAUX, 2ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 5ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 7ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 8ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 9ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10ème Adjoint, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLOCCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Mauricette HAGNUS, représentée par M. Michel BRIXY, Mme Catherine CROZAT, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, M. Damien GODIET, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Aline TRIOLET, représentée par M. Michel BRIXY.

**Etaient absents et non représentés** : Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

**Délibération n° 2018-4381**

**4.10-CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE D'ÉPERNAY ET LA  
SOCIÉTÉ MHCS**

**RAPPORTEUR : Christian DEMONGIN**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Animation et Attractivité du 13 mars 2018,

Vu le Code du Patrimoine et la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,

Vu la Loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le Code général des impôts, articles 238bis,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération n°11-3392 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2011 validant le projet scientifique et culturel du musée d'Épernay,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41 du 2 octobre 2013 portant classement au titre des monuments historiques du Château Perrier à Épernay (Marne),

Vu l'avis de la sous-direction de la politique des musées concernant le projet scientifique et culturel du musée d'Épernay en date du 19 mai 2014,

CONSIDERANT la nécessité, dans le cadre du projet de réhabilitation de son musée, de faire appel au financement privé,

CONSIDERANT le souhait de la société MHCS de faire œuvre de mécénat pour le projet de réhabilitation du Château Perrier en musée du vin de Champagne et d'Archéologie régionale,

CONSIDERANT que la restauration du Château Perrier, classé au titre des "monuments historiques", et la réhabilitation du musée d'Épernay, bénéficiant de l'appellation "Musée de France", sont des opérations éligibles au mécénat,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mécénat ainsi que tout avenant ou tout document afférent à ce dossier permettant de promouvoir ou de développer le projet de réouverture du musée et la campagne de collecte de fonds afférente,

INDIQUE que lesdites recettes seront imputées sur le compte CBA256 322 1318 CULT du Budget.

Adopté à la majorité des votants (31 voix pour - 1 abstention : M. RICHARD).

Certifié exécutoire pour avoir  
été télétransmis à la préfecture  
le 28/03/18

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 30/03/18 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2018 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 29  
Date de la convocation : 20 mars 2018

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Annie LOYAUX, 2ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 5ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 7ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 8ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 9ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10ème Adjoint, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLOCCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Mauricette HAGNUS, représentée par M. Michel BRIXY, Mme Catherine CROZAT, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, M. Damien GODIET, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Aline TRIOLET, représentée par M. Michel BRIXY.

**Etaient absentes et non représentées** : Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

**Délibération n° 2018-4382**

**4.11-CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE D'EPERNAY ET LA  
SOCIETE CHAMPAGNE BOIZEL S.A.**

**RAPPORTEUR : Christian DEMONGIN**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Animation et Attractivité du 13 mars 2018,

Vu le Code du Patrimoine et la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le Code général des impôts, articles 238bis,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération n°11-3392 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2011 validant le projet scientifique et culturel du musée d'Epernay,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41 du 2 octobre 2013 portant classement au titre des monuments historiques du Château Perrier à Epernay (Marne),

Vu l'avis de la sous-direction de la politique des musées concernant le projet scientifique et culturel du musée d'Epernay en date du 19 mai 2014,

CONSIDERANT la nécessité, dans le cadre du projet de réhabilitation de son musée, de faire appel au financement privé,

CONSIDERANT le souhait de la société Champagne BOIZEL S.A. de faire œuvre de mécénat pour le projet de réhabilitation du Château Perrier en musée du vin de Champagne et d'Archéologie régionale,

CONSIDERANT que la restauration du Château Perrier, classé au titre des "monuments historiques", et la réhabilitation du musée d'Épernay, bénéficiant de l'appellation "Musée de France", sont des opérations éligibles au mécénat,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mécénat ainsi que tout avenant ou tout document afférent à ce dossier permettant de promouvoir ou de développer le projet de réouverture du musée et la campagne de collecte de fonds afférente,

INDIQUE que lesdites recettes seront imputées sur le compte CBA256 322 1318 CULT du Budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir été télétransmis à la préfecture le 28/03/18

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 30/03/18 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**CONVENTION DE MÉCÉNAT**  
**ENTRE LA VILLE D'EPERNAY ET CHAMPAGNE BOIZEL S.A.**  
**POUR LE PARCOURS DU MUSÉE DU VIN DE CHAMPAGNE ET D'ARCHÉOLOGIE**  
**RÉGIONALE CONSACRÉ À LA GÉOLOGIE ET À LA PALÉONTOLOGIE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

D'une part, la Ville d'Epernay, sise 7 bis avenue de Champagne à Epernay (51200-Marne) représentée par Monsieur Franck LEROY, agissant ès-qualités de Maire d'Epernay, dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération n°18- du Conseil municipal en date du 26 mars 2018,

ci-après désignée la « **Ville d'Epernay** » ;

**ET**

D'autre part, la société Champagne Boizel S.A., dont le siège social est situé au 46, avenue de Champagne à Epernay (51200-Marne), au RCS sous le n° SIRET 09575050100025, représentée par Evelyne ROQUES-BOIZEL, présidente directrice générale mandatée à cet effet.

ci-après désignée le « **Mécène** » ;

En application de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, du Code du Patrimoine, du Code Général des Impôts et du Code de la Santé publique et de la loi du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

**AYANT PREALABLEMENT EXPOSÉ QUE :**

Dans le cadre de sa mission de service public culturel, la Ville d'Epernay s'est engagée depuis 2011 dans un vaste projet de réhabilitation du Château Perrier pour y accueillir le musée du vin de Champagne et d'Archéologie régionale, bénéficiant de l'appellation "musée de France". Le musée est situé en centre ville dans le Château Perrier, classé "monument historique", sur l'avenue de Champagne, un des trois sites témoins de l'inscription des "Coteaux, Maisons & Caves de Champagne" sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

Conçu comme un lieu de vie dynamique et de sociabilité sur cette avenue industrielle qu'est l'Avenue de Champagne, les visiteurs pourront profiter non seulement du café situé dans la cour du Château, mais aussi du parc du Château réaménagé. Outil de démocratisation et de diffusion culturelle, le Musée du vin de Champagne et d'Archéologie Régionale d'Epernay, sera un investissement pour les générations futures, outil de cohésion sociale et de développement du territoire.

Fermé depuis 1998 pour des raisons de sécurité, le musée municipal d'Épernay présentera en quatre sections, à l'automne 2019 après d'importants travaux de restructuration, l'histoire collective de la Champagne et du champagne, histoire du sol et de son occupation par l'Homme. Ces quatre sections, seront dotées d'outils de médiation, ainsi que de jeux éducatifs qui éclaireront les objets exposés de manière ludique et interactive. Des bornes numériques et des multimédias, en lien avec le site internet du musée, mettront en valeur les collections auprès d'un large public. Des reconstitutions ou des maquettes permettront de mettre en scène les objets exposés. Des dispositifs de médiation et des fac-similés inciteront le public à toucher et à expérimenter pour mieux comprendre le passé et la matérialité des objets.

La restauration du monument dit « Château Perrier » (quant aux lots relatifs à la couverture/charpente, à la maçonnerie/pierre de taille, aux menuiseries intérieures et extérieures, à la restauration des décors, aux parquets anciens et à la serrurerie historique) fait déjà l'objet d'une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine. Elle est donc exclue de cette présente convention.

## **IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Mécène participera au financement de la mise en place de la salle consacrée à la géologie et à la paléontologie du musée.

#### **- Description du projet soutenu :**

Le parcours consacré à la géologie et à la paléontologie, première salle du rez-de-chaussée, ouvre la visite du musée, dont il fournit la clef de lecture. Détaillant l'histoire du sol et du sous-sol champenois, cet espace explique notamment la formation de la craie, spécificité de la Champagne et fil conducteur du musée. Il permet ainsi de mieux comprendre son influence sur l'exceptionnelle préservation des vestiges archéologiques et sur la singularité du vin de Champagne.

A travers des vidéos, le visiteur explorera les gisements de la région et découvrira la formation des reliefs et des paysages actuels. Le visiteur y découvrira des séries de fossiles illustrant la stratigraphie particulière de la Champagne de l'ère secondaire jusqu'à l'ère tertiaire. Une table didactique permettra de toucher des matériaux représentatifs du territoire : craie, silex, meulière et grès, ainsi qu'un fac-similé grandeur nature de fossile.

Au milieu de la pièce, trônera une colonne en verre présentant de façon dynamique l'évolution du sol et du sous-sol. Elle sera pavée d'un extrait de strate géologique de la Cave aux Coquillages (Fleury-la-Rivière, 51). Un dispositif vidéo mettant en scène le phénomène de fossilisation surplombera cette couche de fossiles.

Situé au rez-de-chaussée, près des espaces historiques du Château, cet espace sera le premier parcouru par le public, préparant ainsi l'entière découverte du musée dans les étages.

#### **- Budget prévisionnel de l'opération**

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé, en phase PRO du projet architectural, à 11.198.080 euros HT, se décomposant comme suit :

- 29.550 euros HT d'acquisition foncière;
- 9.083.928 euros HT pour les travaux de réhabilitation des trois bâtiments (hors travaux relatifs au monument historique et hors aménagements paysagers);
- 2.084.602 euros HT pour les frais annexes : honoraires de maîtrise d'œuvre, études techniques complémentaires, coûts annexes (hors honoraires de l'architecte en chef des monuments historiques, et hors honoraires des architectes-paysagistes).

#### - Calendrier de l'opération

Les premiers travaux de curage préalable ont débuté en août 2017. Ils se poursuivent en 2018 par les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité du Château, pour une ouverture du musée prévue en décembre 2019.

### **Article 2 – Soutien du mécène**

#### 2.1 Montant

Afin de soutenir le projet indiqué ci-dessus, le mécène s'engage, dans le cadre des dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et fondations à faire acte de mécénat en versant la somme de 150.000 € nets.

#### 2.2 Echancier

Dans le cadre de cette opération, le mécène effectuera un versement par virement bancaire au profit de la Ville d'Épernay, selon l'échéancier suivant :

Avril 2018 : 37.500 €

Avril 2019 : 37.500 €

Avril 2020 : 37.500 €

Avril 2021 : 37.500 €.

### **Article 3 – Émission d'un reçu fiscal**

Selon l'article 238 bis du Code général des impôts, le don ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant versé, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires, avec possibilité de report sur 5 exercices, en cas de situation déficitaire.

Chaque année, la Ville d'Épernay transmettra au mécène un reçu fiscal au titre du présent don, effectué selon l'échéancier indiqué à l'article 2 de la présente convention. Ce reçu sera établi par les services de la Ville d'Épernay et visé par le service de la Trésorerie municipale.

### **Article 4 – Exécution du partenariat**

#### 4.1 Suivi du partenariat

La Ville d'Épernay s'engage à fournir au mécène des informations sur l'emploi des fonds versés par le mécène ou sur l'avancement du projet soutenu, de façon régulière ou à tout

moment à la demande de celui-ci. Des visites de chantier seront programmées pour tenir informé le Mécène.

#### 4.2 Indépendance dans la conduite du projet

Le mécène s'engage à n'influer par aucun moyen sur le projet, dans son exécution ou dans l'élaboration de son contenu, ni sur les acteurs que le projet pourrait mobiliser.

#### 4.3 Réaffectation du don

En cas d'annulation ou de modification du projet, les parties conviennent de s'efforcer à s'accorder sur un nouveau projet auquel seront réaffectés les dons versés. Toutefois, en cas de désaccord, la Ville d'Épernay s'engage à restituer les sommes versées dans un délai fixé d'un commun accord.

#### 4.4 Interlocuteurs

Le mécène désigne Madame Evelyne ROQUES-BOIZEL, Présidente Directrice générale du mécène, et Lionel ROQUES-BOIZEL, Directeur général délégué du mécène, comme interlocuteurs privilégiés dans le cadre de la présente convention.

La Ville d'Épernay désigne le chargé de mécénat au musée, Madame Gaëlle GAUTIER, directrice du musée, Madame Séverine ADAM, directrice de la communication, et Monsieur Frédéric GIRARDIN, directeur des services techniques, comme interlocuteurs privilégiés dans le cadre de la présente convention.

### **Article 5 – Remerciements, commémoration et contreparties**

Il est convenu que, la présente convention se plaçant sous le régime du mécénat, les contreparties et les retombées en terme de notoriété dont pourra bénéficier le mécène présentent une disproportion marquée avec la valeur du soutien apporté par le mécène – elles sont limitées à une hauteur maximale de 25% du don.

Pour le don total de 150 000 €, la valorisation des contreparties s'élève ainsi à un maximum de 37 500 € TTC.

Leur composition précise sera définie dans le cadre d'un avenant à la présente convention, en fonction des forfaits définis ou des tarifs votés pour le nouveau musée quant au billet d'entrée ou quant aux tarifs de privatisation d'espace.

La réhabilitation du Château Perrier en musée du vin de Champagne et d'Archéologie régionale est considérée comme une opération d'enrichissement et de restauration du patrimoine naturel et culturel, au sens de l'article L. 3323-6 du Code de la santé publique. Ainsi, le nom du Mécène sera apposé sur les supports disposés à titre commémoratif.

Les contreparties accordées au mécène ne sauraient s'apparenter à de la publicité directe ou indirecte de l'activité du mécène. Le musée d'Épernay étant un musée à caractère traditionnel, la mise en œuvre de ces contreparties respectera strictement le Code de la Santé Publique, modifié par la loi n. 2017-256 du 28 février 2017 (article 53).

#### 5.1 Mention du nom du mécène sur le site internet du musée

La Ville d'Épernay s'engage à faire figurer le nom du mécène sur le site internet du musée dans la liste des mécènes fondateurs du nouveau musée, de façon permanente jusqu'à ce que de nouveaux travaux nécessitent un nouvel appel au mécénat. Si un nouvel appel au mécénat était nécessaire, le mécène serait consulté en premier lieu.

#### 5.2 Mention du nom du mécène sur la plaque inaugurale du nouveau musée

La Ville d'Épernay s'engage à inscrire le nom du mécène sur la plaque dédicatoire du musée, dans la liste des mécènes fondateurs du nouveau musée. L'installation de cette plaque pérenne est prévue dans le pavillon d'accueil du futur musée (pavillon Ouest). Cette plaque de refondation du musée restera visible à l'entrée du musée, pendant au minimum 50 ans, à compter de l'ouverture du musée.

#### 5.3 Mention du nom du mécène dans la salle consacrée à la géologie et à la paléontologie

La Ville d'Épernay s'engage à mentionner le nom du mécène sur un panneau fixe dans la salle de géologie et paléontologie sous cette forme : « Cette salle a été réalisée grâce au mécénat de la société Champagne Boizel S.A. ». La mention du nom du mécène est prévue pour une durée de 15 ans, sous réserve que de nouveaux travaux ne nécessitent pas de nouvel appel au mécénat. Si un nouvel appel au mécénat était nécessaire, le mécène serait consulté en premier lieu.

#### 5.4. Mention du nom du mécène sur les supports de communication

La Ville d'Épernay s'engage à faire figurer le nom du mécène sur les supports de communication dédiés à l'action soutenue, en tant que mécène fondateur du nouveau musée (réseaux sociaux, brochure à destination des entreprises, flyers, vidéo de présentation du projet, dossier de presse, carton d'invitation, etc.). Une conférence de presse annonçant cette convention de mécénat sera organisée conjointement si le mécène le souhaite.

#### 5.5 Programmation culturelle spécifique

##### 5.5.1. Inauguration du musée

Le mécène recevra des invitations aux journées inaugurales organisées à l'ouverture du musée. Leur nombre sera défini dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

##### 5.5.2 Conférences, visites privées, ateliers manuels ludiques en lien avec le projet scientifique et culturel du musée

Le mécène pourra bénéficier de conférences, d'ateliers manuels ludiques ou de visites privées du chantier de réhabilitation ou de présentation des collections, dont les modalités seront définies conjointement, dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

##### 5.5.3 Exposition dans l'entreprise des collections du musée

La Ville d'Épernay pourra mettre à disposition du mécène des collections, afin que celui-ci puisse les exposer dans ses locaux. La Ville d'Épernay établira une programmation spécifique autour des collections qui sera proposée au mécène, à destination de ses employés ou de ses clients.

Le mécène s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la préservation et la sécurité des collections en question.

La Ville d'Épernay se réserve le droit de mettre fin à cette mise à disposition s'il lui apparaîtrait que tous les moyens ne sont pas mis en œuvre afin d'assurer la préservation et la sécurité des collections. Dans une telle éventualité, le mécène s'engage à remettre à la Ville

d'Épernay les collections dans les plus brefs délais selon les modalités conclues avec la Ville d'Épernay.

Le nombre, la durée et les modalités de mise à disposition de collections du musée seront définis dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

#### 5.6 Cadeaux

Le mécène bénéficiera de billets d'entrée, de goodies, ainsi que d'exemplaires d'ouvrages réalisés par le musée. Leur nombre sera défini dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

#### 5.7 Privatisation d'espace

La Ville d'Épernay s'engage à mettre gracieusement à la disposition du mécène les extérieurs et/ou les espaces privatisables à l'intérieur du Château Perrier pour le déroulement d'un ou plusieurs événements, organisé(s) selon un calendrier arrêté d'un commun accord. Le nombre et les modalités de mise à disposition seront définis dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

### **Article 6 – Clause d'exclusivité**

L'aménagement de la salle consacrée à la géologie et à la paléontologie ne pourra être soutenu par d'autres sociétés ou fondations. La société Champagne Boizel S.A. sera le seul mécène de cet espace pour une durée minimale de 15 ans. Nulle autre mention de mécène ne figurera au sein de cet espace, sous réserve que de nouveaux travaux ne nécessitent pas de nouvel appel au mécénat. Si un nouvel appel au mécénat était nécessaire, le mécène serait consulté en premier lieu.

### **Article 7 – Droits de propriété intellectuelle**

La Ville d'Épernay conserve l'intégralité des droits d'auteur attachés aux photographies, brochures, logos et tout autre document produit par la Ville d'Épernay sur le musée.

Toute utilisation totale ou partielle des documents précités, ainsi que toute référence au musée, à l'action de mécénat ou au projet soutenu par le mécène devront faire l'objet d'un accord préalable de la Ville d'Épernay.

### **Article 8 – Clause de confidentialité**

Les informations portées à la connaissance du mécène concernant l'élaboration, l'exécution et le contenu des actions ou de l'avancement du projet du musée de façon générale devront rester strictement confidentielles.

### **Article 9 – Durée**

La présente convention entre en vigueur le jour de sa notification au mécène et prendra fin 50 ans après l'ouverture du musée.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé des partenaires sur proposition de l'un des signataires, après concertation.

### **Article 10 – Charte éthique**

Les parties en présence s'engagent à respecter la charte éthique du mécénat pour le musée du vin de Champagne et d'Archéologie régionale d'Épernay, dont un exemplaire a été remis au mécène.

### **Article 11 – Résiliation**

La cessation d'activité de l'une des parties peut entraîner la résiliation de la présente convention.

Le non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, constaté après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention.

En cas de non-respect de ses obligations par la Ville d'Épernay, celle-ci procédera à la restitution des sommes déjà versées.

En cas de non-respect par le mécène, les sommes déjà versées resteront acquises à la Ville d'Épernay.

Toutefois, la responsabilité de la Ville d'Épernay ne saurait être engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation totale ou partielle de la salle. La Ville d'Épernay s'engage à informer le mécène d'un tel cas de force majeure. Les parties s'efforceront de trouver, d'un commun accord, une solution aux difficultés causées par une telle éventualité.

### **Article 12 – Règlement des litiges**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française.

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Si toutefois un différend ne pouvait être résolu amiablement, les parties conviennent de la soumettre à la juridiction compétente.

### **Article 13 – Acceptation**

Chacune des parties reconnaît avoir pris connaissance de la présente convention, en accepte expressément la teneur, et s'oblige à l'entière exécution des charges et conditions qui y sont insérées.

### **Article 14 – Domiciliation**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives, susmentionnées en tête des présentes.

La présente convention comporte sept (sept) pages et est rédigée en quatre (4) exemplaires originaux dont deux (2) exemplaires pour chacune des Parties, à ....., le ..... 2018.

Épernay, le

Épernay, le  
**Pour la Ville d'Épernay,**

Monsieur Franck LEROY  
Maire d'Épernay, ou son représentant,

*(Signature)*

**Pour le Mécène,**

Madame Evelyne ROQUES-BOIZEL

Présidente Directrice générale de la société  
Champagne Boizel S.A.

*(Signature)*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2018 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 20 mars 2018

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Annie LOYAUX, 2ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 5ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 7ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 8ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 9ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10ème Adjoint, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLOCCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Mauricette HAGNUS, représentée par M. Michel BRIXY, Mme Catherine CROZAT, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, M. Damien GODIET, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Aline TRIOLET, représentée par M. Michel BRIXY.

**Etaient absentes et non représentées** : Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

**Délibération n° 2018-4383**

**4.12-CONVENTION DE COORGANISATION DE L'EXPOSITION  
TEMPORAIRE ' LES ROMAINS EN CHAMPAGNE. REDECOUVERTE DES  
COLLECTIONS DU MUSEE D'EPERNAY ' AVEC LA VILLE DE REIMS**

**RAPPORTEUR : Christian DEMONGIN**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Animation et Attractivité du 13 mars 2018,

Vu le projet de coopération pour la conception et l'organisation de l'exposition itinérante intitulée « Les Romains en Champagne. Redécouverte des collections du musée d'Eprenay » entre la Ville d'Eprenay et la Ville de Reims,

Considérant qu'il convient de préciser les conditions de ce partenariat au sein d'une convention,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir  
été télétransmis à la préfecture  
le 28/03/18

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la  
présente copie est conforme à la délibération  
inscrite au registre et dont le compte rendu a été  
affiché à la porte de la Mairie le 30/03/18  
conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du  
2 mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal  
Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa  
publication ou de sa notification.

# CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE

« Les Romains en Champagne.  
Redécouverte des collections du musée d'Épernay »

Entre les soussignés :

La Ville de REIMS, 9 place de l'Hôtel de Ville CS 80036, 51722 Reims cedex, représentée par Monsieur Arnaud ROBINET, Maire, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de la délibération CM-2018- 2 2 du 2 2 ;

Et

La Ville d'EPERNAY, sise 7 bis avenue de Champagne à Epernay (51200, Marne), représenté par Monsieur Franck LEROY, Maire, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de la délibération n°18-2 2 du Conseil municipal en date du 26 mars 2018,

Ci-après désignés ensemble les « Collectivités partenaires » et séparément la « Collectivité partenaire ».

**CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU QUE :**

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La communauté urbaine du Grand Reims, la Ville de Reims, la Ville d'Épernay, l'Institut national de recherches archéologiques préventives et l'Université de Reims Champagne-Ardenne organisent la venue du congrès national de la Société française pour l'étude de la céramique antique de la Gaule (SFECAG) du 10 au 13 mai 2018. Dans ce cadre-là, une exposition liée à la thématique du congrès « La Céramique en Champagne : production, diffusion et consommation » est proposée aux participants.

Dans le cadre de son ouverture en 2019, le Musée du vin de Champagne et d'Archéologie régionale (ci-après le "Musée d'Épernay") propose d'organiser une exposition temporaire « hors les murs » des collections romaines conservées à Épernay au Musée Saint-Remi. Ces collections issues de fouilles anciennes conduites par les archéologues A. Brisson et A. Loppin sont peu connues et ont été réétudiées, dans le cadre de l'organisation du congrès de la SFECAG à Reims, du 10 au 13 mai 2018. Les céramiques issues des fouilles des ateliers de potiers de La Villeneuve-au-Châtelot (10), dans l'Aube, conservées au Musée d'Épernay, ont été étudiées de 2015 à 2017, par Baptiste Salles, dans le cadre d'un Master de l'Université de Besançon, sous la direction de Pierre Nouvel et de Martine Joly. Les céramiques découvertes dans la villa romaine de Sézanne (51) ont été étudiées par Clara Bernard, dans le cadre d'un mémoire de Master Recherche de l'Université de Paris IV-Sorbonne, sous la direction de Martine Joly. Le mobilier céramique issu de deux agglomérations romaines fouillées à Morains-le-Petit et à Montmirail est étudié dans le cadre d'une thèse de doctorat sous la direction de Sylvie Crogiez-Pétrequin et de Martine Joly, à l'Université F. Rabelais de Tours.

Les Collectivités partenaires se sont rapprochées afin de présenter ces œuvres dans le cadre d'une exposition au Musée Saint-Remi, musée d'histoire de la ville de Reims. L'exposition présentera un aperçu de la vie quotidienne dans les campagnes romaines. Cette exposition vise ainsi à rendre à nouveau visible une partie significative des collections sparnaciennes à l'attention du grand public mais aussi des scientifiques ; elle propose aussi une relecture de ces collections à la lumière des découvertes récentes, grâce aussi au comité scientifique de chercheurs réunis pour la réouverture du musée.

La présente convention est établie dans le but de permettre à chaque collectivité d'organiser l'exposition dans les meilleures conditions possibles et d'en partager une partie des frais.

Les partenaires de ce projet partagent une volonté commune de proposer au public une exposition temporaire autour des œuvres prêtées par le Musée d'Épernay, et dont la mise en place sera facilitée par un partenariat, mutualisant ainsi une partie de ses coûts et de son organisation.

#### 1.1 La mission de commissariat scientifique

Le Musée d'Épernay assurera le commissariat de son exposition. Il pourra associer les partenaires scientifiques de son choix.

Le Musée Saint-Remi pourra proposer en regard des collections sparnaciennes, quelques objets à intégrer à l'exposition, si le propos scientifique le justifie.

#### 1.2 Dates et lieux d'exposition

L'exposition aura lieu aux dates et lieux suivants :  
Musée Saint-Remi à Reims : du 11 mai 2018 au 23 septembre 2018.

L'installation des œuvres au Musée Saint-Remi pourra commencer dès le 2 mai 2018.

### **ARTICLE 2. RÉPARTITION DES COÛTS**

Les coûts engendrés par cette exposition seront pris en charge par les Collectivités partenaires selon les modalités définies dans les articles 4, 5, 6 et 7 de la présente convention.

La présente convention n'envisage aucune rémunération, ni indemnisation entre les parties, celles-ci se répartissant les tâches et les charges afférentes comme convenu dans les articles 4, 5, 6, 7 et 10.

La Ville de Reims conserve l'intégralité des recettes de billetterie encaissées sur son lieu d'exposition. La Ville d'Épernay ne saurait être tenue de compenser les pertes ou le déficit de la Ville de Reims.

Les deux parties sont responsables et seuls bénéficiaires des subventions qu'elles ont demandées en leur nom propre dans le cadre de la préparation du projet.

### **ARTICLE 3. CONDITIONS GENERALES DU PRET**

3.1. La liste des objets prêtés par la Ville d'Épernay à la Ville de Reims pour les besoins de l'exposition est jointe en annexe 1 sous forme d'un tableau récapitulatif le numéro d'inventaire, la description de la pièce, la matière, le lieu de découverte, la valeur d'assurance et les conditions d'exposition auxquelles Ville de Reims doit se conformer.

La Ville de Reims ne peut faire d'autre usage des objets prêtés que celui expressément défini dans la présente convention.

3.2. La durée du prêt inclut les phases de transport aller-retour, de stockage, de montage et de démontage, d'emballage et de déballage, phases définies avec l'institution prêteuse. Les deux parties se coordonnent de façon à ce que les objets prêtés soient acheminés sur le lieu d'exposition avant le 5 mai 2018 et enlevés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

En cas de modification des dates de l'exposition, la Ville de Reims doit prévenir la Ville d'Épernay trois semaines avant le début ou la fin de l'exposition et obtenir son autorisation, qui se concrétisera sous la forme d'un avenant, selon les dispositions de l'article 10.

3.3. A partir de la signature du constat d'état à l'arrivée à Reims les objets prêtés seront réputés être sous la responsabilité de la Ville de Reims qui aura préalablement pris les dispositions nécessaires en matière d'assurance, auprès de son assureur habituel, compétent en matière d'œuvres d'art, à savoir Gras Savoye (Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion-Bouton CS 7000, 92814 Puteaux Cedex), en se conformant aux valeurs stipulées dans l'annexe 1, et aura transmis copie du contrat à la Ville d'Épernay une semaine au moins avant la prise en charge des objets.

Ce contrat comportera obligatoirement les clauses suivantes :

- assurance « clou à clou », les transports couverts par cette assurance étant ceux réalisés par la Ville de Reims avec ses moyens propres
- couverture de tous risques de dommage matériel ou perte
- couverture des risques de dépréciation
- couverture des risques de catastrophes naturelles (tremblement de terre, phénomène climatique), émeute, grève, terrorisme pendant les transports aller-retour et pendant toute la durée de l'exposition
- absence de franchise
- clauses de non recours et de dépréciation.

3.4. Le convoiement des objets prêtés sera effectué avec les moyens propres de la Ville d'Épernay, en fonction des besoins de la préparation de l'exposition. Un constat d'état sera établi conjointement entre la Ville d'Épernay et la Ville de Reims au moment de l'arrivée des objets sur le lieu d'exposition et du départ des objets du lieu d'exposition. Ce constat sera réalisé par la Ville d'Épernay.

La Ville d'Épernay et la Ville de Reims feront leur affaire, le cas échéant, des demandes d'autorisations et dérogations d'accès, de circulation et de stationnement aux autorités compétentes.

3.5. La Ville de Reims s'engage à garantir aux œuvres les meilleures conditions de conservation et de sécurité.

Un Facility report de la Ville de Reims est joint à la présente convention (annexe 2).

Le conservateur du musée de la Ville de Reims ou son représentant assiste à toutes les manipulations des œuvres et peut prendre toutes les dispositions jugées nécessaires à la bonne conservation, à la sécurité et à la bonne présentation des objets.

Sauf conditions particulières, les objets prêtés doivent être stockés avant, pendant et après l'exposition dans des salles ou des vitrines qui offrent les meilleures conditions possibles de conservation. L'hygrométrie, la température et l'éclairage de la salle seront régulièrement vérifiés. Des systèmes ponctuels d'absorption de l'humidité et des UV seront mis en place le cas échéant.

Les objets prêtés ne doivent pas être exposés à des endroits soumis aux courants d'air ou atmosphériques provenant d'installation de chauffage ou de climatisation, et doivent être protégés des rayons du soleil et de toute irradiation directe de source de chaleur ou de lumière. Les transformateurs ne seront pas placés dans les vitrines, afin d'éviter tout risque de surchauffe.

3.6. En cas de dommage pendant le montage, le démontage et la durée de l'exposition, ou de dégradation constatée durant l'exposition, la Ville d'Eprenay (contact du Musée d'Eprenay) devra être prévenu par téléphone dans les 12 heures. Un rapport de sinistre accompagné de photographies sera transmis par écrit au Musée d'Eprenay, dont la Ville de Reims devra attendre les instructions avant toute intervention. Le cas échéant, toute restauration nécessaire à la suite de dégradations constatées durant la mise à disposition des objets à la Ville de Reims se fera selon les directives et sous le contrôle du Musée d'Eprenay.

La disparition ou le vol d'un objet prêté devra être signalé dans les 12 heures à la Ville d'Eprenay (contact du Musée d'Eprenay). Une copie de la déclaration de vol ou de disparition, faite au nom de la Ville de Reims auprès des services de police territorialement compétent, lui sera adressée.

3.7. La Ville d'Eprenay se réserve le droit d'examiner les objets prêtés exposés à tout moment et d'exiger la restitution immédiate des objets aux frais de la Ville de Reims en cas de non-respect des clauses du présent article.

#### **ARTICLE 4. LES FRAIS DE RESTAURATION, D'EMBALLAGE ET DE TRANSPORT DES ŒUVRES**

L'équipe du Musée d'Eprenay se charge de l'emballage et du transport de ses œuvres jusqu'au musée Saint-Remi. La Ville d'Eprenay prend en charge la restauration des objets dont elle est propriétaire, dans la mesure où ces restaurations sont subventionnées par la Direction régionale des affaires culturelles Grand-Est et prévues pour la réouverture du musée en 2019

Les frais engagés auprès d'autres institutions pour l'exposition incombent au seul emprunteur.

Le Musée Saint-Remi mettra à disposition du Musée d'Eprenay deux agents pour aider au déchargement et au chargement des œuvres qui seront présentées dans l'exposition.

#### **ARTICLE 5. LA MISE À DISPOSITION DU SITE ET DU MATÉRIEL**

Le Musée Saint-Remi mettra gratuitement à disposition du Musée d'Eprenay la salle dite des arcs-boutants pour la tenue de l'exposition ainsi que le matériel scénographique existant (vitrines, socles en plexiglas<sup>2</sup>) pour toute la durée de l'exposition.

Le Musée d'Épernay ne pourra pas percer les murs, ni ôter les vitrines existantes. Il pourra par contre occulter les fenêtres et les vitrines ne répondant pas au contenu scientifique de son exposition.

Le musée d'Épernay assurera l'installation de ses collections, ainsi que l'impression et la pose des textes et cartels qu'il aura rédigés.

Le montage de l'exposition se fera durant les périodes de présence des agents de la conservation du musée Saint-Remi, du lundi au vendredi, en dehors des week-ends et jours fériés.

## **ARTICLE 6. MEDIATION**

Des actions de médiation des collections seront mises en place durant la durée de l'exposition (visites, ateliers, conférences).

Les services des publics des musées respectifs des collectivités partenaires mettront en place un programme commun d'activités, qui sera relayé dans l'agenda du Musée Saint-Remi (version papier et sur le site internet des musées de Reims et du Trésor, point d'information culturel de Reims), ainsi que dans celui du Musée d'Épernay.

Dans le cadre des différentes activités proposées, les frais de déplacement des agents de la Ville d'Épernay vers Reims seront pris en charge par la Ville d'Épernay.

## **ARTICLE 7. LA COMMUNICATION ET LES RELATIONS PUBLIQUES**

7.1 La Ville de Reims partenaire prendra en charge la conception, la réalisation et l'impression des outils de communication (cartons d'invitation et affiches) et organisera le vernissage de l'exposition (hors boissons).

Chaque Collectivité partenaire s'engage à mentionner l'autre Collectivité partenaire sur la signalétique en conclusion de l'exposition. Le petit journal commun fera également mention de ce partenariat.

Pour la campagne de communication, les images des collections de chaque Collectivité partenaire seront mises à la disposition de l'autre Collectivité partenaire gratuitement. Les Collectivités partenaires renoncent à facturer leurs partenaires la mise à disposition des images digitalisées et les droits de reproduction des œuvres de leur propre collection, exceptés les droits d'auteur dont il faut s'acquitter auprès des organismes référents. Les frais liés à l'obtention des images et des droits de reproduction des œuvres d'autres prêteurs seront à la charge de la Collectivité partenaire qui les aura sollicités.

Les objets prêtés par la Ville d'Épernay seront crédités de la manière suivante :

« Musée du vin de Champagne et d'Archéologie régionale, Ville d'Épernay »

Ceci est valable aussi bien pour les crédits figurant sur le cartel que pour les publications et toute autre communication concernant les objets prêtés.

Les logos du Musée d'Épernay et du Musée Saint-Remi doivent être visibles sur l'ensemble des outils de communication.

7.2 Un petit journal sera réalisé, présentant les œuvres du Musée d'Épernay.  
La coordination technique du journal sera assurée par le Musée Saint-Remi, qui se chargera notamment de la réalisation et de l'impression du document qui sera tiré à 500 exemplaires minimum.

La Ville d'Épernay s'engage à fournir gracieusement à la Ville de Reims textes et photos dans un délai de **deux mois** précédent l'ouverture de l'exposition.

Les Collectivités partenaires renoncent à facturer leurs partenaires pour la mise à disposition des images digitalisées et les droits de reproduction des œuvres de leur propre collection. Les frais liés à l'obtention des images et des droits de reproduction des œuvres d'autres prêteurs seront à la charge de la Collectivité partenaire qui les aura sollicités.

#### **ARTICLE 8. DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, et prendra fin au retour des œuvres prêtées par le Musée d'Épernay, en octobre 2018.

#### **ARTICLE 9. LITIGE**

La présente convention est régie par le droit français. En cas de litige résultant de sa mise en œuvre, les parties contractantes s'engagent à rechercher un règlement amiable en faisant intervenir une personne désignée d'un commun accord. Les contractants conviennent qu'ils ne saisiront les tribunaux compétents qu'après avoir épuisé toute voie de résolution amiable.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 10. DOMICILIATION**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives, susmentionnées en tête des présentes.

Fait en **2** exemplaires

A Reims, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint-délégué,

Pascal LABELLE

A Epernay, le

Le Maire,

Franck LEROY



## **Conditions d'exposition / FACILITY REPORT**

### **Musée historique Saint-Rémi**

*NB : Les informations contenues dans ce document sont strictement confidentielles.*

#### **INSTITUTION**

##### Musée historique St-Rémi

Musée municipal de la Ville de Reims, labellisé Musée de France

*Directrice : Bénédicte HERNU, conservateur du patrimoine*

*Attachée de conservation du patrimoine : Coline PICHON*

*Chargée de la régie des œuvres : Valérie CHOPIN, adjoint du patrimoine*

Adresse postale : 53 rue Simon – 51 100 REIMS

Numéro de téléphone : 03 26 35 36 90

Numéro de fax : 03 26 82 07 99

Adresse électronique : benedicte.hernu@mairie-reims.fr

Site internet : www.reims.fr

#### **INFORMATIONS GENERALES**

- Types de collections :
  - Archéologie
  - Lapidaire médiéval (VIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle)
  - Sculptures
  - Tapisseries
  - Extra-européen
  - Beaux-arts
  - Militaria

- Données géographiques :

Le bâtiment ne se situe pas dans une zone de tremblement de terre. Il n'est pas installé dans une zone inondable ou proche d'un fleuve qui pourrait sortir de son lit. Il n'est pas situé dans un endroit exposé à d'autres catastrophes naturelles (tempêtes, orages importants, ...)

#### **INFORMATIONS RELATIVES A L'EDIFICE**

Le musée historique St-Rémi se situe dans l'ancienne abbaye St-Rémi, jouxtant la basilique du même nom.

Le bâtiment est en partie classé monument historique. Aucun percement, aucune modification des surfaces ne peut donc être effectué sans une demande préalable auprès du musée Saint-Rémi et des services de l'Etat.

Construction : XVIII<sup>e</sup> siècle. Installation du musée : 1978

- Matériaux employés pour l'édifice :

Murs extérieurs : murs de pierres

Murs intérieurs : murs de pierres

Sols : dallage ancien au rez-de-chaussée, sols contemporains au 1<sup>er</sup> étage

Plafonds : BA13 au 1<sup>er</sup> étage

Armatures (salle des arcs-boutants) : pin teinté.

- Nombre d'étages et modes d'accès :

2 étages (dont les combles non aménageables), accès par les escaliers. Pas de monte-charge ou d'ascenseur.

Les espaces ne sont pas isolés par des portes.

Surface totale : 10 000 m<sup>2</sup>

Surfaces d'exposition permanente : 3 500 m<sup>2</sup>

Nombre d'issues vers l'extérieur : 4 dont 1 seule réservée au public (et 1 de secours supplémentaire).

- Espaces d'expositions temporaires :
  - Cloître : rez-de-chaussée, 3 galeries exploitables, en extérieur – 1 000 m<sup>2</sup>
  - Salle capitulaire : rez-de-chaussée, aile est, intérieur – 210 m<sup>2</sup>
  - Salle dite des tapisseries : 1<sup>er</sup> étage, aile est, intérieur – 313 m<sup>2</sup>
  - Salle dite des arcs-boutants : 1<sup>er</sup> étage, aile sud, intérieur – 260 m<sup>2</sup>

Mesure de la porte la plus proche des espaces d'exposition (porte du parloir – l x H) : 1.86 m X 2.94 m

La charge n'ayant pas été calculé pour les armatures en pin de la salle des arcs-boutants, il n'est pas possible de suspendre d'objets à ces poutres sans mesure préalable.

- Activités publiques ayant lieu dans le bâtiment :

Visites guidées, ateliers pédagogiques, réceptions / privatisation d'espaces.

## **TRANSPORT ET RECEPTION DES ŒUVRES**

- Horaires d'ouverture du musée :

Tous les jours de 14h à 18h30 (19h le samedi et le dimanche).

Sauf le 1<sup>er</sup> janvier, le 1<sup>er</sup> mai, le 14 juillet, le 1<sup>er</sup> et le 11 novembre.

Horaires de réception des œuvres : **prioritairement, du lundi au vendredi de 9h à 12h.**

- Réception :

Les livraisons d'œuvres se font par la porte principale du musée St-Rémi (côté ouest). Accès par une grande cour pavée (à l'ancienne).

S'il s'agit de caisses volumineuses, il est possible d'entrer par le jardin, à l'arrière du musée (parc St-Rémi, côté rue du Grand Cerf). Largeur de la grille : 3.03 m.

- Accès :

Les camions peuvent stationner rue Simon, à condition de bloquer les places en amont, ou dans la cour du musée, si le passage le permet.

Largeur de la grille d'entrée : 3.10 m

Hauteur de la grille d'entrée : 4.03 m

Largeur de la porte principale du musée : 1.78 m  
Hauteur de la porte principale du musée : 2.65 m

Hauteur de la porte d'accès au cloître : 2.87 m + 2 marches à prévoir  
Largeur de la porte d'accès au cloître : 1.80 m  
Largeur de la porte côté jardin : 1.34 m  
Hauteur de la porte côté jardin : 2.12 m

Pas de quai de déchargement. Accès à l'entrée principale du musée par un escalier d'honneur extérieur de 1 palier et 18 marches. Pour atteindre les zones d'exposition, il s'agit ensuite de traverser le cloître (43 m de longueur).

Il n'existe pas d'ascenseur ou de monte-charge dans le bâtiment.

L'accès au 1<sup>er</sup> étage se fait par un escalier d'honneur, composé de 5 paliers et de 52 marches.

- Lieu de déballage et d'emballage pour les expositions :
  - Salles d'exposition
  - Réserves
  
- Lieu de stockage des œuvres avant installation :
  - Salles d'exposition
  - Réserves pour des objets de petites et moyennes tailles

## **RESERVES**

Il n'existe pas de salle de transit pour les œuvres.

Les réserves ne sont accessibles que pour des objets de petite et moyenne tailles.

Les caisses peuvent être stockées dans des espaces vides des ailes du musée au climat non contrôlé.

## **CHAUFFAGE ET CLIMATISATION**

Chauffage central (gestion extérieure – pas de régulation par salle possible).

Pas de système de climatisation, ni de système de régulation de l'hygrométrie.

Températures moyennes dans les salles : 18°C en hiver, 22°C en été.

## **ECLAIRAGE**

- Lumière du jour non filtrée
- Lumière artificielle
- Néons dans les vitrines

## **PROTECTION INCENDIE**

Système de détection des incendies : déclencheurs manuels (Siemens) + présence des agents de surveillance en salle.

Système d'extinction des incendies : extincteurs manuels (vérification annuelle)

L'équipe de surveillance est entraînée à la manipulation des extincteurs.

Il est interdit de fumer dans l'ensemble du bâtiment.

## **SECURITE**

- Agents de surveillance :
  - Le personnel est principalement municipal et travaille uniquement pour le musée St-Rémi
  - 1 agent environ par salle lors des ouvertures du musée (17 salles)

- Surveillance physique et électronique :

Détecteurs d'intrusion dans certaines salles, centrale d'alarme et contact avec la police nationale en dehors des horaires de présence des agents.

Pas de PC de sécurité mais 1 gardien de nuit et 1 concierge. Présence 24h/24 et 7j/7.

- Sécurité des œuvres :

Les œuvres du musée sont sous vitrines ou scellées dans les murs. Pour les besoins des expositions, les solutions devront être étudiées au cas par cas en fonction des demandes du prêteur.

Le public est tenu à distance par des mises à distance ou les agents d'accueil.

Contrôle quotidien des œuvres par le conservateur ou l'attaché de conservation.

Nettoyage régulier des sols.

Consommation de nourritures et de boissons interdite.

Interdiction de fumer dans l'ensemble des bâtiments.

Assurance tout risque clou-à-clou selon la valeur des biens déclarée. Le choix de la compagnie d'assurance est soumis à un appel d'offre régi par le droit des marchés publics français et contrôlé par le service juridique de la Ville de Reims (assurance actuelle : GRAS-SAVOYE).

## **MANIPULATION ET CONDITIONNEMENT**

Une équipe composée de 2 agents techniques aide au chargement et au déchargement des œuvres et à l'installation en salle. Cette équipe est supervisée par le conservateur du musée.

Des constats d'état écrits sont faits par le conservateur ou l'attaché de conservation du patrimoine pour toutes les œuvres qui entrent ou sortent du musée.

Le personnel utilise du matériel approprié (gants en nitrile) pour les manipulations.

*NB : Exposition **Les Romains en Champagne / 2018**  
Lieu d'exposition : salle des arcs-boutants – 1<sup>er</sup> étage, aile sud.*

Num Inventaire	Désignation	Matériau	Valeur d'assurance en euros	Provenance	Conditions particulières
04 F	Ecuelle	Céramique	200	Inconnu Marne : Marne (51)	Sous vitrine fermée
44 F	Poinçon	Os	200	Les Cloches : Plivot (51)	Sous vitrine fermée
46 F	Cruche	Terre cuite	500	La Terrière : Damery (51)	Sous vitrine fermée
63 F	Coupe	Terre cuite	350	Inconnu Monthelon ? : Monthelon (51)	Sous vitrine fermée
82 F	Coupe	Terre cuite	500	Pont des Rèmes : Florent-en-Argonne (51)	Sous vitrine fermée
83 F	Coupe	Terre cuite	300	Pont des Rèmes : Florent-en-Argonne (51)	Sous vitrine fermée
84 F	Cale	Terre cuite	80	Pont des Rèmes : Florent-en-Argonne (51)	Sous vitrine fermée
85 F	Support de cuisson	Terre cuite	200	Pont des Rèmes : Florent-en-Argonne (51)	Sous vitrine fermée
86 F	Mouton de cuisson	Terre cuite	300	Pont des Rèmes : Florent-en-Argonne (51)	Sous vitrine fermée
110 F	Tesselles	Calcaire	400	Le Gué Debas : Vésigneul-sur-Marne (51)	Sous vitrine fermée
112 F	Balsamaire	Verre	800	inconnu	Sous vitrine fermée
113 F	Balsamaire	Verre	800	inconnu	Sous vitrine fermée
116 F	Anse d'amphore	Terre cuite	250	Inconnu Binson : Binson (51)	Sous vitrine fermée
118 F	Tintinabulum?	Fer	150	Mont-Aimé : Bergères-les-Vertus (51)	Sous vitrine fermée
125 F	Enduit peint	Plâtre	150	Inconnu Vésigneul-sur-Marne : Vésigneul-sur-Marne (51)	Sous vitrine fermée
651 F	Serpette	Fer	250	Inconnu : Suippes (51)	Sous vitrine fermée
829.01.01	Applique	Bronze	300	La Côte Legris : Epernay (51)	Sous vitrine fermée
949.01.15	Bouteille	Verre	300	La Terrière : Damery (51)	Sous vitrine fermée
949.01.16	Bouteille	Verre	300	La Terrière : Damery (51)	Sous vitrine fermée
949.01.40	Bol	Céramique	300	La Terrière : Damery (51)	Sous vitrine fermée
1027 BL	Vitre	Verre	100	Le Tuilet Fouille B caniveau : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1030 BL	Vitre	Verre	100	Le Tuilet Fouille B caniveau : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1047 BL	Cruche	Terre cuite	180	Le Tuilet Caniveau B : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1048 BL	Vase	Terre cuite	200	Le Tuilet Cave A ,profondeur 1.60 : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1061 BL	Tirelire	Terre cuite	250	Le Tuilet Fouille B caniveau : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1077 BL	Anse d'amphore	Terre cuite	250	Le tuilet Fouille H Puits : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1102 BL	Tesson(s)	Terre cuite	150	Le Tuilet Fouille B caniveau : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1103 BL	Tesson(s)	Terre cuite	150	Le Tuilet Fouille B caniveau : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1104 BL	Tesson(s)	Terre cuite	150	Le Tuilet Fouille B caniveau : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1107 BL	Tesson(s)	Terre cuite	150	Le Tuilet Fouille B caniveau : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1108 BL	Tesson(s)	Terre cuite	150	Le Tuilet Fouille B caniveau : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1109 BL	Tesson(s)	Terre cuite	150	Le Tuilet Fouille G cave : Morains (51)	Sous vitrine fermée

Num Inventaire	Désignation	Matériau	Valeur d'assurance en euros	Provenance	Conditions particulières
1198 BL	Bois de Cerf	Bois de cerf	100	Le Tuilet Fouille B caniveau : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1200 BL	Applique	Alliage cuivreux	300	Le Tuilet Cave A ,profondeur 1.60 : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1201 BL	Plaque	Calcaire	80	Le Tuilet Fouille F Substructions : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1201 BL a	Plaque	Calcaire	80	Le Tuilet Fouille F Substructions : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1201 BL b	Plaque	Calcaire	80	Le Tuilet Fouille F Substructions : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1201 BL c	Plaque	Calcaire	80	Le Tuilet Fouille F Substructions : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1201 BL d	Plaque	Calcaire	80	Le Tuilet Fouille F Substructions : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1201 BL e	Plaque	Calcaire	80	Le Tuilet Fouille F Substructions : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1201 BL g	Plaque	Calcaire	80	Le Tuilet Fouille F Substructions : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1257 BL	Manche d'outil	Os	100	Le Tuilet Fouille B caniveau : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1268 BL	Dé à jouer	Os	100	Le Tuilet Fouille B caniveau : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1270 BL	Pendentif	Alliage cuivreux	300	Le Tuilet Fouille B caniveau : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1272 BL	Applique	Alliage cuivreux	300	Le Tuilet Fouille B caniveau : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1274 BL	Fibule	Alliage cuivreux	250	Le Tuilet Fouille B caniveau : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1275 BL	Fibule	Alliage cuivreux	250	Le Tuilet Sans structure : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1277 BL	Applique	Alliage cuivreux	250	Le Tuilet Fouille B caniveau : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1293 BL	Aiguille	Alliage cuivreux	250	Le Tuilet Fouille B caniveau : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1310 BL	Clou	Alliage cuivreux	80	Le Tuilet Fouille B caniveau : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1314 BL	Bouteille	Verre	5000	La Carboniserie : Coizard (51)	Sous vitrine fermée
1317 BL	Vase	Terre cuite	500	Le Tuilet Fouille B caniveau : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1318 BL	Vase	Terre cuite	500	Le Tuilet Fouille B caniveau : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1321 BL	Vase	Terre cuite	500	Le Tuilet Fouille B caniveau : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1329 BL	Bol	Terre cuite	300	L'Homme Mort structure n°01 : Ecury-le-Repos (51)	Sous vitrine fermée
1331 BL	Tesson(s)	Terre cuite	150	L'Homme Mort enclos : Ecury-le-Repos (51)	Sous vitrine fermée
1332 BL	Tesson(s)	Terre cuite	150	L'Homme Mort enclos : Ecury-le-Repos (51)	Sous vitrine fermée
1343 a BL	Tesson(s)	Terre cuite	150	L'Homme Mort enclos : Ecury-le-Repos (51)	Sous vitrine fermée
1343 BL	Tesson(s)	Terre cuite	150	L'Homme Mort enclos : Ecury-le-Repos (51)	Sous vitrine fermée
1362 BL	Palette à fard	Schiste	200	Les Grands Arbres Normée, Cave A. : Fère-Champenoise (51)	Sous vitrine fermée
1372 BL	Ecuelle	Terre cuite	200	Les Grands Arbres Normée, Cave A. : Fère-Champenoise (51)	Sous vitrine fermée
1390 BL	Poids de tisserand	Craie	120	Les Grands Arbres Normée Incinération : Fère-Champenoise (51)	Sous vitrine fermée
1391 BL	Poids de tisserand	Craie	120	Les Grands Arbres Normée Incinération : Fère-Champenoise (51)	Sous vitrine fermée
1394 BL	Poids de tisserand	Craie	120	Les Grands Arbres Normée Incinération : Fère-Champenoise (51)	Sous vitrine fermée

Num Inventaire	Désignation	Matériau	Valeur d'assurance en euros	Provenance	Conditions particulières
1417 BL	Sifflet	Bois de cerf	300	Les Grands Arbres Normée, Cave A. : Fère-Champenoise (51)	Sous vitrine fermée
1419 BL	Épingle	Os	150	Les Grands Arbres Normée, Cave A. : Fère-Champenoise (51)	Sous vitrine fermée
1421 BL	Couteau	Alliage cuivreux	300	Les Grands Arbres Normée, Cave A. : Fère-Champenoise (51)	Sous vitrine fermée
1422 BL	Clef	Alliage cuivreux	250	Les Grands Arbres Normée, Cave A. : Fère-Champenoise (51)	Sous vitrine fermée
1429 BL	Meule tournante	Grès	1200	Les Grands Arbres Normée, Cave A. : Fère-Champenoise (51)	
1430 BL	Meule dormante	Grès	1200	Les Grands Arbres Normée, Cave A. : Fère-Champenoise (51)	
1515 BL	Cruche	Terre cuite	300	La Poterie Fouille B ( Substruction) : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
1525 BL	Cruche	Terre cuite	300	Le Clos Cave romaine 1924 : Ecury-le-Repos (51)	Sous vitrine fermée
1526 BL	Cruche	Terre cuite	300	Le Clos Cave romaine 1924 : Ecury-le-Repos (51)	Sous vitrine fermée
1527 BL	Cruche	Terre cuite	300	Le Clos Cave romaine 1924 : Ecury-le-Repos (51)	Sous vitrine fermée
1528 BL	Clochette	Fer	300	Le Tuilet Cave A ,profondeur 1.60 : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1543 BL	Clef	Fer	250	Le Tuilet Cave A ,profondeur 1.60 : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1544 BL	Rasoir	Fer	300	Le Tuilet Sans structure : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1551 BL	Pince	Fer	300	Le tuilet Fouille H Puits : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1555 BL	Burin	Fer	300	Le Tuilet Cave A ,profondeur 1.60 : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1622 BL	Cuillère	Alliage cuivreux	200	Saint-Mard habitat gallo-romain Cave : Corroy (51)	Sous vitrine fermée
1623 BL	Couvercle	Alliage cuivreux	200	Saint-Mard habitat gallo-romain Cave : Corroy (51)	Sous vitrine fermée
1624 BL	Poignée	Alliage cuivreux	250	Saint-Mard habitat gallo-romain Cave : Corroy (51)	Sous vitrine fermée
1625 BL	Poignée	Alliage cuivreux	250	Saint-Mard habitat gallo-romain Cave : Corroy (51)	Sous vitrine fermée
1628 BL	Volant d'un tour	Calcaire	150	Le Tuilet Caniveau C : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1629 BL	Pivot d'un tour	Calcaire	150	Le Tuilet Caniveau C : Morains (51)	Sous vitrine fermée
1631 BL	Coupe	Terre cuite	350	L'Homme Mort : Villeseneux (51)	Sous vitrine fermée
1632 BL	Gobelet	Terre cuite	800	L'Homme Mort : Villeseneux (51)	Sous vitrine fermée
1637 BL	Strigile	Fer	500	L'Homme Mort : Villeseneux (51)	Sous vitrine fermée
1655 BL	Pointe de soc	Fer	350	La Fin d'Ecury Hors-contexte : Fère-Champenoise (51)	Sous vitrine fermée
1689 F	Applique	Bronze	300	inconnu	Sous vitrine fermée
1889 BL	Assiette	Terre cuite	500	La Tempête Normée, nécrop. LT, t. 40 : Fère-Champenoise (51)	Sous vitrine fermée
2015.00.47	Tête	Calcaire	900	Ecury-le-Repos : Marne (51)	Sous vitrine fermée
2015.00.48	Buste	Calcaire	900	Blaise-sous-Hauteville (51) : Marne (51)	Sous vitrine fermée
2015.00.49	Buste	Calcaire	900	Blaise-sous-Hauteville (51) : Marne (51)	Sous vitrine fermée
6589 BL	Amphore	Terre cuite	500	Le Tuilet fouille I (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
6590 BL	Bol	Terre cuite	500	Le Tuilet fouille I (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée

Num Inventaire	Désignation	Matériau	Valeur d'assurance en euros	Provenance	Conditions particulières
6602 BL	Vase	Terre cuite	800	Le Tuilet fouille I (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
6603 BL	Passoire	Terre cuite	600	Le Tuilet fouille I (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
6701 BL	Pion de jeu	Terre cuite	60	Le Tuilet fouille I (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
6703 BL	Pion de jeu	Terre cuite	60	Le Tuilet fouille I (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
6708 BL	Pion de jeu	Terre cuite	60	Le Tuilet fouille I (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
6713 BL	Pion de jeu	Terre cuite	60	Le Tuilet fouille I (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
6719 BL	Pion de jeu	Terre cuite	60	Le Tuilet fouille I (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
6735 BL	Figurine	Terre cuite (matér	600	Le Tuilet fouille I (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
6737 BL	Fibule	Bronze	300	Le Tuilet fouille I (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
6741 BL	Aiguille	Os	300	Le Tuilet fouille I (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
6756 BL	Carapace	Os	400	Le Tuilet fouille I (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
6762 BL	Polissoir	Terre cuite	250	Le Tuilet fouille I (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
6772 BL	Dé à jouer	Os	300	Le Tuilet fouille II (Puits) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
6815 BL	Amphore	Terre cuite	800	Le Tuilet fouille V (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
6825 BL	Vase	Terre cuite	800	Le Tuilet fouille V (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
6828 BL	Vase	Terre cuite	350	Le Tuilet fouille V (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
6829 BL	Couvercle	Terre cuite	100	Le Tuilet fouille V (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
6830 BL	Vase	Terre cuite	500	Le Tuilet fouille V (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
6832 BL	Vase	Terre cuite	300	Le Tuilet fouille V (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
6833 BL	Couvercle	Terre cuite	100	Le Tuilet fouille V (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
6836 BL	Ecuelle	Terre cuite	300	Le Tuilet fouille V (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
6837 BL	Couvercle	Terre cuite	100	Le Tuilet fouille V (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
6838 BL	Gobelet	Terre cuite	500	Le Tuilet fouille V (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
6883 BL	Clef	Fer	300	Le Tuilet fouille V (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
6884 BL	Clef	Fer	300	Le Tuilet fouille V (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
6932 BL	Pion de jeu	Os	100	Le Tuilet fouille VIII (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
6963 BL	Fourreau	Os	300	Le Tuilet fouille IX (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
6980 BL	Fibule	Bronze	300	Le Tuilet fouille X (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7023 BL	Vase	Terre cuite	450	Le Tuilet fouille XII (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7042 BL	Vase	Terre cuite	500	Le Tuilet fouille XIII (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7061 BL	Plaquette	Marbre	150	Le Tuilet fouille XIII (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7062 BL	Plaquette	Marbre	150	Le Tuilet fouille XIII (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée

Num Inventaire	Désignation	Matériau	Valeur d'assurance en euros	Provenance	Conditions particulières
7083 BL	Épingle	Os	200	Le Tuilet fouille XV (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7084 BL	Lame	Fer	850	Le Tuilet fouille XIII (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7111 BL	Clef	Fer	600	Le Tuilet fouille XIII (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7183 BL	Pion de jeu	Terre cuite	100	Le Tuilet fouille XVIII (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7186 BL	Vase	Terre cuite	300	Le Tuilet fouille XVIII (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7187 BL	Vase	Terre cuite	300	Le Tuilet fouille XVIII (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7188 BL	Bouteille	Terre cuite	300	Le Tuilet fouille XVIII (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7189 BL	Couvercle	Terre cuite	100	Le Tuilet fouille XVIII (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7190 BL	Poêle	Terre cuite	350	Le Tuilet fouille XVIII (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7217 BL	Charnière	Os	120	Le Tuilet fouille XXI (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7218 BL	Pion de jeu	Os	120	Le Tuilet fouille XXI (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7219 BL	Épingle	Os	200	Le Tuilet fouille XXI (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7248 BL	Pion de jeu	Terre cuite	80	Le Tuilet fouille XXIII (Puits) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7260 BL	Louche	Bronze	500	Le Tuilet fouille XXV (Puits) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7293 BL	Épingle	Os	200	Le Tuilet fouille XXVII (Puits et cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7339 BL	Cruche	Terre cuite	300	Le Tuilet fouille XXX (Puits) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7417 BL	Pion de jeu	Terre cuite	80	Le Tuilet fouille XXXIV (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7422 BL	Défense	Matière organique	40	Le Tuilet fouille XXXIV (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7459 BL	Curette	Bronze	80	Le Tuilet fouille XXXVII (Puits) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7461 BL	Cruche	Terre cuite	300	Le Tuilet fouille XL (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7486 BL	Vase	Terre cuite	450	Le tuilet fouille XLIII (Cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7487 BL	Vase	Terre cuite	800	Le tuilet fouille XLIII (Cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7488 BL	Cruche	Terre cuite	800	Le tuilet fouille XLIII (Cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7514 BL	Pierre à affuter	Schiste	200	Le Tuilet fouille XLIV Cave : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7526 BL	Pion de jeu	Terre cuite	80	Le Tuilet fouille XLVI (Puits) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7527 BL	Vase	Terre cuite	800	Le Tuilet fouille XLVII (Cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7594 BL	Vitre	Verre	80	Le Tuilet fouille XLIX (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7596 BL	Osselet	Os	100	Le Tuilet fouille XLIX (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7601 BL	Cuillère	Os	200	Le Tuilet fouille XLIX (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7608 BL	Épingle	Os	200	Le Tuilet fouille XLIX (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7613 BL	Cotte de maille	Fer	500	Le Tuilet fouille XLIX (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7613 a BL	Cotte de maille	Fer	200	Le Tuilet fouille XLIX (cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée

Num Inventaire	Désignation	Matériau	Valeur d'assurance en euros	Provenance	Conditions particulières
7683 BL	Pion de jeu	Terre cuite	80	Le Tuilet fouille LII (Puits) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7690 BL	Polissoir	Grès	100	Le Tuilet fouille LII (Puits) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7708 BL	Couteau	Os	100	Le Tuilet fouille LV (Puits) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7714 BL	Imbrex	Terre cuite	150	Le Tuilet fouille LVI (Cave) : Morains (51)	Sous vitrine fermée
7722 BL	Imbrex	Terre cuite	150	Le Tuilet Sans structure : Morains (51)	Sous vitrine fermée
8071 BL	Vase	Terre cuite	500	La Poterie Fouille D Couche 6 : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
8112 BL	Vase	Terre cuite	500	La Poterie Fouille D devant le four IV : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
8113 BL	Vase	Terre cuite	700	La Poterie Fouille D devant le four III : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
8158 BL	Vase	Terre cuite	600	La Poterie Fouille E Couche 2 : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
8469 BL	Vase	Terre cuite	550	La Poterie Fouille E dessous four VI : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
8534 BL	Vase	Terre cuite	700	La Poterie Fouille E : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
8591 BL	Marmite	Terre cuite	650	La Poterie Fouille E dessous four VII : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
8672 BL	Vase	Terre cuite	400	La Poterie Fouille F Couche 3 : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
8883 BL	Coquille	Coquille	60	La Poterie Fouille G Puits 1 : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
8884 BL	Vase	Terre cuite	300	La Poterie Fouille G Puits 1 : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
8887 BL	Ecuelle	Terre cuite	250	La Poterie Fouille G Puits 1 : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
8888 BL	Vase	Terre cuite	650	La Poterie Fouille G Puits 1 : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
8889 BL	Bol	Terre cuite	500	La Poterie Fouille G Puits 1 : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
8892 BL	Vase	Terre cuite	500	La Poterie Fouille G Puits 1 : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
8893 BL	Vase	Terre cuite	450	La Poterie Fouille G Puits 1 : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
8899 BL	Vase	Terre cuite	250	La Poterie Fouille G Puits 1 : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
8902 BL	Vase	Terre cuite	650	La Poterie Fouille G Puits 1 : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
9102 BL	Gobelet	Terre cuite	450	La Poterie Fouille I Crassier : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
9104 BL	Mortier	Terre cuite	300	La Poterie Fouille I Crassier : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
9105 BL	Casserole	Terre cuite	300	La Poterie Fouille I Crassier : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
9106 BL	Vase	Terre cuite	400	La Poterie Fouille I Crassier : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
9109 BL	Vase	Terre cuite	350	La Poterie Fouille I Crassier : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
9110 BL	Vase	Terre cuite	350	La Poterie Fouille I Crassier : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
9111 BL	Lampe	Terre cuite	250	La Poterie Fouille I Crassier : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
9128 BL	Tesson(s)	Terre cuite	80	L'Homme Mort Hors-contexte : Ecury-le-Repos (51)	Sous vitrine fermée
9129 BL	Tesson(s)	Terre cuite	80	L'Homme Mort Hors-contexte : Ecury-le-Repos (51)	Sous vitrine fermée
9131 BL	Plat	Terre cuite	400	Le Clos Cave romaine 1924 : Ecury-le-Repos (51)	Sous vitrine fermée

Num Inventaire	Désignation	Matériau	Valeur d'assurance en euros	Provenance	Conditions particulières
9132 BL	Faïsselle	Terre cuite	450	Le Clos Cave romaine 1924 : Ecury-le-Repos (51)	Sous vitrine fermée
9146 BL	Tesson(s)	Terre cuite	300	Le Tuilet Fouille E cave prof.2.20m : Morains (51)	Sous vitrine fermée
9157 BL	Pot de voûte	Terre cuite	150	LEtang : Saulsotte (La) (10)	Sous vitrine fermée
9159 BL	Pot de voûte	Terre cuite	150	LEtang : Saulsotte (La) (10)	Sous vitrine fermée
9160 BL	Pot de voûte	Terre cuite	150	LEtang : Saulsotte (La) (10)	Sous vitrine fermée
9166 BL	Pot de voûte	Terre cuite	150	LEtang : Saulsotte (La) (10)	Sous vitrine fermée
9179 BL	Pot de voûte	Terre cuite	150	LEtang : Saulsotte (La) (10)	Sous vitrine fermée
9180 BL	Pot de voûte	Terre cuite	150	LEtang : Saulsotte (La) (10)	Sous vitrine fermée
9185 BL	Pot de voûte	Terre cuite	150	LEtang : Saulsotte (La) (10)	Sous vitrine fermée
9196 BL	Pot de voûte	Terre cuite	150	LEtang : Saulsotte (La) (10)	Sous vitrine fermée
9199 BL	Vase	Terre cuite	200	LEtang : Saulsotte (La) (10)	Sous vitrine fermée
9200 BL	Vase	Terre cuite	300	LEtang : Saulsotte (La) (10)	Sous vitrine fermée
9203 BL	Vase	Terre cuite	200	LEtang : Saulsotte (La) (10)	Sous vitrine fermée
9205 BL	Vase	Terre cuite	200	LEtang : Saulsotte (La) (10)	Sous vitrine fermée
9206 BL	Cruche	Terre cuite	300	LEtang : Saulsotte (La) (10)	Sous vitrine fermée
9207 BL	Cruche	Terre cuite	300	LEtang : Saulsotte (La) (10)	Sous vitrine fermée
9208 BL	Vase	Terre cuite	350	LEtang : Saulsotte (La) (10)	Sous vitrine fermée
9549 BL	Vase	Terre cuite	500	La Noue Abdon Four n°2 : Bergères-les-Vertus (51)	Sous vitrine fermée
9800 BL	Assiette	Terre cuite	300	La Vignette tombe 490 : Aulnizeux (51)	Sous vitrine fermée
9801 BL	Gobelet	Terre cuite	500	La Vignette tombe 490 : Aulnizeux (51)	Sous vitrine fermée
9970 BL	Coupe	Verre	950	La Vignette tombe 582 : Aulnizeux (51)	Sous vitrine fermée
9985 BL	Cruche	Verre	1000	La Vignette tombe 598 : Aulnizeux (51)	Sous vitrine fermée
10186 BL	Ecuelle	Terre cuite	300	La Poterie Fouille N puits III : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
10244 BL	Marmite	Terre cuite	500	La Poterie Fouille I Crassier : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
10283 BL	Mouilloire	Terre cuite	120	La poterie Fouille k Four VIII : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
10284 BL	Mouilloire	Terre cuite	120	La poterie Fouille k Four VIII : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
10286 BL	Bouteille	Terre cuite	200	La poterie Fouille k Four VIII : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
10287 BL	Bouteille	Terre cuite	200	La poterie Fouille k Four VIII : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
10291 BL	Tegula	Terre cuite	150	La poterie Fouille k Four VIII : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
10293 BL	Tegula	Terre cuite	150	La Poterie Fouille M : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
10295 BL	Vase	Terre cuite	300	La Poterie Fouille M : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
10296 BL	Vase	Terre cuite	300	La Poterie Fouille M : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée

Num Inventaire	Désignation	Matériau	Valeur d'assurance en euros	Provenance	Conditions particulières
10300 BL	Vase	Terre cuite	300	La Poterie Fouille M : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
10301 BL	Vase	Terre cuite	350	La Poterie Fouille M : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
10309 BL	Poêle	Terre cuite	250	La Poterie Fouille M : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
10320 BL	Bol	Terre cuite	300	La Poterie Fouille M : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
10321 BL	Tasse	Terre cuite	200	La Poterie Fouille M : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
10322 BL	Couvercle	Terre cuite	150	La Poterie Fouille M : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
10325 BL	Couvercle	Terre cuite	150	La Poterie Fouille M : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
10332 BL	Ecuelle	Terre cuite	200	La Poterie Fouille N puits III : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
10333 BL	Vase	Terre cuite	180	La Poterie Fouille N puits III : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
10338 BL	Cruche	Terre cuite	200	La Poterie Fouille N puits III : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
10348 BL	Tesson(s)	Terre cuite	150	La Poterie Fouille N puits III : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
10349 BL	Cruche	Terre cuite	250	La Poterie Fouille N puits III : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
10350 BL	Tesson(s)	Terre cuite	150	La poterie Fouille O(2), sondage : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
10351 BL	Ecuelle	Terre cuite	250	La Poterie Fouille I Crassier : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
10355 BL	Marmite	Terre cuite	300	La Poterie Fouille I Crassier : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
10359 BL	Tesson(s)	Terre cuite	150	La Poterie en surface : Villeneuve-au-Châtelot (La) (10)	Sous vitrine fermée
10390 BL	Epingle	Os	200	Le Tuilet fouille LVII Couche 3 : Morains (51)	Sous vitrine fermée
10401 BL	Epingle	Os	200	Le Tuilet fouille LVII Couche 4 : Morains (51)	Sous vitrine fermée
10409 BL	Hache polie	Roche	200	Le Tuilet fouille LVII Couche 5 : Morains (51)	Sous vitrine fermée
10415 BL	Epingle	Os	200	Le Tuilet fouille LVII Couche 5 : Morains (51)	Sous vitrine fermée
10416 BL	Epingle	Os	200	Le Tuilet fouille LVII Couche 5 : Morains (51)	Sous vitrine fermée
10484 BL	Tesson(s)	Terre cuite	150	Le Tuilet fouille LVII : Morains (51)	Sous vitrine fermée
10520 BL	Tesson(s)	Terre cuite	150	Le Tuilet fouille LIX : Morains (51)	Sous vitrine fermée
10521 BL	Applique	Bronze	300	Le Tuilet fouille LIX : Morains (51)	Sous vitrine fermée
10532 BL	Plaquette	Os	200	Le Tuilet fouille LXIV : Morains (51)	Sous vitrine fermée
10533 BL	Baguette	Os	200	Le Tuilet fouille LXIV : Morains (51)	Sous vitrine fermée
10534 BL	Vase	Terre cuite	400	Le Tuilet fouille LXVII : Morains (51)	Sous vitrine fermée
10542 BL	Epingle	Os	250	Le Tuilet fouille LXVII : Morains (51)	Sous vitrine fermée
10543 BL	Tesselles	Verre	200	Le Tuilet fouille LXVII : Morains (51)	Sous vitrine fermée
10554 BL	Pion de jeu	Plomb	100	Le Tuilet fouille LXIV : Morains (51)	Sous vitrine fermée
10558 BL	Vase	Terre cuite	200	Le Tuilet fouille LXXIII : Morains (51)	Sous vitrine fermée
10580 BL	Soucoupe	Terre cuite	100	Le Tuilet fouille LXXIV : Morains (51)	Sous vitrine fermée

Num Inventaire	Désignation	Matériau	Valeur d'assurance en euros	Provenance	Conditions particulières
10585 BL	Mortier	Terre cuite	350	Le Tuilet fouille LXXV : Morains (51)	Sous vitrine fermée
10589 BL	Tesson(s)	Céramique	200	Le Tuilet fouille LXXV : Morains (51)	Sous vitrine fermée
10612 BL	Tesson de mortier	Terre cuite	150	Le Tuilet fouille LXXXII : Morains (51)	Sous vitrine fermée
10618 BL	Plat	Terre cuite	200	Le Tuilet fouille LXXXII : Morains (51)	Sous vitrine fermée
10619 BL	Hache	Fer	300	Le Tuilet fouille LXXXII : Morains (51)	Sous vitrine fermée
10647 BL	Amphore	Terre cuite	300	Le Tuilet fouille XCII : Morains (51)	Sous vitrine fermée
11488 B	Gobelet	Terre cuite	800	Le Bas du Terme à la Fin nécrop. t.24 : Aulnay-sur-Marne (51)	Sous vitrine fermée
11602 B	Bague	Argent	1200	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 24 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11603 B	Épingle	Os	200	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 27 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11604 B	Bague	Argent	1800	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 27 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11821 B	Épingle	Verre	300	Les Sèvres tombe 19 : Bisseuil (51)	Sous vitrine fermée
11823 B	Épingle	Alliage cuivreux	300	Les Sèvres tombe 19 : Bisseuil (51)	Sous vitrine fermée
11863 B	Vase	Terre cuite	600	Les Grands Moignants : Sézanne (51)	Sous vitrine fermée
11864 B	Fond d'assiette	Terre cuite	200	Les Grands Moignants : Sézanne (51)	Sous vitrine fermée
12315 B	Mosaïque	Mosaïque	1000	Les Grands Moignants : Sézanne (51)	Sous vitrine fermée
12316 B	Tuyère	Terre cuite	150	Les Grands Moignants : Sézanne (51)	Sous vitrine fermée
12325 B	Objet non identifié	Os	100	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
12327 B	Objet non identifié	Os	150	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
12328 B	Objet non identifié	Os	60	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
12330 B	Épingle	Bronze	200	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
12331 B	Épingle	Bronze	200	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
12453 B	Tasse	Terre cuite	200	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
12537 B	Lampe à huile	Terre cuite	200	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
12563 B	Polissoir	Pierre	100	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
12609 B	Assiette	Terre cuite	300	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
12611 B	Seau	Bronze	1500	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
12614 B	Seau	Bois	1200	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
12631 B	Poids de tisserand	Terre cuite	300	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
12637 B	Poids de tisserand	Terre cuite	300	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
12646 B	Marteau	Fer	300	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
12647 B	Marteau	Fer	300	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
12648 B	Grill	Fer	3500	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée

Num Inventaire	Désignation	Matériau	Valeur d'assurance en euros	Provenance	Conditions particulières
12649 B	Outil	Fer	600	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
12651 B	Outil	Fer	600	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
12652 B	Pioche	Fer	600	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
12653 B	Tranchet	Fer	1200	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
12654 B	Rainette	Fer	500	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
12655 B	Ciseaux	Fer	500	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
12657 B	Ciseaux	Fer	500	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
12661 B	Crémaillère	Fer	4000	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
12669 B	Bouterolle	Fer	300	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
12670 B	Anneau(x)	Fer	300	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
12672 B	Chaîne	Fer	1200	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
12673 B	Fourche	Fer	600	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
12675 B	Coûtre	Fer	300	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
12676 B	Arce	Fer	800	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
12677 B	Balance	Fer	4500	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
12678 B	Clarine	Bronze	800	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
12681 B	Clarine	Bronze	800	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
12682 B	Semelle de chaussure	Cuir	1500	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
12687 B	Seau	Fer	400	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
12688 B	Mors	Fer	300	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
13796 B	Cruche	Terre cuite	600	Resson : Saulsotte (La) (10)	Sous vitrine fermée
13797 B	Pot	Terre cuite	600	Resson : Saulsotte (La) (10)	Sous vitrine fermée
13798 B	Pot	Terre cuite	600	Resson : Saulsotte (La) (10)	Sous vitrine fermée
13804 B	Bol	Terre cuite	500	Resson : Saulsotte (La) (10)	Sous vitrine fermée
13868 B	Couvercle	Terre cuite	200	Resson : Saulsotte (La) (10)	Sous vitrine fermée
13869 B	Terrine	Terre cuite	450	Resson : Saulsotte (La) (10)	Sous vitrine fermée
14615 B	Vase	Terre cuite	600	Resson : Saulsotte (La) (10)	Sous vitrine fermée
14708 B	Pince à épiler	Bronze	300	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
14711 B	Fibule	Bronze	400	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
14712 B	Fibule	Bronze	400	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
14713 B	Fibule	Bronze	450	Les Terres Noires : Maclaunay (51)	Sous vitrine fermée
15821 B	Stèle	Calcaire	4500	La Noue Mercier : Broussy-le-Petit (51)	Sous vitrine fermée

Num Inventaire	Désignation	Matériau	Valeur d'assurance en euros	Provenance	Conditions particulières
78187	Miroir	Plomb	8000	Inconnu Plessis- Barbuise (Le) : Plessis- Barbuise (Le) (10)	Sous vitrine fermée
LS 407	Tisonnier	Fer	1200	Le trou Mauvais : Hauviné (08)	Sous vitrine fermée
LS 1067	Peigne	Os	600	Le Hôle de Freture : Hauviné (08)	Sous vitrine fermée
RT 06	Vase	Terre cuite	1500	Le Fond Thierry : Bétheniville (51)	Sous vitrine fermée
92 BL	Gobelet	Verre	500	Boulevard du Nord funéraire hors contexte : Fère-Champenoise (51)	Sous vitrine fermée
93 BL	Coupe	Verre	650	Boulevard du Nord funéraire hors contexte : Fère-Champenoise (51)	Sous vitrine fermée
94 BL	Coupe	Verre	500	Boulevard du Nord funéraire hors contexte : Fère-Champenoise (51)	Sous vitrine fermée
210 BL	Perle	Verre	250	Boulevard du Nord funéraire hors contexte : Fère-Champenoise (51)	Sous vitrine fermée
217 i F	Perle	Verre	200	La Motelle nécropole laténienne : Couvrot (51)	Sous vitrine fermée
318 BL	Carafe	Verre	400	La tempête Normée, nécrop. Méro t. 365 : Fère-Champenoise (51)	Sous vitrine fermée
319 BL	Bouteille	Verre	400	La tempête Normée, nécrop. Méro t. 172 : Fère-Champenoise (51)	Sous vitrine fermée
320 BL	Coupe	Verre	600	La tempête Normée, nécrop. Méro t. 221 : Fère-Champenoise (51)	Sous vitrine fermée
323 BL	Coupe	Verre	650	La tempête Normée, nécrop. Méro t. 034 : Fère-Champenoise (51)	Sous vitrine fermée
363 BL	Bracelet	Verre	500	La tempête Normée, nécrop. Méro t. 520 : Fère-Champenoise (51)	Sous vitrine fermée
683 BL	Coupe	Verre	600	La Vignette tombe 049 : Aulnizeux (51)	Sous vitrine fermée
692 BL	Coupe	Verre	700	La Vignette tombe 400 : Aulnizeux (51)	Sous vitrine fermée
693 BL	Lacrymatoire	Verre	300	La Vignette tombe 262 : Aulnizeux (51)	Sous vitrine fermée
695 BL	Coupe	Verre	400	La Vignette tombe 262 : Aulnizeux (51)	Sous vitrine fermée
696 BL	Bouteille	Verre	600	La Vignette tombe 275 : Aulnizeux (51)	Sous vitrine fermée
699 BL	Coupe	Verre	750	La Vignette tombe 395 : Aulnizeux (51)	Sous vitrine fermée
949.01.18	Coupe	Verre	700	La Grange : Dizy (51)	Sous vitrine fermée
977.01.01	Bassin	Bronze	2500	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 26 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
977.01.02	Fibule	Bronze	200	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 26 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
977.01.03	Fibule	Bronze	200	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 26 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
977.01.04	Collier	Verre	800	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 26 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
977.01.05	Peigne	Bronze	300	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 26 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
977.01.06	Fibule	Bronze	100	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 26 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
977.01.07	Fibule	Bronze	300	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 26 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
977.01.08	Épingle à spatule	Argent	120	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 26 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
977.01.09	Forces	Fer	300	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 26 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
1322 BL	Bol	Terre cuite	400	L'Homme Mort tombe 35 : Ecury-le-Repos (51)	Sous vitrine fermée
1323 BL	Vase	Terre cuite	550	L'Homme Mort tombe 35 : Ecury-le-Repos (51)	Sous vitrine fermée

Num Inventaire	Désignation	Matériau	Valeur d'assurance en euros	Provenance	Conditions particulières
1324 BL	Cruche	Terre cuite	700	L'Homme Mort tombe 35 : Ecury-le-Repos (51)	Sous vitrine fermée
1325 BL	Assiette	Terre cuite	500	L'Homme Mort tombe 35 : Ecury-le-Repos (51)	Sous vitrine fermée
1335 BL	Bol	Terre cuite	200	L'Homme Mort tombe 36 : Ecury-le-Repos (51)	Sous vitrine fermée
1337 BL	Cruche	Terre cuite	500	L'Homme Mort tombe 36 : Ecury-le-Repos (51)	Sous vitrine fermée
1344 BL	Vase	Verre	500	L'Homme Mort tombe 36 : Ecury-le-Repos (51)	Sous vitrine fermée
1351 BL	Peigne	Os	500	L'Homme Mort tombe 36 : Ecury-le-Repos (51)	Sous vitrine fermée
2000.01.01	Bol	Verre	950	Les Grèves nécropole bas empire : Conflans-sur-Seine (51)	Sous vitrine fermée
2000.01.02	Cruche	Verre	4500	Les Grèves nécropole bas empire : Conflans-sur-Seine (51)	Sous vitrine fermée
2015.00.35	Clous	Fer	100	les Sèvres, tombe 10 : Bisseuil (51)	Sous vitrine fermée
2015.00.40	Coquille	Matière organique	60	les Sèvres, tombe 10 : Bisseuil (51)	Sous vitrine fermée
10156 B	Bouteille	Verre	900	La tempête Normée, nécrop. Méro t. 573 : Fère-Champenoise (51)	Sous vitrine fermée
10349 B	Coupe	Verre	800	Argensol : Connantre (51)	Sous vitrine fermée
10536 BL	Bracelet	Verre	300	Le Tuilet fouille LXVII : Morains (51)	Sous vitrine fermée
10539 BL	Bracelet	Verre	300	Le Tuilet fouille LXVII : Morains (51)	Sous vitrine fermée
11484 B	Cruche	Terre cuite	850	Le Bas du Terme à la Fin nécrop. t.04 : Aulnay-sur-Marne (51)	Sous vitrine fermée
11486 B	Cruche	Terre cuite	700	Le Bas du Terme à la Fin nécrop. t.04 : Aulnay-sur-Marne (51)	Sous vitrine fermée
11490 B	Vase	Verre	900	Le Bas du Terme à la Fin nécrop. t.04 : Aulnay-sur-Marne (51)	Sous vitrine fermée
11491 B	Gobelet	Verre	600	Le Bas du Terme à la Fin nécrop. t.16 : Aulnay-sur-Marne (51)	Sous vitrine fermée
11495 B	Ecuelle	Terre cuite	650	Le Bas du Terme à la Fin nécrop. t.04 : Aulnay-sur-Marne (51)	Sous vitrine fermée
11504 B	Assiette	Terre cuite	650	Le Bas du Terme à la Fin nécrop. t.04 : Aulnay-sur-Marne (51)	Sous vitrine fermée
11533 B	Gobelet	Terre cuite	600	Le Bas du Terme à la Fin nécrop. t.04 : Aulnay-sur-Marne (51)	Sous vitrine fermée
11537 B	Bol	Terre cuite	600	Le Bas du Terme à la Fin nécrop. t.04 : Aulnay-sur-Marne (51)	Sous vitrine fermée
11546 B	Couteau	Fer	250	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 06 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11547 a B	Applique	Bronze	300	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 06 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11547 B	Boucle	Bronze	450	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 06 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11547 b B	Applique	Bronze	30	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 06 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11547 c B	Applique	Bronze	30	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 06 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11547 d B	Applique	Bronze	30	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 06 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11547 e B	Applique	Bronze	30	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 06 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11547 f B	Applique	Bronze	30	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 06 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11547 g B	Applique	Bronze	30	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 06 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11547 h B	Applique	Bronze	30	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 06 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée

Num Inventaire	Désignation	Matériau	Valeur d'assurance en euros	Provenance	Conditions particulières
11547 i B	Applique	Bronze	30	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 06 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11548 B	Gobelet	Verre	800	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 06 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11549 B	Gobelet	Terre cuite	300	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 06 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11550 B	Lance	Fer	300	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 06 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11551 B	Hache de jet	Fer	300	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 06 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11552 B	Jatte	Terre cuite	400	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 06 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11553 B	Ecuelle	Terre cuite	200	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 06 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11554 B	Peigne	Os	60	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 07 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11555 B	Forces	Fer	400	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 07 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11556 B	Outil	Fer	600	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 07 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11557 B	Épingle	Bronze	120	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 07 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11558 B	Épingle	Bronze	250	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 07 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11559 B	Gobelet	Terre cuite	450	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 07 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11560 B	Cruche	Verre	1200	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 07 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11561 a B	Fibule	Bronze	2200	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 07 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11561 b B	Fibule	Bronze	2200	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 07 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11562 B	Bassin	Bronze	2000	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 07 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11563 B	Fibule	Bronze	2000	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 07 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11564 B	Fibule	Bronze	2000	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 07 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11565 B	Aiguille	Bronze	40	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 07 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11566 B	Fibule	Bronze	2000	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 07 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11567 a B	Chainette	Fer	40	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 07 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11567 b B	Anneau(x)	Bronze	20	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 07 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11567 c B	Anneau(x)	Bronze	20	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 07 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11567 d B	Anneau(x)	Bronze	20	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 07 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11567 e B	Anneau(x)	Bronze	20	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 07 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11567 f B	Anneau(x)	Bronze	20	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 07 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11567 g B	Anneau(x)	Bronze	20	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 07 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11568 B	Bague	Argent	250	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 07 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11569 B	Ecuelle	Terre cuite	300	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 07 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11570 B	Ecuelle	Terre cuite	200	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 07 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11571 B	Bol	Verre	300	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 07 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée

Num Inventaire	Désignation	Matériau	Valeur d'assurance en euros	Provenance	Conditions particulières
11572 B	Cruche	Terre cuite	400	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 28 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11573 B	Collier	Verre	700	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 28 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11574 a B	Fibule	Argent	2400	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 28 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11574 b B	Fibule	Argent	2400	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 28 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11575 a B	Fibule	Alliage cuivreux	300	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 28 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11575 b B	Fibule	Alliage cuivreux	300	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 28 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11599 B	Coupe	Verre	1500	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 31 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11600 B	Gobelet	Verre	1350	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 17 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
11811 B	Flacon	Terre cuite	550	les Sèvres,tombe 10 : Bisseuil (51)	Sous vitrine fermée
11816 B	Ecuelle	Terre cuite	600	les Sèvres,tombe 10 : Bisseuil (51)	Sous vitrine fermée
11827 B	Gobelet	Terre cuite	500	les Sèvres,tombe 10 : Bisseuil (51)	Sous vitrine fermée
11833 B	Cruche	Terre cuite	1400	les Sèvres,tombe 10 : Bisseuil (51)	Sous vitrine fermée
11839 B	Gobelet	Verre	600	La Vignette nécropole méro., Hors contexte : Aulnizeux (51)	Sous vitrine fermée
11842 B	Coupe	Verre	800	les Sèvres,tombe 10 : Bisseuil (51)	Sous vitrine fermée
11844 B	Plaque-boucle de ceintu	Alliage cuivreux	140	les Sèvres,tombe 10 : Bisseuil (51)	Sous vitrine fermée
11859 B	Monnaie	Alliage cuivreux	120	les Sèvres,tombe 10 : Bisseuil (51)	Sous vitrine fermée
15412 B	Gobelet	Terre cuite	300	L'Homme Mort tombe 35 : Ecury-le-Repos (51)	Sous vitrine fermée
15418 B	Monnaie	Bronze	50	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 06 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
19923 B	Rasoir	Fer	200	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 06 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
19929 B	Forces	Fer	90	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 28 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
19976 B	Aiguille	Fer	20	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 28 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
19978 B	Monnaie	Bronze	50	Le Mont Augé nécropole Bas Empire tombe 07 : Vert-la-Gravelle (51)	Sous vitrine fermée
<b>Total</b>			<b>205090</b>		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2018 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 28

Date de la convocation : 20 mars 2018

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Annie LOYAUX, 2ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 5ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 7ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 8ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 9ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10ème Adjoint, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLOCCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Mauricette HAGNUS, représentée par M. Michel BRIXY, Mme Catherine CROZAT, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, M. Damien GODIET, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Aline TRIOLET, représentée par M. Michel BRIXY.

**Etaient absents et non représentés** : Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

**Délibération n° 2018-4384**

**4.13-ORGANISATION DU CONCERT DE L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE  
DES JEUNES MARNAIS EN PARTENARIAT AVEC  
LE DÉPARTEMENT DE LA MARNE**

**RAPPORTEUR : Christian DEMONGIN**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Animation et Attractivité du 13 mars 2018,

Considérant l'organisation d'une représentation publique du concert de l'Orchestre Symphonique des Jeunes Marnais, par le Département de la Marne,

Considérant le souhait de la Ville de promouvoir ce type de manifestation en mettant gracieusement le théâtre, les salons de l'Hôtel de Ville et du matériel à disposition du Département de la Marne,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition gracieuse, à titre exceptionnel, du théâtre Gabrielle-Dorziat et des salons de l'Hôtel de Ville,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et les éventuels documents afférents à ce projet.

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir  
été télétransmis à la préfecture  
le 28/03/18

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la  
présente copie est conforme à la délibération  
inscrite au registre et dont le compte rendu a été  
affiché à la porte de la Mairie le 30/03/18  
conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du  
2 mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal  
Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa  
publication ou de sa notification.

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU THÉÂTRE GABRIELLE-DORZIAT

Entre les soussignés

**La Ville d'Épernay**, sise 7bis, avenue de Champagne à Épernay (51200-Marne) représentée par Christian DEMONGIN, Septième Adjoint, dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 18- en date du 26 mars 2018,

ci-après dénommée « **la Ville** »  
d'une part ;

et

**Le Département de la Marne**, sis 40, rue Carnot (51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE) représenté par son Président, Christian BRUYEN, dûment habilité à la signature des présentes,

désigné ci-après « **le Département** »  
d'autre part,

## PREAMBULE

En dehors des activités de l'association « Le Salmanazar », la Ville d'Épernay se réserve un droit d'usage de trois salles du Théâtre Gabrielle Dorziat. Il s'agit de la grande salle du Théâtre et du foyer.

Aussi, dans le cadre du *Concert des Jeunes Marnais* et d'une réception consécutive organisés le vendredi 4 mai 2018, la Ville d'Épernay met à la disposition du **Département**, la(es) salle(s) du Théâtre Gabrielle-Dorziat et de l'hôtel de Ville.

Il s'agit de :

- v la grande salle du Théâtre
- v le foyer
- v les salons de l'Hôtel de Ville (salle du conseil et salle des mariages)

Pour le théâtre, il appartient au Département de régler les modalités relatives au personnel technique et de sécurité ainsi que celles relatives au prêt de matériel non précisées au moment de la demande de réservation avec l'Association « Le Salmanazar », sise 1 rue de Reims à Épernay.

Pour les Salons de l'Hôtel de Ville, il appartient au Département de régler les modalités relatives au personnel technique et de sécurité ainsi que celles relatives au prêt de matériel non précisées au moment de la demande de réservation avec la Direction des Affaires Culturelles de la Ville.

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition **au Département** par la Ville d'Épernay de la (des) salle(s) située(s) au Théâtre Gabrielle-Dorziat, sise 1 rue de Reims à Épernay et des Salons de l'Hôtel de Ville, sis au 7bis avenue de Champagne à Épernay.

## **Article 2 – Destination et usage**

La(es) salle(s) du Théâtre Gabrielle-Dorziat est (sont) mise(s) à la disposition **du Département** pour la durée prévue à l'article 3 de la présente convention.

La (les) salle(s) mise(s) à disposition est (sont)

v la grande salle du Théâtre

v le foyer

Les Salons de l'Hôtel de Ville sont mis à disposition du **Département** pour la durée prévue à l'article 3 de la présente convention.

Cet usage est réservé exclusivement au Département pour l'organisation du **Concert des Jeunes Marnais** et de la réception qui aura lieu à l'issue du concert, soit le 4 mai 2018.

## **Article 3 – Durée de la mise à disposition**

La présente convention est consentie et acceptée le :

***vendredi 4 mai 2018***

## **Article 4 – Conditions financières de la mise à disposition**

La présente mise à disposition est exceptionnellement consentie à titre gracieux, pour la journée précisée à l'article 3.

La présente mise à disposition comprend l'usage des locaux, des installations existantes, du petit matériel et du nettoyage de finition de la Salle.

## **Article 5 – Résiliation**

Chacune des parties peut résilier la présente convention à tout moment et pour quelques motifs que ce soit par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 6 – Charges et conditions**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée aux charges et conditions suivantes, que les parties s'obligent à exécuter chacune en ce qui la concerne :

### **La Ville s'engage et déclare :**

-Mettre à la disposition du **Département** la (les) salle(s) du Théâtre et des salons de l'Hôtel de Ville désigné(es) à l'article 2 selon la durée d'occupation prévue à l'article 3 ;

-Livrer la (les) salle(s) mise(s) à disposition en bon état de réparation de toutes espèces et les entretenir en état de servir à l'usage prévu par le contrat et y faire toutes les réparations autres que celles locatives et celles résultant du fait du **Département** ;

-Assurer la jouissance paisible de la (des) salles mise(s) à disposition et garantir l'occupant contre les vices et défauts qui en empêcheraient l'usage ;

-Chauffer, éclairer et entretenir le local ;

-Décliner toute responsabilité ;

1. pour troubles de jouissance ou dommages causés à l'occupant par des tiers, dans les parties privées ou communes, notamment en cas de vol, ce qui est expressément accepté par l'occupant,

2. à la suite d'accidents ou de rixes pouvant survenir aux membres du **Département**

3. en cas de vol, détérioration des effets personnels ou autres objets appartenant à l'utilisateur ou à ses adhérents ;

### **Le Département s'engage et déclare :**

- Respecter les jours et heures de mise à disposition fixés par la présente convention ;
- Prendre soin des salles, des biens et des équipements mis à sa disposition par **la Ville**, notamment ne pas fixer ou opposer quoi que ce soit sur les structures existantes ;
- N'employer les salles mises à disposition que pour un usage conforme à son objet ou à son statut ;
- Ne pas introduire d'animaux à l'intérieur de l'établissement ;
- Utiliser le local en bon père de famille ;
- N'exercer aucune activité commerciale et ou illicite ;
- Contrôler les entrées et les sorties des usagers et faire respecter les règles de sécurité aux participants. Elle ne devra rien laisser faire qui puisse détériorer les lieux, mobiliers et matériels mis à sa disposition. Elle devra sous peine d'être tenu pour seule responsable, avertir la Ville d'Epernay, sans retard et par écrit de toute atteinte qui serait portée à cette dernière ;
- Veiller à une tenue décente du public pendant toute la manifestation ;
- Se conformer au règlement intérieur du Théâtre Gabrielle-Dorziat ;
- A utiliser les salles, les biens, et équipements mis à sa disposition en conformité avec leur affectation et pour l'activité » qu'elle a énoncé lors de sa demande d'occupation, tout comme signaler à la Ville d'Epernay tout changement dans l'affectation du local ;
- Ne pas céder son droit d'occupation, ni prêter, ni sous-louer, même temporairement, en totalité ou en partie, les salles mises à disposition ;
- S'engage à prévenir par tout moyen et rapidement, la Ville d'Epernay et l'Association « le Salmanazar » de toute détérioration de tout accident ou de toute dégradation qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition et qui nécessiterait des réparations autres que locatives ;
- Etre responsable, sauf en cas de force majeure, des dégradations et pertes survenant de son fait ou de ses usagers, dans la (les) salle(s) mise(s) à disposition. Elle renonce à tout recours contre la collectivité pour les dommages subis par les matériels dont elle est propriétaire et quelle aura entreposés dans la (les) salle(s) mise(s) à disposition (dégradations, vol....) ;
- Prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de la Ville aucune remise en l'état, ni réparation de quelque nature que se soit, ni aucuns travaux, ni lui faire aucune réclamation quelconque à ce sujet, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville d'Epernay, pour vices de construction dégradations, insalubrité, humidité, infiltration ;
- Ne pas transformer les salles et les équipements loués, ni effectuer de travaux sans l'accord exprès et écrit et préalable de la Ville d'Epernay  
A défaut de cet accord, la ville peut exiger le départ de l'occupant, la remise en état ou conserve à son bénéfice les transformations effectuées sans que l'association puisse

réclamer une indemnisation des frais engagés. **La Ville** a toutefois la faculté d'exiger la remise en l'état immédiate des lieux aux frais du locataire, lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements pour la sécurité locale ;

-Laisser **la Ville** ou ses agents, visiter les locaux loués chaque fois qu'il sera nécessaire pour la visite, l'entretien, les réparations ou la sécurité ainsi que des biens et des équipements mis à disposition. Le contrôle de la bonne utilisation des salles, des biens et des équipements sera assuré par un représentant de la Ville d'Eprenay.

-Etre responsable, sauf cas de force majeure, des dégradations et pertes survenant dans les locaux mis à disposition ;

-Veiller à ne troubler en aucune manière la tranquillité des autres occupants et des riverains. **Le Département** devra également faire son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais, sans que la Ville d'Eprenay puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par un voisin et les tiers, notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupant par elle ou par des personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux ;

-Ne pas utiliser d'appareils de chauffage d'appoint, quelle que soit la nature d'énergie de ce chauffage ;

-Rendre les lieux en fin de jouissance en bon état général. Les indemnités dues pour dégâts et dégradations constatés en fin d'occupation seront à la charge du **Département**

#### **Article 7 – Assurance**

**Le Département** devra pendant toute la durée de la mise à disposition, prévenir tout désordre et justifier d'une assurance, auprès d'une compagnie notamment solvable, contre sa responsabilité civile, les risques locatifs et les recours des voisins. Elle devra également faire assurer, de manière suffisante, son mobilier et celui de **la Ville** contre le vol, l'incendie, les explosions et les dégâts des eaux.

L'attestation de ces assurances, ainsi que de l'acquit des primes devront être déposée à la Ville d'Eprenay, auprès de la Direction des Affaires Culturelles, 8 jours avant la date d'utilisation.

Le défaut de ces assurances entraînera la résiliation de la présente convention et engagera la responsabilité personnelle du Département .

#### **Article 8 – Etat des lieux**

L'état des lieux contradictoire sera établi entre les deux parties avant et après la présente mise à disposition.

Les indemnités dues pour dégâts et dégradations constatées en fin d'occupation seront à la charge du **Département**

#### **Article 9 – Obligations relatives à la SACEM**

**Le Département** devra adresser, le cas échéant, une déclaration préalable à la manifestation, à savoir l'organisation d'un « **concert** », à la SACEM, sise 3 rue des Trois Raisinets à Reims (51 100 Marne).

#### **Article 10 – Obligations relatives à la SACD**

sans objet

## **Article 11 – Obligations relatives aux fermetures tardives**

Le **Département** devra se conformer à la réglementation en vigueur relative aux fermetures tardives si la manifestation doit se dérouler au-delà de minuit, elle devra adresser une demande d'autorisation de fermeture tardive à la sous-préfecture.

Cette demande doit intervenir, au plus tard, 10 jours avant la manifestation.

Le non-respect des dispositions relatives aux autorisations de fermeture tardive est sanctionné par l'article R 26-15 du Code Pénal.

## **Article 12 – Réglementation amiable des litiges**

Les parties s'engagent à résoudre tout litige qui viendrait à survenir entre elles par voie amiable.

## **Article 13 – Acceptation**

Chacune des parties reconnaît avoir pris connaissance de la présente convention, en accepte expressément la teneur, et oblige à l'entière exécution des charges et conditions qui y sont insérées.

## **Article 14 – Modalités à régler avec le salmanazar**

Il appartient au **Département** de régler les modalités relatives à la sécurité avec l'Association « Le Salmanazar » et avec la Ville.

Le responsable technique de l'association « Le Salmanazar » a tous pouvoirs pour faire appliquer les consignes de sécurité.

Le **Département** devra régler, au plus tard un mois avant la date de mise à disposition, les modalités relatives au personnel technique et au prêt de matériel avec l'Association « Le Salmanazar », qui n'auront pu être précisées lors de la demande de réservation.

Toute location de matériel supplémentaire sera à la charge du demandeur.

## **Article 15 – Remise des clés**

Un jeu de clés sera remis au **Département** à la date de la mise à disposition.

Il devra être restitué à **la Ville** au terme de ladite convention.

## **Article 16 – Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives susmentionnées en têtes des présentes.

**Il est rappelé que toute réservation n'est effective qu'après retour d'un exemplaire de la convention** dûment signé auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville d'Épernay.

**TOUT ORGANISATEUR QUI NE TIENDRA PAS COMPTE DE CES RECOMMANDATIONS SE VERRA REFUSER UNE NOUVELLE LOCATION.**

Fait à Epernay, le  
En 2 exemplaires de 6 pages chacun.

Pour la Ville d'EPERNAY

Pour le Maire  
Par délégation

Christian DEMONGIN  
Maire Adjoint

Pour le Département

Pour le Président  
par délégation

Guy CARRIEU  
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2018 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 20 mars 2018

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Annie LOYAUX, 2ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 5ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 7ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 8ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 9ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10ème Adjoint, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLORCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Mauricette HAGNUS, représentée par M. Michel BRIXY, Mme Catherine CROZAT, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, M. Damien GODIET, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Aline TRIOLET, représentée par M. Michel BRIXY.

**Etaient absentes et non représentées** : Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

**Délibération n° 2018-4385**

**5.1-PROJET DE REFONTE DE LA SIGNALISATION  
DES MAISONS DE CHAMPAGNE**

**RAPPORTEUR : Benoît MOITTIE**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, urbanisme et développement durable du 15 mars 2018,

Considérant que dans le cadre de la refonte de la signalisation des Maisons de Champagne, la gestion sera assurée par les services de la Ville d'Epernay,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention relative à la mise en place d'une signalisation des Maisons de Champagne sparnaciennes,

DECIDE de financer la fourniture et l'installation de ce nouveau fléchage,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les Maisons de Champagne,

DIT que les dépenses seront inscrites sur le compte 7EV724 821 2152 CSMU.

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir  
été télétransmis à la préfecture  
le 28/03/18

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la  
présente copie est conforme à la délibération  
inscrite au registre et dont le compte rendu a été  
affiché à la porte de la Mairie le 30/03/18  
conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du  
2 mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal  
Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa  
publication ou de sa notification.



**CONVENTION  
RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN FLECHAGE  
POUR LES MAISONS DE CHAMPAGNE SPARNACIENNES**

Entre les soussignés :

La Ville d'Epernay, représentée par Monsieur Franck LEROY, en sa qualité de Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° ..... en date du .....

D'une part,

et

M. \_\_\_\_\_  
demeurant \_\_\_\_\_,  
agissant en qualité de propriétaire ou gérant de la Maison de Champagne sise \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ 51200 EPERNAY.

désigné ci-après : « La Maison de Champagne »

demandeur de l'installation de \_\_\_ flèches aux endroits suivants (\*) :

- 1 \_\_\_\_\_
- 2 \_\_\_\_\_
- 3 \_\_\_\_\_
- 4 \_\_\_\_\_
- 5 \_\_\_\_\_
- 6 \_\_\_\_\_

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

(\*) **ATTENTION** : La norme veut que l'on accorde à chaque Maison de Champagne l'installation de deux ou trois flèches. Toutefois, la difficulté d'accès pour certaines Maisons, éloignées des

**itinéraires principaux de circulation, peut imposer la pose de flèches supplémentaires.**

## **1/ EXPOSE**

Depuis longtemps, la Ville d'Épernay a autorisé l'installation, aux frais du requérant, de mâts et de panneaux assurant le fléchage de nombreuses Maisons de Champagne implantées sur le territoire de l'agglomération.

Or, aujourd'hui, faisant suite à la refonte des autres signalisations (directionnelles, d'intérêt local, des commerces et des hôtels – restaurants), ainsi qu'à la mise en place de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la Ville d'Épernay souhaite financer la fourniture et l'installation d'un nouveau fléchage destiné aux touristes, modifier le système de jalonnement actuel, pour le remplacer par une mini-signalisation rétro-réfléchissante, positionnée avant chaque carrefour de façon à la démarquer du fléchage directionnel.

La Ville d'Épernay et l'Office de Tourisme ont décidé que :

Seules pourront bénéficier d'une signalisation, les Maisons de Champagne implantées sur la Commune d'Épernay :

- adhérentes de l'Office de Tourisme d'Épernay Pays de Champagne.

Ou à défaut :

- Disposant du label « Vignobles et découvertes ».
- Assurant des visites.
- Proposant des dégustations.

La Ville d'Épernay prendra à sa charge l'investissement.

Chaque établissement participera financièrement à l'entretien du matériel géré par la Ville d'Épernay.

N.B.: Les Maisons de Champagne installées sur l'avenue de Champagne à Épernay ne sont pas concernées par ce fléchage. L'avenue de Champagne inscrite au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, est présente sur la signalisation directionnelle de la Ville d'Épernay.

## **2/ CONVENTION**

### **ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT**

La Ville d'Épernay s'engage à mettre en place, une signalisation spécifique aux Maisons de Champagne de l'agglomération sparnacienne, au travers d'un projet de définition, issu d'un schéma directeur, tel qu'il a été soumis et validé par le comité de pilotage et chaque établissement concerné. Cette signalétique est constituée d'ensembles de signalisation dont les contenus, les spécifications techniques et les dimensions ont fait l'objet d'une validation concertée au travers d'une charte pour la signalisation des différents établissements.

Les caractéristiques de cette signalisation (identiques à celles des hôtels et restaurants) sont les suivantes :

- Ensemble de signalisation avec mât et panneaux (aluminium) identique à ceux déjà existants sur la Commune.
- Dimensions des panneaux : 1300 m x 150 mm
- Couleurs : or (Pentone 871 C) et noir (100 % / COMOJON 100), identiques à celles de la capsule (logo Route Touristique du Champagne).

Les panneaux seront disposés en drapeau (1 seul mât par ensemble).

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 10 (dix) ans, renouvelable par reconduction expresse.

## **ARTICLE 3 – NOMBRE DE MENTIONS AUTORISÉES**

D'une manière générale, le nombre de mentions par Maison de Champagne ne pourra pas dépasser quatre (4) mentions.

Cependant, une dérogation pourra être accordée aux établissements implantés à l'écart des grands axes de circulation ou itinéraire de transit.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

### 4.1. - L'ensemble de signalisation

- Chaque support ne pourra recevoir plus de 6 flèches ou mentions maximum.

### 4.2. - Les textes et idéogrammes

Dans un souci d'uniformité, seule la police d'écriture L 4/majuscule-minuscule (minimum 62,5 mm) sera tolérée.

→ Aucun établissement ne pourra faire valoir sa propre charte graphique sur le fléchage des Maisons de Champagne de la Ville d'Épernay.

Le mot « Champagne » n'apparaîtra pas devant le nom de la maison.

- Le nom de la Maison de Champagne.

→ Sur le même principe, les logos personnalisés ne seront pas autorisés.

- Seul le logo (flûte de champagne dessinée à l'intérieur d'une plaque de muselet) présent sur le fléchage de la Route Touristique du Champagne sera représenté.

## **ARTICLE 5 – L'INSTALLATION**

### 5.1. - Le lieu d'implantation

En fonction du nombre de mentions demandées, les lieux précis d'implantation seront soumis à la Maison de Champagne par le Pôle Equipements sur Domaine Public, Circulation, Eclairage de la Ville d'Epernay.

**ATTENTION : Il ne peut s'agir que de présignalisation, positionnée avant chaque carrefour de façon à être démarquée du fléchage directionnel.**

### 5.2. - Travaux d'installation

La Ville d'Epernay prendra à sa charge l'installation des mâts et panneaux.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise retenue par la Ville, dans le cadre de la passation d'un marché et ne devront en aucun cas occasionner de perturbation aux bonnes conditions de sécurité et de circulation, ni gêner la perception de la signalisation routière réglementaire.

### 5.3. - Travaux de déplacement

Lorsque des travaux sur le domaine public, ou des modifications de sens de circulation, rendront inefficace le fléchage ou lui enlèveront son utilité de façon définitive, la Ville d'Epernay s'engage à déposer et reposer l'ensemble de signalisation à un nouvel emplacement déterminé d'un commun accord.

## **ARTICLE 6 – L'ADHÉSION**

La Ville d'Epernay demeure propriétaire de l'ensemble des installations, objet de la présente convention.

Les Maisons de Champagne existantes à la date de la première mise en place de cette signalisation (2<sup>ème</sup> semestre 2018) et ayant refusé l'opération, ne pourront en bénéficier que si une deuxième tranche est réalisée. Celle-ci n'étant pas envisagée avant un délai de 5 ans.

Une non réponse au courrier d'adhésion vaut refus.

Les nouvelles Maisons de Champagne pourront demander la pose d'une signalisation dans des conditions conformes à celles définies ci-dessus.

La Ville d'Epernay assure la fourniture et la pose de nouvelle signalisation, conformément aux conditions citées dans le présent document.

Le ou les emplacement(s) seront proposés par la Ville en fonction des impératifs propres à la voirie.

Nul ne pourra s'opposer à ce que des panneaux soient ultérieurement posés par la Ville pour le compte d'autres établissements, sur les nouveaux mâts à mettre en place.

Aucune modification ne pourra être directement apportée sur les nouveaux ensembles de signalisation par l'adhérent (indications validées lors de l'adhésion). Un tel constat sera considéré comme une dégradation volontaire et par conséquent, les frais de remise en état devront être supportés par l'auteur.

#### **ARTICLE 7 – GARANTIES**

Si en cours de contrat, pour des raisons de travaux d'aménagements ou toute raison de la prérogative de la collectivité, le dispositif présentait un obstacle aux-dits travaux, la Ville d'Epernay s'engage à en avertir l'occupant et à prendre toutes dispositions pour assurer le démontage puis le remontage du panneau dans des conditions assurant son rétablissement dans des conditions similaires à son installation initiale et garantissant sa pertinence au regard du schéma directeur, ainsi que toute mesure transitoire rendue nécessaire par la situation.

La Ville d'Epernay s'engage à maintenir les dispositifs en parfait état d'entretien, en ce qui concerne l'aspect (propreté, desserrement de la boulonnerie, scellement des supports, masque végétal, etc.) et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur bonne conservation.

#### **ARTICLE 8 – PARTICIPATION FINANCIÈRE**

A la signature de la convention, la Maison de Champagne s'engage à s'acquitter du montant de sa participation financière, telle qu'elle aura été définie par la répartition au nombre de registre concernant son établissement.

Cette redevance qui inclut la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), inclut particulièrement :

- Le droit d'occupation du domaine public.
- 2 campagnes de nettoyage par an, soit une par semestre.
- Les visites de contrôles.
- Les interventions diverses de maintenance (resserrage, remplacement en cas d'accident, recours assurances, etc.).

Cette participation financière sera versée sur facture de la Ville d'Epernay, émise dès la pose des dispositifs. Cette participation sera révisée chaque année, en fonction de l'indice des prix de

détail connu au moment de la révision. Celle-ci sera notifiée à chaque Maison de Champagne par simple lettre.

Pour information, le montant de cette redevance est fixé pour l'année 2018 (tarif municipal), à 189,70 €/mention.

#### **ARTICLE 9 – CONDITIONS DE RÉSILIATION**

La présente convention sera résiliée :

1/ de plein droit et sans indemnité dans le cas où :

- a/ la participation annuelle ne serait pas payée dans un délai de deux mois après sa mise en recouvrement,
- b/ La Maison de Champagne se refuserait de remettre en état la signalisation suite à une dégradation volontaire, comme le stipule l'article 6,
- c/ une réglementation nouvelle obligerait à déposer la signalisation mise en place.

2/ Dans l'hypothèse où la Maison de Champagne demanderait elle-même la résiliation, par lettre recommandée adressée à Monsieur le Maire, trois mois au moins avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Dans tous les cas du 1/ ci-dessus, la résiliation serait notifiée par la Mairie d'Epernay à la Maison de Champagne, par lettre recommandée constatant le fait résolutoire, sans qu'il soit besoin d'autres formalités.

Dans les cas a, b et 2/ ci-dessus, les frais de démontage des installations seraient à la charge de la Maison de Champagne, sans préjudice du recouvrement de l'intégralité de la participation annuelle en cours à la date de la résiliation.

Dans l'hypothèse d'une mutation de propriétaire entraînant l'application du 2/ ci-dessus, la participation annuelle serait demandée au nouveau propriétaire, dans la mesure où ce dernier remplit les conditions rappelées dans l'exposé de la présente convention.

Dans le cas c, les frais de démontage seraient à la charge de la Ville d'Epernay.

3/ Dans le cas d'une cessation d'activité non déclarée à la Ville d'Epernay, la présente convention se trouverait résiliée de plein droit, à la date du constat par la Ville, du fait résolutoire et sans autre formalité.

Alors les frais de démontage de la signalisation seraient à la charge de la Maison de

Champagne, sans préjudice de recouvrement de l'intégralité de la participation annuelle en cours à la date de résiliation.

#### **ARTICLE 10 – CESSION ET TRANSMISSION DU CONTRAT**

Le présent contrat constituant une servitude d'occupation concédée à la Maison de Champagne, par la Ville d'Eprenay, celle-ci est normalement acquise pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction.

En cas de changement de propriétaire et/ou de raison sociale, le contrat est transmis dans les conditions négociées par la Maison de Champagne.

En cas de non cession ou transmission, il appartient à la Maison de Champagne d'en alerter la Ville d'Eprenay, dans les meilleurs délais, afin que les panneaux concernés soient déposés et que la résiliation du contrat soit prononcée.

#### **ARTICLE 11 – CONTESTATIONS ET ARBITRAGE**

Toute difficulté susceptible de survenir entre les parties, au sujet de l'application de la présente convention, sera soumise à un tribunal arbitral composé de deux experts désignés l'un par la Ville d'Eprenay, l'autre par la Maison de Champagne, dans un délai d'un mois à compter de la constatation du désaccord entre les parties.

Si la sentence arbitrale ne peut être rendue par les deux arbitres désignés, ceux-ci nommeront un tiers arbitre, la désignation sera effectuée par le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, à la requête de la partie la plus diligente. Les arbitres interviendront comme amiables compositeurs.

L'arbitrage se fera à titre consultatif et, en cas de désaccord, les deux parties se réservent le droit de porter le différend devant la juridiction administrative.

#### **ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT**

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

Le présent contrat est rédigé en deux exemplaires originaux remis respectivement à la Ville d'Eprenay, à la Maison de Champagne.

Fait à Eprenay, le \_\_\_\_\_

Le Maire

Champagne \_\_\_\_\_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2018 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 20 mars 2018

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Annie LOYAUX, 2ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 5ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 7ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 8ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 9ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10ème Adjoint, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLOCCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Mauricette HAGNUS, représentée par M. Michel BRIXY, Mme Catherine CROZAT, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, M. Damien GODIET, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Aline TRIOLET, représentée par M. Michel BRIXY.

**Etaient absentes et non représentées** : Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

**Délibération n° 2018-4386**

**5.2-PROTOCOLE CADRE RELATIF A LA REALISATION DU PÔLE  
D'ECHANGE MULTIMODAL DE LA GARE D'EPERNAY**

**RAPPORTEUR : Anne-Marie LEGRAS**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, urbanisme et développement durable du 15 mars 2018,

Considérant la volonté de la Ville d'Épernay d'aménager le secteur des friches SNCF en un quartier de programmation mixte, levier économique, social et touristique,

Considérant que le quartier Berges de Marne bénéficie de la proximité avec la gare d'Épernay et que cette proximité doit être confortée par des liaisons physiques permettant entre autres, de désenclaver le futur quartier,

Considérant la nécessité de repenser les mobilités autour de la gare d'Épernay en un Pôle d'Échange Multimodal et les circonstances opportunes de l'aménagement du quartier Berges de Marne,

Considérant que l'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal et la réalisation d'une liaison physique doivent être réalisés conjointement avec les différents partenaires de la mobilité : SNCF Réseau, SNCF Mobilités, la Région, la Communauté d'Agglomération et la Ville,

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre précisant les modalités de l'aménagement conjoint du PEM entre les partenaires,

Considérant le calendrier des opérations et l'importance d'engager un processus de collaboration dès à présent,

Considérant que ce protocole cadre permet d'engager le processus de collaboration entre les différents partenaires et d'amorcer les études relatives à une passerelle inter-quartiers,

Considérant le projet de protocole cadre ci-joint,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de protocole ci-annexé,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir  
été télétransmis à la préfecture  
le 28/03/18

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 30/03/18 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



**PROTOCOLE CADRE RELATIF A LA REALISATION  
DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL  
DE LA GARE D'EPERNAY**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Région Grand Est, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean ROTTNER, domicilié es qualité à la Maison de la Région sise 1 place Adrien Zeller BP 91006 67070 STRASBOURG cedex et dûment autorisé à signer le présent en vertu de la délibération de la Commission permanente n°0 0 0 .. en date du 0 0 0 . 2018.

ci-après dénommée « le Conseil régional » ;

La Ville de d'Epernay, représentée par son Maire, Monsieur Franck LEROY, domicilié ès qualités à l'Hôtel de Ville sise 7bis, avenue de Champagne, 51200 Epernay et dûment autorisé à signer le présent en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 0 0 0 0 0 0 2018.

ci-après dénommée « la Ville » ;

La Communauté d'Agglomération Epernay Agglo Champagne, représentée par son Président, Monsieur Franck LEROY, domicilié ès qualités à l'Hôtel de Communauté Place du 13<sup>ème</sup> Régiment de Génie, 51200 Epernay et dûment autorisé à signer le présent en vertu de la délibération du Conseil 0 0 0 . en date du 0 0 0 0 0 0 2018.

ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération Epernay Agglo Champagne.» ;

SNCF Réseau, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro RCS BOBIGNY 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par son Président, Monsieur Patrick JEANTET, ayant donné délégation à Monsieur Marc BIZIEN, Directeur territorial Grand Est, dument habilité à cet effet,

ci-après dénommé « SNCF Réseau » ;

SNCF Mobilités, établissement public industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce de Bobigny sous le N° B 552.049.447, dont le siège est situé 9 rue Jean-Philippe Rameau, 93200 LA PLAINE SAINT DENIS, représenté par la Directrice de l'Agence Gare, Madame Béatrice LELOUP.

ci-après dénommé « SNCF Mobilités » ;

La Région Grand Est, la Ville, la Communauté d'Agglomération Epernay Agglo Champagne, SNCF Réseau et SNCF Mobilités sont ci-après ensemble dénommés « les partenaires ».

La Ville d'Epernay, la Communauté d'Agglomération Epernay Agglo Champagne, SNCF Réseau et SNCF Mobilités sont ensemble ci-après désignés « les maîtres d'ouvrage ».

## PRÉAMBULE

Depuis plus d'un siècle, le matériel roulant ferroviaire est entretenu au centre de la ville d'Épernay dans de grandes halles embranchées au rail, entre le faisceau des voies Paris/Châlons et les berges sud de la Marne. Le déplacement, en cours, de cette activité à l'ouest de la ville dans des locaux mieux adaptés au matériel contemporain, libère un foncier de l'ordre de 12 hectares en face du centre-ville, au niveau de la gare.

En 2012, la ville d'Épernay a lancé les études préalables d'aménagement du quartier de la gare « Berges de Marne » qui ont permis de dégager les principaux enjeux et orientations programmatiques.

L'aménagement et le développement du quartier de la gare « Berges de Marne » revêtent une importance majeure pour le territoire de l'agglomération sparnacienne.

En effet, avec une fréquentation de près de 800 000 voyageurs en 2016, la gare d'Épernay est une gare ferroviaire de connexion essentielle à l'équilibre et au développement local et régional. Elle est également un site de convergence déterminant pour les lignes régulières de bus urbains et de cars scolaires. À titre d'exemple, 400 scolaires arrivent chaque jour en gare d'Épernay grâce aux réseaux de TER et de cars scolaires. Cependant en matière de déplacements et de zone d'échanges en développement, cet espace urbain est confronté à un ensemble de dysfonctionnements qui à terme entrave son évolution.

Favoriser la proximité, mieux utiliser et réutiliser les espaces bâtis existants, encourager la mixité urbaine et l'intensité de la ville sont autant d'objectifs sur le réaménagement des terrains situés à l'arrière de la gare d'Épernay. L'objectif de cet aménagement est d'optimiser l'usage de ces nouveaux espaces et d'y intégrer fortement les problématiques de présence de la nature en ville, de cohérence avec les transports collectifs actuels et futurs. La ville d'Épernay est par ailleurs, engagée dans plusieurs démarches d'excellence : la démarche « Agenda 21 » depuis 2010 et celle de préservation du patrimoine dont l'aboutissement en est l'inscription en 2015, des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » au patrimoine mondial de l'UNESCO. L'emplacement privilégié du site « Berges de Marne », situé en cœur de pays très bien placé entre le centre-ville et la Marne et à proximité de l'avenue de Champagne, conduisent à afficher une ambition élevée pour le projet en matière de performance énergétique, tant sur les espaces publics que privés, d'intégration à l'environnement et de réemploi de l'existant.

Enfin, la réurbanisation de cet ensemble est une véritable opportunité de densification de la ville et complète les besoins de liaisons inter quartiers en direction du centre historique.

La requalification urbaine de ce secteur doit donc répondre à un double enjeu : redonner sa place au quartier de la gare et du nouveau quartier Berges de Marne, dans le respect de l'armature urbaine à l'échelle de la ville centre et garantir son fonctionnement en termes de déplacements (intermodalité et accessibilité tous modes). Elle doit prendre en compte un accroissement représentatif des déplacements des usagers dans le cadre de la mise en place d'un service de transport de voyageurs sur le territoire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne reliant le territoire de la Communauté d'Agglomération Epernay Agglo Champagne et ce à l'horizon 2019.

Fort de ce constat le Conseil Régional, la Ville d'Épernay, la Communauté d'Agglomération Epernay Agglo Champagne, SNCF Réseau et SNCF Mobilités ont décidé de mener une réflexion sur l'aménagement du pôle gare de ce quartier et des abords de la gare ferroviaire.

La présence d'un pôle d'échanges, au cœur du projet de requalification urbaine autour de la gare, donne à la question des « déplacements » une place prépondérante. La polarité et le contact, rendu possible entre les différents modes de transport, apparaissent ainsi comme l'un des moteurs du développement, de l'attractivité de ce quartier et plus largement de l'agglomération sparnacienne, au travers notamment, du maintien d'un équilibre régional.

Etant donné son importance, les partenaires ont donc décidé de réunir leurs efforts dans une démarche fondée sur la programmation, la concertation et la coordination des études complémentaires et des travaux à mener au service de l'aménagement du quartier gare pour la création d'un véritable pôle d'échange multimodal. Il s'agit d'établir un projet cohérent et concerté

prenant en compte les enjeux de développement du transport ferroviaire, d'intermodalité et d'insertion urbaine, ainsi que de l'accessibilité tout mode de transports, cadre bâti et voirie.

## **ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT PROTOCOLE : REALISATION DU PÔLE GARE D'EPERNAY**

Le présent protocole a donc pour objet de présenter le cadre partenarial en vue de la réalisation du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Eprenay, de la passerelle « passe quartier » et des aménagements réalisés dans le cadre de la requalification du secteur gare.

Il répond ainsi à la volonté des partenaires qui souhaitent agir dans un plan cohérent d'intervention, à court et moyen termes, mais également dans le long terme, afin de garantir la pérennité de la démarche partenariale, au travers des différentes étapes de la requalification de ce quartier.

Ce protocole consacre une volonté commune de bâtir le Pôle Gare d'Eprenay et offre ainsi le cadre aux partenaires pour travailler à la mise en œuvre de ce projet en s'appuyant sur les principes suivants :

- les orientations d'aménagement ;
- les périmètres pressentis des maîtrises d'ouvrage et la coordination des maîtres d'ouvrage ;
- le niveau de services attendus à la mise en service du pôle d'échanges ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation ;
- la dynamique d'animation du Pôle Gare ;
- les aspects fonciers.

Des conventions d'application du présent protocole pourront être conclues entre les parties signataires concernées, afin de définir les modalités d'application des différentes stipulations développées en annexe.

Chaque partenaire, signataire du présent protocole, restera maître à chaque étape du projet et au regard d'une évaluation préalable claire et concertée, de ses propres engagements financiers.

## **ARTICLE 2 : ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DU PÔLE GARE**

### 2-1 – Les orientations d'aménagement du Pôle Gare

Les grands principes du projet urbain du quartier aux abords de la gare, dont l'amélioration de l'intermodalité conditionne sa mise en œuvre, ont été définis sur la base du projet communal et intercommunal. Plusieurs niveaux d'interventions ont ainsi pu être déclinés :

- la requalification urbaine de ce secteur concourant au fonctionnement du Pôle d'échanges multimodal par le traitement et la rationalisation des stationnements ainsi que la requalification des espaces de contact adjacents et des voiries connexes notamment ;
- la création des aménagements permettant la mise en œuvre de l'intermodalité et de l'accessibilité (gares routière et urbaine, pistes cyclables et stationnement cycles, circulations piétonnes, parking VL, etc.) ;
- la création d'une passerelle piétonne passe quartier franchissant les voies ferrées. Elle permet, dans une opération croisée avec la SNCF, l'accessibilité aux quais aux personnes à mobilité réduite ainsi que le passage de chaque côté de la gare.

Les maîtres d'ouvrages des travaux sont, la Ville d'Eprenay, la Communauté d'Agglomération Eprenay Agglo Champagne, SNCF Réseau et SNCF Mobilités :

- la maîtrise d'ouvrage de la Ville porte sur la passerelle piétonne passe quartier. Elle comprend la traversée aérienne destinée aux piétons.

- la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Epernay Agglo Champagne porte sur le pôle d'échanges multimodal (PEM) dans le cadre de sa compétence relative à l'organisation de la mobilité. Elle comprend la réalisation des études d'aménagement et les travaux de mise en accessibilité du PEM en concertation et en coordination avec tous les acteurs de la mobilité dont notamment la ville d'Epernay et la Région.

Ce PEM s'inscrivant dans le cœur de la requalification urbaine portée par la ville d'Epernay, est fortement lié au projet d'aménagement de la ville d'Epernay et notamment de la position et de l'emprise de la passerelle piétonne.

La Région étant compétente en transport scolaire hors du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération et en transport interurbain desservant le PEM, une convention devra être signée entre la Région et la Communauté d'Agglomération Epernay Agglo Champagne.

- la maîtrise d'ouvrage de SNCF Mobilités porte sur l'aménagement du parvis de la gare relevant de son foncier.  
A la date d'entrée en vigueur de présent protocole, SNCF Mobilités n'est pas en mesure d'assurer le financement de son programme sur ses fonds propres. Aussi, des conventions de financement devront être conclues.
- la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau porte sur la réalisation des études et travaux de mise en accessibilité de la gare d'Epernay par le rehaussement des quais et la mise en place d'ascenseurs prévus à ce jour, selon l'étude préliminaire réalisée en septembre 2016 au niveau du passage souterrain.  
Etant précisé qu'à ce jour, la réalisation des travaux d'accessibilité de la gare d'EPERNAY est prévue pour 2022.  
Si la Ville confirme la réalisation d'une passerelle **avant la fin de l'année 2018**, l'accès aux quais se fera par le biais de la passerelle qui devra être équipée d'ascenseurs ou de rampes. A défaut de réponse de la Collectivité dans les délais impartis, le programme des travaux d'accessibilité sera maintenu conformément à l'étude préliminaire.  
Les travaux de rehaussement des quais restent programmés en 2022.  
Concernant les études et travaux de mise en place de la passerelle, une convention devra être signée entre SNCF Réseau et la Ville d'Epernay pour la délégation de la Maîtrise d'Ouvrage.

L'étude de maîtrise d'œuvre urbaine menée par l'agence Vera-Broez, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre pour le compte de la Ville d'Epernay et de son mandataire délégué, Agencia est en cours depuis avril 2017. L'étude devra permettre de dresser un ensemble d'orientations d'aménagements pouvant être mené sur ce secteur, le programme et la nature des opérations s'inscrivant dans les périmètres d'intervention de chaque maître d'ouvrage seront spécifiés à l'issue des études de définition et d'avant-projet menées par les quatre maîtres d'ouvrage. Le périmètre du pôle d'échange sera défini à l'issue des études urbaines en cours.

Il est précisé ici que les maîtres d'ouvrages pourront faire appel à des mandataires et/ou concessionnaires pour la conduite, la coordination et le suivi des opérations de construction. La collectivité gardera dans ce contexte un contrôle plein et entier des décisions.

## 2-2 – Foncier

Les maîtres d'ouvrages s'efforceront d'établir les transferts fonciers nécessaires à la mise en œuvre de leurs opérations respectives.

Les modalités de transfert prendront en compte l'intérêt général auquel doit répondre le projet Pôle Gare d'Epernay.

L'état du foncier à la date de signatures des présentes est précisé de manière schématique en annexe.

## 2-3 – Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel (études et travaux) sous réserve des conclusions de l'étude préliminaire à mener pour les libérations d'emprises prévoit une durée de réalisation

- de 7 ans – 2018 / 2024 pour la passerelle passe quartier ;
- de 11 ans – 2018 / 2028 pour le pôle d'échange multimodal et des aménagements autour de la gare au titre du programme « Berges de Marne ».

## **ARTICLE 3 : NIVEAUX DE SERVICES ATTENDUS**

### 3-1 – Le service aux voyageurs

Les partenaires souhaitent offrir à l'utilisateur un bouquet de services destinés à lui faciliter l'utilisation des modes de transports collectifs et/ou doux. Un groupe de travail multi-partenarial devra définir et assembler les besoins de chaque opérateur de transport en terme de services rendus aux voyageurs (accueil, distribution, attente, information). Ce travail permettra de dimensionner et spatialiser ces différentes composantes dans l'ensemble multimodal.

Une convention associant l'ensemble des partenaires et précisant les modalités futures d'organisation et de gestion des services offerts à l'utilisateur au sein du Pôle d'échanges devra être établie (convention de gouvernance).

### 3-2 – Accueil, information autour de l'intermodalité

Dans un esprit de développement d'une offre de service public de qualité, les partenaires souhaitent mettre en place, à travers le projet, l'information sur l'ensemble de l'offre de transport public.

L'accueil fera l'objet d'une approche particulière, afin de tendre à une homogénéité des services dans l'ensemble du Pôle d'échanges. Les partenaires, ayant la qualité d'autorités organisatrices de transport, s'engagent à travailler ensemble sur ce point dans la perspective d'une information cohérente, partagée et adaptée au public/à l'utilisateur.

La conception générale des espaces devra offrir suffisamment de souplesse et de possibilité d'évolution pour permettre des adaptations dans le temps des services aux usagers.

Les signataires du présent protocole s'inscrivent dans une logique de développement des échanges intermodaux sur le site.

Les actions pourront porter sur :

- l'information multimodale : assurer une information et une signalétique cohérentes sur le site du pôle d'échanges, permettant de renseigner les usagers sur l'ensemble de leurs déplacements. L'information concernera l'offre urbaine, interurbaine, ferroviaire, les circulations des piétons et les services concernant les deux roues et d'une manière générale tous modes et aménités urbaines développés dans le cadre de la centrale de mobilité régionale dénommée VITICI ;
- l'attente et le confort des usagers du Pôle d'échanges ;
- la recherche d'une meilleure complémentarité des offres de transport sur le site devra être également initiée dès les premières réalisations structurantes du projet ;
- l'approche tarification et billettique ;
- la mise en place d'un plan de jalonnement et de signalétique intermodale haute visibilité sur l'ensemble du site.

### 3-3 – Stationnement

Dans un périmètre élargi à l'ensemble du quartier sous l'autorité de la Ville les conditions de stationnement VL et vélos ainsi que le plan de circulation devront faire l'objet de concertation entre les partenaires, afin de garantir, d'une part, la fluidité des accès, d'autre part, une offre de stationnement claire et socialement adaptée (résidents, navetteurs) ainsi qu'une gestion de l'information adaptée pour l'utilisateur du Pôle d'échanges.

### 3-4 – Accessibilité pour les usagers

Sur l'ensemble du périmètre du Pôle d'échanges de la gare d'Épernay, les partenaires s'engagent, conformément à la loi et à la hauteur de leur compétence, à assurer la « chaîne de l'accessibilité » pour tous les publics entre les différents modes de transports.

Une convention partenariale sera établie afin de fixer les conditions des interventions des partenaires.

## **ARTICLE 4 : CONDUITE DU PROJET**

La cohérence fonctionnelle et technique entre les différentes opérations concourant au projet de création du Pôle Gare sera assurée par un comité de pilotage et par un comité technique.

Ces comités seront copilotés par la Ville d'Épernay et la Communauté d'Agglomération Épernay Agglo Champagne qui prendront à leur charge l'organisation et le fonctionnement administratif de ces deux instances.

### 4-1 – Comité de pilotage

Il est composé de l'ensemble des cosignataires du présent protocole ou de leurs représentants élus et techniciens. Il est coprésidé par la Ville et la Communauté d'Agglomération Épernay Agglo Champagne qui assure la convocation des membres du comité de pilotage et assure le compte rendu.

Ce comité aura notamment pour mission de veiller au bon déroulement des opérations dans le respect du présent protocole.

Il se réunira au moins une fois par semestre et chaque fois que les circonstances l'exigent. Il valide les différentes étapes d'études et de travaux, veille au respect du planning et de l'enveloppe budgétaire, à la cohérence des interventions réalisées par les maîtres d'ouvrages et/ou demande, si nécessaire, les arbitrages utiles.

Ce comité s'appuie sur un comité technique constitué des techniciens émanant des différents partenaires.

### 4-2 – Comité technique

Le comité technique prépare les décisions et avis du comité de pilotage. Il est composé d'un ou plusieurs représentants de chacune des maîtrises d'ouvrages et, au besoin, des différentes autorités organisatrices de transport concernées. Les représentants au comité technique de la Ville sont le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques et le responsable du service du Développement Urbain.

La coprésidence de la Ville et de la Communauté d'Agglomération Épernay Agglo Champagne assure la convocation du comité technique et la rédaction du compte rendu du comité technique. Ce comité se réunit à la demande de l'un des partenaires.

Tous les partenaires du projet seront régulièrement informés de l'avancement des études puis des travaux. Ils seront consultés systématiquement aux différentes étapes d'élaboration des projets, notamment pour la validation des éléments de programme, le choix et le niveau des prestations, les modalités financières.

Durant les travaux, une instance de travail regroupant les différents maîtres d'ouvrages sera mise en place pour étudier toute mesure provisoire destinée à assurer un bon fonctionnement du Pôle d'échanges, notamment pour les transports en commun urbains, scolaires et interurbains.

Les membres des comités techniques et de pilotage seront régulièrement informés des adaptations à apporter dans le fonctionnement du pôle.

#### 4-3 – Communication liée au projet

La communication générale autour du projet sera assurée par la coprésidence de la Ville et de la Communauté d'Agglomération Epernay Agglo Champagne et associera l'ensemble des signataires du protocole. Chaque maître d'ouvrage s'engage dans sa communication à respecter les calendriers de communication fixés et à mentionner la participation des partenaires du projet.

Un groupe de travail dédié sera mis en place par la coprésidence de la Ville et de la Communauté d'Agglomération Epernay Agglo Champagne tout au long du projet.

Une stratégie coordonnée de promotion du transport collectif à partir d'un plan de communication sur le déroulement du projet sera élaborée en commun entre les différents partenaires, validée par le comité de pilotage et mise en œuvre à travers une convention particulière qui sera prévue à cet effet (convention de gouvernance).

### **ARTICLE 5 : DYNAMIQUE D'ANIMATION DU POLE GARE**

Afin de garantir la pérennité et l'évolution des services de transports qui seront proposés sur l'emprise du Pôle d'échanges de la gare d'Epernay, mais également afin de développer une approche globale sur la fonction du Pôle gare, les partenaires mettront en place une instance d'animation.

Une « convention de gouvernance » du Pôle Gare d'Epernay pourra ainsi être établie afin de traduire les objectifs et les ambitions visés par chacun des partenaires.

### **ARTICLE 6 : MODIFICATIONS OU ECARTS AFFECTANT LES OPERATIONS**

Dans le cadre du présent protocole, les partenaires s'engagent, sur la base du planning prévisionnel établi et des orientations d'aménagement, à collaborer de façon active à l'ajustement du programme de mise en œuvre et à participer à sa validation dans le cadre des instances de pilotage. Une maquette générale ainsi que des conventions partenariales seront établies avant la mise en œuvre des travaux afin de finaliser les engagements respectifs des différents partenaires, tant sur le plan financier que technique, ou encore de la domanialité.

L'objet, le contenu ou encore le planning prévisionnel afférents aux opérations relevant du présent protocole sont susceptibles d'évolutions ou de modifications.

Le comité de pilotage actera le délai nécessaire à la prise de décision sur les modifications proposées.

### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DU PROTOCOLE**

Toute modification du présent protocole, ayant recueilli l'accord de l'ensemble des partenaires, doit faire l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 8 : PROPRIETE, CONSULTATION, COMMUNICATION ET DIFFUSION DES ETUDES**

Les études seront consultables par l'ensemble des partenaires du présent protocole.

Toute diffusion du contenu des études est subordonnée à l'accord préalable du maître d'ouvrage et respectera le plan de communication établi lors des séances de travail et des instances de pilotage.

**ARTICLE 9 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE**

Le présent protocole entre en vigueur à la date de sa signature, par l'ensemble des partenaires.

**ARTICLE 10 : LITIGES**

Les partenaires s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution du présent protocole. A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

**ARTICLE 11 : ENREGISTREMENT**

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des Partenaires qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Fait à EPERNAY, en 5 exemplaires originaux, le 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 .

Pour la Région Grand Est,  
Le Président

**Jean ROTTNER**

Pour la Ville d'Epernay,  
Le maire ou son représentant

**Franck LEROY**

Pour la Communauté d'Agglomération Epernay Agglo Champagne,  
Le Président ou son représentant

**Franck LEROY**

Pour SNCF MOBILITES,  
La Directrice de l'Agence Gare

**Béatrice LELOUP**

Pour SNCF Réseau,  
Le Directeur Territorial

**Marc BIZIEN**

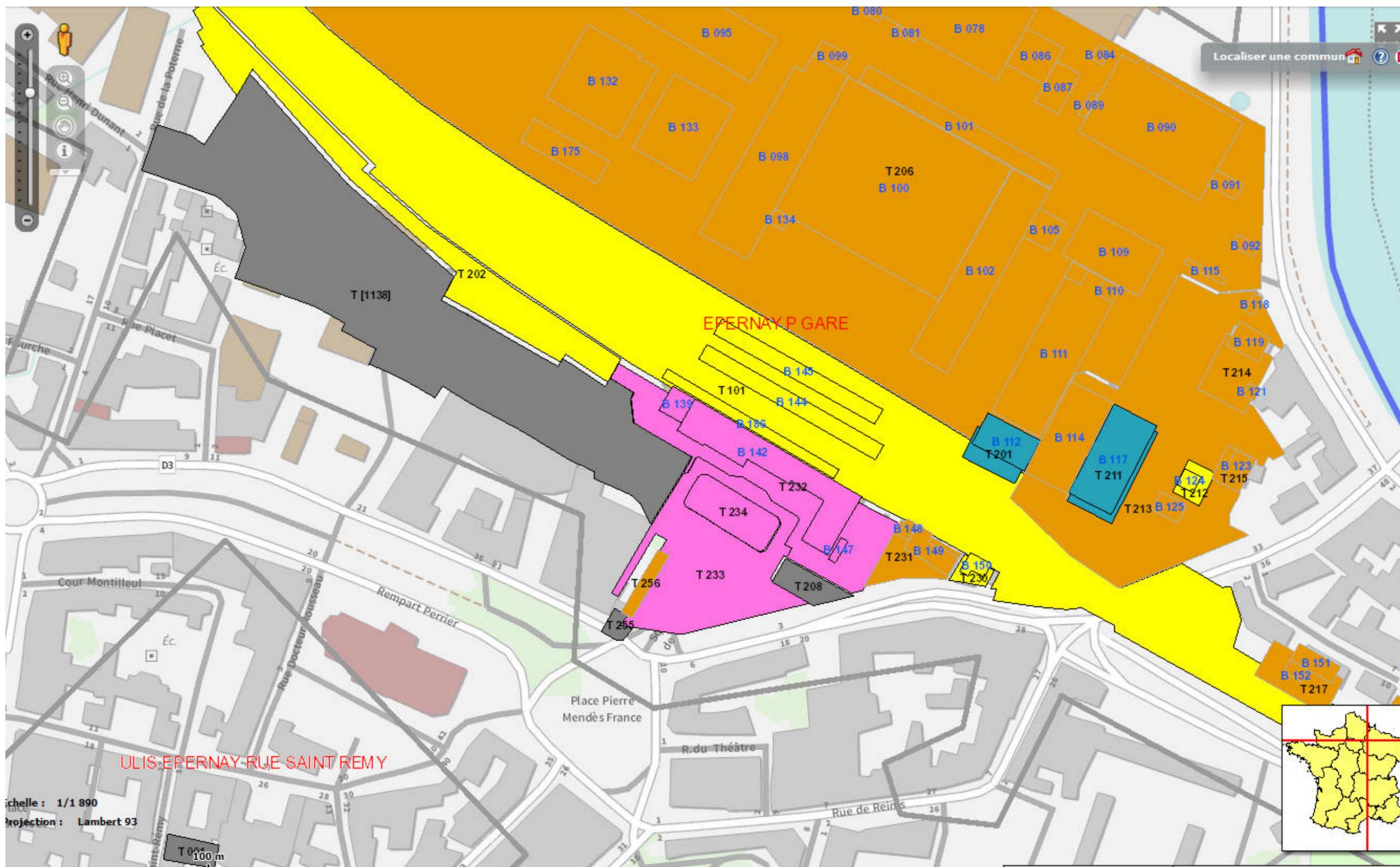
# ANNEXE 1 : PÉRIMÈTRE DE RÉFLEXION POUR LE PEM - LOINTAIN



## ANNEXE 2 : PÉRIMÈTRE DE RÉFLEXION POUR LE PEM - PROCHE



# ANNEXE 3 : PLAN DE REPÉRAGE DU FONCIER



- SNCF MOBILITÉS - GARE ET CONNEXIONS
- SNCF RÉSEAUX
- SNCF IMMOBILIER
- SNCF IMMOBILIER
- COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EPERNAY AGGLO CHAMPAGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2018 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 20 mars 2018

**Étaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Annie LOYAUX, 2ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 5ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 7ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 8ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 9ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10ème Adjoint, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLOCCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale.

**Étaient excusés et représentés** : Mme Mauricette HAGNUS, représentée par M. Michel BRIXY, Mme Catherine CROZAT, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, M. Damien GODIET, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Aline TRIOLET, représentée par M. Michel BRIXY.

**Étaient absentes et non représentées** : Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

**Délibération n° 2018-4387**

**5.3-INTERVENTIONS SUR VOIRIES NEUVES**

**RAPPORTEUR : Joachim VERDIER**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, urbanisme et développement durable du 15 mars 2018,

CONSIDERANT la réfection totale de certaines chaussées en 2017,

CONSIDERANT qu'afin de préserver le patrimoine routier réhabilité à Epernay, il convient d'interdire les travaux programmables sur le domaine public, pendant une durée de 5 ans, à compter de la réfection des voies publiques,

CONSIDERANT toutefois que les travaux non programmables, les travaux urgents et les interventions nécessaires pour des raisons de sécurité pourront être autorisés au cas par cas,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'interdire les travaux programmables sur le domaine public, pendant une durée de 5 ans, à compter de la réception de chantier sur les rues et chemins suivants :

- Rue Hémart (section : quai de la Villa - Rue Jean-Jacques Rousseau)
- Rue des Huguenots (section : rue Monthléry - rue de l'Hôpital Auban-Moët)
- Avenue Jean-Jaurès (section : rue du Moulin Brûlé- rue Pasteur)

AUTORISE au cas par cas les travaux non programmables, les travaux urgents et les interventions nécessaires pour des raisons de sécurité,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir  
été télétransmis à la préfecture  
le 28/03/18

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 30/03/18 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2018 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 20 mars 2018

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Annie LOYAUX, 2ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 5ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 7ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 8ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 9ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10ème Adjoint, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLOCCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Mauricette HAGNUS, représentée par M. Michel BRIXY, Mme Catherine CROZAT, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, M. Damien GODIET, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Aline TRIOLET, représentée par M. Michel BRIXY.

**Etaient absentes et non représentées** : Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

**Délibération n° 2018-4388**

**5.4-AMENAGEMENT AVENUE JEAN-JAURES - MAITRISE D'OUVRAGE  
UNIQUE ET GROUPEMENT DE COMMANDES - DEPARTEMENT DE LA  
MARNE**

**RAPPORTEUR : Joachim VERDIER**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, urbanisme et développement durable du 15 mars 2018,

Vu le projet de convention,

Considérant que le Département de la Marne et la Ville d'Épernay ont décidé d'aménager la traverse d'agglomération de la RD 3 (avenue Jean-Jaurès) à Épernay,

Considérant que le Département de la Marne prendra en charge les travaux de chaussée départementale relatifs à l'aménagement de la traverse d'agglomération de la RD 3,

Considérant que la commune d'Épernay a décidé de réaliser des travaux d'assainissement, d'aménagements de sécurité, bordures, trottoirs, réseaux divers et plantations, sur son territoire,

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure cohérence des travaux, le Département a décidé par délibération de confier à la commune d'Épernay un mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux relevant de sa compétence et de constituer avec elle un groupement de commandes pour la réalisation de l'ensemble de l'opération,

Considérant la nécessité de conclure une convention afin de régler les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que celle du groupement de commandes,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention à signer, ci-annexée,

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer la convention.

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir  
été télétransmis à la préfecture  
le 28/03/18

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 30/03/18 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

## CONVENTION N°2018-02

### RELATIVE AUX DÉPENSES D'AMÉNAGEMENTS DE LA TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION DE LA RD 3 (AVENUE JEAN JAURÈS) À ÉPERNAY, AU MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE, ET A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

---

**Vu** la loi 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**vu** la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**vu** la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**entre,**

la commune d'Épernay, représentée par monsieur le Maire, domicilié 7bis avenue de Champagne à Épernay, agissant en vertu de la délibération du \_\_\_\_\_,

**et**

le département de la Marne, représenté par monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne, domicilié 40 rue Carnot à Châlons-en-Champagne, agissant en vertu de la délibération du 25 janvier 2018,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Préambule**

Dans le cadre de son programme d'aménagement du réseau routier, le département de la Marne a décidé de prendre en compte la demande d'aménagement de la traverse d'agglomération de la RD 3 (Avenue Jean Jaurès) à Épernay.

Par ailleurs, la commune d'Épernay a décidé de réaliser des travaux d'assainissement, aménagements de sécurité, bordures, trottoirs, réseaux divers et plantations, en agglomération. Et l'agglomération des travaux d'assainissement et d'eau potable.

Afin d'assurer une meilleure cohérence des travaux, le département a décidé par délibération de confier à la commune d'Épernay un mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux relevant de sa compétence et de constituer avec elle un groupement de commande pour la réalisation de l'ensemble de l'opération.

Les termes « mandataire » et « coordonnateur du groupement de commande » repris dans les différents articles de la convention désignent donc la commune d'Épernay.

*Attention, pour les travaux de réseaux (eau potable, assainissement, etc...) prévus dans le cadre de l'opération, une demande de permission de voirie spécifique devra être déposée auprès de monsieur Laroche, responsable de la CIP centre-ouest. L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier départemental qui sera instruite est en effet indépendante de la présente convention.*

### **Article 1 : objectifs généraux de l'aménagement**

Les travaux doivent s'inscrire dans une vision d'ensemble et coordonnée de l'ensemble de l'aménagement, devant contribuer à améliorer la sécurité des usagers et la qualité du cadre de vie. La prise en compte du développement durable est aussi intégrée à l'opération.

La prise en compte de la démarche sécurité routière peut notamment s'appuyer sur les principes suivants :

- la route départementale de rase campagne assure essentiellement le trafic de transit interurbain ;
- en travers des agglomérations, la route départementale se transforme en une rue, siège de toutes les fonctions urbaines ;
- la sécurisation des rues, en traverses des agglomérations rurales, n'est pas un problème de technique routière, mais résulte d'une approche urbaine dans sa globalité et dans sa complexité ;
- chaque agglomération est une entité, par sa morphologie et son développement, son économie, sa topographie et son environnement ;
- il n'y a donc pas de recettes types, d'aménagements standardisés. Pour assurer durablement la sécurité des usagers, les aménagements doivent être conçus en veillant à améliorer la lisibilité de la vie urbaine, favoriser la transversalité, partager l'espace, en privilégiant la vie urbaine, privilégier les aménagements qualitatifs, s'interdire les aménagements agressifs et la complexité, obtenir le consentement des usagers, mettre en œuvre une procédure d'évaluation.

La prise en compte de la démarche développement durable s'appuie notamment sur l'inscription, au travers de l'appel d'offre, dans les démarches de gestion des déchets et de gestion rationnelle des ressources minérales ainsi que d'économies d'énergie. Par ailleurs, l'étude doit prendre en compte la préservation de la chaussée actuelle notamment si elle répond aux besoins départementaux.

### **Article 2 : engagements financiers**

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est arrêtée à **2 261 203 € TTC** sur la base du DCE du Lot 1 (chiffrage estimatif du 13/12/2017).

La participation du département à l'opération correspond à :

- la prise en charge des dépenses relatives au patrimoine départemental :
  - prise en charge de 100 % du raboutage et du traitement des enrobés amiantés sur la section identifiée de l'avenue Jean-Jaurès, à savoir du chemin des Rémouleuses jusqu'à l'entrée de ville,

- prise en charge de 100 % du rabotage des H.A.P sur la section identifiée de l'avenue Jean-Jaurès, à savoir du giratoire Jean Jaurès jusqu'au chemin des Rémouleuses,
- prise en charge de 100 % de la réalisation d'une couche de roulement suite au rabotage de l'amiante sur la section identifiée de l'avenue Jean-Jaurès, à savoir du chemin des Rémouleuses jusqu'à l'entrée de ville (largeur maximale prise en compte de 4 m),
- prise en charge de 100% des travaux de réalisation de la couche de roulement, couche de liaison, couches d'assises et couche de forme pour la réfection de la chaussée départementale (largeur maximale prise en compte de 6 m),
- participation forfaitaire aux études et divers (lever topographique, maîtrise d'œuvre, coordination SPS, panneaux d'information...) à hauteur de 8% du montant TTC des travaux de chaussée.

- la participation aux travaux d'accompagnement de surface :

les travaux éligibles à la participation concernent les trottoirs, bordures, caniveaux et plateaux surélevés. Le plafond des dépenses est limité à 280 € HT par mètre linéaire de voirie départementale concernée ; cette limite est portée à 350 € HT dans le cas d'un aménagement permettant de traiter, en plus des circulations piétonnes et indépendamment de ces dernières, les liaisons cyclistes. Sur la base de ces éléments, le calcul s'opère de la façon suivante : application du taux territorial (17% pour la commune d'Épernay) sur le coût HT des dépenses éligibles (ou du plafond si les dépenses éligibles sont supérieures au plafond).

Le montant estimatif total de la participation du département s'élève à 1 161 149 €TTC, dont 1 129 257 € TTC relatifs au patrimoine départemental (travaux de compétence départementale : chaussée et participation forfaitaire aux études et divers) et 31 892 € HT ( $670\text{ml} \times 280 \times 0.17$ ) de participation sur les travaux d'accompagnement de surface.

La participation de la commune d'Épernay s'élève en estimatif à 1 100 054 € TTC.

Le détail des participations respectives du département et de la commune d'Épernay figurent en annexe 1 à la convention.

Ces engagements financiers sont évidemment conditionnés par le strict respect de la convention, notamment en ce qui concerne :

- l'association des différents partenaires au suivi de la conception et de la réalisation de l'opération ;
- le respect des objectifs prescrits concernant les ouvrages objet du mandat ;
- le respect des modalités de contrôles de la qualité des ouvrages réalisés.

Le non-respect de ces obligations pourra entraîner une remise en cause des engagements financiers actés dans cet article.

## **Article 3 : définition du mandat**

### **3.1 Objet du mandat**

Le département de la Marne demande à la commune d'Épernay, qui accepte, d'effectuer pour son compte les travaux de chaussée départementale relatifs à l'aménagement de la traverse d'agglomération de la RD 3, selon les objectifs ci-dessous :

- chaussée départementale :
  - o renouvellement de la structure
  - o largeur de chaussée à 6 m (hors virage)
  - o dimensionnement de la chaussée déterminé en application du catalogue des structures types de chaussée neuves (Guide SETRA / LCPC 1998)
    - . arase de terrassement mini : AR1
    - . classe de plate-forme mini : PF2
    - . classe de trafic : TC 5<sub>30</sub>
    - . résistance au gel : 105 °CxJours

### **3.2 Mission du mandataire - délais**

Les missions du mandataire sont les suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- prise en compte des obligations inhérentes aux réseaux : DT/DICT, investigations complémentaires éventuelles, marquage et maintien pendant la durée des travaux, etc. ;
- préparation du choix, signature et gestion des contrats de maîtrise d'œuvre et de travaux ;
- versement de rémunération aux maîtres d'œuvre, aux prestataires de service et aux entrepreneurs ;
- suivi du chantier sur le plan de l'avancement technique, financier et administratif ;
- gestion administrative, financière et comptable de l'opération ;
- réception de l'ouvrage ;
- remise de l'ouvrage au département ;
- action en justice.

Le mandataire s'engage à mettre la partie d'ouvrage relevant de la compétence du département à sa disposition au plus tard à l'expiration d'un délai de 24 mois à compter de la date de l'ordre de service de démarrage des travaux. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable.

### **3.3 Approbation des avant-projets**

- en application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du département sur les dossiers d'avant-projets ;
- à cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au département par le mandataire, accompagnés des propositions motivées de ce dernier ;

- le détail estimatif de l'avant-projet sera conçu de façon à faire apparaître clairement la répartition des dépenses entre les parties contractantes ;
- le département devra notifier ses décisions au mandataire ou faire ses observations dans le délai de 3 semaines suivant la réception des dossiers ; à défaut, son accord sera réputé obtenu ;
- le cas échéant, le mandataire fait ensuite connaître son approbation ou son refus au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

### 3.4 Réalisation du chantier et contrôle des ouvrages exécutés

Le maître d'œuvre désigné par le mandataire devra faire procéder aux contrôles suivants et donner les résultats au mandataire qui les transmettra au département au fur et à mesure de l'avancement du chantier ; le département pourra faire également réaliser ces mêmes contrôles :

- vérifications géométriques de la chaussée (axe, largeur chaussée, surlargeur virage,...) ;
- vérifications altimétriques de l'épaisseur de chaque couche ;
- vérification de la portance de l'arase de terrassement : essais de portance à la plaque, à raison d'un essai pour 500 m<sup>2</sup> (NF EN 94.117-1) ;
- vérification de la portance de la couche de forme : essais de portance à la plaque, à raison d'un essai pour 500 m<sup>2</sup> (NF EN 94.117-1) ;
- contrôle de la couche de base en grave bitume :
  - o qualité des matériaux mis en œuvre à raison d'un prélèvement par jour de mise en œuvre, avec analyse granulométrique (Norme NF EN 933-1) ;
  - o qualité du compactage : pesée hydrostatique ;
- contrôle de la couche de surface en enrobé :
  - o qualité des matériaux mis en œuvre à raison de deux prélèvements par jour de mise en œuvre, avec les caractérisations suivantes : teneur en liant et analyse granulométrique (Norme NF EN 12697-1)
  - o qualité du compactage et de la rugosité :
    - pesée hydrostatique ;
    - mesure de la profondeur de texture (NF EN 13036-1) (20 profondeurs moyenne de texture par jour de mise en œuvre).

Le maître d'œuvre désigné par le mandataire, devra imposer dans le CCTP Travaux du marché de chaussée un point d'arrêt après le contrôle de chaque couche. La levée du point d'arrêt sera proposée par le maître d'œuvre et devra être validée par le responsable de la CIP, ou son délégataire.

En cas de non-respect par le maître d'œuvre de ces points d'arrêt, il sera exigé au frais de ce dernier, des sondages de chaussée permettant de vérifier la conformité des travaux de chaussée aux prescriptions imposées.

En cas de non-conformité, toute autre solution que la reprise intégrale de la couche considérée, devra être soumise pour accord au département avant sa mise en œuvre.

### 3.5 Association au suivi de chantier

Durant la phase de préparation du chantier, et impérativement avant le démarrage des travaux :

- la commune d'Épernay transmettra au département une copie intégrale du marché notifié à l'entreprise ;
- le maître d'œuvre communiquera au département les éléments suivants, après avoir vérifié leur conformité aux exigences du marché et aux prescriptions imposées :
  - o dossier d'exploitation sous chantier avec notamment les modalités de maintenance de la signalisation du chantier et des éventuelles déviations ;
  - o fiches techniques des matériaux ;
  - o plans d'exécution réalisés par l'entreprise et visés (s'ils n'avaient pas été réalisés et fournis au DCE).

L'avis favorable du département sur ces documents constituera un préalable impératif au démarrage des travaux.

En outre, le département est systématiquement invité aux réunions de chantier et destinataire de chaque compte rendu.

En cas de problème constaté dans la direction de l'exécution des contrats de travaux sur la réalisation des travaux de chaussée, le département se réserve le droit, en informant préalablement la commune d'Épernay, d'interpeller le maître d'œuvre sur ses responsabilités et de lui demander d'agir pour proposer une solution.

### 3.6 Aléas de chantier

Le département est associé aux décisions portant sur tout aléa de chantier susceptible d'entraîner une modification des dépenses prévisionnelles mise à sa charge à l'article 2 ci-dessus. En outre, en cas de travaux complémentaires demandés par le département en cours de chantier, celui-ci garde toute latitude pour traiter dans le cadre de cette convention ou non.

### 3.7 Réception des travaux

En application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du département avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage.

En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes :

- avant les opérations préalables à la réception, le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le département, la commune d'Épernay, et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le département pour la partie d'ouvrage relevant de ses compétences et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception ;

- le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception ;
- le mandataire transmettra ses propositions au département en ce qui concerne la décision de réception. Cette proposition sera accompagnée du dossier des ouvrages exécutés, constitué à minima des documents suivants :
  - o plans de récolement cotés en planimétrie et altimétrie situant les ouvrages réalisés ;
  - o tracés et caractéristiques des ouvrages souterrains ;
  - o résultats conformes des contrôles extérieurs listés à l'article 3.04.

Le département fera connaître sa décision au mandataire dans les vingt jours suivant la réception des propositions du mandataire.

Le défaut de décision du département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du mandataire.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise ; copie en sera notifiée au département.

L'envoi de cette notification, en l'absence de toute observation formulée dans le délai de 30 jours, vaudra remise au département des ouvrages objet du mandat. Le mandataire gardera toutefois qualité pour mettre en cause, le cas échéant, la responsabilité des entreprises dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

La remise de ces ouvrages transfère leur garde et entretien au département. Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et, sous réserve des dispositions de l'article 41.6 du CCAG Travaux, la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles ; le département devra lui laisser toutes facilités pour assurer ces obligations. Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du département. Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

### 3.8 Durée du mandat

La présente convention est applicable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux et reprise des désordres couverts par cette garantie ainsi que de la garantie prévue au contrat de maîtrise d'œuvre.

L'absence de toutes observations de la part du département formulées avant la date de fin de la garantie de parfaite achèvement des travaux ainsi que de la garantie prévue au contrat de maîtrise d'œuvre vaudra quitus au mandataire.

En cas de non-exécution des travaux, dans un délai de trois ans à compter de la date de signature, la présente convention deviendrait caduque.

### 3.9 Rémunération du mandataire et pénalités

La mission du mandataire est exercée à titre gratuit. Elle n'est soumise à aucune pénalité.

### 3.10 Résiliation du mandat

La présente convention pourra prendre fin de plein droit, à quelque moment que ce soit, en cas de non-respect de ses clauses, par l'une ou l'autre partie, après mise en demeure, restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec avis de réception.

Il pourra être également mis fin à la présente convention, si les parties en sont d'accord, avec un préavis de deux mois.

### 3.11 Capacités d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du département jusqu'à l'échéance du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du département.

Toutefois toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

## **Article 4 : constitution du groupement de commande**

### 4.1 Objet du groupement

Le département, et la commune d'Épernay décident de constituer un groupement de commandes pour la réalisation des études et des travaux d'aménagement de la traverse d'agglomération de la RD 3 selon le descriptif joint en annexe 1.

### 4.2 Modalités de fonctionnement du groupement

La commune d'Épernay est désignée coordonnateur du groupement. À ce titre, elle a la charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation des entreprises et prestataires pour la désignation du(ou des) entreprise(s) et prestataire(s) titulaire(s) du (ou des) marché(s) d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Le coordonnateur est mandaté par le département pour signer et exécuter le(s) marché(s) au nom de l'ensemble et pour le compte des membres du groupement.

Lorsqu'elle est imposée par le code des marchés publics, la commission d'appel d'offre du groupement est celle du coordonnateur.

Au sein de cette commission d'appel d'offre, le département est représenté par son président ou ses représentants, au titre des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences en la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Les frais matériels de fonctionnement du groupement seront à la charge du coordonnateur.

### 4.3 Durée du groupement de commande

Le groupement de commandes sera dissout après réception des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre. A défaut de passation des marchés, notamment dans l'hypothèse où il

est décidé de ne pas donner suite à l'appel d'offre pour des motifs d'intérêt général, le groupement est dissout.

#### 4.4 Passation du / des marchés

Le coordonnateur informera le département du déroulement des procédures et lui remettra la copie des marchés et des lettres de commande de travaux accompagnée des plans.

Les frais de dossier sont à la charge du coordonnateur.

Le coordonnateur tient le département informé du jour et de l'heure de la commission d'appel d'offres lorsqu'elle est imposée par le code des marchés publics, des réunions avec le maître d'œuvre, des réunions de chantier et de la réception. La présence d'un représentant du département à ces séances et réunions est de droit.

#### **Article 5 : modalités de versement de la participation financière du département**

La participation financière du département pour les dépenses relatives au patrimoine départemental sera versée sous forme de 5 mandats :

<b>Dépense prévisionnelle relative au patrimoine départemental</b>	<b>1 129 257.00 € TTC</b>
1 <sup>er</sup> versement : à la signature de la convention (2018)	200 000.00 € TTC
2 <sup>e</sup> versement : à la notification du marché (2018)	250 000.00 € TTC
3 <sup>e</sup> versement : à 30% de la réalisation des travaux (2018)	250 000.00 € TTC
4 <sup>e</sup> versement : à 80% de la réalisation des travaux (2019)	300 000.00 € TTC
5 <sup>e</sup> versement : au DGD du marché de travaux, dernière participation réajustée sur les dépenses réelles (2019)	129 257.00 € TTC Montant qui sera ajusté en fonction des factures

La participation financière du département pour les travaux d'accompagnement de surface sera versée à l'avancement des travaux sur présentation des factures payées par la commune d'Épernay, sous forme d'un nombre maximum de 5 règlements.

#### **Article 6 : pièces comptables**

Le mandataire transmettra systématiquement chaque décompte et facture justifiant la dépense réelle à la charge du département, dès leur validation par le maître d'œuvre. Leurs vérifications seront réalisées indépendamment du circuit comptable du mandataire.

#### **Article 7 : maintien en l'état et entretien des aménagements réalisés**

Une convention d'entretien sera formalisée à l'issue des travaux ; elle comprendra notamment les points suivants :

##### Pour les aménagements réalisés en agglomération

L'entretien ultérieur des ouvrages de bordures, trottoirs et réseaux divers, aménagements sur chaussée, et plantations, demeure sous les responsabilités et compétences de la

commune d'Épernay (en application du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales). Sont notamment compris dans les aménagements sur chaussée, l'ensemble des revêtements spéciaux (pavés, pavés résine, résine gravillonnée,...), marquages et divers éléments (îlots, plateaux, ...) réalisées sur la chaussée départementale.

Le département gardera la responsabilité de l'entretien de la chaussée (structure et couche de surface lorsque celle-ci est en matériaux enrobés) hors éléments évoquées ci-dessus se rajoutant à la chaussée de base. Cette responsabilité est exercée sous réserve des pouvoirs de police du maire.

#### **Article 8 : date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la signature de toutes les parties.

Elle est applicable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux et reprise des désordres couverts par cette garantie ainsi que de la garantie prévue au contrat de maîtrise d'œuvre.

L'absence de toutes observations de la part du département formulées avant la date de fin de la garantie de parfaite achèvement des travaux ainsi que de la garantie prévue au contrat de maîtrise d'œuvre vaudra quitus au mandataire.

En cas de non-exécution des travaux, dans un délai de trois ans à compter de la date de signature, la présente convention deviendrait caduque.

#### **Article 9 : information du public**

Les documents publics, les panneaux d'information de chantier et d'une manière générale les documents d'information sur le projet indiqueront le financement apporté par les co-financiers, avec mention de leur logo complet.

#### **Article 10 : information du maître d'œuvre**

Le mandataire notifiera au maître d'œuvre un exemplaire de la convention signée pour application des obligations qui le concerne, en particulier les articles 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

Le Maire de la commune d'Épernay

Le Président du Conseil départemental  
de la Marne

**Franck LEROY**

**Christian BRUYEN**

**ANNEXE 1 : Détail des participations financières suivant dispositif en vigueur 2017**  
**Aménagement de la traversée d'agglomération RD 3 (avenue Jean Jaurès) - Commune d'Epernay**

Mandant sur travaux de chaussée départementale	Département de la Marne
Mandataire	Commune d'Epernay

**Rappel des principes d'intervention du département en traverse d'agglomération**

Commune desservie par une ligne régulière de transport urbain (O/N)	O
Besoins départementaux	Nouvelle Structure
Longueur de la traverse d'agglomération aménagée	670 m
Assiette subventionnable plafond HT prise en compte pour les travaux d'accompagnement = longueur de traverse aménagée x plafond de 280 € HT/ml	187 600 €

Base chiffrage estimatif avenue Jean Jaurès du 12/2017	Département de la Marne		Mandataire Commune d'Epernay	
			Prise en charge de 100 % des dépenses	
<b>Travaux de chaussée</b>				
<b>1 et 2 - DESAMIANTAGE DE CHAUSSEE EN AGGLO ET HORS AGGLO</b>				
-Postes: 1,1,1; 1,1,2; 1,2,1; 1,3,1 et 2,1,1	306 800,00 €			
<b>3 - CHAUSSEE PHASE 1 (section Rue Pasteur / Rue des Semonts)</b>				
-Postes : 3,1,1; 3,1,2; 3,1,3; 3,1,4; 3,1,5; 3,2,1; 3,2,2; 3,2,3; 3,3,1; 3,3,2; 3,4,1; 3,4,2	207 205,00 €			
<b>3 - CHAUSSEE PHASE 2 (section Rue des Semonts/ sortie d'agglomération)</b>				
-Postes : 3,1,1; 3,1,2; 3,1,3; 3,1,4; 3,1,5; 3,2,1; 3,2,2; 3,2,3; 3,3,1; 3,3,2; 3,4,1; 3,4,2; 3,4,3	357 335,00 €			
<b>Prise en compte des sections 2 et 3 de chaussée département</b>				
Révision de prix de 5% pour mémoire de 43567 €				
<b>Ss Total HT</b>	<b>871 340,00 €</b>	100%	<b>871 340,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Travaux d'accompagnement de surface</b>		Calcul du montant de la subvention : montant*0,17		
<b>4 - TROTTOIR PHASE 1 (section Rue Pasteur / Rue des Semonts)</b>				
4.1 - TERRASSEMENTS - DEMOLITION (postes 4,1,1 à 4,1,10)	17 185,00 €			
4.2 - MATERIAUX NON ELABORES (postes 4,2,1 et 4,2,2)	9 000,00 €			
4.3 - MATERIAUX ELABORES (postes 4,3,1 et 4,3,4)	50 550,00 €			
4.4 - BORDURES, CANIVEAUX ET PIERRES NATURELLES (4,4,1 à 4,4,6)	85 625,00 €			
<b>4 - TROTTOIR PHASE 2 (section Rue des Semonts/ sortie d'agglomération)</b>				
4.1 - TERRASSEMENTS - DEMOLITION (postes 4,1,1 à 4,1,10)	69 870,00 €			
4.2 - MATERIAUX NON ELABORES (postes 4,2,1 et 4,2,2)	29 025,00 €			
4.3 - MATERIAUX ELABORES (postes 4,3,1 et 4,3,4)	99 950,00 €			
4.4 - BORDURES, CANIVEAUX ET PIERRES NATURELLES (4,4,1 à 4,4,6)	183 380,00 €			
Révision de prix de 5% pour mémoire de 27229,25 €				
<b>Ss Total HT</b>	<b>544 585,00 €</b>	Plafond subventionnable	<b>187 600,00 €</b>	<b>512 693,00 €</b>
			31 892,00 €	
<b>Travaux non pris en compte dans la politique "voirie départementale"</b>		(*) Voir encadré		
<b>VILLE D'EPERNAY</b>				
<b>4 - TROTTOIR PHASE 1 (section Rue Pasteur / Rue des Semonts)</b>				
4.5 - RESEAUX SECS (4,5,1 à 4,5,5)	27 000,00 €		100%	27 000,00 €
4.6 - RESEAUX HUMIDES (4,6,1 à 4,6,11)	48 050,00 €		100%	48 050,00 €
4.7 - DIVERS (4,7,1 à 4,7,12)	25 040,00 €		100%	25 040,00 €
<b>4 - TROTTOIR PHASE 2 (section Rue des Semonts/ sortie d'agglomération)</b>				
4.5 - RESEAUX SECS (4,5,1 à 4,5,5)	25 975,00 €		100%	25 975,00 €
4.6 - RESEAUX HUMIDES (4,6,1 à 4,6,11)	64 650,00 €		100%	64 650,00 €
4.7 - DIVERS (4,7,1 à 4,7,12)	87 035,00 €		100%	87 035,00 €
4,8,1- Aménagement fosse d'arbre type TreeParker	84 000,00 €		100%	84 000,00 €
Révision de prix de 5% pour mémoire de 18087,5 €				
<b>Ss Total HT</b>	<b>361 750,00 €</b>			<b>361 750,00 €</b>
<b>Sous Total Travaux HT</b>	<b>1 777 675,00 €</b>		<b>903 232,00 €</b>	<b>874 443,00 €</b>

**\* Observation sur la participation financière du Département**

Cette annexe financière ne tient pas compte des aides potentiellement mobilisables sur les domaines d'intervention du département autres que la "voirie"

En effet, les modalités d'instruction des différents type d'aide, ainsi que le niveau de précision des dossiers à produire sont différents et ne permettent pas de faire apparaître dans cette annexe les montants cumulés des participations et aides.

Les partenaires sont donc invités à se reporter aux fiches réseaux du département pour connaître l'ensemble des aides susceptibles d'être mobilisées sur leurs travaux.

Notamment si, en parallèle de l'intervention sur la chaussée départementale, le projet d'aménagement comprend des **travaux sur les domaines de l'eau potable et/ou de l'assainissement**.

Le maître d'ouvrage aura alors à monter des dossiers spécifiques de demande de subvention conforme aux fiches concernées.

Base chiffrage estimatif avenue Jean Jaurès du 12/2017	Département de la Marne		Mandataire Commune d'Epernay	
			Prise en compte de 8% du montant des travaux de chaussée HT	
<b>DEPENSES D'ETUDES</b>				
- Maîtrise d'œuvre, géomètre, CSPS				
Estimatif département : 6% du montant total des travaux HT	106 660,50 €			
<b>DIVERS</b>				
Révision de prix de 5% pour mémoire de 0 €				
<b>Ss Total HT</b>	<b>106 660,50 €</b>		<b>69 707,20 €</b>	<b>36 953,30 €</b>
<b>Total Opération HT</b>	<b>1 884 335,50 €</b>		<b>972 939,20 €</b>	<b>911 396,30 €</b>
<b>Total Opération TTC</b>	<b>2 261 202,60 €</b>			

**MONTANT TOTAL DES PARTICIPATIONS**

	Département de la Marne		Mandataire Commune d'Epernay	
Travaux de compétence département	871 340,00 €		0,00 €	
Travaux d'accompagnement de surface	31 892,00 €		512 693,00 €	
Autres travaux	0,00 €		361 750,00 €	
Etudes et divers	69 707,20 €		36 953,30 €	
<b>Montant total des participations HT</b>	<b>972 939,20 €</b>		<b>911 396,30 €</b>	
TVA sur travaux de voirie départementale et sur forfait études	188 209,44 €			
TVA restante			188 657,66 €	
<b>Montant total des participations TTC</b>	<b>1 161 148,64 €</b>		<b>1 100 053,96 €</b>	
<b>Total général</b>	<b>2 261 202,60 €</b>			

	Total opération	Département de la Marne		Commune d'Epernay
		Investissement sur patrimoine départemental TTC	Subvention HT sur T.A.S.	
<b>Montant total des participations TTC</b>	<b>2 261 202,60 €</b>	<b>1 129 256,64 €</b>	<b>31 892,00 €</b>	<b>1 100 053,96 €</b>
		<b>1 129 257 €</b>	<b>31 892 €</b>	
<b>Montant total des participations TTC arrondi à l'euro</b>	<b>2 261 203 €</b>	<b>1 161 149 €</b>		<b>1 100 054 €</b>

**\* Observation sur la participation financière du Département**

Cette annexe financière ne tient pas compte des aides potentiellement mobilisables sur les domaines d'intervention du département autres que la "voirie"

En effet, les modalités d'instruction des différents type d'aide, ainsi que le niveau de précision des dossiers à produire sont différents et ne permettent pas de faire apparaître dans cette annexe les montants cumulés des participations et aides.

Les partenaires sont donc invités à se reporter aux fiches réseaux du département pour connaître l'ensemble des aides susceptibles d'être mobilisées sur leurs travaux.

**Notamment si**, en parallèle de l'intervention sur la chaussée départementale, le projet d'aménagement comprend des **travaux sur les domaines de l'eau potable et/ou de l'assainissement.**

Le maître d'ouvrage aura alors à monter des dossiers spécifiques de demande de subvention conforme aux fiches concernées.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2018 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 20 mars 2018

**Étaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Annie LOYAUX, 2ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 5ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 7ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 8ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 9ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10ème Adjoint, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLOCCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale.

**Étaient excusés et représentés** : Mme Mauricette HAGNUS, représentée par M. Michel BRIXY, Mme Catherine CROZAT, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, M. Damien GODIET, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Aline TRIOLET, représentée par M. Michel BRIXY.

**Étaient absentes et non représentées** : Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

**Délibération n° 2018-4389**

**5.5-PROJET D'EFFACEMENT DE RESEAUX 2018**

**RAPPORTEUR : Joachim VERDIER**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, urbanisme et développement durable du 15 mars 2018,

Considérant que, dans le cadre du programme de réfection de chaussées 2018, les réseaux aériens ERDF, ORANGE et Eclairage public doivent être effacés préalablement aux travaux de voirie,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Approuve le projet d'effacement des réseaux aériens pour les rues suivantes :

- Rue Jean Chandon-Moët (230 ml) section rue des Archers/rue Fleuricourt ;
- Quartier Rosemont/ex chemin Beausoleil (200 ml) abords gymnase Henri Viet ;
- Avenue Jean-Jaurès (230 ml) section rue Champ Reton/rue des semonts ;
- Avenue Jean-Jaurès (430 ml) section rue Blandin/limite d'agglomération avec Mardeuil.

DECIDE de réaliser les travaux de génie civil nécessaires à l'effacement des réseaux ERDF, ORANGE et éclairage public sur les voies retenues citées ci-avant,

DECIDE que la maîtrise d'œuvre des travaux ERDF et ORANGE appartient au SIEM et que celle concernant l'éclairage public appartient à la Ville,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec le SIEM et ORANGE,

DIT que les dépenses seront inscrites sur le compte 2152 822 7EV 706 CSMU du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir  
été télétransmis à la préfecture  
le 28/03/18

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 30/03/18 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2018 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 20 mars 2018

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Annie LOYAUX, 2ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 5ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 7ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 8ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 9ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10ème Adjoint, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLOCCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Mauricette HAGNUS, représentée par M. Michel BRIXY, Mme Catherine CROZAT, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, M. Damien GODIET, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Aline TRIOLET, représentée par M. Michel BRIXY.

**Etaient absentes et non représentées** : Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

**Délibération n° 2018-4390**

**5.6-CONVENTION DE PARTENARIAT EPSYVIN (EPERNAY SYNERGIE VIN)**

**RAPPORTEUR : Jonathan RODRIGUES**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, urbanisme et développement durable du 15 mars 2018,

Considérant que le projet EPSYVIN offre aux partenaires et au territoire une occasion d'engager et de créer de nouvelles coopérations durables par l'émergence d'une dynamique collective et innovante à travers l'économie industrielle territoriale,

Considérant que ce projet permet de soutenir l'innovation, le développement de l'économie circulaire et les synergies structurantes entre les acteurs économiques du territoire,

Considérant la nécessité de conclure une convention précisant les modalités de partenariat et les conditions de collaboration pour la mise en œuvre du projet EPSYVIN sur le bassin sparnacien,

Considérant le projet de convention ci-joint,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des votants.

Jean-Paul ANGERS ne prend pas part au vote.

Certifié exécutoire pour avoir  
été télétransmis à la préfecture  
le 28/03/18

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 30/03/18 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



## EPSYVIN : Convention de partenariat – V6

### Table des matières

Préambule	2
Article I.	Objet de la convention ..... 2
Article II.	Durée et modifications de la convention ..... 2
Article III.	Organisation et gouvernance du partenariat ..... 3
Article IV.	Engagement des partenaires ..... 6
Article V.	Communication et Organisation d'événements ..... 9
Article VI.	Confidentialité ..... 10
Article VII.	Résiliation de la convention ..... 10
Article VIII.	Litiges ..... 11

La présente convention de partenariat est conclue entre :

Le **Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne**, sis 5 rue Henri Martin, Epernay, France, ci-après dénommé Comité Champagne, représenté par son Directeur Général Vincent Perrin,

Et :

La **Chambre de Commerces et d'Industries Grand Est**, sise 10, rue de Chastillon, Châlons-en-Champagne, ci-après dénommée la CCI Grand Est, et représentée par Monsieur Gilbert Stimpflin, son Président ;

La **Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne**, sise Place du 13<sup>e</sup> R.G., Epernay, France, ci-après dénommée Epernay Agglo Champagne, représentée par Monsieur Franck Leroy, son Président ;

La **Ville d'Epernay**, sise 7 bis Avenue de Champagne, Epernay, France, représentée par Monsieur Jonathan Rodrigues, son Adjoint au Maire, chargé du Développement Durable et de la Citoyenneté;

Le **Club des Entrepreneurs Champenois**, sis 67, Avenue de Champagne, Epernay, France, ci-après dénommé le Club des Entrepreneurs, représenté par Monsieur Christophe Labruyère, son Président.

## Préambule

Suite à l'appel à projets régional 2017 « *Economie Circulaire : Vers de nouvelles approches économiques* », le Comité Champagne, en partenariat avec la CCI Grand Est, Epernay Agglo Champagne, la Ville d'Epernay, et le Club des Entrepreneurs, a proposé un projet de territoire EPSYVIN « Epernay Synergie Vin » ayant pour objet le développement d'une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale sur le bassin sparnacien.

En effet, ce projet permet de réunir la singularité et la force de la filière Champagne historiquement très ancrée dans le territoire choisi pour le projet EPSYVIN avec les opportunités offertes par les démarches d'écologie industrielle et territoriale (*meilleures performances économiques et environnementales, augmentation de la valeur ajoutée et de l'attractivité pour les entreprises locales et le territoire*).

Ce projet sur le bassin sparnacien a vocation à être démonstrateur par son originalité qui associe territoire et filière Champagne. Il a également pour but ultime de générer des méthodologies et des résultats transposables sur l'ensemble du territoire de l'appellation Champagne, voire d'autres territoires viticoles.

## Article I. Objet de la convention

L'objet de la présente convention est d'établir le cadre du partenariat et les modalités de collaboration entre les parties dans le cadre du projet EPSYVIN et notamment de :

- Organiser la gouvernance du projet ;
- Déterminer les obligations de chaque partenaire, conformément au programme défini dans l'annexe 1 à la présente convention ;
- Fixer les règles de communication autour du projet et la diffusion des résultats.

## Article II. Durée et modifications de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties.

La présente convention est conclue pour toute la durée du projet EPSYVIN soit jusqu'au 31 décembre 2021 conformément à la convention de financement du projet conclue entre le Comité Champagne et la Région Grand Est, en date du 10 janvier 2018. Les obligations des parties prendront fin lorsque ceux-ci auront réalisé l'ensemble de leurs contributions, conformément à l'article IV et à l'annexe 1 de la présente convention.

Toute prolongation du projet donnera lieu à l'établissement d'une demande d'avenant auprès des services instructeurs de la Région Grand Est faite par le Comité Champagne et validée au préalable par l'ensemble des partenaires du projet EPSYVIN conformément aux dispositions prévues dans l'article 3 concernant le pilotage du projet.

Cette convention peut être modifiée à la demande d'une des parties. La convention modifiée est ensuite validée par l'ensemble de ses signataires conformément aux dispositions prévues dans l'article 3 concernant le pilotage du projet.

### Article III. Organisation et gouvernance du partenariat

#### Article 3.1. Porteur du projet

Le porteur du projet EPSYVIN est le Comité Champagne.

Il est chargé de :

- Animer la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale sur le bassin sparnacien ;
- Représenter les partenaires auprès des financeurs ;
- Rassembler et transmettre au financeur, selon l'échéancier défini par celui-ci, un rapport sur l'état d'avancement du projet sur le plan technique, administratif et financier ainsi qu'un rapport de fin de projet selon les modalités fixées dans la convention signée avec celui-ci ;
- Etablir, diffuser et mettre à jour le calendrier général du projet et en contrôler son exécution ;
- En cas de difficulté et/ou de divergence entre les partenaires, collecter les propositions de solution émanant de chacun d'entre eux, en assurer la diffusion entre eux, en élaborer éventuellement la synthèse et veiller à la mise en œuvre de la solution retenue par le comité de pilotage et/ou le comité de suivi et d'orientation du projet. Le cas échéant, le porteur en informera le financeur ;
- Faire le lien entre les partenaires, notamment au sein du comité de pilotage et avec le comité de suivi et d'orientation du projet.

A ce titre, le Comité Champagne :

- o recrute et encadre le chargé de mission en charge de l'animation du projet EPSYVIN
- o est responsable de la communication entre les partenaires;
- o coordonne l'action des partenaires au quotidien ;
- o convoque le comité de suivi et d'orientation, le comité de pilotage du projet. Il rédige et diffuse les comptes-rendus ;
- o s'assure de la mise en œuvre et du suivi des groupes projets ;
- o a également la charge de faire signer, à tout partenaire entrant dans le partenariat en cours d'exécution conformément aux dispositions de l'article 3.3, un avenant à la présente convention.

Le Comité Champagne n'est pas autorisé à agir au-delà du périmètre de sa mission, défini dans la présente convention. Il n'est pas non plus autorisé à prendre un engagement quelconque au nom et pour le compte de l'un des partenaires ou de l'ensemble d'entre eux, sans l'autorisation préalable de ceux-ci.

#### Article 3.2. Comité de pilotage du projet EPSYVIN

##### ***Composition et fonctionnement du Comité de pilotage***

Pour favoriser le bon déroulement du projet, il est créé un comité de pilotage, composé d'un ou plusieurs représentants de chacun des partenaires, signataires de la présente convention, et du Comité Champagne, porteur du projet.

Il est présidé par le Comité Champagne.

En tant que de besoin, ces représentants pourront se faire assister de tout spécialiste de leur choix, moyennant information préalable aux autres partenaires et sous réserve que ce spécialiste, s'il n'appartient pas au personnel des partenaires, souscrive un engagement de confidentialité préalablement à sa participation au comité de pilotage.

Un partenaire peut s'opposer à la présence d'un spécialiste n'appartenant pas au personnel d'un autre partenaire s'il y a un conflit d'intérêt entre les activités du partenaire qui s'oppose et celles dudit spécialiste ou de son employeur.

Les spécialistes susvisés n'interviendront qu'à titre consultatif durant les réunions du comité de pilotage.

Le Comité de Pilotage se réunira autant que de besoins et *a minima* tous les trois (3) mois pendant la durée du projet, sur convocation du Comité Champagne ou à la demande de l'un des partenaires. Le Comité Champagne se charge de la rédaction du compte-rendu et de son envoi aux partenaires. Tout compte-rendu est considéré comme accepté par les partenaires si, dans les quinze (15) jours calendaires à compter de son envoi, aucune objection ni revendication n'a été formulée par écrit (courriel ou courrier) par les partenaires auprès du Comité Champagne.

Le comité de pilotage est l'organe de concertation privilégié entre les partenaires en cas de difficulté ou de litige dans l'exécution du projet.

### ***Missions du Comité de pilotage***

Le comité de pilotage assure, sous le contrôle du comité de suivi et d'orientation, l'exécution de la présente convention et notamment le suivi opérationnel du projet tel que défini dans l'annexe 1. Pour ce faire, il statue de manière consensuelle sur le rôle de chacun des partenaires pour les différentes tâches nécessaires à l'exécution du projet.

Il veille :

- au respect des échéances prévues dans la convention entre le financeur et le Comité Champagne et, en cas de besoin, aux solutions en cas de problème d'exécution. Il propose si besoin toute modification relative au budget et/ou au calendrier, sous réserve de l'approbation du comité de suivi et d'orientation.
- à l'adéquation entre les objectifs du comité de suivi et d'orientation et les autres démarches existantes en lien avec l'EIT (Ecologie Industrielle et Territoriale) sur le territoire du projet.

Il propose, le cas échéant, au comité de suivi et d'orientation l'exclusion d'un partenaire défaillant ou l'intégration d'un nouveau partenaire pour la réalisation du projet.

Le comité de pilotage constitue également une instance privilégiée pour la communication entre les partenaires de toutes informations, qu'elles soient de nature technique, scientifique, industrielle, commerciale ou autre, liées au projet EPSYVIN.

## **Article 3.3. Comité de suivi et d'orientation du projet EPSYVIN**

### ***Composition et fonctionnement du Comité de suivi et d'orientation du projet EPSYVIN***

Pour favoriser le bon déroulement du projet, il est créé un comité de suivi et d'orientation, composé :

- des partenaires du projet (Comité Champagne, CCI Grand Est, Epernay Agglo Champagne, Ville d'Epernay, Club des Entrepreneurs) ;
- des financeurs (Région Grand Est, ADEME) ;
- d'acteurs associés dont les compétences ou le positionnement apporteront une valeur ajoutée au suivi du projet (liste non exhaustive : DREAL, Entreprises locales, Pôle IAR, le Club de l'Ecologie Industrielle de l'Aube, l'Université de Technologie de Troyes...). Ces spécialistes pourront être sollicités comme invités en tant que de besoin.

Il est présidé par le Comité Champagne.

Le comité de suivi et d'orientation se réunira au moins tous les six (6) mois pendant la durée du projet, sur convocation du Comité Champagne ou à la demande expresse de l'un des membres.

Les réunions du comité de suivi et d'orientation feront l'objet de comptes-rendus rédigés par le Comité Champagne et transmis à chaque membre dans les quinze (15) jours calendaires suivants la date de la réunion. Tout compte-rendu est considéré comme accepté par les membres si, dans les quinze (15) jours calendaires à compter de son envoi, aucune objection ni revendication n'a été formulée par écrit (courriel ou courrier) par les membres auprès du Comité Champagne.

#### ***Missions du Comité de suivi et d'orientation***

Le comité de suivi et d'orientation suit l'exécution du projet. Il est l'organe de concertation entre les partenaires et les financeurs. Il décide des orientations stratégiques, et valide les propositions du comité de pilotage – notamment concernant la méthodologie, la communication et la diffusion des résultats.

Il assure la validation des livrables et entérine les demandes d'évolution des projets. Il statue, le cas échéant, sur toute modification relative au budget du projet et/ou à son calendrier de mise en œuvre. Toutes les décisions du comité de suivi et d'orientation sont prises par consensus.

Le comité de suivi et d'orientation décide – sur proposition du comité de pilotage - de l'exclusion d'un partenaire défaillant ou de l'intégration d'un nouveau partenaire pour la réalisation du projet.

#### **Article 3.4. Groupes projets**

Les groupes projets seront mis en place en tant que de besoin par le comité de pilotage en fonction des résultats de la phase de diagnostic et des priorités thématiques dégagées.

La mission des groupes projets est l'étude de la faisabilité technique, économique et environnementale de synergies ou de projets identifiées dans la phase de diagnostic et de priorisation du projet EPSYVIN.

L'animation de ces groupes projets sera idéalement confiée à un des partenaires de la convention, ainsi qu'à un entrepreneur leader sur la thématique fléchée. Ils seront composés des acteurs intéressés par la thématique et ayant pour objectifs la mise en place des synergies ou des projets identifiés.

Le groupe projet se réunit autant que de besoin pour assurer la mise en place ou l'étude de faisabilité des synergies dont il aura la charge. Le partenaire présidant un (des) groupe(s) projet a en charge la convocation des réunions du groupe, la rédaction des comptes-rendus, et leur diffusion auprès des membres du groupe projet et du comité de pilotage qui s'assure ainsi de l'état d'avancement des travaux au sein de ces groupes.

Les groupes projets doivent mettre en œuvre les décisions prises par les comités de suivi et d'orientation et de pilotage. Ils peuvent en outre être force de proposition de modification du projet au comité de pilotage.

Aux vues des résultats obtenus et/ou attendus par le groupe projet, le Comité de pilotage pourra autoriser un des partenaires ou une entreprise impliquée à solliciter des financements complémentaires auprès des guichets ad hoc afin de mener à bien les orientations définies par les comités de suivi et d'orientation et de pilotage. Les partenaires sont membres de droit de ces groupes projets et peuvent assister aux réunions des groupes projets.

## Article IV. Engagement des partenaires

Les partenaires s'engagent à apporter dans le projet leurs contributions techniques. Ces contributions pourront être modifiées en cours de projet par une décision du comité de suivi et d'orientation sur avis du comité de pilotage. Toute modification des contributions donnera lieu à la signature d'un avenant annexé à la présente convention.

Chaque partenaire s'engage à nommer en interne un responsable technique, chargé de rendre compte de la réalisation des contributions auprès du porteur.

De manière générale, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de leurs contributions dans les délais impartis.

### Article 4.1. La CCI Grand Est

#### Rôle de la CCI Grand Est

La CCI Grand Est apporte un soutien technique. La chargée de mission économie circulaire de la CCI Grand Est est investie dans le projet.

#### Ateliers de collecte de données

La CCI Grand Est accompagne la démarche par des ateliers participatifs animés par le cabinet Ecota pour impulser la démarche EIT et enrichir la base de données de l'outil Actif. Ces ateliers sont pris en charge par la CCI Grand Est sur les dix-huit (18) premiers mois [trois (3) ateliers/an avec trente (30) entreprises maximum par atelier]. Une personne supplémentaire de la CCI Grand Est peut venir si besoin en soutien à l'animation de ces ateliers.

#### Outil Actif

La licence de l'outil Actif est payée par la CCI Grand Est dans le cadre de sa convention avec l'ADEME pour les années 2017, 2018 et 2019. Seul un compte externe doit être payé par les partenaires du projet. Attention : pour des raisons de protection des données, un compte externe est attribué par organisme (un pour Epernay Agglo Champagne et un pour le Comité Champagne).

La formation à l'outil Actif est prise en charge par la CCI Grand Est dans le cadre de la convention avec l'ADEME.

La confidentialité des données est encadrée au niveau des différents acteurs par la licence d'utilisation d'Actif. La saisie des données dans l'outil Actif est répartie pour moitié entre les chargés de mission économie circulaire du Comité Champagne et de la CCI Grand Est après chaque atelier.

Prospection auprès des entreprises et communication

La chargée de mission économie circulaire de la CCI Grand Est peut participer à la prospection téléphonique pour recruter les entreprises et leur présenter la démarche en amont des ateliers.

La CCI Grand Est peut également participer à la création de supports de communication ou événements pour promouvoir la démarche, et relayer ces informations sur le territoire champardennais auprès des entreprises.

#### Durée

La CCI Grand Est est impliquée dans le partenariat pour la durée de sa démarche économie circulaire en convention avec l'ADEME, soit jusqu'au 31 août 2019.

## Article 4.2. La ville d'Epernay

La Ville d'Epernay est engagée depuis plusieurs années en faveur du développement durable et de la transition énergétique. Première collectivité de l'ancienne Champagne-Ardenne à avoir été labellisée Agenda 21 en 2010, elle a depuis été distinguée et reconnue à plusieurs reprises dans ce domaine : Prix Energies Citoyennes en 2016 et 2017, Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et "Ville respirable en 5 ans".

Dans la continuité de ses engagements Air Energie Climat, la ville d'Epernay vient de s'inscrire dans le référentiel Européen Cit'ergie qui vise à obtenir une labellisation au regard de sa politique actuelle et à venir dans le cadre d'un programme d'actions volontaire. Ce cadre de référence européen permet d'assurer une lecture cohérente, partagée et plurielle à travers les enjeux transversaux liés à l'environnement.

Soucieuse d'être un territoire d'excellence, à l'image du produit phare qu'est le Champagne, la Capitale du Champagne soutien et accompagne la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) de la filière Champagne portée par le Comité Champagne. Cette nouvelle forme de coopération territoriale permet de croiser les enjeux économiques, environnementaux et stratégiques pour le territoire et s'articule pleinement avec les ambitions qui seront portées à travers le projet de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de l'agglomération. A titre d'exemple, la recherche d'amélioration de la récupération d'énergie fatale ou le réemploi des déchets des professionnels peuvent constituer des pistes de réflexion.

La Ville d'Epernay, notamment à travers de son service Développement durable, est un appui et un partenaire privilégié du Comité Champagne. Le service favorisera la mise en relation des partenaires, le porté à connaissance et accompagnera autant que possible les dynamiques nouvelles impulsées par l'EIT. Ainsi, la Ville d'Epernay par son accompagnement politique et technique veillera à soutenir les approches transversales et nouvelles qui serviront l'intérêt collectif.

D'un point de vue pratique, la Ville pourra apporter un soutien logistique dans l'organisation de rencontres, de conférences ou d'événements majeurs dédiés à l'EIT. Elle contribuera autant que possible à assurer une

lisibilité d'EPSYVIN à travers ses canaux d'information (ELJ, réseaux sociaux etc.) et auprès de ses partenaires.

### Article 4.3. Epernay Agglo Champagne

Epernay et son agglomération constituent le centre névralgique de la filière Champagne. Historiquement, le territoire est considéré comme étant le berceau du Champagne. En témoigne aujourd'hui l'ancrage des activités économiques, industrielles et patrimoniales en lien avec ce produit phare.

En concentrant la grande majorité des acteurs en lien avec le Champagne (Comité Champagne, SGV, INAO...), des maisons de Champagne parmi les plus prestigieuses, et plus de la moitié des industries connexes possédant un haut niveau de technicité, Epernay a la chance de bénéficier du statut de capitale du Champagne.

L'Agglomération recèle près de 1 300 établissements de culture de la vigne, de champagnisation et/ou de vinification. Sur les 250 entreprises identifiées dans la Marne, près de 150 industries connexes au Champagne sont implantées sur notre territoire, représentées le plus souvent par : des fabricants de bouchons, de bouteilles, de capsules, de matériel de viticulture ou de vinification, des prestataires de la viticulture, des agences de communication, des imprimeries...

Epernay Agglo Champagne accompagne les actions permettant à la filière Champagne et aux industriels connexes au Champagne de se développer, de gagner en compétitivité et de structurer la filière.

A cette fin, elle est notamment partenaire, depuis 2015, du plan de progrès Industrie Connexe au Champagne porté par l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM) qui a permis la création du label « Champagne Excellence Partners » .

Soucieuse d'être le relais de la volonté des entreprises de favoriser les échanges en local et de contribuer aux objectifs du Plan Carbone du Comité Champagne, Epernay Agglo Champagne soutient et s'impliquera dans le projet EPSYVIN, porté par le Comité Champagne et rassemblant la filière Champagne dans son intégralité.

### Article 4.4. Le club des entrepreneurs

Créé en février 2000, le Club des Entrepreneurs Champenois fédère 180 entreprises appartenant à la filière connexe au Champagne (fabricants de bouchons, de bouteilles, de capsules, de matériel de viticulture ou de vinification, prestataires de la viticulture, agences de communication, imprimeries...). Si sa principale mission est l'organisation du salon professionnel VITI-VINI tous les 2 ans, le Club des Entrepreneurs souhaite aussi rompre l'isolement des chefs d'entreprises et favoriser des échanges et des contacts d'affaires entre chefs d'entreprises. Ce regroupement a un poids économique incontestable dans la Région Grand Est puisqu'il représente un chiffre d'affaire global de plus de 1,5 Milliard d'euros pour près de 4 200 salariés.

Le Club des Entrepreneurs mène actuellement une réflexion avec ses adhérents dans le but de renforcer et développer un modèle d'activités plus compétitif et durable. La volonté du Club des Entrepreneurs est également de participer à tout projet ambitieux permettant une réduction de l'empreinte Carbone.

Aux côtés du Comité Champagne, le Club des Entrepreneurs accompagnera donc la démarche EPSYVIN en mettant en avant le travail engagé par les partenaires lors du Viti-Vini (présence sur un stand, actions durables contribuant à éviter l'augmentation de l'empreinte Carbone de la filière). Le Club des Entrepreneurs s'impliquera également dans le projet en s'assurant de la présence d'un ou des membres de son bureau lors des réunions EPSYVIN.

## Article V. Communication et Organisation d'événements

### Article 5.1. Communication

Toute communication sur le projet EPSYVIN, sous quelque forme que ce soit, doit faire l'objet d'une double validation.

Dans le but de veiller à la diffusion de messages harmonisés et cohérents autour du projet EPSYVIN, tout projet de communication, notamment par voie de publication, présentation sous quelque support ou forme que ce soit, relatif au projet, aux résultats communs ou intégrant les résultats des partenaires ou des acteurs en lien avec le projet devra faire l'objet d'une soumission en comité de pilotage ou par courriel auprès des membres du comité de pilotage.

Les partenaires feront connaître leur décision dans un délai maximum de dix (10) jours calendaires à compter de la date de notification de la demande, cette décision pouvant consister à :

- Accepter sans réserve le projet de communication ; ou
- Demander que des informations confidentielles leur appartenant soient retirées du projet de communication ; ou
- Demander des modifications, en particulier si certaines informations contenues dans le projet de communication sont de nature à porter préjudice à l'un des partenaires ou des acteurs concernés ; ou
- Demander que la communication soit différée si des causes réelles et sérieuses leur paraissent l'exiger.

Les communications devront mentionner le concours apporté par chacun des partenaires à la réalisation du projet EPSYVIN, ainsi que le soutien financier apporté par les financeurs.

Une fois, le projet de communication validé par le comité de Pilotage, le Comité Champagne se chargera de le faire valider auprès des chargés de mission communication de l'ADEME, de la Région Grand Est et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse dans un délai de dix (10) jours calendaires.

Sous réserve du respect des stipulations précédentes, les règles communes de communication ne pourront faire obstacle à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant au projet de produire un rapport d'activité à ou aux organisme(s) dont elle relève.

### Article 5.2. Organisation d'événements

L'organisation d'événements autour du projet EPSYVIN fera l'objet de points mis à l'ordre du jour des comités de pilotage.

Pour chaque événement, un chef de file sera nommé par le comité de pilotage pour assurer la coordination de l'événement et accompagner le chargé de mission engagé pour la mise en œuvre du projet.

Dans le cadre des événements, le concours apporté par chacun des partenaires à la réalisation du projet EPSYVIN, ainsi que le soutien financier apporté par les financeurs dans les formes requises par chacun d'eux devront être mentionnés.

Les événements non prévus dans le budget prévisionnel devront trouver une solution de financement propre avec un budget validé en comité de pilotage.

## Article VI. Confidentialité

Chaque Partie s'engage à :

- considérer comme strictement confidentielles les informations confidentielles de l'autre Partie et à les traiter avec le même degré de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles ;
- ne pas utiliser les informations confidentielles à d'autres fins que l'exécution du contrat ;
- ne pas divulguer, soit directement, soit indirectement, les informations confidentielles à des tiers ;
- ne transmettre les informations confidentielles sous sa responsabilité qu'aux personnels ou sous-traitants directement concernés par le contrat, eux-mêmes soumis à confidentialité contractuellement ou statutairement ;
- ne pas copier, ni reproduire, ni dupliquer totalement ou partiellement les informations confidentielles.

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas :

- aux informations se trouvant dans le domaine public au moment de leur communication ou y tombant ultérieurement sans faute ou négligence des Parties ;
- aux informations développées en toute licéité et de manière totalement indépendante par les Parties ;
- aux informations obtenues de tiers par des moyens légitimes et sans obligation de confidentialité ;
- aux informations dont l'utilisation ou la divulgation ont été autorisées, par écrit, par l'une ou l'autre des Parties.

Les engagements du présent article sont valables pendant toute la durée du contrat et cinq (5) années après son échéance.

## Article VII. Résiliation de la convention

Les parties s'engagent à exécuter la convention pour une durée minimale de 12 mois à la date de la signature de la convention de partenariat.

Chaque partie conserve, au-delà de cette période, la faculté de résilier la convention pour les motifs suivants :

- non-respect ou inexécution, par l'une des Parties des engagements de la présente convention ;
- modification législative ou réglementaire concernant les activités de l'une ou l'autre des Parties rendant impossible la poursuite de la présente convention,

et sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation anticipée, les parties s'engagent à mener à terme leurs actions en cours et à verser, le cas échéant, l'intégralité des sommes dues au titre de la convention.

Dans tous les cas, la résiliation ne saurait libérer les parties de leur obligation de confidentialité.

## Article VIII. Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la présente convention, les partenaires s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire du comité de suivi et d'orientation, puis de leurs autorités respectives.

Au cas où les partenaires ne parviendraient pas à résoudre leur différend, le litige sera porté devant les tribunaux français compétents.

Fait à Epernay le **XX/XX/2018**, en cinq exemplaires originaux (un pour chaque partie)

Pour Le Comité Champagne :

Pour la CCI Grand Est :

Vincent Perrin, Directeur Général

XXXXX, Président

Pour Epernay Agglo Champagne :

Pour la Ville d'Epernay :

Franck Leroy, Président

Jonathan Rodrigues, Adjoint au Maire

Pour le Club des Entrepreneurs :

Christophe Labruyère, Président

## Annexe 1 – Description du projet et calendrier de réalisation

Le projet EPSYVIN a pour ambition de :

- Réaliser le diagnostic d'EIT (Ecologie Industrielle et Territoriale), identifier et prioriser les pistes de synergies potentielles entre acteurs ;
- Mettre en œuvre de nouvelles synergies par l'utilisation d'outils et méthodes pertinents ;
- Créer les conditions d'une collaboration durable entre acteurs par l'émergence d'une dynamique collective territoriale au sein de laquelle convergeront les ressources des parties prenantes privées et publiques ;
- Mesurer les progrès réalisés et le suivi des actions ;
- Diffuser les résultats et les pratiques d'écologie industrielle sur le territoire régional, voire même au niveau national.

### Plan d'actions prévisionnel

Suite aux réunions préalables au démarrage du projet EPSYVIN, les partenaires sont convenus du plan d'actions prévisionnel suivant :

#### Etape 1 : Genèse – Emergence – Mobilisation des acteurs

- **1<sup>er</sup> trimestre 2018**
  - Embauche du chargé de mission, prise de poste, rencontre avec les partenaires du projet
  - Prise de connaissance du territoire et de ses enjeux
  - Initiation de la démarche / Cadrage du projet de territoire avec un premier COPIL
  - Pré-ciblage sur ZAE plus « moteurs » éventuellement
  - Formation à l'outil Act'If
  - Démarrage de l'identification des premières entreprises / entreprises leaders via les réseaux Club, CCI, Comité mais aussi Agglo, Ville et antennes locales des autres interprofessions
- **Avril 2018 : Séminaire de lancement sur un espace-temps 2 heures** (petit-déj ou fin de journée), avec le comité de suivi et d'orientation, Invitation large auprès des entreprises et associations pour présenter le projet
- **Mai 2018 : reprise de contact direct avec les acteurs ayant exprimé un intérêt marqué pour la démarche** lors du séminaire avec le démarrage de la collecte et cartographie des données "ressource"

#### Etape 2 : Diagnostic – Identification des premières pistes

- Formalisation de la démarche d'EIT pour le territoire sur la base des travaux engagés en phase 1
- **Mi-Juin 2018** : 1<sup>ère</sup> session d'atelier avec soutien CCI / Poursuite collecte données
- **Fin Juin 2018** : Retours des conclusions des ateliers aux acteurs participants avec identification, priorisation des synergies potentielles
- **Eté –Automne 2018** : Rédaction d'un livret des synergies et formulaire de positionnement à diffuser dès validation par le COPIL aux derniers trimestres 2018 aux entreprises ayant participé aux ateliers, mais aussi aux autres
- **Fin 2018 – Début 2019** : Retour sur les 1<sup>ers</sup> positionnements et proposition d'accompagnement / 2<sup>e</sup> vague de communication pour mi-novembre pour 2<sup>e</sup> session d'atelier Janvier 2019
- COPIL / Comité de suivi : Identification des premiers résultats et Élaboration de la stratégie de poursuite de l'action

### Etape 3 : Synergies

- **1<sup>er</sup> trimestre 2019 : Poursuite de la conversion des 1<sup>ères</sup> idées en projets** (*faisabilité technique, économique, réglementaire...*)
- Poursuite de la collecte des données et implémentation dans l'outil ActIf
- **Printemps 2019** : 2<sup>e</sup> session d'ateliers avec soutien CCI / Poursuite collecte données
- **Printemps / Eté 2019** : Evaluation des premiers résultats, actualisation du catalogue de synergies suite au 2<sup>e</sup> atelier
- Mise en place des groupes projets thématiques
- **Juin 2019** : 3<sup>e</sup> session d'atelier + Pérenniser la gouvernance (*pérennisation de la démarche à long terme*)
- **Rentrée 2019** : Journée EIT éventuelle à imaginer en collaboration avec la démarche régionale, Communication autour des premiers résultats et visites / témoignages d'autres expériences
- **2<sup>ème</sup> semestre 2019**: Mise en œuvre des nouvelles synergies, recherche de financements, partenaires éventuels...

### Etape 4 : Diffusion

- **2020** :
  - Intégrer de nouvelles entreprises et organisations
  - Communiquer sur les nouveaux résultats
  - Identifier et mettre en œuvre de nouvelles synergies
  - Faire le métabolisme territorial et filière sur la base du diagnostic et des travaux menés en 2018 - 2019
  - Lancer des projets avec les acteurs publics et privés
    - **Dernier trimestre 2020** : Séminaire de restitution du programme / Evaluation de la démarche sur les 3 années et réflexion pour diffusion sur d'autres territoires de l'appellation

## Calendrier de réalisation

		2018												2019												2020											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
<b>Suivi projet</b>	Arrivée du chargé de mission																																				
	Réunions comité de pilotage projet																																				
	Comités suivi ADEME Région																																				
<b>Evénements</b>	Séminaire de lancement																																				
	Journée EIT (par ex.: séminaire EIT Grand Est)																																				
	Journée EIT restitution du programme / cible entreprises du bassin et institutionnels																																				
<b>Opérationnel</b>	Finalisation de la stratégie de ciblage (entreprises, ZAE...)																																				
	Recrutement des entreprises, organisation des ateliers																																				
	Session de formation Actif																																				
	Ateliers						1																														
	Intégration des données dans Actif détection exploitation de synergies																																				
	Montage des groupes de travail synergies / faisabilité technico-économique																																				
	Rédaction/diffusion livret de synergies et formulaire de positionnement / MAJ																																				

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2018 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 29  
Date de la convocation : 20 mars 2018

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Annie LOYAUX, 2ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3ème Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 5ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 6ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 7ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 8ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 9ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10ème Adjoint, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Claude MARECHAL, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseiller Municipal, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLORCA, Conseiller Municipal, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Mauricette HAGNUS, représentée par M. Michel BRIXY, Mme Catherine CROZAT, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, M. Damien GODIET, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Aline TRIOLET, représentée par M. Michel BRIXY.

**Etaient absentes et non représentées** : Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale.

**Délibération n° 2018-4391**

**6-COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR  
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22)**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

En application de la délibération du 14 avril 2014, et du 21 mars 2016, par lesquelles le Conseil Municipal m'a donné délégation pour prendre toutes décisions en vertu des possibilités offertes par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai décidé :

1°) Les 19, 22 et 24 janvier 2018, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, de confier à :

- l'association « Zygom'art », l'animation d'un atelier Théâtre de 15 H 45 à 16 H 50, en période scolaire, à compter du 22 janvier 2018, et ce, moyennant la somme de 30 € par séance.

- Madame CHOQUET, l'animation d'un atelier poterie de 15 H 45 à 16 H 50, en période scolaire, à compter du 24 janvier 2018, et ce, moyennant la somme de 45 € par séance.

- la SAS « Les Savants Fous », l'animation d'un atelier sciences de 15 H 45 à 16 H 50, en période scolaire, à compter du 24 janvier 2018, et ce, moyennant la somme de 97 € par séance.

- l'association « Télé Centre Bernon », l'animation d'un atelier vidéo de 15 H 45 à 16 H 50, en période scolaire, à compter du 24 janvier 2018, et ce, moyennant la somme de 50 € par séance.

- l'association « AXES », l'animation d'un atelier d'Arts Plastiques de 15 H 45 à 16 H 50, en période scolaire, à compter du 24 janvier 2018, et ce, moyennant la somme de 30 € par séance.

- Madame SOMPROU, l'animation d'un atelier espagnol de 15 H 45 à 16 H 50, en période scolaire, à compter du 24 janvier 2018, et ce, moyennant la somme de 30 € par séance.

- l'association « Le Réveil d'Epernay », l'animation d'un atelier gymnastique de 15 H 45 à 16 H 50, en période scolaire, à compter du 19 janvier 2018, et ce, moyennant la somme de 22,87 € de l'heure pour les animateurs diplômés et 14,96 € de l'heure pour les animateurs non diplômés.

- l'Ecole Intercommunale de Musique d'Epernay, l'animation d'un atelier musique de 15 H 45 à 16 H 50, en période scolaire, dans chaque école élémentaire de la Ville, à compter du 24 janvier 2018 au 6 juillet 2018, et ce, à titre gracieux.

2°) Le 22 janvier 2018, d'accepter le don consenti par Franck LESJEAN, de dessins numérisés de Marcel MEYER, représentant des événements liés à la Première Guerre Mondiale, afin de les intégrer dans le patrimoine culturel de la Ville d'Epernay.

3°) Le 24 janvier 2018, de conclure avec la société LABOR HAKO un contrat d'entretien pour la balayeuse de marque HAKO, à compter du 24 janvier 2018 pour une durée de 72 mois, et ce, moyennant la somme de 811 € par mois.

4°) Le 24 janvier 2018, de conclure un marché pour l'acquisition de DVD, CD musicaux neufs et documents sonores pour les Médiathèques d'Epernay avec les sociétés suivantes :

- société COLACO : acquisition de DVD, et ce, moyennant un montant compris entre 7 000 € H.T. et 11 000 € H.T. maximum.

- société GAM : acquisition de CD musicaux, et ce, moyennant un montant compris entre 8 000 € H.T et 14 000 € H. T. maximum.

5°) Le 24 janvier 2018, de déclarer sans suite le marché n°2017.60 relatif à la création de locaux pour l'Accueil de Jour, compte tenu de l'importance des travaux supplémentaires nécessaires à leur bonne réalisation.

6°) Le 24 janvier 2018, de passer les avenants n°1 aux lots n°1, n°2, n°3, n°5, n°6, n°7, et n°11 relatifs au marché pour la création d'un centre de conservation pour le musée du vin de Champagne et d'Archéologie Régionale avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 « Structure – gros-œuvre – charpente – VRD » : BEC CONSTRUCTION CHAMPAGNE, et ce, moyennant une plus-value de 8 696,90 € T.T.C.

- lot n° 2 « Etanchéité – Bardage » : SOPREMA ENTREPRISES, et ce, moyennant une plus-value de 7 833,16 € T.T.C.

- lot n° 3 « Façades menuisées – Menuiseries extérieures – Porte sectionnelle » : BASLE, et ce, moyennant une plus-value de 823,20 € T.T.C.

- lot n° 5 « Cloisons modulaires isothermes » : SOPROMECO, et ce, moyennant une moins-value de 399,60 € T.T.C.

- lot n° 6 « Menuiseries intérieures bois » : MELODA, et ce, moyennant une plus-value de 3 099,05 € T.T.C.

- lot n° 7 « Métallerie – Serrurerie » : BASLE, et ce, moyennant une moins-value de 8 346,76 € T.T.C.

- lot n° 11 « Electricité – Courants forts – Courants faibles » : INEO INDUSTRIE ET TERTIAIRE, et ce, moyennant une plus-value de 12 650,96 € T.T.C.

7°) Le 24 janvier 2018, de conclure l'avenant n°1 au lot n°3 du marché n° 2016.02 concernant la réalisation de prestations de nettoyage des bâtiments de la Ville et du CCAS d'Epernay avec l'entreprise IGN PROPLETE, et ce, moyennant une plus-value de 9 849,60 € T.T.C.

8°) Le 25 janvier 2018, de conclure un accord-cadre pour la fourniture de produits et petits matériels d'entretien avec la société DEPHI S.A.S, pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il peut être reconduit par période successive, d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, et ce, moyennant un montant compris entre 60 000 € H.T. et 250 000 € H.T. maximum.

9°) Le 29 janvier 2018, d'accepter l'indemnisation d'un montant de 1 376,88 euros, correspondant au montant des réparations, suite au sinistre du 11 octobre 2017 concernant le véhicule immatriculé DT-031-LM.

10°) Le 31 janvier 2018, de signer un accord-cadre pour l'entretien et la maintenance des équipements de sécurité incendie avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : société SPIE FACILITIES, maintenance et entretien des installations de SSI et de désenfumage mécanique, et ce, moyennant un montant de 9 612,50 € T.T.C. pour la maintenance préventive, et un montant de 591,60 € T.T.C. pour la maintenance curative.

- lot n° 2 : société AUBE SECURITE INCENDIE, maintenance et entretien des installations de désenfumage naturel, et ce, moyennant un montant de 3 486,60 € T.T.C. pour la maintenance préventive, et un montant de 641,02 € T.T.C. pour la maintenance curative.

- lot n° 3 : société ISS Hygiène et Prévention, maintenance et entretien des extincteurs et des R.I.A., et ce, moyennant un montant de 16 347 € T.T.C. pour la maintenance préventive, un montant de 1 002,48 € T.T.C. pour la maintenance curative et un montant de 3 917,88 € T.T.C. pour l'investissement.

- lot n° 4 : société DESAUTEL, maintenance et entretien de l'éclairage de sécurité, et ce, moyennant un montant de 8 879,10 € T.T.C. pour la maintenance préventive, et un montant de 4 996,21 € T.T.C. pour la maintenance curative.

- lot n° 5 : société ISS Hygiène et Prévention, maintenance et entretien des portes coupe-feu, et ce, moyennant un montant de 765,60 € T.T.C. pour la maintenance préventive, et un montant de 124,80 € T.T.C. pour la maintenance curative.

11°) Le 31 janvier 2018, de passer un avenant n° 1 au lot n° 8 « Peinture de fond et décorative » du marché relatif à la restauration du Salon des Mariages de l'Hôtel de Ville avec la société ATELIERS GOHARD, afin de procéder à la restauration de deux doubles-portes côté salle du Conseil municipal, et ce, moyennant une plus-value d'un montant de 7 800 € T.T.C.

12°) Le 31 janvier 2018, de consentir à M. TOULLEC une nouvelle convention d'occupation à titre exceptionnel et temporaire concernant un logement de type III sis 1, boulevard du Cubry à Epernay, du 1<sup>er</sup> février 2018 au 31 janvier 2019, et ce, moyennant la somme de 393,74 € par mois.

13°) Le 31 janvier 2018, de consentir à Mme GAMEL une nouvelle convention d'occupation à titre exceptionnel et temporaire concernant un logement de type II sis 11, rue des Huguenots à Epernay, du 1<sup>er</sup> février 2018 au 31 janvier 2019, et ce, moyennant la somme de 311,90 € par mois.

14°) Le 31 janvier 2018, d'abroger la décision n°17-3243 du 7 février 2017 relative à la mise à disposition du véhicule immatriculé AG-524-QY à la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, et de le lui céder pour un montant de 2 500 € net.

15°) Le 6 février 2018, de modifier la décision n° 16-2210 du 25 janvier 2016 portant mise à disposition d'un local de stockage en sous-sol du Palais des Fêtes au Rotary Club d'Épernay, afin de prendre en compte le remplacement du local n° 11 par le local n° 2.

16°) Le 6 février 2018, de mettre gracieusement à la disposition de :

- l'ANACR, une partie du Foyer Vaxelaire, du 6 février 2018 au 31 décembre 2018.

- Comité de quartier Nord-Ouest, une partie du satellite de restauration Chaude Ruelle, du 15 février 2018 au 31 décembre 2018.

- Comité de quartier La Goësse Sud Ouest, les locaux « Jacques-Hoyon », du 6 février 2018 au 31 décembre 2018.

- l'association du Comité de quartier de la Villa, une salle du Foyer Vaxelaire, du 6 février 2018 au 31 décembre 2018.

- l'association Avenir Musique d'Épernay, deux salles du Foyer Vaxelaire, du 6 février 2018 au 31 décembre 2018.

Celles-ci se renouvelleront tacitement par année civile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans la limite de deux fois soit jusqu'au 31 décembre 2020.

17°) Le 6 février 2018, dans le cadre de la manifestation « Soirées jeux à thèmes » dans les médiathèques, de confier à :

- l'association TRAC, une lecture poétique à voix haute, le 10 mars 2018, à la médiathèque Centre-ville, et ce, moyennant la somme de 300 € T.T.C.

- l'association Bulle des Jeux, l'encadrement des événements, les 23 février 2018, à partir de 19 H 00, à la médiathèque Daniel-Rondeau, 20 avril 2018, à partir de 19 H 00, à la médiathèque Centre-ville, 2 juin 2018, à partir de 14 H 30, à la médiathèque Centre-ville, et le 14 décembre 2018, à partir de 19 H 00, à la médiathèque Daniel-Rondeau, et ce, moyennant la somme de 200 €. T.T.C.

18°) Le 6 février 2018, de conclure avec la société NILFISK, un nouveau contrat de maintenance « full service » des auto-laveuses de type SC 6500 1100D et de type BA 611D en vue d'en assurer la maintenance préventive et curative, à partir du 6 février 2018 pour une durée de 3 ans, et ce, moyennant un montant global estimé à 16 347 € T.T.C.

19°) Le 12 février 2018, de passer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Château Perrier en Musée du Vin de Champagne et d'Archéologie Régionale avec le groupement FRENAK + JULLIEN ARCHITECTES, afin de réajuster le coût prévisionnel des travaux en phase APD, conformément à l'article 7 du cahier des clauses administratifs particulières qui s'élève désormais à 16 559 616,96 € T.T.C., et de fixer le forfait définitif de rémunération qui s'élève désormais à 2 944 320 € T.T.C.

20°) Le 12 février 2018, de conclure un accord-cadre pour les prestations de nettoyage des vitres avec les entreprises suivantes :

- lot n°1 : société HYPISO PROPLETE ET SERVICES, nettoyage des vitres des bâtiments hors écoles d'Épernay, et ce, pour un montant estimatif retenu de 24 930,61 € T.T.C.

- lot n°2 : société LUSTRAL, nettoyage des vitres des écoles d'Épernay, et ce, pour un montant estimatif retenu de 10 590,29 € T.T.C.

21°) Le 12 février 2018, de confier à l'ODCVL, l'organisation d'un séjour hiver pour les jeunes fréquentant les centres sociaux, du 3 mars au 6 mars 2018, comprenant des package neige pour 7 jeunes et 2 adultes, et ce, moyennant la somme de 2 106 €.

- 22°) Le 16 février 2018, de supprimer la régie de recettes pour la location de la salle de la Mairie de Quartier. Cette régie est en effet devenue sans objet et doit, dès lors, être supprimée.
- 23°) Le 16 février 2018, de conclure un avenant n° 1 à « création de bassins et modelage du terrain » du marché n°2016.27 relatif à la réalisation d'aménagements hydrauliques au quartier Rosemont avec la société POTHELET, et ce, moyennant une plus-value d'un montant de 55 867,20 € T.T.C.
- 24°) Le 20 février 2018, de conclure un marché pour confier l'organisation de manifestations, les 8 et 9 juin 2018 dans le cadre d'un rapprochement, sur le thème Champagne et Gastronomie, avec la Ville de Parme en Italie, à la société JBD Com SAS, et ce, moyennant la somme de 12 500 €.
- 25°) Le 20 février 2018, d'organiser avec Média Diffusion, une exposition de 14 panneaux didactiques, à la médiathèque Daniel-Rondeau, du 3 juillet au 25 août 2018, et ce, à titre gracieux.
- 26°) Le 20 février 2018, d'organiser avec l'association Furies, une exposition de 8 tirages photographiques montés sur alu/dibond, à la médiathèque Daniel-Rondeau, du 28 mars au 26 mai 2018, et ce, à titre gracieux.
- 27°) Le 20 février 2018, d'organiser avec l'association L.E.S.'ART, une exposition, à la médiathèque Centre-ville, du 1<sup>er</sup> mars au 20 mars 2018, et ce, à titre gracieux.
- 28°) Le 20 février 2018, de consentir à Mme GODART une nouvelle convention d'occupation à titre exceptionnel et temporaire concernant un logement de type III sis 7, allée de la montagne Pelée à Epernay, du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019, et ce, moyennant la somme de 498,88 € par mois.
- 29°) Le 20 février 2018, dans le cadre de l'accueil des adolescents pendant les vacances d'hiver, de confier à Franck Settier, l'animation d'un stage de hip hop, à la Maison Pour Tous, les 5 et 6 mars 2018, et ce, moyennant la somme de 360 € T.T.C.
- 30°) Le 20 février 2018, de confier à l'association Furies, l'organisation d'un spectacle de cirque en plein air dans le réseau des médiathèques, le 30 mai 2018, et ce, moyennant la somme de 1000 € T.T.C.
- 31°) Le 20 février 2018, de confier à l'association Le SALMANAZAR, un atelier de découverte de la marionnette, à la médiathèque Centre-ville, le 2 mars 2018 de 14 H 30 à 17 H 30, et ce, moyennant la somme de 396 € T.T.C.
- 32°) Le 28 février 2018, de conclure un avenant n° 1 au lot n° 11 « Restauration de mobiliers anciens » du marché relatif à la restauration du salon des Mariages avec la S.A.R.L. ATAD, et ce, moyennant une moins-value d'un montant de 7 705,20 € T.T.C.
- 33°) Le 27 février 2018, de modifier l'article 1 de la décision n° 16-2901 afin d'actualiser les nouveaux montants, et de solliciter un soutien financier au FEDER pour la requalification de l'ancien Centre Commercial de Bernon à hauteur de 33,98 % du montant total hors taxe des coûts (549 787,70 €) soit 186 800 €.

34°) Le 28 février 2018, de sortir des propriétés communales 55 CD-ROM du pôle numérique des médiathèques et de les céder, à titre gracieux, à l'IME Les Papillons Blancs, pour leurs activités avec les enfants.

35°) Le 28 février 2018, de désaffecter des propriétés communales et de mettre au pilon :  
- 1228 documents issus des collections des deux médiathèques ;  
- 597 ouvrages issus du fonds « NF » ;  
- 6204 documents issus du fonds « NF ».

La liste est consultable à la médiathèque Centre-ville.

36°) Le 28 février 2018, dans le cadre de la collaboration entre la Maison Pour Tous et « Epernay Jumelages », de mettre à la disposition d'«Epernay Jumelages », le véhicule 9 places de la Maison Pour Tous, du 23 mars au 24 mars 2018, et du 20 avril au 23 avril 2018, et ce, à titre gracieux.

37°) Le 2 mars 2018, de confier à « Dokulive », dans le cadre du mois de l'Europe 2018, l'organisation de projections d'un documentaire en live intitulé « l'Europe et la Première Guerre Mondiale – le message de Paix de Fiquelmont », le 24 mai 2018 à 18 H 30 et le 25 mai 2018 à 10 H 00 et à 14 H 00, au sein du collège Jean Monnet, et ce, moyennant la somme de 2 275,46 €.

38°) Le 2 mars 2018, dans le cadre de rencontres avec les publics, d'accueillir Marianne PASQUET, les 7,10 ,11 et 12 avril 2018, dans les médiathèques Centre-ville et Daniel-Rondeau, et ce, moyennant la somme de 1 360 € T.T.C.

39°) Le 2 mars 2018, d'organiser l'exposition des œuvres de Marianne PASQUET, du 28 mars au 26 mai 2018, à la médiathèque Centre-ville, et ce, moyennant la somme de 1 300 € T.T.C.

40°) Le 5 mars 2018, de modifier la décision n°18-4200 du 29 janvier 2018, en acceptant l'indemnisation de 1 402,62 euros, correspondant au montant réel des réparations, suite au sinistre du 11 octobre 2017 concernant le véhicule DT-031-LM.

41°) Le 5 mars 2018, de mettre à la disposition du Musée du Pays Châtillonnais-Trésor de Vix lors de l'exposition temporaire « Torques et Compagnie. Cent ans d'archéologie des Gaulois dans les collections du Musée d'Epernay », 290 objets protohistoriques, 5 monographies et 2 archives pour une exposition se déroulant du 8 mars au 16 septembre 2018, et ce, à titre gracieux.

42°) Le 8 mars 2018, de conclure un marché pour le déménagement : emballage, colisage, transport, déballage, dépoussiérage et rangement des collections du musée du vin de Champagne et d'Archéologie Régionale avec la société AXAL ARTRANS, se décomposant ainsi :

- lot n°1 : collections en caisses, et ce, moyennant la somme de 31 623,60 € T.T.C.

- lot n°2 : collections à tamponner, et ce, moyennant la somme de 62 983,20 € T.T.C.

- lot n°3 : fonds documentaire, et ce, moyennant la somme de 10 461,60 € T.T.C.

43°) Le 8 mars 2018, dans le cadre de la manifestation « Champagne en fête », de confier à la compagnie « Les Cubitenistes », l'organisation d'un spectacle de rue intitulé « La

cubipostale – Bons baisers d'Épernay », le 29 juin 2018 à partir de 20 H 00, sur l'avenue de Champagne, et ce, moyennant la somme de 2 360, 40 €.

44°) Les 17, 22, 24, 29 janvier, 6, 12, 20, 22, 23, 28 février et 12 mars 2018, de mettre :

- Les salles de la Maison des Arts et de la Vie Associative, à la disposition de :
  - « Front National 51 », la salle de conférence, le 19 janvier 2018 de 18 H 30 à 22 H 00, et ce, à titre gracieux.
  - La Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, la salle de conférence en grande configuration (salle 1+2+3) ainsi que les salles 4, 5 et 6, pour assurer ses Conseils communautaires sur l'année 2018.
- les salles du Palais des Fêtes, à la disposition de :
  - l'Office des Sports d'Épernay, la grande salle, l'espace Jeunes, le foyer et la cuisine, le 9 février 2018, de 9 H 00 à 12 H 00 et de 17 H 00 à 00 H 00, et ce, à titre gracieux.
  - Moto Club d'Épernay, l'Espace Jeunes et du matériel, le 11 février 2018, de 9 H 00 à 19 H 00, et ce, à titre gracieux.
  - Crédit Agricole du Nord-Est, la salle moyenne et le foyer, le 14 février 2018, et ce, moyennant la somme de 960 €.
  - le Comité de quartier Nord-Ouest, la salle moyenne, le 18 février 2018, de 10 H 00 à 19 H 30, et ce, moyennant la somme de 440 €.
  - le Comité de quartier « La Göesse », la salle moyenne et du matériel, le 11 février 2018, de 9 H 00 à 21 H 00, et ce, à titre gracieux.
  - la Jeune Chambre Economique d'Épernay et sa Région, la grande salle, le foyer l'espace Jeunes, la cuisine et du matériel, du 1<sup>er</sup> février au 4 février 2018, et ce, moyennant la somme de 3 944 €.
  - l'ASPTT, la grande salle et la cuisine, le 17 février 2018, de 9 H 00 à 12 H 00 et de 19 H 00 à 5 H 00, et ce, moyennant la somme de 523 €.
  - Sparnamusic, l'espace Jeunes et du matériel, le 18 février 2018, de 9 H 00 à 21 H 00, et ce, moyennant la somme de 92 €.
  - Epernay Jumelages, l'espace Jeunes et du matériel, le 16 février 2018, de 18 H 00 à 22 H 00, et ce, à titre gracieux.
  - les Black Eagles, la grande salle et la cuisine, le 10 mars 2018, de 9 H 00 à 4 h 00, et ce, moyennant la somme de 698 €.
  - le Club des Chiffres et des Lettres d'Épernay, l'espace Jeunes, le 3 mars 2018, de 14 H 00 à 18 H 00, et le 4 mars 2018 de 8 H 00 à 12 H 45 et de 14 H 30 à 20 H 00, et ce, à titre gracieux.
  - le Comité de quartier « La Goësse », la salle moyenne et du matériel, le 3 mars 2018, de 15 H 00 à 2 H 00, et ce, moyennant la somme de 440 €.
  - l'Amicale des Employés de la Ville d'Épernay, la salle moyenne, la cuisine, et du matériel, le 24 février 2018 de 9 H 00 à 12 H 00 et de 18 H 30 à 2 H 00, et ce, à titre gracieux.
  - le Cochonnet sparnacien, la salle moyenne et du matériel, le 25 février 2018, de 10 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 15 à 20 H 00, et ce, moyennant la somme de 440 €.
  - l'association SPARFILMS, la grande salle et du matériel, du 15 février au 31 décembre 2018, et ce, à titre gracieux.
  - l'Accordéon du Cœur, la grande salle, la cuisine et du matériel, le 18 mars 2018, de 8 H 30 à 00 H 00, et ce, moyennant la somme de 698 €.
  - l'Amicale des Anciens de SMURFIT/SOCAR, la salle moyenne et du matériel, le 15 mars 2018, de 10 H 00 à 19 H 00, et ce, à titre gracieux.

- M. BULDUK, la grande salle, le foyer, l'espace Jeunes et la cuisine, le 21 avril 2018, de 7 H 00 à 4 H 00, et ce, moyennant la somme de 986 €.
- Epernay Jumelages, l'espace Jeunes et du matériel, le 19 avril 2018, de 18 H 00 à 21 H 00, et ce, à titre gracieux.
- MC Prod, la grande salle et du matériel, le 13 avril 2018, et ce, moyennant la somme de 1 480 €.
- l'Institut de formation en soins infirmiers, la grande salle et le foyer, le 28 mars 2018, de 13 H 00 à 19 H 00, et ce, moyennant la somme de 612 €.
- Epernay & Co, la grande salle et du matériel, le 31 mars 2018, de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 3 H 00, et ce, moyennant la somme de 669 €.
- l'association Rêve, la grande salle, le 14 avril 2018, de 11 H 00 à 19 H 00, et ce, moyennant la somme de 306 €.
- l'accordéon du Cœur, la grande salle et la cuisine, le 15 avril 2018, de 8 H 30 à 00 H 00, et ce, moyennant la somme de 698 €.

- la salle polyvalente de la Ferme de l'Hôpital, à la disposition de :

- M. LEJEUNE, du 16 février à 17 H 00 au 19 février 2018 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 153 €.
- Mme CHEMIN, du 23 mars à 17 H 00 au 26 mars 2018 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 153 €.
- Mme COTTIN, du 30 mars à 17 H 00 au 3 avril 2018 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 153 €.

- la salle Piccolo de la Ferme de l'Hôpital, à la disposition de :

- C.C.A.S., tous les lundis de 14 H 00 à 16 H 00, exceptionnellement, le 22 février 2018, de 14 H 00 à 16 H 00, et le 29 mars 2018, de 14 H 00 à 16 H 00, du 6 février 2018 au 25 juin 2018, et ce, à titre gracieux.

- la salle d'activités de la Ferme de l'Hôpital, à la disposition de :

- le Club de Prévention, du 14 mars au 26 juin 2018, tous les mardis de 14 H 00 à 16 H 00, et ce, à titre gracieux.

- la salle Odile-KOPP, à la disposition de :

- l'association « le Cercle de bridge », avec la sono, du 23 février à 18 H 00 au 26 février 2018 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 362 €.
- M. YESIL, du 2 mars 2018 à 18 H 00 au 5 mars 2018 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 280 €.
- l'association Culturelle des Turcs d'Epernay, du 9 mars 2018 à 18 H 00 au 12 mars 2018 à 9 H 00, et ce, à titre gracieux.
- l'association « Activités Mission Chrétienne d'Epernay », du 23 mars à 18 H 00 au 26 mars 2018 à 9 H 00, et ce, à titre gracieux.
- l'association Culturelle des Turcs d'Epernay, du 6 avril à 18 H 00 au 9 avril 2018 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 362 €.

- Un bureau de permanence à la Mairie de Quartier, à la disposition de :

- Collectif Interculturel d'Associations des Migrants, tous les lundis de chaque mois de 14 H 30 à 17 H 00, du 22 janvier au 31 décembre 2018, et ce, à titre gracieux.

- la Mission Locale, tous les mardis de chaque mois de 9 H 00 à 12 H 30, du 22 janvier au 31 décembre 2018, et ce, à titre gracieux.
- l'UDAF, les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> lundis de chaque mois de 9 H 30 à 12 H 00, du 22 janvier au 31 décembre 2018, et ce, à titre gracieux.

- la salle polyvalente Beethoven, à la disposition de :

- Mme CLERICE, du 2 février 2018 à 17 H 00 au 5 février 2018 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 143 €.
- M. DARGEIM, du 23 février à 17 H 00 au 26 février 2018 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 143 €.
- Mme BECK, du 16 février à 17 H 00 au 19 février 2018 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 143 €.
- M. ROMERO, du 23 mars à 17 H 00 au 26 mars 2018 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 143 €.
- M. EL HANNACHI, du 30 mars à 17 H 00 au 3 avril 2018 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 143 €.
- Mme IKONOMI, du 16 mars à 17 H 00 au 19 mars 2018 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 143 €.

- la salle d'activité de l'Espace Bernon Animation, à la disposition de :

- l'association culturelle et culturelle d'Epernay, du 15 mai au 14 juin 2018, de 18 H 30 à 7 H 00, et ce, à titre gracieux.

- la salle polyvalente Belle Noue, à la disposition de :

- l'association « A.I.M.A.A. », du 23 mars 2018 à 17 H 00 au 26 mars 2018 à 9 H 00, et ce, à titre gracieux.
- M. HUON, du 16 mars à 17 H 00 au 19 mars 2018 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 143 €.

45°) Les 24 janvier et 16 février 2018, d'attribuer et de renouveler les concessions, répertoriées sous les n° 4183 à 4194, 4256 à 4263, 4301 à 4310, 4317 à 4319 aux cimetières Nord.

Certifié exécutoire pour avoir été télétransmis à la préfecture le

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 30/03/18 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982  
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.